

PARLEMENT
DE LA
COMMUNAUTÉ FRANÇAISE

SESSION 2022-2023

31 MAI 2023

BULLETIN DES QUESTIONS ET DES RÉPONSES

TABLE DES MATIÈRES

| | | |
|-------|---|----|
| 1 | Questions auxquelles il n'a pas été répondu dans le délai réglementaire (article 81, § 2 du règlement) | 14 |
| 1.1 | Ministre-président | 14 |
| 1.1.1 | Question n° 214, de Mme Alice Bernard, Mme Amandine Pavet et Mme Anouk Vandevoorde du 17 mai 2023: Aide aux femmes en situation de vulnérabilité dans l'espace francophone international .. | 14 |
| 1.2 | Vice-président du gouvernement et ministre du Budget, de la Fonction publique, de l'Égalité des chances et de la tutelle sur Wallonie-Bruxelles Enseignement | 14 |
| 1.2.1 | Question n° 362, de M. Philippe Courard du 7 mai 2023: Exclusion des centres de dépaysement et de plein air (CDPA) du réseau Wallonie-Bruxelles Enseignement (WBE)..... | 14 |
| 1.2.2 | Question n° 363, de Mme Alice Bernard, Mme Amandine Pavet et Mme Anouk Vandevoorde du 16 mai 2023: Formation du personnel de la Fédération Wallonie-Bruxelles à la prévention des violences sexuelles et sexistes | 15 |
| 1.2.3 | Question n° 368, de Mme Marie-Martine Schyns du 23 mai 2023: Création de places dans les écoles de l'enseignement obligatoire | 15 |
| 1.2.4 | Question n° 369, de M. Yves Evrard du 30 mai 2023: Cadastre des infrastructures scolaires | 16 |
| 1.2.5 | Question n° 370, de M. Yves Evrard du 30 mai 2023: Cellule de revue des dépenses | 16 |
| 1.3 | Vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Enfance, de la Santé, de la Culture, des Médias et des Droits des Femmes..... | 17 |
| 1.3.1 | Question n° 859, de M. Michel de Lamotte du 7 mai 2023: Émissions concédées dans le contrat de gestion de la RTBF (suivi) | 17 |
| 1.3.2 | Question n° 860, de Mme Alice Bernard, Mme Amandine Pavet et Mme Anouk Vandevoorde du 9 mai 2023: Évaluation des campagnes de sensibilisation prévues dans le Plan «Droits des femmes» | 18 |
| 1.3.3 | Question n° 864, de M. Sadik Köksal du 15 mai 2023: Droit au code des usagers culturels..... | 18 |
| 1.3.4 | Question n° 866, de Mme Rachel Sobry du 15 mai 2023: Temps d'écran des enfants | 20 |
| 1.3.5 | Question n° 867, de Mme Rachel Sobry du 15 mai 2023: Chiffres de vaccination chez les enfants et éventuelle réticence à cet égard | 20 |

| | | |
|--------|---|----|
| 1.3.6 | Question n° 870, de M. Julien Matagne du 16 mai 2023: Développement du jeu vidéo en Fédération Wallonie-Bruxelles | 21 |
| 1.3.7 | Question n° 871, de M. Jean-Luc Crucke du 17 mai 2023: Arrivée de M6 dans le paysage audiovisuel belge..... | 22 |
| 1.3.8 | Question n° 872, de Mme Alice Bernard, Mme Amandine Pavet et Mme Anouk Vandevoorde du 17 mai 2023: Prévention des violences gynécologiques et obstétricales..... | 22 |
| 1.3.9 | Question n° 873, de Mme Alice Bernard, Mme Amandine Pavet et Mme Anouk Vandevoorde du 17 mai 2023: Reconnaissance et financement des collectifs d'associations luttant contre les violences sexuelles et sexistes | 23 |
| 1.3.10 | Question n° 874, de Mme Alice Bernard, Mme Amandine Pavet et Mme Anouk Vandevoorde du 17 mai 2023: Mesure contre le cyberharcèlement prévue dans le Plan «Droits des femmes» | 23 |
| 1.3.11 | Question n° 875, de Mme Alice Bernard, Mme Amandine Pavet et Mme Anouk Vandevoorde du 17 mai 2023: Campagne de sensibilisation aux rapports de pouvoir et aux stéréotypes de genre..... | 24 |
| 1.3.12 | Question n° 876, de Mme Alice Bernard, Mme Amandine Pavet et Mme Anouk Vandevoorde du 17 mai 2023: Valorisation des projets culturels luttant contre les stéréotypes de genre | 24 |
| 1.3.13 | Question n° 878, de Mme Alice Bernard, Mme Amandine Pavet et Mme Anouk Vandevoorde du 17 mai 2023: Assurer la place des femmes dans le secteur du jeu vidéo..... | 25 |
| 1.3.14 | Question n° 879, de Mme Alice Bernard, Mme Amandine Pavet et Mme Anouk Vandevoorde du 17 mai 2023: Mesures mises en place afin de renforcer le statut des accueillantes | 25 |
| 1.3.15 | Question n° 880, de Mme Alice Bernard, Mme Amandine Pavet et Mme Anouk Vandevoorde du 17 mai 2023: Mesures afin d'assurer une meilleure représentation des femmes dans la culture | 26 |
| 1.3.16 | Question n° 882, de Mme Alice Bernard, Mme Amandine Pavet et Mme Anouk Vandevoorde du 17 mai 2023: Mesures visant à renforcer l'accessibilité et la qualité des milieux d'accueil de l'enfance | 26 |
| 1.3.17 | Question n° 883, de Mme Alice Bernard, Mme Amandine Pavet et Mme Anouk Vandevoorde du 17 mai 2023: Mesures visant à rendre plus accessibles les activités extrascolaires..... | 27 |

| | | |
|--------|---|----|
| 1.3.18 | Question n° 884, de Mme Alice Bernard, Mme Amandine Pavet et Mme Anouk Vandevoorde du 17 mai 2023: Mesures visant à accompagner la maternité en prison..... | 27 |
| 1.3.19 | Question n° 885, de Mme Alice Bernard, Mme Amandine Pavet et Mme Anouk Vandevoorde du 17 mai 2023: Pérennisation de la subvention accordée ponctuellement à la ligne téléphonique du Réseau mariage et migration..... | 28 |
| 1.3.20 | Question n° 886, de Mme Sabine Roberty du 17 mai 2023: Lutte contre l'homophobie, la transphobie, la biphobie et l'interphobie en Fédération Wallonie-Bruxelles..... | 28 |
| 1.3.21 | Question n° 890, de M. François Desquesnes du 26 mai 2023: Redéploiement du Domaine de Mariemont | 29 |
| 1.3.22 | Question n° 891, de M. Jean-Pierre Lepine du 26 mai 2023: Octroi préférentiel de places en crèches pour les enseignants proposé par la bourgmestre de Jurbise | 30 |
| 1.3.23 | Question n° 893, de M. François Desquesnes du 30 mai 2023: Taux de couverture de l'accueil par subrégion/arrondissement | 30 |
| 1.3.24 | Question n° 894, de Mme Nicole Bomele Nketo du 30 mai 2023: Encadrement de la petite enfance à Bruxelles | 31 |
| 1.4 | Ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de la Promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de Justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles | 32 |
| 1.4.1 | Question n° 1132, de M. Julien Matagne du 17 mai 2023: Reconnaissance d'un statut spécifique pour les étudiants «e-sportifs» | 32 |
| 1.4.2 | Question n° 1136, de Mme Amandine Pavet, Mme Alice Bernard et Mme Anouk Vandevoorde du 17 mai 2023: Mesure visant à créer un cadre favorable aux congés thématiques dans l'enseignement supérieur | 32 |
| 1.4.3 | Question n° 1143, de Mme Alice Bernard, Mme Amandine Pavet et Mme Anouk Vandevoorde du 26 mai 2023: Lutte contre le sexisme dans le sport..... | 33 |
| 1.4.4 | Question n° 1144, de M. John Beugnies, Mme Alice Bernard et Mme Anouk Vandevoorde du 30 mai 2023: Bilan des aides Covid-19 dans l'enseignement supérieur..... | 34 |
| 1.5 | Ministre de l'Éducation..... | 34 |

| | | |
|--------|--|----|
| 1.5.1 | Question n° 738, de Mme Fatima Ahallouch du 15 mai 2023: Climat scolaire..... | 34 |
| 1.5.2 | Question n° 742, de M. Laurent Léonard du 15 mai 2023: Attractivité des centres d'éducation et de formation en alternance..... | 35 |
| 1.5.3 | Question n° 743, de Mme Sabine Roberty du 15 mai 2023: Informations liées à l'endométriase | 37 |
| 1.5.4 | Question n° 744, de M. Laurent Devin du 15 mai 2023: Accès restreint aux toilettes pour les élèves en dehors des heures de cours | 37 |
| 1.5.5 | Question n° 745, de Mme Sophie Pécriaux, M. Michele Di Mattia et M. Laurent Devin du 15 mai 2023: Mise en place de cours d'empathie dans le programme scolaire | 38 |
| 1.5.6 | Question n° 747, de Mme Alice Bernard, Mme Amandine Pavet et Mme Anouk Vandevoorde du 16 mai 2023: Mise en place d'ateliers d'autodéfense féministe dans les écoles..... | 38 |
| 1.5.7 | Question n° 749, de Mme Alice Bernard, Mme Amandine Pavet et Mme Anouk Vandevoorde du 16 mai 2023: Personne de référence «violence basée sur le genre» au sein des centres PMS | 39 |
| 1.5.8 | Question n° 753, de Mme Marie-Martine Schyns du 17 mai 2023: Harcèlement d'un membre du personnel envers un élève | 39 |
| 1.5.9 | Question n° 755, de M. François Desquesnes du 23 mai 2023: Centre d'éducation et de formation en alternance (CEFA) et lisibilité de l'offre de formation en alternance..... | 40 |
| 1.5.10 | Question n° 757, de Mme Alice Bernard, M. John Beugnies et M. Jean-Pierre Kerckhofs du 30 mai 2023: Évaluation des vacances de printemps..... | 41 |
| 2 | Questions auxquelles une réponse provisoire a été fournie..... | 42 |
| 3 | Questions posées par les membres du Parlement et réponses données par les ministres | 43 |
| 3.1 | Ministre-président | 43 |
| 3.1.1 | Question n° 210, de M. Jean-Luc Crucke du 7 mai 2023: Casa Valonia | 43 |
| 3.1.2 | Question n° 211, de Mme Anne-Catherine Goffinet du 7 mai 2023: Point 5 de la réunion du comité de concertation du 15 mars 2023 | 45 |
| 3.1.3 | Question n° 212, de M. Olivier Maroy du 15 mai 2023: Bilan de la mission Casa Valonia à Madrid | 46 |

| | | |
|-------|---|----|
| 3.1.4 | Question n° 213, de M. Jean-Luc Crucke du 16 mai 2023: Flexi-jobs dans l'enseignement | 48 |
| 3.1.5 | Question n° 215, de M. Michaël Vossaert du 23 mai 2023: Événement Casa Valonia | 49 |
| 3.1.6 | Question n° 216, de Mme Jacqueline Galant du 30 mai 2023: Méfiance des citoyens envers la politique | 52 |
| 3.1.7 | Question n° 217, de M. Christophe Bastin du 30 mai 2023: Réunions du 22 novembre 2022 et du 27 février 2023 du Réseau d'expertise «politique criminelle»..... | 53 |
| 3.1.8 | Question n° 218, de M. Christophe Bastin du 30 mai 2023: Accord de coopération entre l'État fédéral, la Communauté française et la Région wallonne en matière d'assistance aux victimes signé le 14 mai 1998 . | 54 |
| 3.2 | Vice-président du gouvernement et ministre du Budget, de la Fonction publique, de l'Égalité des chances et de la tutelle sur Wallonie-Bruxelles Enseignement | 55 |
| 3.2.1 | Question n° 328, de M. Yves Evrard du 17 février 2023: Promotion des partenariats public-privé | 55 |
| 3.2.2 | Question n° 361, de M. Nicolas Janssen du 27 avril 2023: État des infrastructures de l'Athénée royal de Rixensart | 56 |
| 3.2.3 | Question n° 364, de Mme Alice Bernard, Mme Amandine Pavet et Mme Anouk Vandevoorde du 17 mai 2023: Mesures prises afin d'évaluer les inégalités au sein du ministère de la Fédération Wallonie-Bruxelles..... | 58 |
| 3.2.4 | Question n° 365, de Mme Alice Bernard, Mme Amandine Pavet et Mme Anouk Vandevoorde du 17 mai 2023: Mesures du Plan «Droits des femmes» visant à assurer un soutien à la parentalité des agents de la Fédération Wallonie-Bruxelles..... | 59 |
| 3.2.5 | Question n° 366, de Mme Alice Bernard, Mme Amandine Pavet et Mme Anouk Vandevoorde du 17 mai 2023: Transposition de la directive européenne concernant l'équilibre entre vie privée et vie professionnelle des parents des aidants..... | 61 |
| 3.2.6 | Question n° 367, de M. Jean-Luc Crucke du 21 mai 2023: <i>Brussels Pride</i> | 62 |
| 3.3 | Vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Enfance, de la Santé, de la Culture, des Médias et des Droits des Femmes..... | 63 |
| 3.3.1 | Question n° 780, de M. Olivier Maroy du 13 février 2023: Rénovation et construction du théâtre Jean Vilar à Louvain-la-Neuve | 63 |

| | | |
|--------|--|----|
| 3.3.2 | Question n° 787, de Mme Sabine Roberty du 16 février 2023: Bilan du Conseil supérieur de l'audiovisuel (CSA) concernant les télévisions privées | 64 |
| 3.3.3 | Question n° 798, de M. Olivier Maroy du 7 mars 2023: Subside de la Fédération Wallonie-Bruxelles à BX1 | 67 |
| 3.3.4 | Question n° 804, de Mme Véronique Durenne du 8 mars 2023: Objectivation du nombre de places d'accueil de la petite enfance..... | 68 |
| 3.3.5 | Question n° 808, de M. Eddy Fontaine du 9 mars 2023: Plan «Cigogne» | 69 |
| 3.3.6 | Question n° 823, de Mme Anne-Catherine Goffinet du 20 mars 2023: Chiffres 2023 concernant les milieux d'accueil en Wallonie et à Bruxelles..... | 70 |
| 3.3.7 | Question n° 827, de M. Charles Gardier du 24 mars 2023: Résultats d'audience de la Semaine de la musique belge 2023 | 74 |
| 3.3.8 | Question n° 833, de M. Julien Matagne du 31 mars 2023: Taux d'occupation dans les milieux d'accueil de la Fédération Wallonie-Bruxelles..... | 75 |
| 3.3.9 | Question n° 834, de M. Julien Matagne du 31 mars 2023: Couverture vaccinale en Fédération Wallonie-Bruxelles..... | 76 |
| 3.3.10 | Question n° 835, de Mme Alice Bernard, M. John Beugnies et M. Jori Dupont du 31 mars 2023: Création et pertes de places dans les crèches de la Fédération Wallonie-Bruxelles | 79 |
| 3.3.11 | Question n° 836, de M. François Desquesnes du 31 mars 2023: Taux de couverture des services de la petite enfance en Fédération Wallonie-Bruxelles..... | 82 |
| 3.3.12 | Question n° 841, de Mme Stéphanie Cortisse du 11 avril 2023: Difficultés de recrutement de personnel dans les centres de vacances | 83 |
| 3.3.13 | Question n° 850, de Mme Latifa Gahouchi du 12 avril 2023: Déconstruction des clichés liés aux genres dans les activités extrascolaires | 85 |
| 3.3.14 | Question n° 855, de Mme Nicole Bomele Nketo du 21 avril 2023: Alarme lancée par les ORL sur le risque de surdit  chez les jeunes ... | 87 |
| 3.3.15 | Question n° 856, de M. François Desquesnes du 27 avril 2023: Gestion des stages de printemps..... | 88 |
| 3.3.16 | Question n° 861, de Mme Alice Bernard, Mme Amandine Pavet et Mme Anouk Vandevoorde du 9 mai 2023:  valuation des mesures | |

| | | |
|--------|---|-----|
| | prises pour éviter les violences contre les femmes dans les milieux festifs | 89 |
| 3.3.17 | Question n° 862, de Mme Alice Bernard, Mme Amandine Pavet et Mme Anouk Vandevoorde du 9 mai 2023: Mise en place de formations contre les violences destinées aux acteurs et actrices du secteur des médias..... | 91 |
| 3.3.18 | Question n° 863, de M. Olivier Bierin du 15 mai 2023: Bibliothèque communale de Soumagne | 92 |
| 3.3.19 | Question n° 865, de Mme Stéphanie Cortisse et M. Charles Gardier du 15 mai 2023: Financement de la restauration et de l'extension du Grand-Théâtre de Verviers..... | 94 |
| 3.3.20 | Question n° 868, de Mme Amandine Pavet du 16 mai 2023: Mesures de prévention contre l'obésité infantile | 96 |
| 3.3.21 | Question n° 869, de Mme Amandine Pavet du 16 mai 2023: Impact de la réforme fiscale sur les finances de la Fédération Wallonie-Bruxelles | 98 |
| 3.3.22 | Question n° 877, de Mme Alice Bernard, Mme Amandine Pavet et Mme Anouk Vandevoorde du 17 mai 2023: Lutter contre le sexisme dans la publicité | 99 |
| 3.3.23 | Question n° 881, de Mme Alice Bernard, Mme Amandine Pavet et Mme Anouk Vandevoorde du 17 mai 2023: Mesures visant à assurer une meilleure représentation des femmes dans les médias..... | 101 |
| 3.3.24 | Question n° 887, de M. Matthieu Daele du 23 mai 2023: Évolution du dossier Grand-Théâtre de Verviers | 102 |
| 3.3.25 | Question n° 888, de M. Benoît Dispa du 23 mai 2023: Situation de Exit 11 – centre d'art contemporain | 103 |
| 3.3.26 | Question n° 889, de M. Sadik Köksal du 23 mai 2023: Annulation du Festival Été Divert' à Charleroi | 105 |
| 3.3.27 | Question n° 892, de Mme Nicole Bomele Nketo du 30 mai 2023: Prise en charge des mamans adolescentes | 106 |
| 3.4 | Ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de la Promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de Justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles | 108 |
| 3.4.1 | Question n° 1068, de Mme Alice Bernard, M. Jean-Pierre Kerckhofs et M. Germain Mugemangango du 6 avril 2023: Répartition du refinancement de l'enseignement supérieur pour la période 2019-2023 | 108 |

- 3.4.2 Question n° 1084, de M. John Beugnies, Mme Alice Bernard et Mme Anouk Vandevoorde du 18 avril 2023: Manque de places d'études en période d'examens dans l'enseignement supérieur 118
- 3.4.3 Question n° 1085, de M. John Beugnies, Mme Alice Bernard et Mme Anouk Vandevoorde du 18 avril 2023: Promotion des études en soins infirmiers..... 121
- 3.4.4 Question n° 1086, de M. John Beugnies, Mme Alice Bernard et Mme Anouk Vandevoorde du 18 avril 2023: Action du gouvernement de la Communauté française dans l'accueil des réfugiés mineurs d'âge 122
- 3.4.5 Question n° 1087, de M. John Beugnies, Mme Alice Bernard et Mme Anouk Vandevoorde du 18 avril 2023: Rénovation des bâtiments universitaires 123
- 3.4.6 Question n° 1089, de Mme Alice Bernard, M. John Beugnies et Mme Anouk Vandevoorde du 18 avril 2023: Féminisation de noms d'auditoires dans l'enseignement supérieur 124
- 3.4.7 Question n° 1092, de M. Sadik Köksal du 21 avril 2023: Dépression chez les jeunes de 18 à 29 ans 124
- 3.4.8 Question n° 1096, de M. Laurent Léonard du 25 avril 2023: Obtention d'une équivalence de diplôme pour les réfugiés politiques 126
- 3.4.9 Question n° 1097, de Mme Sabine Roberty du 25 avril 2023: Création d'un bachelier en écosolidarité 130
- 3.4.10 Question n° 1098, de Mme Sabine Roberty du 25 avril 2023: Recherche et formation concernant l'endométriose 132
- 3.4.11 Question n° 1099, de Mme Sabine Roberty du 25 avril 2023: Cybersécurité dans les établissements d'enseignement supérieur 133
- 3.4.12 Question n° 1100, de Mme Sabine Roberty du 25 avril 2023: Recherche liée au cancer du sein chez l'homme et formation des professionnels de la santé à ce sujet 135
- 3.4.13 Question n° 1101, de Mme Margaux De Re du 27 avril 2023: Actualisation du guide pour l'inclusion des personnes trans et inter dans l'enseignement supérieur..... 137
- 3.4.14 Question n° 1108, de Mme Rachel Sobry du 27 avril 2023: Développement et avenir du padel en Fédération Wallonie-Bruxelles 139
- 3.4.15 Question n° 1110, de Mme Rachel Sobry du 27 avril 2023: Censure de certains résultats scientifiques pour protéger des minorités 141

- 3.4.16 Question n° 1112, de Mme Joëlle Kapompole du 27 avril 2023: Grands enjeux prévus en matière d'enseignement de promotion sociale d'ici la fin de la législature 142
- 3.4.17 Question n° 1116, de M. Michel de Lamotte du 27 avril 2023: Passerelles et spécialisations du supérieur accessibles aux infirmières brevetées 144
- 3.4.18 Question n° 1117, de M. Michel de Lamotte du 27 avril 2023: Comité de pilotage de la Structure d'appui à la réinsertion par l'enseignement de promotion sociale en milieu carcéral – RÉINSERT..... 148
- 3.4.19 Question n° 1126, de M. John Beugnies, Mme Alice Bernard et Mme Anouk Vandevoorde du 8 mai 2023: Impact de la professionnalisation de l'encadrement sur les subventions des clubs sportifs..... 150
- 3.4.20 Question n° 1127, de M. Benoît Dispa du 14 mai 2023: Première belge – un bachelier en gestion de crise à Namur 152
- 3.4.21 Question n° 1128, de Mme Amandine Pavet du 16 mai 2023: Tags anti-avortement à Louvain-la-Neuve 153
- 3.4.22 Question n° 1129, de M. Michel de Lamotte du 16 mai 2023: Résultats dans le supérieur à l'issue de la session de janvier 2023..... 154
- 3.4.23 Question n° 1130, de Mme Alice Bernard, Mme Amandine Pavet et Mme Anouk Vandevoorde du 16 mai 2023: Mise en place d'ateliers d'autodéfense féministe dans les établissements d'enseignement supérieur 157
- 3.4.24 Question n° 1131, de Mme Alice Bernard, Mme Amandine Pavet et Mme Anouk Vandevoorde du 16 mai 2023: Formation du personnel des maisons de justice contre les violences sexuelles et sexistes 159
- 3.4.25 Question n° 1133, de Mme Alice Bernard, Mme Amandine Pavet et Mme Anouk Vandevoorde du 17 mai 2023: Soutien des établissements d'enseignement supérieur afin de lutter contre les violences sexuelles et sexistes..... 160
- 3.4.26 Question n° 1134, de Mme Alice Bernard, Mme Amandine Pavet et Mme Anouk Vandevoorde du 17 mai 2023: Relevé des activités liées aux pratiques gynécologiques et obstétricales par l'Académie de recherche et d'enseignement supérieur (ARES)..... 165
- 3.4.27 Question n° 1135, de Mme Alice Bernard, Mme Amandine Pavet et Mme Anouk Vandevoorde du 17 mai 2023: Ouvrir l'accès aux formations à toutes les femmes 166

| | | |
|--------|---|-----|
| 3.4.28 | Question n° 1137, de Mme Alice Bernard, Mme Amandine Pavet et Mme Anouk Vandevoorde du 21 mai 2023: Féminisation des sports | 168 |
| 3.4.29 | Question n° 1138, de M. Sadik Köksal du 23 mai 2023: Transfert des départements de la Haute École Galilée (HEG) à l'École pratique des hautes études commerciales (EPHEC) | 170 |
| 3.4.30 | Question n° 1139, de Mme Anne-Catherine Goffinet du 23 mai 2023: États des lieux de l'enquête sur le harcèlement dans le supérieur ... | 171 |
| 3.4.31 | Question n° 1140, de Mme Anne-Catherine Goffinet du 26 mai 2023: Automatisation des transferts d'informations entre caisses d'allocations familiales et les établissements du supérieur (suivi) ... | 173 |
| 3.4.32 | Question n° 1141, de M. Jean-Luc Crucke du 26 mai 2023: Snooker | 176 |
| 3.4.33 | Question n° 1142, de Mme Marie-Martine Schyns du 26 mai 2023: Gestion des frais lors d'un placement au sein d'un hôpital..... | 177 |
| 3.4.34 | Question n° 1145, de Mme Jacqueline Galant du 30 mai 2023: Déclaration de Bruxelles Formation sur les équivalences de diplôme | 179 |
| 3.5 | Ministre de l'Éducation..... | 180 |
| 3.5.1 | Question n° 706, de Mme Alice Bernard, M. John Beugnies et M. Jean-Pierre Kerckhofs du 31 mars 2023: Cadre des puéricultrices | 180 |
| 3.5.2 | Question n° 712, de Mme Caroline Cassart-Mailleux du 3 avril 2023: Numéro vert 0800/95.580 | 181 |
| 3.5.3 | Question n° 719, de M. Stéphane Hazée du 11 avril 2023: Canal interne de signalement pour le personnel enseignant | 184 |
| 3.5.4 | Question n° 724, de M. François Bellot du 13 avril 2023: Ateliers d'information administrative destinés aux directions d'établissements scolaires | 186 |
| 3.5.5 | Question n° 727, de M. Jean-Luc Crucke du 14 avril 2023: Présence scolaire..... | 189 |
| 3.5.6 | Question n° 728, de Mme Jacqueline Galant du 17 avril 2023: Épreuves du certificat d'études du premier degré de l'enseignement secondaire (CE1D) pour les élèves en immersion linguistique | 193 |
| 3.5.7 | Question n° 730, de M. Michaël Vossaert du 21 avril 2023: Pénurie aiguë d'enseignants en région verviétoise | 194 |
| 3.5.8 | Question n° 733, de M. Olivier Maroy du 27 avril 2023: Solution trouvée pour éviter l'expulsion du territoire d'un professeur de religion du Collège Cardinal Mercier de Braine-l'Alleud | 197 |

| | | |
|--------|---|-----|
| 3.5.9 | Question n° 734, de M. François Bellot du 27 avril 2023: Conséquences de l'usage des logiciels d'intelligence artificielle auprès des jeunes .. | 199 |
| 3.5.10 | Question n° 735, de Mme Anne Laffut du 7 mai 2023: Attribution des postes ACS, APE, PTP, et PART-APE dans l'enseignement | 201 |
| 3.5.11 | Question n° 736, de Mme Mathilde Vandorpe du 7 mai 2023: Cours de natation dans le nouveau tronc commun..... | 202 |
| 3.5.12 | Question n° 737, de M. Jean-Luc Crucke du 8 mai 2023: Pensionnés au service de l'enseignement | 204 |
| 3.5.13 | Question n° 739, de Mme Fatima Ahallouch du 15 mai 2023: Modification dans la mise en place des réformes du pacte..... | 209 |
| 3.5.14 | Question n° 740, de Mme Fatima Ahallouch du 15 mai 2023: Voyages scolaires des écoles spécialisées | 212 |
| 3.5.15 | Question n° 741, de Mme Latifa Gahouchi du 15 mai 2023: Opportunités et dangers de l'intelligence artificielle | 213 |
| 3.5.16 | Question n° 746, de M. Michaël Vossaert du 16 mai 2023: Mise en place d'un cadre légal pour les écoles du tronc commun et respect des conditions minimales fédérales de délivrance des diplômes..... | 214 |
| 3.5.17 | Question n° 748, de Mme Alice Bernard, M. Jean-Pierre Kerckhofs et M. John Beugnies du 16 mai 2023: Prolongation des mesures «gratuité» | 216 |
| 3.5.18 | Question n° 750, de Mme Alice Bernard, Mme Amandine Pavet et Mme Anouk Vandevoorde du 17 mai 2023: Intégrer la dimension de genre dans les référentiels de compétences initiales et du tronc commun | 216 |
| 3.5.19 | Question n° 751, de Mme Alice Bernard, Mme Amandine Pavet et Mme Anouk Vandevoorde du 17 mai 2023: Plan «Droits des femmes» – ouvrir le champ des possibles des filles et des garçons dans le cadre de l'orientation scolaire | 217 |
| 3.5.20 | Question n° 752, de Mme Sophie Mengoni du 17 mai 2023: Obligation de cours de langues dès la troisième année primaire en Fédération Wallonie-Bruxelles..... | 220 |
| 3.5.21 | Question n° 754, de Mme Sophie Mengoni du 17 mai 2023: Apprentissage des langues dans nos écoles en Fédération Wallonie-Bruxelles..... | 222 |
| 3.5.22 | Question n° 756, de Mme Mathilde Vandorpe du 26 mai 2023: Jours blancs dans l'enseignement spécialisé | 223 |

3.5.23 Question n° 758, de Mme Alice Bernard, M. John Beugnies et M. Jean-
Pierre Kerckhofs du 30 mai 2023: Voyage infernal avec Éducation First
..... 224

1 Questions auxquelles il n'a pas été répondu dans le délai réglementaire (article 81, § 2 du règlement)

1.1 Ministre-président

1.1.1 Question n° 214, de Mme Alice Bernard, Mme Amandine Pavet et Mme Anouk Vandevorde du 17 mai 2023: Aide aux femmes en situation de vulnérabilité dans l'espace francophone international

Dans le Plan «Droits des femmes» adopté en septembre 2020 par le gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles, une mesure prévoit d'aider les femmes en situation de vulnérabilité dans l'espace francophone international. Il est notamment prévu de soutenir la création d'un Fonds de solidarité de la francophonie pour les femmes (FFF) (mesure 3.1.3).

Quelles ont été les mesures concrètes qui ont été mises en place afin de pallier la situation de vulnérabilité des femmes dans l'espace francophone international? Le soutien à la création du fonds de solidarité a-t-il été appliqué? Si oui, de quelle manière et quels en sont les résultats et les budgets? Quelles autres mesures ont-elles été prévues afin de soutenir les femmes dans l'espace francophone international?

1.2 Vice-président du gouvernement et ministre du Budget, de la Fonction publique, de l'Égalité des chances et de la tutelle sur Wallonie-Bruxelles Enseignement

1.2.1 Question n° 362, de M. Philippe Courard du 7 mai 2023: Exclusion des centres de dépaysement et de plein air (CDPA) du réseau Wallonie-Bruxelles Enseignement (WBE)

Les centres de dépaysement et de plein air (CDPA) ont subi des modifications organisationnelles ces dernières années.

En effet, les CDPA semblent perdre leur qualité d'établissements d'enseignement.

Je souhaite en particulier avoir votre opinion sur la situation du CDPA de Saint-Hubert, proche des bâtiments vides de l'ancien Athénée.

En ce qui concerne les bâtiments, quelle direction, ou structure, se chargera de les gérer? Que vont-ils devenir? Les athénées qui se situent à proximité pourront-ils bénéficier des infrastructures?

Enfin, à défaut de conserver les CDPA au sein du réseau officiel WBE, pouvez-vous me confirmer que les contrats pour les «classes» seront reconduits d'année en année?

Pourriez-vous faire le point, de manière générale, sur l'avenir des CDPA?

1.2.2 Question n° 363, de Mme Alice Bernard, Mme Amandine Pavet et Mme Anouk Vandevoorde du 16 mai 2023: Formation du personnel de la Fédération Wallonie-Bruxelles à la prévention des violences sexuelles et sexistes

Dans le Plan «Droits des femmes» adopté en septembre 2020 par le gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles, une mesure fondamentale consiste à développer des formations des agents et agentes du ministère de la Fédération Wallonie-Bruxelles sur le rôle de témoins de violences sexuelles et sexistes sur le lieu de travail et de communiquer en interne sur l'intention de lutter contre ces violences. Cette mesure prévoit, sur le modèle de ce qui existe au niveau fédéral, l'intégration, dans la formation des agentes et agents, de modules visant à prévenir les violences sexuelles et sexistes. Elle vise également à mettre en place des mécanismes afin de mieux prendre en charge les victimes de ces violences.

Quelles initiatives concrètes ont-elles été établies au sein du ministère de la Fédération Wallonie-Bruxelles? Quelles ont été les formations mises en place et quels résultats pouvez-vous en tirer? Quels sont les moyens qui ont été alloués à ce type de formations? Par quels acteurs ont-elles été réalisées? Qu'est-il encore prévu à ce niveau et avec quels moyens financiers?

1.2.3 Question n° 368, de Mme Marie-Martine Schyns du 23 mai 2023: Création de places dans les écoles de l'enseignement obligatoire

Lors de la législature précédente et au début de la présente, les gouvernements ont mis en œuvre une politique volontariste de création de places dans les écoles maternelles, primaires et secondaires, pour faire face à la tension démographique existante dans certaines zones ou parties de zone de la Fédération Wallonie-Bruxelles.

Selon nos calculs, ce n'est pas moins de 31 042 places qui ont été créées de 2013 à 2020, soit par les programmes d'urgence ou les fonds classiques et 20 457 sur l'enveloppe des 20 millions euros mobilisés en 2016, 2017 et 2018 à partir du fond de création de places dans les bâtiments scolaires de l'enseignement obligatoire.

Voici mes questions:

- Pouvez-vous d'une part nous indiquer le nombre de places créées dans l'enseignement fondamental et secondaire, en 2021 et 2022, par le biais du Fonds précité et par les autres programmes existants? Parmi ces chiffres, combien de places concerne la création de nouvelles écoles fondamentales et secondaires?

- Pouvez-vous analyser l'évolution de la création de places durant ces deux dernières années civiles, par zone, niveaux d'enseignement et réseaux (fédérations des pouvoirs organisateurs)? Quels sont les facteurs qui ont amené à poursuivre ou pas la création de places dans certaines zones ou parties de zone?
- Quelles sont les perspectives à cet égard pour 2023 et 2024, en matière de création de places et d'écoles?
- Quelles sont les écoles susceptibles d'ouvrir leurs portes lors de la prochaine rentrée scolaire, après avoir été admises aux subventions par le gouvernement?

1.2.4 Question n° 369, de M. Yves Evrard du 30 mai 2023: Cadastre des infrastructures scolaires

Suivant les résultats finaux de l'enquête SONECOM sur les infrastructures scolaires qui avaient été communiqués en octobre 2021, il avait été prévu une transposition de cet exercice en un véritable cadastre. À ce propos, l'ETNIC avait été mobilisée pour permettre la création d'un dispositif intégré à terme dans l'architecture globale des outils numériques et des données du ministère de la Fédération Wallonie-Bruxelles. Aussi, à l'aune du temps écoulé, pourriez-vous faire le point sur l'état d'avancement de ce dossier? Quel suivi a été réservé à cette priorité?

1.2.5 Question n° 370, de M. Yves Evrard du 30 mai 2023: Cellule de revue des dépenses

Le 12 janvier dernier, le gouvernement a adopté un arrêté portant création d'une cellule de revue des dépenses au sein du ministère de la Fédération Wallonie-Bruxelles. Ce nouvel outil a pour mission de réaliser des analyses techniques permettant de soutenir un renforcement de la gouvernance budgétaire. D'emblée, pourriez-vous nous indiquer si ladite cellule est aujourd'hui pleinement opérationnelle? Le processus de recrutement de son responsable et des autres membres de son personnel aurait-il été mené à son terme? Qu'en est-il de l'intégration générale de ce nouvel organe au sein de la Direction générale du budget et des finances? En raison de la mise en service progressive de cette cellule au cours de l'année, il a été prévu que les cabinets ministériels seront encore en partie responsables de l'organisation des analyses. Aussi, comment s'articule ce partage des tâches avec la cellule? Que pouvez-vous nous dire à ce sujet?

1.3 Vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Enfance, de la Santé, de la Culture, des Médias et des Droits des Femmes

1.3.1 Question n° 859, de M. Michel de Lamotte du 7 mai 2023: Émissions concédées dans le contrat de gestion de la RTBF (suivi)

Constatant que les émissions concédées n'étaient plus mentionnées dans le contrat de gestion de la RTBF, je vous ai interrogée il y a quelques semaines quant aux implications pour les associations et les cultes qui bénéficient de cette visibilité sur le service public audiovisuel. Votre réponse m'a laissé perplexe et, comme annoncé, je reviens vers vous.

L'article 7, § 3, du décret 14 juillet 1997 portant statut de la Radio-Télévision belge de la Communauté française (R.T.B.F.) prévoit que: «selon les règles déterminées par le contrat de gestion, le conseil d'administration peut confier des émissions de radio ou de télévision à des associations représentatives que le gouvernement reconnaît à cette fin [...]».

À la lecture de cet article, je m'étonne encore davantage que les émissions concédées ne soient plus mentionnées dans le nouveau contrat de gestion, alors que ce dernier est censé en fixer certaines modalités en vertu du décret «RTBF».

Je crains ainsi qu'en l'absence de cette mention dans le contrat de gestion, il n'y a plus de lien contractuel qui garantisse la visibilité des émissions concédées dans les programmes (linéaires) de la RTBF, si pas leur maintien.

- Quelles dispositions du contrat de gestion assurent aux associations concernées qu'elles bénéficieront encore des émissions concédées? L'absence de disposition concernant les émissions concédées traduit-elle une volonté de supprimer ces émissions ou, à tout le moins, de les réviser? Le cas échéant, quelle est votre position? Le conseil d'administration de la RTBF a-t-il pris attitude quant au maintien ou à l'évolution de ces émissions?
- En application de l'article susmentionné, il apparaît que des règles encadrant ces émissions doivent être fixées dans le contrat de gestion. Quelles sont ces règles?

Enfin, il me revient que les subventions pour la réalisation des émissions concédées ont été supprimées en 2023.

- Pouvez-vous me le confirmer? Quelle motivation a présidé à cette mesure d'économie prise par le gouvernement? Quel montant global ces subsides représentaient-ils en 2022?

1.3.2 Question n° 860, de Mme Alice Bernard, Mme Amandine Pavet et Mme Anouk Vandevoorde du 9 mai 2023: Évaluation des campagnes de sensibilisation prévues dans le Plan «Droits des femmes»

Dans le Plan «Droits des femmes» adopté en septembre 2020 par le gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles, une mesure fondamentale consiste à développer les campagnes de sensibilisation contre les violences faites aux femmes (mesure 1.1). Ces campagnes devaient viser à la fois un public diversifié (écoles, universités, administrations, mouvements de jeunesse), mais également prendre en compte différents aspects du problème. Ainsi, elles visent par exemple à toucher les hommes et les jeunes garçons en tant que potentiels auteurs ou potentiels témoins. En outre, les thématiques de ces campagnes doivent être précisées par le comité de suivi du plan.

Le rapport d'évaluation intermédiaire du Plan «Droits des femmes» ne donne pas beaucoup d'éléments quant à l'aboutissement de ces mesures. Jusqu'ici, quelles ont été les campagnes menées, sur quels sujets précis et auprès de quels publics? La mesure du plan prévoit une collaboration active avec le milieu associatif spécialisé. Quelles ont été les associations concernées?

Quels moyens financiers ont été déployés pour mettre en œuvre ces campagnes et quels en sont les résultats?

Quelles mesures sont-elles encore prévues avant la fin de votre mandat? Avec quels moyens?

1.3.3 Question n° 864, de M. Sadik Köksal du 15 mai 2023: Droit au code des usagers culturels

Je vous avais interpellé en juin dernier sur la mise en place et le fonctionnement du bureau de conciliation en charge du droit au code des usagers culturels. Ainsi depuis 2006, la Fédération Wallonie-Bruxelles reconnaît via un code établi en quinze points, les droits des usagers culturels. Malheureusement, trop peu connu du public, la presse nous informe que ce code semble prendre la «poussière», laissant l'utilisateur sans l'information de connaître ses droits au sein d'une infrastructure culturelle. Conformément à l'article 1^{er} dudit Code, il est convenu que celui-ci soit visible à l'entrée et à la sortie des établissements culturels. Force est de constater que trop souvent comme nous l'indique la presse, le code n'est pas présent et pire encore les employés des différents établissements culturels semblent ignorer ce code.

Il est également prévu que depuis 2006, le ministère et le médiateur de la Fédération Wallonie-Bruxelles devaient également remettre un rapport au gouvernement. Rapport qui à défaut d'avoir été publié trois fois, celui-ci ne semble être plus d'actualité. Ces dossiers indiquent également le nombre de plaintes

déposées par les usagers, le bureau de conciliation étant chargé de répondre à ces plaintes, celui-ci n'est plus en activité comme nous l'indique l'AGC (l'administration générale de la culture): «Le Bureau de Conciliation, prévu par le Code de respect d'usagers culturels (2006), n'est actuellement pas actif. En effet, peu, voire pas, de plaintes, ont été déposées dans ce cadre depuis la création du Code». Permettez-moi de m'interroger sur la portée du «pas» et notamment d'un éventuel rapport qui confirmerait la suppression de ce Bureau de Conciliation (qui est composé à sa création de deux représentants d'associations d'usagers – le CRIOC et La Ligue des familles – et d'un représentant du ministère lui-même)? S'il n'existe plus, comment nos autorités politiques seront tenues au courant des (éventuels) problèmes qui se posent aux usagers culturels en Fédération Wallonie-Bruxelles, a quel organe compétent doivent-ils s'adresser?

Il me semble important et évident de garantir et d'informer l'utilisateur de ses droits. Et ce notamment par la mise en place d'un arrêté confirmant la mise en place dudit code, quelle force légale a-t-elle actuellement?

Madame la Ministre, permettez-moi de vous poser quelques questions:

- Au-delà de l'évaluation faite par les contrats-programmes confirmant ou non le respect de la mise en place dudit code, les inspecteurs sont-ils tenus de visiter les lieux culturels pour confirmer la présence du code? Et quels moyens envisagez-vous pour «dépoussiérer» le code?
- Étant une obligation comme l'indique le point C du code, le texte complet du Code qui vient d'être réaménagé et envoyé par courriel aux opérateurs à la mi-décembre 2022 fait silence sur l'existence de ce rapport annuel. Reste-t-il officiellement d'actualité? Combien de rapports n'ont pas été remis au gouvernement, et ce depuis combien d'années? Quel en est le contenu?
- L'amélioration de l'information et l'usage de ce code est-il prévu? Ne serait-il pas intéressant via l'outil numérique d'informer l'utilisateur de la présence du code, au-delà de l'obligation d'installer à l'entrée et la sortie le texte (Affichage prévu par budget du ministère de la Culture, cela ferait des économies)?
- Finalement, de sorte à améliorer l'orientation de nos politiques culturelles, et ce dans le cadre du droit des usagers, le Conseil Supérieur de la Culture a-t-il eu une éventuelle réflexion au sujet de la portée juridique du code? Qu'en est-il ressorti?

1.3.4 Question n° 866, de Mme Rachel Sobry du 15 mai 2023: Temps d'écran des enfants

Une nouvelle étude menée auprès d'un peu plus de 18 000 enfants chez nos voisins français a débouché sur des chiffres plutôt inquiétants quant au temps auquel les enfants sont exposés à des écrans. En effet, la durée moyenne journalière passée derrière un écran y est de (déjà) 56 minutes à seulement deux ans. Le chiffre grimpe à 1h20 à trois ans et demi et à 1h34 à cinq ans et demi.

Chez nous, une importante étude avait été menée par l'Office de la naissance et de l'enfance (ONE) et le Conseil supérieur de l'éducation aux médias (CSEM) en 2015. Bien que celle-ci ait permis d'extraire des chiffres intéressants comme le fait qu'un cinquième des parents n'imposaient aucune limite à l'utilisation des écrans, elle ne faisait pas apparaître de données relatives au temps passé par les enfants derrière ceux-ci.

Alors que l'ONE déconseille catégoriquement les écrans pour les enfants de moins de trois ans, j'ai, Madame la Ministre, plusieurs questions à vous adresser:

- Avez-vous pris connaissance de l'étude menée en France? Quelle analyse y portez-vous?
- Une étude relative au temps d'écran a-t-elle déjà été menée en Fédération Wallonie-Bruxelles? Le cas échéant, quels en furent les résultats?
- Dans la négative, l'ONE envisage-t-elle de mener une telle étude?
- Quelles initiatives sont prises pour sensibiliser les parents à cette problématique?

1.3.5 Question n° 867, de Mme Rachel Sobry du 15 mai 2023: Chiffres de vaccination chez les enfants et éventuelle réticence à cet égard

Vous avez récemment été interrogée en plénière quant à la vaccination chez les enfants. Il est vrai que la crise sanitaire a fortement perturbé l'organisation des soins de santé. Les retards se sont accumulés, poussant les pédiatres, l'Office de l'enfance et de la naissance (ONE), les services de promotion de la santé à l'école (PSE) et autres centres psycho-médico-sociaux (centres PMS) à travailler d'arrache-pied pour les résorber.

Vous confirmiez en plénière ce que l'ONE disait déjà il y a un an, à savoir que la crise n'a pas empêché les consultations de se poursuivre, mais que le suivi préventif de certaines familles a été perturbé. L'Office parle tout de même «défi considérable pour le futur», notamment en raison d'une certaine méfiance à l'égard des vaccins, ce qui ne semble pas coïncider avec votre avis puisque vous considérez que

l'hésitation vaccinale concernait presque uniquement les vaccins contre le Covid et non pas les vaccinations préexistantes.

Alors que le gouvernement s'est engagé à soutenir les familles et entend améliorer le suivi vaccinal, j'ai, Madame la Ministre, plusieurs questions à vous adresser:

- Quelle est, en chiffres, la situation actuelle en Fédération Wallonie-Bruxelles en matière de suivi vaccinal des enfants?
- Le gouvernement adapte-t-il ses objectifs en la matière? Comment?
- Comment expliquer la différence de discours, notamment en ce qui concerne la réticence à la vaccination et le défi futur, entre l'ONE et votre ministère?

1.3.6 Question n° 870, de M. Julien Matagne du 16 mai 2023: Développement du jeu vidéo en Fédération Wallonie-Bruxelles

Chaque jour des millions de personnes jouent à des jeux vidéo. Il s'agit d'un secteur prometteur tant au niveau économique qu'au niveau de l'éducation et des formations. Le jeu vidéo est aujourd'hui une pratique artistique et culturelle autant qu'un secteur économique et sportif en plein essor. Il touche à différentes matières de l'État et relève des différentes compétences des ministres de notre gouvernement, dont la culture en particulier.

La popularité croissante des jeux vidéo se traduit par l'émergence d'une multitude de défis que ce soit par rapport à l'éducation, le développement de métiers numériques, ainsi que la mise en place et le développement d'entreprises qui joueront un rôle critique avec un certain fonctionnement social et économique. La taille même de l'industrie justifie l'attention du politique, en témoigne les différents moyens accordés par le gouvernement de notre Fédération au secteur.

Madame la Ministre,

- Quelle est votre analyse concernant le développement du jeu vidéo en tant que bien culturel? Quelles sont les différentes actions menées par votre cabinet depuis le début de la législature?
- Pouvez-vous faire un état des lieux des différents appels à projets visant à soutenir le secteur, ainsi que leurs moyens? Fin 2021, vous aviez lancé un appel à projets autour du développement de jeux vidéo dans le cadre du Plan de relance et résilience européen – avec pour balise la volonté de mettre en lumière le côté artistique et le potentiel culturel du jeu vidéo. Un deuxième appel à projets a été annoncé en 2023 pour un montant de

700 000 euros. Sur quelles bases juridiques ces différentes aides sont-elles effectuées?

- La Fédération Wallonie-Bruxelles est compétente en matière de *tax shelter* pour agréer les jeux vidéo en tant que jeu européen. La loi du 5 juillet 2022, relative notamment au *tax shelter* jeux vidéo (article 194ter/3) est entrée en vigueur le 1^{er} août 2022. Comment cela s’articule-t-il dans notre Fédération, notamment pour l’agrément? Pouvez-vous détailler la procédure et les éventuelles implications avec le fédéral?
- Quelle concertation assurez-vous avec les différents ministres du gouvernement Fédération Wallonie-Bruxelles, ainsi que vos partenaires wallons et bruxellois? Des discussions ont-elles eu lieu? Dans l’affirmative, comment cela est-il agendé?

1.3.7 Question n° 871, de M. Jean-Luc Crucke du 17 mai 2023: Arrivée de M6 dans le paysage audiovisuel belge

L’arrivée de la chaîne française M6 dans le paysage audiovisuel belge semble se préciser. Cela serait possible dans un an, après le premier trimestre 2024, quand les accords commerciaux en termes d’achats de programmes conclus avec RTL Belgium auront pris fin. Plus rien ne s’opposera alors à elle pour être diffusée chez nous. L’enjeu majeur est une part du marché publicitaire qui connaît déjà une forte baisse des investissements.

Pouvez-vous rappeler les démarches nécessaires pour qu’une chaîne étrangère puisse être diffusée en Belgique? Les règles sont-elles différentes quand cette même chaîne souhaite intégrer des écrans publicitaires belges?

Sachant que le marché de la pub télé en Belgique francophone était en recul de 13 % en 2022 et d’environ 5 % au premier trimestre de 2023, selon les chiffres de l’institut Nielsen, y a-t-il un risque pour l’équilibre financier des diffuseurs déjà en place et des diffuseurs belges en particulier?

Si M6 arrive en Belgique, la chaîne devra-t-elle contribuer à la production locale en vertu du décret SMA? Peut-on déjà chiffrer cette contribution? Est-ce que cela va réellement accroître le nombre d’heures de productions belges francophones?

1.3.8 Question n° 872, de Mme Alice Bernard, Mme Amandine Pavet et Mme Anouk Vandevoorde du 17 mai 2023: Prévention des violences gynécologiques et obstétricales

Dans le Plan «Droits des femmes» adopté en septembre 2020 par le gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles, une mesure fondamentale

consiste à renforcer l'information objective et systématique des jeunes filles et femmes de leurs droits, de leurs choix et de leurs possibilités en ce qui concerne leur corps (consentement des gestes médicaux, liberté du choix de la contraception, etc.). Cette mesure du plan est gérée en co-responsabilité avec la ministre Caroline Désir pour les compétences qui sont les siennes. Elle prévoit notamment de renforcer les animations EVRAS dans les centres PMS et dans le cadre de la Promotion de la Santé à l'école (mesure 1.8.1).

Un autre objectif vise à renforcer les compétences du personnel ONE afin de mieux aborder les droits et les possibilités des femmes enceintes durant leur grossesse, l'accouchement et le suivi périnatal (mesure 1.8.2).

Quels ont été les résultats des initiatives prises dans le cadre de la PSE au sujet des violences obstétricales, du consentement et de la liberté en matière de contraception? Quels moyens ont été dégagés pour réaliser ces activités de prévention? Du côté de l'ONE, quel a été le contenu de ces formations continues. Avez-vous obtenu des retours de la part de ces structures sur ces activités d'information auprès des femmes? Ont-elles généré des résultats encourageants? Qu'est-il encore prévu de faire à ce niveau et avec quels moyens?

1.3.9 Question n° 873, de Mme Alice Bernard, Mme Amandine Pavet et Mme Anouk Vandevoorde du 17 mai 2023: Reconnaissance et financement des collectifs d'associations luttant contre les violences sexuelles et sexistes

Dans le Plan «Droits des femmes» adopté en septembre 2020 par le gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles, une mesure fondamentale consiste à mettre en œuvre le décret du 3 mai 2019 et reconnaître et financer tous les cinq ans au moins cinq collectifs d'associations actives dans les actions préventives en matière d'égalité hommes-femmes et de lutte contre le sexisme, les violences conjugales en ce compris la problématique des enfants exposés à ces violences, les violences sexuelles, les mutilations génitales féminines, les mariages forcés ou encore les violences liées à l'honneur (mesure 1.12).

Quels ont été les collectifs d'associations reconnus et financés depuis l'adoption du plan? Quels ont été les montants qui leur ont été alloués et quel bilan pouvez-vous tirer de l'action de ces collectifs? Qu'est-ce qui est encore prévu pour la suite et avec quels moyens?

1.3.10 Question n° 874, de Mme Alice Bernard, Mme Amandine Pavet et Mme Anouk Vandevoorde du 17 mai 2023: Mesure contre le cyberharcèlement prévue dans le Plan «Droits des femmes»

Dans le Plan «Droits des femmes» adopté en septembre 2020 par le gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles, une mesure s'attaque

spécifiquement à la problématique du cyberharcèlement. L'objectif consiste à «évaluer, en concertation avec le secteur de la jeunesse, les modalités de prévention du cyberharcèlement chez les jeunes» (mesure 1.16).

Cette évaluation a-t-elle eu lieu? Si oui, quels en ont été les moyens et les modes opératoires? Quels en sont les résultats et quelles leçons peuvent être tirées afin de mener des actions et d'endiguer au maximum le phénomène? Qu'est-ce qui est encore prévu à ce niveau et avec quels moyens?

1.3.11 Question n° 875, de Mme Alice Bernard, Mme Amandine Pavet et Mme Anouk Vandevoorde du 17 mai 2023: Campagne de sensibilisation aux rapports de pouvoir et aux stéréotypes de genre

Dans le Plan «Droits des femmes» adopté en septembre 2020 par le gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles, il est prévu de mettre en place une campagne d'information pérenne sur «les rapports de pouvoir et les impacts sociaux des stéréotypes de genre, avec une attention particulière pour les discriminations croisées qu'ils génèrent, suivie d'une évaluation par le Service de l'évaluation des politiques publiques du ministère afin d'en percevoir les résultats».

Cette campagne a-t-elle été mise en place? Si oui, avec quels moyens et quel protocole? Qui étaient les acteurs chargés de la conduire? Jusqu'à quand cette campagne va-t-elle se dérouler afin de permettre des effets durables et concrets? Quand pensez-vous pouvoir déclencher l'évaluation prévue par le ministère afin de réfléchir aux résultats obtenus?

1.3.12 Question n° 876, de Mme Alice Bernard, Mme Amandine Pavet et Mme Anouk Vandevoorde du 17 mai 2023: Valorisation des projets culturels luttant contre les stéréotypes de genre

Dans le Plan «Droits des femmes» adopté en septembre 2020 par le gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles, il est prévu de valoriser, en cinéma et en culture, par l'intermédiaire d'aides majorées ou modulables, des projets exempts de stéréotypes sexistes ou qui luttent contre les violences faites aux femmes (mesure 2.9).

Quels projets culturels ont-ils pu être valorisés dans le cadre de cette mesure? Possédez-vous une liste des œuvres culturelles produites, des aides exactes qui furent perçues et de leurs montants? Combien de projets culturels répondant à ces caractéristiques ont-ils pu voir le jour?

1.3.13 Question n° 878, de Mme Alice Bernard, Mme Amandine Pavet et Mme Anouk Vandevoorde du 17 mai 2023: Assurer la place des femmes dans le secteur du jeu vidéo

Dans le Plan «Droits des femmes» adopté en septembre 2020 par le gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles, une série de mesures sont prévues afin d'augmenter la présence des femmes dans le secteur du jeu vidéo (mesure 3.5).

Dans cette perspective, il est notamment prévu de mettre à disposition cinq enveloppes de soutien à l'écriture et au développement de jeux vidéo qui intègrent une démarche égalitaire et/ou paritaire en termes de représentations. Ces enveloppes ont-elles été distribuées? Si oui, à quels projets et pour quels montants?

Ensuite, il était prévu de mener des discussions avec les acteurs et actrices du terrain afin de déterminer les actions à réaliser prioritairement. Ces discussions ont-elles eu lieu? Si oui, pour quels résultats et quelles mesures?

Enfin, il est prévu de dresser un baromètre de la place des femmes dans les jeux vidéo. Qu'en est-il de la mise en place de baromètre?

1.3.14 Question n° 879, de Mme Alice Bernard, Mme Amandine Pavet et Mme Anouk Vandevoorde du 17 mai 2023: Mesures mises en place afin de renforcer le statut des accueillantes

Dans le Plan «Droits des femmes» adopté en septembre 2020 par le gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles, plusieurs mesures visent à renforcer le statut des accueillantes (mesures 3.8.1 et 3.8.2). Alors que le secteur de la petite enfance et des accueillantes est en crise et réclame un refinancement, la situation dénote avec les ambitions du Plan «Droits des femmes». Dans cette perspective, où en est l'évaluation prévue de la disparition des accueillantes sans statut d'ici la fin de la législature? Il est également prévu d'assurer progressivement le passage des accueillantes conventionnées du secteur de l'accueil de la petite enfance au nouveau statut d'accueillante salariée. Où en est-on dans l'avancement de ce processus?

Le plan prévoit également de repenser le rôle d'accueillante de l'accueil extrascolaire dans les écoles afin d'améliorer leur possibilité d'accès à des emplois à temps plein avec des horaires sans coupures et des contrats de 12 mois. Quelles mesures ont été prises pour aller dans ce sens? Où en est la réflexion et quelles pistes se dessinent pour répondre à ce problème persistant? Avec quels moyens financiers?

1.3.15 Question n° 880, de Mme Alice Bernard, Mme Amandine Pavet et Mme Anouk Vandevoorde du 17 mai 2023: Mesures afin d'assurer une meilleure représentation des femmes dans la culture

Dans le Plan «Droits des femmes» adopté en septembre 2020 par le gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles, plusieurs mesures visent à renforcer la représentation des femmes dans la culture (mesures 3.9.1 et 3.9.2). Dans cette perspective, le plan prévoit la mise en place d'un baromètre de la place des femmes dans le secteur culturel analysant notamment la programmation des lieux culturels. Où en est cette mesure? A-t-elle été lancée et, si oui, quelles en sont les premières leçons?

Il est également prévu d'évaluer les conclusions de l'étude «*Le deuxième scène Acte 4*» afin d'améliorer la présence des femmes dans les arts de la scène. Cette évaluation a-t-elle eu lieu? Si oui, quelles mesures en ont été tirées? Quels moyens et quels budgets sont-ils prévus pour répondre à cette problématique?

L'état des lieux qui vise à établir le nombre de femmes artistes présentes dans les programmations musicales des radios a-t-il été dressé? Si oui, quelle est la situation et la place des femmes dans ce domaine et quelles mesures ont été pensées afin de remédier aux éventuelles inégalités?

Enfin, des statistiques plus précises concernant la place des femmes dans le secteur culturel sont prévues. Qu'en est-il de ce côté-là? Avez-vous une vue plus précise du phénomène afin de dresser des politiques qui visent à mieux représenter les femmes dans les différents secteurs culturels?

1.3.16 Question n° 882, de Mme Alice Bernard, Mme Amandine Pavet et Mme Anouk Vandevoorde du 17 mai 2023: Mesures visant à renforcer l'accessibilité et la qualité des milieux d'accueil de l'enfance

Dans le cadre du Plan «Droits des femmes» adopté en septembre 2020 par le gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles, plusieurs mesures concernent directement les milieux d'accueil de l'enfance.

Il est en effet prévu de tendre vers un taux de couverture de minimum 50 % dans l'ensemble des communes de la Fédération Wallonie-Bruxelles (mesure 4.6.2). L'objectif vise également à prendre des mesures spécifiques pour aider les familles les plus précaires et plus spécifiquement les femmes à la tête de familles monoparentales, notamment à travers des pratiques de subvention ciblées (mesure 4.6.3).

Enfin, il est prévu de développer des études et des outils afin d'identifier les besoins non exprimés des parents en termes d'accueil de la petite enfance (mesure 4.6.4).

Alors que le secteur de la petite enfance dénonce des conditions de travail difficile, un sous-financement important et un manque clair de places en crèches, raisons pour lesquelles les travailleurs et travailleuses du secteur s'étaient mobilisés dans la rue il y a quelques semaines, qu'est-ce qui a été concrètement mis en place afin de répondre aux ambitions du Plan «Droits des femmes»? Ainsi, où en est l'objectif d'une couverture de minimum 50 % dans l'ensemble des communes? Quels moyens financiers ont été débloqués pour répondre à cette ambition? Quelles mesures ont-elles été prises afin de cibler et de favoriser les familles et les femmes dans les situations les plus difficiles et les plus précaires? Quels sont les résultats des initiatives prises? Enfin, quels outils avez-vous développés afin d'identifier les problèmes qui n'étaient pas encore perçus et qui ne sont pas énoncés par les parents? Quels sont-ils et quelles mesures comptez-vous prendre pour y faire face?

1.3.17 Question n° 883, de Mme Alice Bernard, Mme Amandine Pavet et Mme Anouk Vandevoorde du 17 mai 2023: Mesures visant à rendre plus accessibles les activités extrascolaires

Dans le cadre du Plan «Droits des femmes» adopté en septembre 2020 par le gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles, il est prévu d'améliorer l'accessibilité des activités extrascolaires (mesure 4.7). Cette mesure, en coresponsabilité avec la ministre Caroline Désir, prévoit de lancer des appels pour des projets pilotes visant à rendre plus visibles et plus accessibles les activités pour enfants pendant les vacances scolaires. Elle vise aussi à assurer la gratuité des garderies scolaires pour les bas revenus de façon à permettre aux femmes d'articuler leur vie professionnelle et leur vie de famille en dehors du temps scolaire.

Les appels à projets prévus ont-ils été lancés et, si oui, quels projets pilotes ont-ils été initiés? Quels en sont les premiers résultats? Concernant la gratuité des garderies scolaires pour les bas revenus, cette mesure est-elle d'application? Avez-vous des informations sur le nombre de familles bénéficiant de cette gratuité? Quels moyens financiers ont été débloqués pour permettre ces initiatives?

1.3.18 Question n° 884, de Mme Alice Bernard, Mme Amandine Pavet et Mme Anouk Vandevoorde du 17 mai 2023: Mesures visant à accompagner la maternité en prison

Dans le cadre du Plan «Droits des femmes» adopté en septembre 2020 par le gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles, il est prévu de prendre des mesures afin d'accompagner la maternité en prison (mesure 4.8). Le rapport intermédiaire concernant ce plan ne donne pas d'informations sur l'état d'avancement des politiques mises en place pour répondre à cette ambition.

La mesure prévoit notamment de renforcer le rôle de l'ONE dans l'accompagnement dans les prisons des femmes enceintes ou avec enfants. Il vise également un accompagnement adapté des détenues afin de démontrer l'intérêt pour l'enfant de recourir à un milieu d'accueil.

Où en sont les initiatives prises afin de renforcer le rôle de l'ONE dans les prisons? Quels moyens financiers ont été prévus afin de permettre un accompagnement plus important des femmes enceintes ou avec enfants dans les prisons? Si des mesures ont déjà été prises dans ce sens, quels en sont les résultats?

1.3.19 Question n° 885, de Mme Alice Bernard, Mme Amandine Pavet et Mme Anouk Vandevoorde du 17 mai 2023: Pérennisation de la subvention accordée ponctuellement à la ligne téléphonique du Réseau mariage et migration

Dans le cadre du Plan intra-francophone de lutte contre les violences faites aux femmes, une mesure importante consiste à rendre pérenne la subvention de la ligne d'écoute téléphonique du réseau mariage et migration. Cette ligne offre une écoute aux personnes victimes de violences liées à l'honneur ou à risque de mariage forcé, proches de victimes ou professionnel·es et leur permet d'être conseillés en toute confidentialité à la fois sur le plan juridique et social.

Dans le monitoring du Plan intra-francophone rapporté en février dernier, la mesure est déclarée «en cours» et aucun élément de progression de celle-ci n'est annoncé.

Concrètement, quelles mesures ont été prises afin de rendre pérenne cette ligne d'écoute téléphonique?

La convention pluriannuelle a-t-elle été adoptée? L'arrêté de subvention a-t-il été signé?

1.3.20 Question n° 886, de Mme Sabine Roberty du 17 mai 2023: Lutte contre l'homophobie, la transphobie, la biphobie et l'interphobie en Fédération Wallonie-Bruxelles

La journée du 17 mai dernier, journée internationale symbolisant la lutte contre l'homophobie, la transphobie, la biphobie et l'interphobie, est pour moi l'occasion de rappeler que notre attention doit être constante à ce sujet. Jamais nous ne tolérerons qu'une personne se fasse discriminer au motif de son orientation sexuelle ou de son genre.

Il y a une dizaine de jours, ILGA-Europe publiait son classement annuel de la protection des droits des personnes LGBTQIA+ en Europe. La Belgique figure à la deuxième place de ce classement avec un score de 76 %. Si nous pouvons nous en féliciter, il reste encore du travail à accomplir pour atteindre les 100 %. Le combat

pour la défense des droits des personnes LGBTQIA+ doit continuer, et ce tant que des violences et discriminations seront perpétrées à leur encontre.

En outre, selon un récent rapport d'Human Rights Watch, partout à travers le monde les violences faites aux femmes lesbiennes, bissexuelles, transgenres et queers ainsi qu'aux personnes non binaires sont spécifiques et particulièrement violentes: punitions infligées par la famille en cas de non-conformité aux critères hétéronormatifs, abus psychologiques, humiliations, agressions sexuelles, meurtres. Ces violences restent encore trop souvent impunies et les empêchent de construire des relations, des foyers et des familles. La question des droits de ces femmes est très peu abordée et documentée. C'est pourquoi Madame la Ministre, au regard de vos compétences en matière de droits des femmes, j'aurais souhaité vous poser les questions suivantes:

- Quelles sont les différentes actions mises en place par la Fédération Wallonie-Bruxelles afin de sensibiliser le grand public, mais également les plus jeunes, aux droits des personnes LGBTQIA+?
- Soutenez-vous des associations actives dans ce domaine? Si oui, lesquelles?
- Des mesures spécifiquement dédiées aux femmes faisant partie de la communauté LGBTQIA+ sont-elles prévues dans le Plan «Droits des femmes»? Le cas échéant, quelles sont-elles?
- Par ailleurs, la protection des droits et des femmes LGBTQIA+ figure-t-elle dans votre récent appel à projets relatif à la prévention et la lutte contre les violences faites aux femmes et aux filles?
- Quels sont vos projets en la matière pour l'avenir?

1.3.21 Question n° 890, de M. François Desquesnes du 26 mai 2023: Redéploiement du Domaine de Mariemont

Je vous interrogeais récemment en commission sur le projet de redéploiement du Domaine de Mariemont. Celui-ci fait l'objet d'un accord entre la Wallonie (parc) et la Fédération Wallonie-Bruxelles (musée), mais, suite à deux avis réservés de l'Inspection des Finances, le marché conjoint prévu en 2022 a dû être postposé à 2023. «L'avis de marché pourra être publié cet été», avez-vous annoncé, en précisant toutefois que le début des travaux n'aura pas lieu avant 2028.

Madame la Ministre, il s'agit d'un appel d'offres ambitieux visant la revitalisation du domaine de Mariemont et donc la valorisation de notre patrimoine naturel et culturel: Mme Tellier annonçait que, du côté wallon, «la mission a été estimée à 1 003 224 euros», que le marché contiendrait deux volets, dont le premier,

destiné à établir un schéma directeur sur base d'un diagnostic, était estimé à 300 000 euros, et serait engagé en 2023. Voici mes questions:

- Quel est l'accord précis avec la Wallonie?
- Quel est l'objet du marché et de ses deux lots?
- Quelle est l'estimation totale du coût à charge de la Fédération Wallonie-Bruxelles pour chacun des deux lots?
- Quel montant est prévu à l'engagement sur le budget 2023 de la Fédération Wallonie-Bruxelles?
- En réponse à l'avis négatif de l'IF, vous avez repensé la manière dont le dossier pouvait être construit: reste-t-il conjoint avec la Région wallonne?
- Aujourd'hui, confirmez-vous le calendrier annoncé, soit la publication cet été de l'avis de marché? Vous avez également annoncé des travaux en 2028: pourquoi une échéance si lointaine?

1.3.22 Question n° 891, de M. Jean-Pierre Lepine du 26 mai 2023: Octroi préférentiel de places en crèches pour les enseignants proposé par la bourgmestre de Jurbise

Pour attirer les professeurs dans les écoles communales de l'entité, la bourgmestre de Jurbise a annoncé avoir l'intention d'octroyer de manière préférentielle des places d'accueil dans les deux crèches que compte la commune aux instituteurs et institutrices candidats à une reprise anticipée de leur travail ou simplement candidats.

On sait que, malheureusement, même si le gouvernement a souhaité investir en la matière, ces places d'accueil restent insuffisantes au regard de la demande.

Madame la Ministre, avez-vous pu obtenir davantage d'informations sur ce que la mesure implique précisément? Pareille pratique ne constitue-t-elle pas une atteinte au principe d'égalité de traitement? D'autant que les écoles des autres réseaux de l'entité ne semblent pas concernées par cette mesure.

1.3.23 Question n° 893, de M. François Desquesnes du 30 mai 2023: Taux de couverture de l'accueil par subrégion/arrondissement

Si les données relatives à la couverture de l'accueil au terme de l'année 2022 sont encore en cours de traitement, la récente annonce d'une perte de places globale estimée à 770 places entre le 31 décembre 2019 et le 31 mars 2023 est très inquiétante et mérite des informations complémentaires:

- Quelles sont les communes touchées par ces 770 pertes de places, et à quelle hauteur? Une analyse des motifs de la perte de ces places a-t-elle été réalisée? Quelles en sont les conclusions?
- Quels sont les chiffres actualisés du taux de couverture par arrondissement/subrégion? Pour chaque arrondissement, quelle est la part de places subventionnées et non subventionnées par l'ONE? Parmi les places subventionnées, quelle est aujourd'hui la part des places gérées par le secteur associatif et la part gérée par les services publics locaux?
- Quelle analyse faites-vous de ces données?
- Les disparités entre régions et subrégions restent parfois importantes: Quelles mesures prenez-vous pour les résorber?

**1.3.24 Question n° 894, de Mme Nicole Bomele Nketo du 30 mai 2023:
Encadrement de la petite enfance à Bruxelles**

Afin de soutenir la petite enfance, la formation et l'emploi, le gouvernement wallon a dégagé une enveloppe de 131 millions pour créer 3143 nouvelles places. Selon les estimations des porteurs de projets, 115 places seront ouvertes en 2023 et 278 en 2024. Le reste des places sera disponible en 2025 et 2026. Les projets sélectionnés bénéficient d'un subside à l'infrastructure de 80 %, d'une sélection dans une programmation ONE et d'une aide à la promotion de l'emploi (APE) à concurrence de un équivalent temps plein (ETP) et demi pour sept places ouvertes.

À Bruxelles, quinze structures, pour un total de 549 places, devraient ainsi ouvrir en 2022. L'ouverture de dix autres projets, 327 places, est déjà prévue en 2023 et 2024. Les autres 1224 places devraient voir le jour d'ici 2026. Au cours des cinq prochaines années, ces places d'accueil permettront aussi la création de 300 postes ACS.

J'aimerais donc savoir, Madame la Ministre, si l'encadrement pour les futures places bruxelloises sera aussi de un ETP et demi pour sept enfants. Il me semblait avoir lu un ETP pour sept. Pourquoi l'encadrement serait-il différent en capitale? Comment sera réparti le financement de cet encadrement (communes, région, COCOF, Fédération, ONE)? Aussi, quelle sera la répartition à Bruxelles en matière de personnel ACS et non ACS? Je sais à quel point il est dur de trouver des puéricultrices, mais surtout des ACS. Êtes-vous en contact avec les ministres de l'Emploi régionaux?

1.4 Ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de la Promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de Justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles

1.4.1 Question n° 1132, de M. Julien Matagne du 17 mai 2023: Reconnaissance d'un statut spécifique pour les étudiants «e-sportifs»

Chaque jour des millions de personnes jouent à des jeux vidéo. Il s'agit d'un secteur prometteur tant au niveau économique qu'au niveau de l'éducation et des formations. Le jeu vidéo est aujourd'hui une pratique artistique et culturelle, autant qu'un secteur économique et sportif en plein essor. La popularité croissante se traduit donc par l'émergence d'une multitude de défis, que ce soit par rapport à l'enseignement supérieur, le développement de métiers numériques, ainsi que le développement d'entreprises. Les jeux vidéo peuvent donc être un formidable vecteur d'apprentissage et de développement.

En outre, la pratique compétitive des jeux vidéo s'est développée ces dernières années pour voir émerger une discipline populaire, à savoir: l'e-sport. Cette discipline est suivie par des millions de spectateurs. Les productions de compétition e-sportive impliquent de nombreux métiers, comme joueur ou présentateur, mais également développeurs, graphistes, régisseurs, photographes et stylistes. Il s'agit d'un secteur bénéfique pour notre Fédération et notre pays.

Madame la Ministre,

- Est-il envisagé d'accorder un statut spécifique aux étudiants qui pratiquent l'e-sport à titre professionnel? Un statut similaire à l'«étudiant sportif» est-il envisagé par votre cabinet? Des réflexions ont-elles lieu sur ce point?
- Selon la législation en vigueur, cela aurait pour effet d'octroyer plusieurs avantages, comme des avantages académiques, dont un allègement des études ou encore des aménagements quant aux activités d'enseignement et d'évaluations. Est-il envisagé pour les étudiants d'être libéré des charges de cours – notamment – lorsque ceux-ci exercent une activité à titre professionnel, qui requiert de se rendre disponible pour pratiquer ladite activité le temps des compétitions e-sportives?

1.4.2 Question n° 1136, de Mme Amandine Pavet, Mme Alice Bernard et Mme Anouk Vandevoorde du 17 mai 2023: Mesure visant à créer un cadre favorable aux congés thématiques dans l'enseignement supérieur

Dans le Plan «Droits des femmes» adopté en septembre 2020 par le gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles, une mesure importante vise à

«harmoniser, dans les universités, les hautes écoles, les écoles supérieures des arts et les établissements de promotion sociale, le droit d'accès au congé parental pour tous les membres du personnel ainsi que les conditions associées au congé de maternité (indemnités, prolongation des contrats de recherche...)» (mesure 4.1.2).

Cette mesure a-t-elle été suivie d'effets? Concrètement, qu'est-ce qui a été mis en place afin de réaliser cette harmonisation? Quelle est désormais la situation dans les divers établissements d'enseignement supérieur en termes de droits d'accès au congé parental? Qu'en est-il de la situation des chercheuses et des suites données à la volonté de prolongation des contrats de recherche?

1.4.3 Question n° 1143, de Mme Alice Bernard, Mme Amandine Pavet et Mme Anouk Vandevoorde du 26 mai 2023: Lutte contre le sexisme dans le sport

On le sait, le sexisme est un fléau qui traverse malheureusement toute la société et qui touche également particulièrement le monde du sport. Que ce soit par le sexisme ordinaire comme les petites remarques sur la musculature des athlètes et la différence de traitement dans les médias par exemple. Ou bien par des manifestations encore plus destructrices telles que le harcèlement et toutes autres formes de violences. C'est ce que dénonçait encore Lola Mansour dans la presse il y a deux semaines. Elle affirmait aussi qu'elle pourrait tenir aujourd'hui le même discours qu'il y a deux ans lorsqu'elle avait lancé le collectif Balancetonsport avec Charline Van Snick. Elle dit que «malgré les différentes déclarations de bonnes intentions et quelques avancées positives, le fossé sur le terrain est toujours aussi important et que les réelles avancées se font toujours attendre. Elle vous vise aussi directement madame la ministre en disant que malgré des mesures pour féminiser le milieu sportif, nous manquons encore d'ambition.

Mes questions sont donc les suivantes:

- Que fait votre gouvernement pour lutter contre le sexisme ordinaire et contre toutes formes de violences sexistes et sexuelles dans le milieu du sport?
- Quelles mesures concrètes sont mises en place sur le terrain afin de lutter contre ces discriminations et ces violences?

À côté de cela, je voulais profiter de l'occasion pour également vous interroger au sujet de la résolution visant à renommer les centres ADEPS que nous avons voté il y a quelques mois. Cette résolution prévoyait notamment de charger l'ADEPS de mener une réflexion visant à améliorer l'accessibilité de ses centres pour les publics féminins.

- Cette réflexion a-t-elle été initiée? L’ADEPS rendra-t-il publics le contenu et les conclusions de cette réflexion?

1.4.4 Question n° 1144, de M. John Beugnies, Mme Alice Bernard et Mme Anouk Vandevoorde du 30 mai 2023: Bilan des aides Covid-19 dans l’enseignement supérieur

Pendant la période de pandémie, le gouvernement a accordé une série d’aides aux établissements d’enseignement supérieur.

- Quel est le montant total des aides qui ont été distribuées aux établissements d’enseignement supérieur?
- Comment ce montant a-t-il été réparti entre les différents établissements?
- Quelle utilisation les établissements ont-ils faite des moyens mis à leur disposition?
- Les moyens mis à disposition ont-ils permis aux établissements de répondre aux besoins?

1.5 *Ministre de l’Éducation*

1.5.1 Question n° 738, de Mme Fatima Ahallouch du 15 mai 2023: Climat scolaire

Nous venons d’adopter en commission le décret relatif à l’amélioration du climat scolaire et à la prévention du harcèlement et du cyberharcèlement à l’école. Au travers de l’instauration d’un Observatoire du climat scolaire et d’un programme-cadre pour les écoles de la Communauté française, ce plan entend lutter structurellement contre toutes les formes de harcèlement à l’école.

Les écoles devront en premier lieu élaborer un programme d’actions de prévention et de lutte. Les directeurs d’école désigneront quant à eux un délégué en charge du climat scolaire. Les écoles mettront à disposition des élèves une procédure de signalement, des espaces de dialogue et du personnel formé à ces problématiques.

Les cas de harcèlement ne sont malheureusement pas rares et récemment la presse attirait notre attention sur une situation à Braine-le-Comte: deux élèves de dix ans de l’école libre Notre-Dame de Bonne Espérance ont été victimes de harcèlement de la part d’élèves du troisième secondaire. Les jeunes élèves ont été pris à parti dans les toilettes de l’école libre, communes aux primaires et aux secondaires. La directrice de l’école, consciente du problème, a acté la création de deux toilettes distinctes réservées aux élèves du même cycle.

La question de la cohabitation entre les primaires et les secondaires dans les écoles de la Communauté française est centrale pour garantir un climat sain et propice à l'épanouissement de toutes et tous. Le futur observatoire sera amené notamment collecter et analyser des données. Dans l'intervalle, j'aurais aimé vous questionner sur la cohabitation primaire-secondaire dans les cours d'école et les sanitaires.

Madame la Ministre,

- Pouvez-vous nous dire si une attention spécifique est accordée à la cohabitation entre les élèves de cycles différents au sein d'une même école?
- Disposez-vous de retours sur les écoles qui accueillent des élèves de primaire et de secondaire? Les cas de harcèlement y sont-ils plus importants?
- Quel est votre regard sur la possibilité d'accorder des toilettes distinctes aux primaires et aux secondaires? Une généralisation de cette mesure est-elle à l'étude?

1.5.2 Question n° 742, de M. Laurent Léonard du 15 mai 2023: Attractivité des centres d'éducation et de formation en alternance

Si l'histoire des centres d'éducation et de formation en alternance (CEFA) remonte, en Belgique, aux années 1980 avec notamment l'Arrêté royal du 16 juillet 1984 instaurant les modalités d'organisation de centres d'enseignement à horaire réduit permettant aux élèves de poursuivre leur scolarité à temps partiel tout en se formant à la pratique d'un métier, force est de constater que les besoins en matière de formation en alternance ont considérablement évolué.

Ils évoluent, car d'une part les métiers et les modes de vie changent ce qui influence considérablement la manière d'apprendre, de se former. Si l'école doit être avant tout apprendre aux élèves à apprendre, il n'en reste pas moins qu'elle doit aussi donner la possibilité à ceux-ci de se préparer au mieux à la vie professionnelle tout en les formant à devenir de bons citoyens. La tâche paraît ardue, mais ce à quoi s'attaque les Centres d'Éducation et de Formation en Alternance.

Cependant, pour qu'une filière soit efficace, il faut bien entendu qu'elle soit suivie. Pour ce faire, il faut aussi que son image soit positive, qu'une promotion soit faite afin d'expliquer aux élèves ce en quoi elle consiste et qu'elle permette de déboucher sur des perspectives de carrière. Les campagnes de sensibilisation ciblées en collaboration avec les établissements d'enseignement et les acteurs du monde professionnel sont, à mon sens, essentielles. Ces campagnes doivent mettre en avant les avantages de l'alternance, tels que l'acquisition de compétences pratiques et la possibilité de combiner théorie et expérience professionnelle concrète.

Pour que la filière gagne en attractivité, il faut aussi qu'elle développe davantage de partenariats solides entre les Centres d'Éducation et de Formation en Alternance et les entreprises locales. Ces partenariats peuvent offrir aux étudiants des opportunités de stages et d'apprentissage pratique, ainsi qu'une meilleure compréhension des besoins du marché du travail. La création de liens étroits entre les établissements d'enseignement et les employeurs favorise une meilleure adéquation entre les compétences acquises en formation et les besoins réels du secteur professionnel.

Par ailleurs, il est important que les programmes d'étude en alternance soient régulièrement adaptés pour les rendre plus attrayants et pertinents. Cela peut inclure une mise à jour régulière des contenus pour refléter les évolutions technologiques et économiques, ainsi qu'une flexibilité accrue permettant aux étudiants de choisir des modules qui correspondent à leurs intérêts et à leurs aspirations professionnelles.

En outre, il est primordial d'accorder une attention particulière au soutien et à l'accompagnement des étudiants en alternance. Des mesures telles que l'aide à la recherche de stages, le suivi pédagogique individualisé et la promotion de la réussite scolaire peuvent contribuer à renforcer la motivation et l'engagement des jeunes dans cette voie d'apprentissage.

Enfin, l'augmentation des incitations financières ainsi que les mesures d'aide pour les entreprises qui accueillent des apprentis ne sont pas dénuées de sens. Une entreprise bien encadrée dans la formation des élèves sera plus encline à accueillir davantage de candidats. Cela pourrait donc encourager un plus grand nombre d'employeurs à s'impliquer dans la formation en alternance, en réduisant les coûts associés et en valorisant leur rôle dans le développement des compétences des futurs travailleurs.

Ce sont sur ces différents aspects que j'aimerais questionner Madame la Ministre.

Qu'en est-il actuellement de l'attractivité de cette filière? Madame la Ministre pourrait-elle nous communiquer le nombre d'inscrits dans les CEFA depuis 2018? Quelles sont les différentes promotions qui sont faites de cette filière et sont-elles amenées à évoluer dans le temps?

Qu'en est-il des partenariats entre les CEFA et les entreprises? Leur nombre a-t-il augmenté depuis 2018? Les programmes ont-ils évolué ces cinq dernières années, et ce, afin de les rendre plus attrayants aux jeunes élèves?

Les élèves de cette filière bénéficient-ils d'un accompagnement, d'un suivi pédagogique à la mesure de leur espérance? Le cadre pédagogique a-t-il évolué depuis 2018?

1.5.3 Question n° 743, de Mme Sabine Roberty du 15 mai 2023: Informations liées à l'endométrirose

En juillet dernier, notre Parlement adoptait à l'unanimité une résolution visant une plus grande sensibilisation à l'endométrirose et une meilleure prise en charge de la maladie.

En effet, si aujourd'hui les tabous se lèvent petit à petit autour de cette maladie, force est de constater qu'elle est encore bien trop peu connue et les conséquences sont importantes pour les personnes qui en sont atteintes.

Dans ce contexte, au travers du texte voté il y a près d'un an, une attention toute particulière était accordée à la question de la sensibilisation et de la formation – en particulier des jeunes publics.

Madame la Ministre, pouvez-vous revenir sur le suivi qui a pu y être accordé à cette résolution au travers de vos compétences?

Au travers de quels outils assurez-vous une sensibilisation des établissements scolaires? Comment cette question a-t-elle été abordée dans votre réflexion concernant le développement de l'EVRAS? Des brochures d'informations ont-elles déjà pu être réalisées et diffusées? Dans l'affirmative, au travers de quels canaux?

Enfin, comment les associations telles que «Toi mon endo» sont-elles associées à ce travail de sensibilisation des plus jeunes?

1.5.4 Question n° 744, de M. Laurent Devin du 15 mai 2023: Accès restreint aux toilettes pour les élèves en dehors des heures de cours

Nous avons récemment été interpellés par une élève d'une école de notre arrondissement sur la problématique de l'accès aux toilettes par les élèves de l'école.

Cet établissement secondaire fermerait à clé les sanitaires durant les heures de cours, ne laissant ainsi la possibilité aux élèves d'y aller que lors de la pause de 10h ou bien celle de 12h.

Madame la Ministre, l'accès à des sanitaires est un besoin fondamental, qui plus est pour des jeunes élèves, dont plus ou moins la moitié d'entre eux sont menstruées une fois par mois.

En cas de longue rétention, les médecins parlent même de risques pour la santé. De ce fait, pourquoi interdire à nos enfants l'accès aux toilettes?

Nous pouvons tout à fait comprendre les établissements qui sont vigilants face à la dégradation des sanitaires par certains élèves irrespectueux ou même aux abus liés à cet accès durant les heures de cours, cependant ces cas ne représentent pas la majorité.

J'en viens donc à ma question, sachant que les établissements ont le pouvoir de décider eux-mêmes de leur règlement d'ordre intérieur, que pouvez-vous faire afin de les sensibiliser à changer leur manière de procéder face à cette problématique? Quel est votre avis sur la question de l'accès aux sanitaires pour les élèves? Enfin, que conseillez-vous pour éradiquer cet accès restrictif pour nos jeunes apprenants?

1.5.5 Question n° 745, de Mme Sophie Pécriaux, M. Michele Di Mattia et M. Laurent Devin du 15 mai 2023: Mise en place de cours d'empathie dans le programme scolaire

Suite au colloque organisé dernièrement en ces lieux sur la thématique des jeunes face au cyberharcèlement, je souhaiterais revenir sur le sujet des cours d'empathie. En effet, ces cours permettent de développer des compétences d'empathie pour les élèves, de se tourner vers l'autre... En résumé, des qualités essentielles afin de vivre ensemble sainement.

Selon certains spécialistes, ces cours seraient un moyen pour contrer les violences et le harcèlement, notamment à l'école.

Vous aviez annoncé, Madame la Ministre, votre volonté de laisser les écoles faire le choix de proposer ou non des cours d'empathie et même qu'il était important de «veiller à ce qu'ils soient bien présents dans les référentiels aux différentes étapes du cursus».

Avez-vous eu un retour de certains établissements qui ont marqué leur intérêt à cette thématique? Comment comptez-vous encourager et sensibiliser les établissements à sa mise en place voire à ce que ce thème soit effectivement bel et bien présent dans les référentiels aux différentes étapes du cursus?

1.5.6 Question n° 747, de Mme Alice Bernard, Mme Amandine Pavet et Mme Anouk Vandevoorde du 16 mai 2023: Mise en place d'ateliers d'autodéfense féministe dans les écoles

Dans le Plan «Droits des femmes» adopté en septembre 2020 par le gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles, une mesure fondamentale consiste à développer des ateliers d'autodéfense féministes dans les écoles secondaires afin de renforcer la confiance en elles des jeunes femmes et leur permettre de se sentir à l'aise dans tous les espaces tant privés que publics (*empowerment* féministe). L'objectif vise également à développer des groupes de parole non mixtes afin de favoriser les échanges entre les jeunes filles et de libérer leur parole en toute sécurité et en confiance.

Depuis 2020, quel bilan pouvez-vous dresser de la mise en place de ces ateliers dans les écoles de la Fédération Wallonie-Bruxelles? Le rapport intermédiaire

d'évaluation du plan ne précise en effet rien au sujet de cette mesure. Quels ont été les établissements concernés et quels sont les retours qui vous sont parvenus concernant cette mesure? Quels budgets y ont été consacrés et qui sont les acteurs qui ont été chargés de mettre en place ces ateliers et ces groupes de discussion? Qu'est-il encore prévu à ce niveau et avec quels moyens financiers?

1.5.7 Question n° 749, de Mme Alice Bernard, Mme Amandine Pavet et Mme Anouk Vandevoorde du 16 mai 2023: Personne de référence «violence basée sur le genre» au sein des centres PMS

Dans le Plan «Droits des femmes» adopté en septembre 2020 par le gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles, une mesure fondamentale consiste à désigner dans chaque centre PMS une personne de référence «violence basée sur le genre». L'objectif vise également à dispenser une formation spécifique visant à mieux détecter et orienter les victimes potentielles (mesure 1.7.5).

Cette mesure a-t-elle été mise en place? Quels ont été les moyens alloués à la mise en place de cette mesure et quels en sont les résultats? La formation spécifique a-t-elle bien été organisée au sein des centres PMS? Qu'est-il encore prévu à ce niveau et avec quels moyens financiers?

1.5.8 Question n° 753, de Mme Marie-Martine Schyns du 17 mai 2023: Harcèlement d'un membre du personnel envers un élève

Lors du débat en séance plénière sur le décret relatif à l'amélioration du climat scolaire et à la prévention du harcèlement scolaire désormais adopté, j'avais pointé une lacune dans ce décret. Suivant votre réponse, j'y reviens.

Aujourd'hui, tout le dispositif porte sur la prévention des cas de harcèlement entre jeunes. Or, les associations de parents reçoivent des plaintes de parents dénonçant des faits de harcèlement perpétrés par des membres du personnel de l'école — enseignants, éducateurs, ouvriers ou autres intervenants réguliers — à l'encontre de leur enfant. Ces faits ne constituent évidemment pas la majorité des cas, mais, dans une telle situation, vers qui les parents peuvent-ils se tourner?

Nous avons entendu des témoignages d'écoles qui, après avoir rapporté des faits de harcèlement d'un enseignant vers un élève, avaient constaté l'absence totale de suivi de la part de l'administration. Souvent, les plaintes sont collectives, plusieurs parents d'élèves d'une même classe signalant le comportement d'un seul professeur.

À ce jour, quel service de l'administration est mandaté pour recevoir les plaintes pour harcèlement visant un membre du personnel de l'école? Quelle est la

procédure de traitement de ces plaintes? Le Service général de l'inspection (SGI) a-t-il un rôle à jouer dans ce cas de figure? Si oui, accomplit-il bien sa mission?

1.5.9 Question n° 755, de M. François Desquesnes du 23 mai 2023: Centre d'éducation et de formation en alternance (CEFA) et lisibilité de l'offre de formation en alternance

L'enseignement ordinaire en alternance est organisé selon deux modalités:

- l'enseignement en alternance qui vise les mêmes options, les mêmes objectifs en termes de compétences et les mêmes certifications que le plein exercice. Par référence au décret du 24 juillet 1997 définissant les missions prioritaires de l'enseignement fondamental et de l'enseignement secondaire et organisant les structures propres à les atteindre, on parle d'alternance «article 49»;
- l'enseignement en alternance organisé sur la base de profils de formations spécifiques; par référence au décret du 24 juillet 1997 précité, on parlait d'alternance «article 45», cette référence est restée dans le langage commun, bien que fixée à l'article 1.4.3-2. — § 4 du Code de l'enseignement;

Mes questions:

- Pouvez-vous m'indiquer, pour les années scolaires 2019-2020, 2020-2021, 2021-2022 et 2022-2023:
 - par année du secondaire ordinaire, pour l'alternance «article 45» et pour l'alternance «article 49», le nombre d'élèves inscrits,
 - le taux de réussite par année de ces deux catégories,
 - le nombre total d'élèves diplômés d'un CESS, en distinguant les deux catégories d'alternance?
- Pouvez-vous également faire le point sur le nombre d'élèves en alternance dans l'enseignement spécialisé (article 47)?
- Quelle analyse faites-vous de cette évolution durant ces quatre années scolaires?

Le site enseignement.be indique que plus de cent formations peuvent être suivies dans les différents CEFA de Wallonie et Bruxelles. Toutefois, le site renvoie aux écoles elles-mêmes et non aux formations et secteurs proposés aux élèves. Madame la Ministre peut-elle m'indiquer où l'on peut avoir une vue d'ensemble des formations en alternance proposées par les CEFA? À défaut, ne serait-il pas

judicieux de prévoir à brève échéance une adaptation de ce site afin de permettre un choix multicritère basé sur la localisation de l'école et les secteurs ou formations proposées en alternance?

1.5.10 Question n° 757, de Mme Alice Bernard, M. John Beugnies et M. Jean-Pierre Kerckhofs du 30 mai 2023: Évaluation des vacances de printemps

Les dernières vacances de printemps se sont déroulées du 29 avril au 14 mai. C'était la première fois que ces vacances étaient décalées par rapport à la période pascale suite aux nouveaux rythmes scolaires.

Disposez-vous d'évaluations ou de retours de terrain concernant les aspects organisationnels de ces congés?

Ou également d'un point de vue pédagogique?

Si oui, pourriez-vous nous communiquer les éléments principaux qui ressortent de ces évaluations?

2 Questions auxquelles une réponse provisoire a été fournie

3 Questions posées par les membres du Parlement et réponses données par les ministres

3.1 *Ministre-président*

3.1.1 Question n° 210, de M. Jean-Luc Crucke du 7 mai 2023: Casa Valonia

Une mission de la Fédération Wallonie-Bruxelles et de la Wallonie s'est organisée à Madrid où s'ouvrira la Casa Valonia. Si on ne sait pas encore où l'institution s'installera, on sait déjà fort bien ce que l'on en attend. L'intérêt pour la Fédération Wallonie-Bruxelles se situe surtout pour les matières académiques et culturelles, mais aussi l'industrie du jeu vidéo.

Qu'est-ce qui a justifié la fermeture de nos représentations à Santiago, à Varsovie ou La Haye et des ouvertures à Madrid et à Londres?

Des relations particulières existent-elles déjà dans les domaines académiques et culturels avec l'Espagne? Pourquoi pas Barcelone qui est reconnu comme un grand pôle universitaire?

À Madrid, un conseiller académique et scientifique et un chargé de projets culturels travailleront aux côtés d'un délégué. Comment s'organiseront les tâches entre ces différentes fonctions? S'est-on fixé des objectifs précis? À quel horizon?

En quoi cette nouvelle délégation sera un atout pour les industries créative et digitale de la Fédération Wallonie-Bruxelles? Est-ce que l'ouverture très attendue d'un master dans ce domaine y est pour quelque chose? Est-ce que les relations qui se tisseront aideront à la réflexion nécessaire sur l'offre de formation actuelle?

Réponse: La Fédération Wallonie-Bruxelles évolue dans un monde en constante mutation. Les réseaux diplomatiques et sectoriels de Wallonie-Bruxelles doivent donc s'adapter au contexte dans lequel ils évoluent, avec les moyens à disposition et en visant le meilleur rayonnement possible à l'international.

S'agissant de la Pologne, la situation politique interne ne permet pas aujourd'hui de promouvoir, au niveau de la coopération institutionnelle, la restauration des valeurs que nous portons. Même si l'invasion russe en Ukraine constitue un élément majeur récent, notre appui à la société civile en Pologne peut tout à fait se construire au travers d'opérateurs de terrain. Il n'apparaît pas opportun d'effacer aujourd'hui les multiples atteintes du gouvernement polonais à l'état de droit et aux libertés fondamentales que nous avons pu constater. Un chargé de développement culturel et patrimonial sera installé en Pologne dans ce cadre.

S'agissant des Pays-Bas, cette fermeture s'explique notamment par la dynamique européenne, mais aussi par les interactions politiques fortes dans le cadre de l'écosystème transfrontalier et interrégional et à partir du siège à Bruxelles.

S'agissant du Chili, la délégation générale a été remplacée par une représentation multiservice suite au souhait des gouvernements de concentrer les moyens tout en maintenant une représentation afin de mettre en œuvre les programmes de partenariats.

Suite au Brexit, le positionnement politique et institutionnel du Royaume-Uni a grandement évolué et nos partenariats avec ce pays ne peuvent plus se considérer via les instances européennes. Dès lors, notre relation bilatérale avec le Royaume-Uni doit se reconstruire sur base d'un autre paradigme afin de positionner la Fédération Wallonie-Bruxelles comme partenaire clé et de diplomatie. Une délégation générale à Londres est apparue essentielle dans ce cadre.

L'ouverture de la délégation générale à Madrid s'inscrit, quant à elle, dans un contexte favorable aux relations diplomatiques entre Wallonie-Bruxelles et l'Espagne. Cette délégation aura juridiction sur l'Espagne et le Portugal et permettra de consolider notamment la coopération académique, scientifique, culturelle, économique et le tourisme. Les trois éditions de Casa Valonia ont démontré nos intérêts multisectoriels et politiques réciproques. Notons que l'Espagne constitue, par ailleurs, un partenaire dans le cadre de la promotion du multilinguisme.

L'Espagne est sans conteste un des plus grands partenaires académiques des établissements d'enseignement supérieur de la Fédération Wallonie-Bruxelles. Ceux-ci entretiennent plus de 440 accords avec 110 établissements d'enseignement supérieur espagnols, tant en matière de mobilité étudiante ou enseignante que de recherche scientifique ou de co-diplomation. Par ailleurs, quatre établissements de la Fédération Wallonie-Bruxelles font partie d'une alliance européenne incluant également une université espagnole. Le maintien de la diversité de ces échanges académiques et la création de nouveaux liens constitueront un défi important de la future délégation générale. La ville de Madrid a été sélectionnée pour l'ouverture de la délégation parce qu'elle est la capitale espagnole politique et économique. Cet emplacement nous permettra de rayonner plus facilement dans cette juridiction.

Le fonctionnement de l'équipe de Madrid sera semblable à celui des autres délégations composées d'un conseiller scientifique et académique (CSA) et d'un chargé de développement culturel et patrimonial. Le délégué général travaillera en collaboration avec son équipe pour renforcer le rayonnement de la Fédération Wallonie-Bruxelles et de la Wallonie en Espagne et au Portugal. Les missions du CSA se focaliseront sur deux axes prioritaires à savoir, la diplomatie scientifique et académique et l'innovation et les programmes européens. Le chargé de

développement culturel et patrimonial aura pour rôle de promouvoir nos opérateurs culturels, mais également ceux des industries culturelles et créatives. Il travaillera aussi sur d'autres compétences liées notamment au patrimoine, au tourisme ou à la formation. La feuille de route de la délégation reflétera notre note de politique internationale et une évaluation sera effectuée au bout du mandat de quatre ans. Une délégation générale a pour vocation également d'assurer une vieille stratégie.

**3.1.2 Question n° 211, de Mme Anne-Catherine Goffinet du 7 mai 2023:
Point 5 de la réunion du comité de concertation du 15 mars 2023**

Je m'interroge quant à la réunion du comité de concertation du 15 mars 2023 lors de laquelle était inscrit un point 5 «Rapport de la *task force* administrative interfédérale».

Premièrement, dans une réponse le 2 mars dernier à l'une de mes questions écrites sur le sujet, le ministre-président wallon disait: «L'ensemble des travaux seront présentés lors du prochain comité de concertation du 15 mars, où il est proposé à ce stade, dans la note préparatoire, de prendre acte des rapports de la *task force* administrative interfédérale et des groupes de travail thématiques.».

Le comité de concertation a-t-il pris acte du rapport de la *task force*?

Quelle a été la position de la Fédération Wallonie-Bruxelles?

Deuxièmement, on imagine que ce travail important de l'administration n'aura pas pour seul *output* une simple prise d'acte sans aucune autre forme de suivi de ce rapport.

Au-delà d'une simple prise d'acte, le comité de concertation a-t-il donc pris une autre décision en vue de donner une suite concrète aux problèmes soulevés par ce rapport?

Troisièmement, ce rapport met également en avant des problèmes de répartitions de compétences intrafrancophones.

Est-il prévu une discussion entre le gouvernement wallon et le gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles afin de donner suite aux problèmes intrafrancophones soulevés par ce rapport?

Réponse: Revenons sur la genèse de la création de ces groupes de travail et de cette *task force*, dans une perspective de réformes institutionnelles. Dans un premier temps, le Comité de concertation a approuvé la création de quatre groupes de travail au sujet:

- des soins de santé;
- du climat et de l'énergie;

- de la politique du marché de l’emploi et;
- de la mobilité et du transport.

Dans un second temps, trois groupes de travail supplémentaires ont été ajoutés à cette liste. Ceux-ci concernaient les matières suivantes:

- fiscalité et finances;
- administrations locales;
- justice et maisons de justice.

Parmi ces sept groupes de travail créés au début 2022, seuls les deux derniers étaient présidés par les entités fédérées, à savoir la Flandre et la Région wallonne pour le sujet des administrations locales, et la Flandre et la Fédération Wallonie-Bruxelles en ce qui concerne la justice et les maisons de justice.

Un élément important à se remémorer est la teneur du travail de ces différents groupes ainsi que leur composition. Ces groupes de travail thématiques étaient composés de membres du personnel des services publics relevant de ces diverses compétences et si les cabinets pouvaient y être présents, leur rôle était celui d’observateur. La manière d’aborder le travail était donc administrative, visant à identifier les problèmes et difficultés techniques du partage actuel des compétences.

La *task force* interfédérale avait pour objet d’exécuter les décisions prises par le comité de concertation et de coordonner les travaux des groupes de travail précités.

Le comité de concertation du 15 mars 2023 a effectivement inscrit à son ordre du jour un point concernant le travail de la *task force* administrative interfédérale. Le rapport de cet organe, chapeautant les groupes de travail, a été acté par le comité de concertation en séance.

À l’heure actuelle, la décision prise par le Codeco est une prise d’acte de ces documents de travail exhaustifs. Ils seront à n’en pas douter fort utiles pour objectiver les échanges au sujet des enjeux institutionnels futurs.

3.1.3 Question n° 212, de M. Olivier Maroy du 15 mai 2023: Bilan de la mission Casa Valonia à Madrid

Du 25 au 27 avril s’est tenu l’événement «Casa Valonia» à Madrid, organisé par Wallonie-Bruxelles International (WBI) et l’AWEX. Casa Valonia est un événement phare pour la Wallonie et la Fédération Wallonie-Bruxelles qui vise, entre autres, à accroître le rayonnement de nos opérateurs auprès du marché espagnol.

Cette troisième édition se focalisait sur les industries créatives et culturelles, en plein dans les compétences de notre Fédération!

Monsieur le Ministre-Président,

- Pouvez-vous dresser le bilan de cette mission réalisée à Madrid du 25 au 27 avril dernier?
- Des partenariats économiques et/ou des collaborations ont-ils été décidés dans le secteur du jeu vidéo ou des technologies audiovisuelles? Si oui, pouvez-vous nous en dire plus à ce sujet?
- Vous avez rencontré les autorités de plusieurs universités espagnoles. De nouveaux accords ont-ils été conclus entre les établissements d'enseignement supérieur espagnols et ceux de notre Fédération? Si oui, sur quoi portent ces nouveaux accords?

Réponse: L'objectif de cette mission a été de rapprocher nos opérateurs académiques et économiques de leurs pairs espagnols dans les secteurs des industries culturelles et créatives, notamment en matière de jeux vidéo, de réalité augmentée (XR), de technologies audiovisuelles et de formation.

La mission a permis à une cinquantaine d'opérateurs de Wallonie-Bruxelles de tisser des liens avec des partenaires espagnols, mais aussi à des étudiants espagnols et de la Fédération Wallonie-Bruxelles de réaliser des projets d'applications numériques. De prestigieuses universités madrilènes ont ouvert leurs portes à la délégation académique composée de représentants de WBCampus, de l'ARES, de quatre de nos universités – ULB, UNamur, UCLouvain et UMONS – et trois hautes écoles – Haute École Louvain en Hainaut, Haute École en Hainaut et Haute École Albert Jacquard.

Des collaborations sont en cours de négociation et je suis convaincu que plusieurs partenariats seront concrétisés. Par exemple, la Haute École Louvain en Hainaut envisage la signature d'un accord de mobilité avec la U-tad, le Centre universitaire des technologies et d'art digital à Madrid. La Haute École en Hainaut est en pourparlers avec la U-tad relativement à des accords de mobilités d'études et de stages dans les domaines de l'ingénierie informatique –l'intelligence artificielle, la programmation et le *big data*. Plusieurs hautes écoles s'intéressent à l'initiative des alliances européennes et envisagent d'en faire une priorité de leur stratégie d'internationalisation. L'Université Rey Juan Carlos à Madrid et la Haute École en Hainaut envisagent aussi d'étendre leur accord existant sur le tourisme à d'autres secteurs. Cette même université madrilène est désireuse de partenariats avec la Haute École Albert Jacquard. L'Université Complutense a, quant à elle, exprimé sa volonté de rapprochement avec la Haute École Louvain en Hainaut.

Au niveau culturel, la rencontre avec l'Instituto Cervantes a permis un rapprochement qui pourrait déboucher sur la signature dans les prochains mois d'une Entente. Cet accord aurait pour ambition de renforcer nos liens dans les matières culturelles et linguistiques en Espagne, mais également sur le continent africain.

Au niveau politique, les rencontres avec le sous-secrétaire des Universités et la directrice générale Europe des Affaires étrangères ont contribué au rapprochement avec les autorités espagnoles en vue du trio de présidences du Conseil de l'Union européenne. Nous avons été invités à participer au forum portant sur les alliances universitaires européennes qui sera organisé en septembre à Barcelone.

Au niveau de la recherche et de l'innovation, les panels organisés ont permis de présenter les opportunités offertes par Horizon Europe dans le secteur digital et des industries culturelles et créatives. Ces panels contribueront à renforcer la présence d'acteurs Wallonie-Bruxelles dans des consortiums européens avec des partenaires espagnols.

Cette mission s'est inscrite dans un contexte favorable aux relations diplomatiques entre Wallonie-Bruxelles et l'Espagne. Une délégation générale sera ouverte en septembre prochain à Madrid. Outre le délégué général, seront adjoints à l'équipe un conseiller académique et scientifique et un chargé de développement culturel et patrimonial.

Il est encore trop tôt pour dresser le bilan complet de Casa Valonia. Néanmoins, les retours reçus des opérateurs espagnols et de la Fédération Wallonie-Bruxelles sont déjà très positifs. Il ressort de l'étude de satisfaction envoyée aux participants de la Fédération Wallonie-Bruxelles que 95 % des répondants ont atteint leurs objectifs pendant la mission. L'ouverture de la délégation générale à Madrid nous permettra de renforcer les liens qui ont été tissés durant cette troisième édition de Casa Valonia.

3.1.4 Question n° 213, de M. Jean-Luc Crucke du 16 mai 2023: Flexi-jobs dans l'enseignement

Le recours aux flexi-jobs est déjà possible dans un certain nombre de secteurs d'activité, notamment l'horeca, le commerce et les soins. On apprend que le gouvernement flamand souhaiterait introduire les flexi-jobs dans l'enseignement. Pour Ben Weyts, le ministre flamand de l'Éducation, c'est une façon de lutter contre la pénurie d'enseignants.

Une note en ce sens a été déposée au comité de concertation. Précédemment consulté, Pierre-Yves Dermagne, Ministre fédéral de l'Emploi, avait estimé qu'un tel type d'emploi n'offrait pas de solution pour l'enseignement.

La ministre de l'Éducation ou vous-même, avez-vous eu des échanges sur le sujet avec Ben Weyts ou Jan Jambon?

Est-ce selon vous une solution envisageable? Avez-vous déjà étudié cette option? Dans quelle mesure cela pourrait-il résorber la pénurie d'enseignants?

Quand le sujet sera traité au comité de concertation, quelle sera la position de la Fédération Wallonie-Bruxelles?

Travaillez-vous à d'autres pistes pour résorber la pénurie, après que la majorité parlementaire ait refusé de discuter en Commission et en plénière des seize pistes figurant dans une proposition de décret visant à pallier la pénurie déposée par le Groupe des Engagés en fin mars dernier?

Réponse: L'enseignement flamand est soumis à une forte pression depuis un certain temps en raison notamment de la pénurie aiguë d'enseignants.

Afin de lutter contre cette pénurie, par un courrier adressé le 8 juillet 2022 au ministre fédéral de l'Économie et du Travail, le ministre flamand de l'Éducation a demandé d'étendre au secteur de l'enseignement et du transport scolaire le champ d'application concernant les flexi-jobs, visés dans la loi du 16 novembre 2015 portant des dispositions diverses en matière sociale.

Si les flexi-jobs pourraient le cas échéant constituer une piste *a priori* intéressante pour répondre à une absence temporaire de personnel, il apparaît d'ores et déjà qu'ils ne pourraient résoudre à eux seuls le problème structurel de la pénurie.

À titre d'exemple, la souplesse instaurée pour permettre aux enseignants de poursuivre leur carrière au-delà de 65 ans, avec l'accord de leur employeur et pour deux années scolaires supplémentaires, ne semble pas rencontrer un vif succès.

Par analogie, les flexi-jobs ne pourraient dès lors constituer qu'un outil supplémentaire au service de nos écoles aux côtés d'autres types de mesures permettant de lutter contre la pénurie.

Cependant, cette question relève davantage des compétences de la ministre de l'Éducation.

La demande du ministre flamand de l'Éducation sera soumise au Comité de concertation du 7 juin prochain. À cet égard, la position de la Fédération Wallonie-Bruxelles sera de prendre acte de cette demande.

3.1.5 Question n° 215, de M. Michaël Vossaert du 23 mai 2023: Événement Casa Valonia

L'événement Casa Valonia s'est déroulé fin du mois d'avril, l'occasion pour Wallonie-Bruxelles International de présenter l'organisation sous toutes ses formes.

Ainsi, une série d'acteurs, tels que des représentants d'établissements supérieurs de la Fédération Wallonie-Bruxelles, mais aussi des délégations académiques et autres, ont pris part à cet événement pour échanger notamment sur le numérique, la technologie et la culture.

Ces rencontres uniques en leur genre permettent à notre organisation, à la fois de pouvoir valoriser le travail effectué par nos délégations, mais aussi d'échanger autour des pratiques et des nouvelles technologies liées au monde numérique. Mais également, d'un point de vue culturel et artistique, d'échanger pour permettre à tout un chacun de nouer des partenariats, et ce pour le bien de WBI. Dans cette optique, ne serait-il pas évident de réaliser un audit de nos missions, afin de renforcer notre position à l'international? Mais aussi d'enrichir, d'améliorer et de valoriser le travail effectué par nos délégations.

Monsieur le Ministre-Président, permettez-moi de vous poser quelques questions:

- Quels ont été les retours de cet événement?
- Suite à la tenue de l'événement et de la réforme des secteurs, est-il prévu d'installer une délégation générale ou autre en Espagne? Quelles sont les prochaines missions prévues par WBI?

Réponse: L'objectif de cette mission a été de rapprocher nos opérateurs académiques et économiques de leurs pairs espagnols dans les secteurs des industries culturelles et créatives, notamment en matière de jeux vidéo, de réalité augmentée, de technologies audiovisuelles et de formation.

La mission a permis à une cinquantaine d'opérateurs de Wallonie-Bruxelles de tisser des liens avec des partenaires espagnols, mais aussi à des étudiants espagnols et de la Fédération Wallonie-Bruxelles de réaliser des projets d'applications numériques. De prestigieuses universités madrilènes ont ouvert leurs portes à la délégation académique composée de représentants de WBCampus, de l'ARES, de quatre de nos universités – ULB, UNamur, UCLouvain et UMONS – et trois hautes écoles – Haute École Louvain en Hainaut, Haute École en Hainaut et Haute École Albert Jacquard.

Des collaborations sont en cours de négociation et je suis convaincu que plusieurs partenariats seront concrétisés. Par exemple, la Haute École Louvain en Hainaut envisage la signature d'un accord de mobilité avec le Centre universitaire des technologies et d'art digital (U-tad) à Madrid. La Haute École en Hainaut est en pourparlers avec le U-tad relativement à des accords de mobilités d'études et de stages dans les domaines de l'ingénierie informatique –l'intelligence artificielle, la programmation et le *big data*. Plusieurs hautes écoles s'intéressent à l'initiative des

alliances européennes et envisagent d'en faire une priorité de leur stratégie d'internationalisation. L'Université Rey Juan Carlos à Madrid et la Haute École en Hainaut envisagent aussi d'étendre leur accord existant sur le tourisme à d'autres secteurs. Cette même université madrilène est désireuse de partenariats avec la Haute École Albert Jacquard. L'Université Complutense a, quant à elle, exprimé sa volonté de rapprochement avec la Haute École Louvain en Hainaut.

Au niveau culturel, la rencontre avec l'Instituto Cervantes a permis un rapprochement qui pourrait déboucher sur la signature dans les prochains mois d'une Entente. Cet accord aurait pour ambition de renforcer nos liens dans les matières culturelles et linguistiques en Espagne, mais également sur le continent africain.

Au niveau politique, les rencontres avec le Sous-Secrétaire des universités et la Directrice générale Europe des Affaires étrangères ont contribué au rapprochement avec les autorités espagnoles en vue du trio de Présidences du Conseil de l'Union européenne. Nous avons été invités à participer au forum portant sur les alliances universitaires européennes qui sera organisé en septembre à Barcelone.

Au niveau de la recherche et de l'innovation, les panels organisés ont permis de présenter les opportunités offertes par Horizon Europe dans le secteur digital et des industries culturelles et créatives. Ces panels contribueront à renforcer la présence d'acteurs Wallonie-Bruxelles dans des consortiums européens avec des partenaires espagnols.

Cette mission s'est inscrite dans un contexte favorable aux relations diplomatiques entre Wallonie-Bruxelles et l'Espagne. Une délégation générale sera ouverte en septembre prochain à Madrid. Outre le délégué général, seront adjoints à l'équipe un conseiller académique et scientifique et un chargé de développement culturel et patrimonial.

Il est encore trop tôt pour dresser le bilan complet de Casa Valonia. Néanmoins, les retours reçus des opérateurs espagnols et de la Fédération Wallonie-Bruxelles sont déjà très positifs. Il ressort de l'étude de satisfaction envoyée aux participants de la Fédération Wallonie-Bruxelles que 95 % des répondants ont atteint leurs objectifs pendant la mission. L'ouverture de la délégation générale à Madrid nous permettra de renforcer les liens qui ont été tissés durant cette troisième édition de Casa Valonia.

3.1.6 Question n° 216, de Mme Jacqueline Galant du 30 mai 2023: Méfiance des citoyens envers la politique

La confiance des Belges en politique, singulièrement celle des Wallons, s'amenuise. Selon le Grand Baromètre Le Soir/RTL/Ipsos, 69 % des Belges ne font plus confiance aux femmes et hommes politiques.

Cette tendance s'empire par rapport à l'année dernière. Les sensations exprimées à l'égard du politique sont la méfiance, le dégoût, l'anxiété et l'ennui.

Les plus méfiants se trouvent dans la tranche d'âge 35-54 ans tandis que les jeunes (18-34 ans) ressentent plutôt de l'ennui.

Monsieur le Ministre-Président,

Comment appréhendez-vous ces chiffres?

Que fait le gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles afin de redonner confiance aux citoyens en la politique?

Sur quelles actions transversales travaillez-vous dans les compétences de la Fédération Wallonie-Bruxelles?

Réponse: La question de la méfiance des citoyens envers la politique est un des enjeux majeurs de notre temps. Il dépasse par ailleurs le périmètre uniquement belgo-belge. En tant que mandataire politique, il est de notre responsabilité de prendre à bras-le-corps ce défi de taille, en particulier au vu des élections importantes prévues l'année prochaine.

Tout d'abord, je crois que cette méfiance n'est pas propre au politique, mais tend à se concrétiser envers les représentants de l'autorité de façon générale. Policiers, pompiers, enseignants sont de plus en plus souvent victimes de contestations parfois violentes.

Par ailleurs, il est évident que les différentes polémiques qui ont secoué le monde politique ces derniers mois sont néfastes en la matière. Elles dépeignent une image d'une sphère politique qui serait hors-sol et éloignée des réalités concrètes que vivent nos concitoyens. Le devoir d'exemplarité dont nous devons faire preuve est à cet égard primordial. J'y attache une importance toute particulière.

C'est pour cette raison que, dans le cadre de mes fonctions, les rencontres de terrain sont essentielles en ce qu'elles permettent d'échanger et de partager avec nos concitoyens, l'importance de l'engagement politique, mais aussi civique, sous toutes ses formes.

Dans le cadre de ses compétences, la Fédération Wallonie-Bruxelles valorise cette perspective d'engagement, entre autres par le biais éducationnel et participatif

des missions menées par la nouvelle Direction «Citoyenneté, Mémoire et Démocratie».

Le réseau «Démocratie ou barbarie», constitué par le Conseil de la transmission de la mémoire, par la cellule de coordination pédagogique, l'ensemble des professeurs-relais, les centres reconnus au travers dudit décret, forment ensemble une équipe interdisciplinaire, habilitée à soutenir les établissements scolaires, les musées, les associations de terrain engagées dans un programme d'éducation à la citoyenneté, ouvrant large le champ d'action de l'éducation aux droits humains.

Parallèlement à cela, les appels à projets annuels et «labels» de la cellule de la promotion de la citoyenneté et de l'interculturalité sont autant de possibilités pour le politique de financer des initiatives citoyennes en lien avec le quotidien de notre population. La réalisation de ces projets fait des porteurs des «passeurs de démocratie» à part entière, au plus près de nos concitoyens et permettent d'illustrer la vie démocratique.

La mise en œuvre de plans transversaux tels celui contre le racisme, par exemple, tout comme l'octroi de subventionnements par le politique à des projets d'engagement à la citoyenneté illustre de manière concrète la volonté politique de soutenir les initiatives locales et de garantir un lien constant entre les citoyens et leurs représentants politiques.

Enfin, lutter contre la défiance à l'encontre du monde politique suppose que nous travaillions en pleine transparence et que nous fassions l'effort de vulgarisation et de pédagogie concernant nos initiatives et nos engagements pour la société. Ce travail que nous menons, conjointement, au sein de cette assemblée parlementaire, en est l'expression la plus représentative. Au travers de questions parlementaires, nous avons la possibilité d'explicitier davantage le sens de nos actions et de nos visions.

3.1.7 Question n° 217, de M. Christophe Bastin du 30 mai 2023: Réunions du 22 novembre 2022 et du 27 février 2023 du Réseau d'expertise «politique criminelle»

Le Réseau d'expertise «politique criminelle», émanant du Collège des procureurs généraux, s'est réuni le 22 novembre 2022 et le 27 février 2023.

Le 22 novembre 2022, le point 6 de l'ordre du jour portait sur le thème «Radicalisation».

Le 23 février 2023, le point 5 de l'ordre du jour portait sur le thème «Suivi des dossiers de terrorisme et de radicalisme violent».

Pour chacun de ces deux points, Monsieur le Ministre-Président peut-il:

1. Détailler la question discutée par le réseau d'expertise?
2. La position défendue par la Communauté française?
3. La décision prise par le réseau d'expertise?

Réponse: Le réseau d'expertise «Politique criminelle» réunit des représentants des administrations du SPF et des entités fédérées. En ce qui concerne la Fédération Wallonie-Bruxelles, l'administration générale des Maisons de Justice est impliquée dans ce réseau. Celui-ci a pour objectif d'être un espace de discussions et d'échanges entre les différentes administrations impliquées dans l'application des mesures et dispositifs en matière de politique criminelle. Il permet également de relayer aux procureurs généraux un certain nombre de bonnes pratiques, mais aussi les problématiques et difficultés rencontrées par ces administrations dans leurs missions, afin d'identifier ensemble les pistes de solutions qui pourraient être apportées.

Par ailleurs, concernant la réunion réunissant le ministre de la Justice, le Collège des Procureurs généraux et les ministres des entités fédérées ayant pour compétence la participation à l'élaboration des directives de politique criminelle, celle-ci s'est réunie le 27 février dernier. La ministre Glatigny, en charge de l'Aide à la jeunesse et des Maisons de Justice, a eu l'occasion de partager l'évolution des travaux initiés en Fédération Wallonie-Bruxelles au Collège en matière de terrorisme et de radicalisme violent, en particulier sur les concertations de cas, mais également faire le point sur l'échange des informations vers les services de renseignement concernant les Maisons de justice. La ministre a également indiqué que la Fédération Wallonie-Bruxelles préparait un décret sur l'échange d'informations dans le cadre de la participation des services aux CSIL-R. Ce décret a d'ailleurs été adopté par le Parlement de la Communauté française ce 7 juin 2023.

Enfin, la ministre a évoqué la préparation d'un décret spécifique aux maisons de justice en vue de clarifier les règles de procédure ainsi que la question d'échange d'informations avec les services de renseignement et l'OCAM notamment.

3.1.8 Question n° 218, de M. Christophe Bastin du 30 mai 2023: Accord de coopération entre l'État fédéral, la Communauté française et la Région wallonne en matière d'assistance aux victimes signé le 14 mai 1998

Le 14 mai 1998 était signé un Accord de coopération entre l'État fédéral, la Communauté française et la Région wallonne en matière d'assistance aux victimes.

Ce projet d'accord a fait l'objet d'un assentiment par le Sénat, la Chambre des représentants et le Parlement de la Communauté française, mais le Parlement wallon n'a jamais ratifié cet accord.

Pour quelle raison la Région wallonne n'a-t-elle jamais donné assentiment à cet accord? Avez-vous eu des échanges avec le Ministre-Président wallon à ce propos? L'accord de coopération est-il encore discuté aujourd'hui?

Réponse: L'accord de coopération susmentionné a été approuvé en deuxième lecture par le gouvernement de la Communauté française le 1^{er} juin 2023.

Cet Accord de coopération et celui portant sur le territoire de la Région wallonne ont été initiés lors de la précédente législature. Le 13 février 2019, ils ont été adoptés en première lecture (au fédéral et en Fédération Wallonie-Bruxelles) après avoir été approuvés par le comité de concertation (6/02/19). Ils ont fait l'objet d'avis de différentes instances comme l'Autorité de protection des données, l'Organe de contrôle de l'information policière, le Collège des procureurs généraux et le Conseil d'État.

Depuis janvier 2022, à l'initiative de la ministre des Maisons de justice de la Fédération Wallonie-Bruxelles, tous les cabinets signataires ont été invités à rediscuter des textes. Quelques modifications ont été apportées liées à des changements de compétences des ministres signataires.

Afin de garantir le bon suivi du dossier, la procédure d'assentiment a été re-initiée au sein de toutes les entités signataires.

Enfin, concernant la raison pour laquelle la Région wallonne n'a-t-elle jamais donné assentiment à cet accord, j'invite l'honorable membre à interpeller le gouvernement.

3.2 Vice-président du gouvernement et ministre du Budget, de la Fonction publique, de l'Égalité des chances et de la tutelle sur Wallonie-Bruxelles Enseignement

3.2.1 Question n° 328, de M. Yves Evrard du 17 février 2023: Promotion des partenariats public-privé

La Cellule d'informations financières (CIF) est compétente pour conseiller et accompagner le gouvernement, et ce, notamment en matière de partenariats public-privé. Afin de compléter mon information, pourriez-vous me communiquer l'état des projets ou des avis analytiques qui ont été traités depuis le début de la législature, et ce, à tout le moins dans le cadre de vos compétences ministérielles? Qu'en est-il ainsi en matière de bâtiments scolaires et d'infrastructures administratives? Quelles sont les principales conclusions qui vous auraient été rendues? Des données budgétaires y afférentes seraient-elles disponibles et, le cas échéant, pourriez-vous m'en fournir la teneur? Enfin, des opérations de type *benchmarking* seraient-elles prévues pour

identifier des projets à succès qui ont été menés par d'autres niveaux de pouvoir en Belgique, voire ailleurs en Europe?

Réponse: La CIF est intervenue à la demande de mon cabinet en début de législature pour organiser une rencontre avec le centre d'expertise sur le PPP de la Banque européenne d'investissement (EPEC). Plusieurs échanges ont eu lieu afin d'évoquer les possibilités de PPP en Fédération Wallonie-Bruxelles, notamment pour les bâtiments scolaires.

La CIF est également intervenue lors de la journée d'étude sur les PPP organisée par le Parlement le 22 octobre 2022.

Outre les conclusions de cette journée d'étude, les principaux enseignements tirés des différents échanges sur les PPP concernent la nécessité de disposer d'une expertise interne permettant de lancer, négocier et suivre un contrat de type PPP, sans quoi le risque d'obtenir des résultats insatisfaisants est important. Vu les ressources actuelles au sein du ministère, l'utilisation de contrats PPP impliquerait donc d'abord un renforcement de notre expertise.

Aucune donnée budgétaire spécifique à des analyses PPP n'a été produite par la CIF.

Concernant les *benchmarking*, hormis les expériences évoquées notamment lors de la journée d'étude organisée au Parlement, aucune autre analyse spécifique sur ce sujet n'est prévue.

3.2.2 Question n° 361, de M. Nicolas Janssen du 27 avril 2023: État des infrastructures de l'Athénée royal de Rixensart

En juin dernier, je vous interrogeais sur l'état des bâtiments de l'athénée royal de Rixensart et plus particulièrement sur le bâtiment C qui abrite, entre autres, des salles de cours, une salle d'étude et le bureau des éducateurs et dont la stabilité est en jeu depuis une vingtaine d'années.

Malgré le suivi par le service des infrastructures de WBE et les interventions structurelles déjà réalisées, le problème de stabilité n'avait pu être résolu et vous aviez même évoqué des travaux de rénovation lourde, voire une démolition-reconstruction partielle du bâtiment C. Des études complémentaires s'avéraient donc nécessaires.

Monsieur le Ministre, l'étude complémentaire de la stabilité du bâtiment C par un ingénieur en stabilité a-t-elle pu être réalisée? Dans l'affirmative, quelles en sont les conclusions? Quelles interventions sont-elles prévues en termes de rénovation du bâtiment? Par ailleurs, si démolition il devait y avoir, vous évoquiez la nécessité de trouver une solution pour héberger les salles de classe qui disparaîtraient, en

attendant la reconstruction du bâtiment. Où en sont les recherches pour des sites alternatifs provisoires? Des pistes ont-elles été trouvées? Enfin, à quelle hauteur s'élève le budget estimé pour le dernier projet relatif au bâtiment C? Le montant de 8 118 000 euros pour les études et les travaux est-il toujours d'actualité? Si tel n'était pas le cas, quelles sont les solutions envisagées afin de le compléter?

Réponse: Un bureau d'étude en stabilité a effectivement pris en charge l'étude de stabilité approfondie du bâtiment C de l'Athénée royal à Rixensart.

L'étude basée sur des analyses physico-chimiques et essais en laboratoire a été réalisée. Le rapport final conclut qu'une démolition/reconstruction d'une des ailes du bâtiment C n'est pas nécessaire, mais qu'une rénovation lourde sur l'ensemble du bâtiment doit être envisagée.

Ce retour d'analyse est plutôt une bonne nouvelle, car l'étude localise et identifie clairement la problématique du bâtiment C, permettant au Service général des infrastructures scolaires de WBE (SGISWBE) de mieux cibler l'intervention à réaliser.

Dès lors, la rédaction du marché de service a été entamée pour désigner une équipe d'auteurs de projet, visant une rénovation lourde et intégrant les préoccupations énergétiques actuelles. Le relevé du bâtiment par un géomètre est en cours et la réalisation d'un audit énergétique va être effectuée. Ces éléments compléteront rapidement les documents utiles pour ce marché de service.

Les estimations que je vous annonçais précédemment pour les études et les travaux restent les mêmes, à savoir 8 118 000 euros TVAC. Ce dossier pourrait être soumis au Plan d'investissement exceptionnel des bâtiments scolaires, en complément d'une subvention UREBA.

Quant à la localisation des classes durant les travaux afin de maintenir la capacité d'enseignement de l'établissement, bien qu'il soit prématuré d'y répondre au regard des étapes encore à franchir, le SGISWBE est occupé à se doter d'une centrale de marché pour des bâtiments pavillonnaires qui pourrait apporter une première solution à la question.

Dans l'attente, le SGISWBE continue à suivre l'évolution de l'état du bâtiment C et à prendre les mesures conservatoires de sécurité nécessaires pour pouvoir poursuivre l'utilisation de ce bâtiment dans les meilleures conditions possibles.

3.2.3 Question n° 364, de Mme Alice Bernard, Mme Amandine Pavet et Mme Anouk Vandevoorde du 17 mai 2023: Mesures prises afin d'évaluer les inégalités au sein du ministère de la Fédération Wallonie-Bruxelles

Dans le cadre du Plan «Droits des femmes» adopté en septembre 2020 par le gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles, il est prévu de mener une enquête tant qualitative que quantitative afin d'évaluer les inégalités hommes-femmes, y compris salariales, au sein du ministère de la Fédération Wallonie-Bruxelles (mesure 4.3 avec la co-responsabilité du ministre Pierre-Yves Jeholet).

Quelles mesures concrètes ont-elles été mises en place pour lancer cette évaluation? Des inégalités sont-elles apparues? Si oui, de quelle nature? Qu'est-ce qui ressort de l'analyse qualitative et de l'analyse quantitative? Qu'est-ce qui a été mis en place afin de les endiguer au sein du ministère de la Fédération Wallonie-Bruxelles?

Réponse: La mesure 4.3 du Plan «Droits des femmes» qui consiste à mener une enquête tant qualitative que quantitative afin d'évaluer les inégalités hommes-femmes, y compris salariales, au sein du ministère de la Fédération Wallonie-Bruxelles est envisagée dans le cadre d'un monitoring de la diversité qui a pour but de dresser l'état actuel de la composition du personnel du ministère de la Fédération Wallonie-Bruxelles, en fonction de quatre critères: le genre, le handicap, l'origine et l'âge.

Ce premier monitoring de la diversité couvrira l'ensemble du personnel du ministère de la Fédération Wallonie-Bruxelles (statutaire et contractuel), c'est-à-dire plus de 6 000 personnes. Il constituera la mesure de référence sur base de laquelle il sera possible d'envisager des mesures correctives.

La méthodologie à mettre en œuvre pour le réaliser a été réfléchi en collaboration avec UNIA et l'IEFH.

Une première phase a débuté et porte sur la collecte des données administratives qui sont disponibles en interne au sein de la Direction générale de la fonction publique et des ressources humaines (DGFPRH) comme l'âge, le genre, le handicap, le type d'emploi (statutaire/contractuel), le salaire brut annuel, l'ancienneté pécuniaire et de services, etc., mais également sur les données disponibles via la Banque carrefour de la sécurité sociale comme l'origine.

En parallèle, la Direction de la recherche et la Direction de l'égalité des chances finalisent la rédaction d'une convention qui leur permettra d'utiliser les données récoltées par la DGFPRH tout en assurant le respect de la législation sur les données à caractère personnel.

Enfin, la possibilité de réaliser une enquête auprès du personnel sera envisagée dans un second temps afin de recueillir des données sur d'autres thématiques liées aux inégalités hommes-femmes.

À ce stade, l'administration est donc dans une phase de récoltes des données disponibles et ne dispose pas encore de résultats qui identifient la présence d'inégalités.

3.2.4 Question n° 365, de Mme Alice Bernard, Mme Amandine Pavet et Mme Anouk Vandevoorde du 17 mai 2023: Mesures du Plan «Droits des femmes» visant à assurer un soutien à la parentalité des agents de la Fédération Wallonie-Bruxelles

Dans le cadre du Plan «Droits des femmes» adopté en septembre 2020 par le gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles, il est prévu de mettre en place une politique ambitieuse et exemplaire de soutien à la parentalité pour toutes les agentes et tous les agents du ministère et des OIP. Il s'agit notamment de mettre en place un soutien au télétravail, d'allonger le congé de paternité ou de coparentalité, de mettre en place des dispositifs permettant de concilier la reprise du travail avec la poursuite de l'allaitement pour les mères qui le souhaitent, etc. (mesure 4.5 du plan).

Où en sont ces politiques? Qu'est-ce qui est désormais possible pour le personnel de la Fédération Wallonie-Bruxelles en termes de télétravail et de flexibilité des horaires? Quelles mesures concrètes ont été prises afin de permettre aux différents agents et agentes de mieux concilier vie privée et vie professionnelle? Qu'en est-il de l'allongement du congé de paternité ou de coparentalité? Quels moyens ont-ils été débloqués pour réaliser ces mesures?

Réponse: Plusieurs dispositifs relatifs au soutien à la parentalité et à un renforcement de l'équilibre entre la vie professionnelle et la vie privée ont effectivement vu le jour sous cette législature.

L'arrêté du gouvernement de la Communauté française du 15 novembre 2017 relatif au télétravail a tout d'abord été réformé en vue d'accroître et d'assouplir le télétravail au sein de la Communauté française. La réglementation permet aujourd'hui à un agent exerçant un temps plein d'effectuer jusqu'à la moitié de ses prestations en télétravail et d'organiser la répartition de ces prestations à distance sur une période de quatre semaines. Cette mesure permet aux parents d'organiser la répartition de leur jour de télétravail de façon différenciée selon qu'il se situe en semaine 1, 2, 3 ou 4. Ceci facilite, en outre, un équilibre selon le contexte de vie (par exemple pour les parents qui seraient en garde alternée).

Par ailleurs, plusieurs bureaux décentralisés sont également mis à disposition des agents pour leur permettre, entre autres, de réduire leur temps de trajet.

Concernant les horaires de travail, les agents du ministère sont soumis à une circulaire qui instaure un régime de travail dit à horaire variable. L'horaire variable est organisé sur base des plages fixes et variables. Les agents sont tenus d'être présents au sein des plages fixes, mais peuvent choisir leurs heures d'arrivées et de départ au sein des plages variables, pour autant qu'ils réalisent une journée de travail conforme à leur régime de travail (temps plein ou temps partiel).

De plus, plusieurs projets visant à accroître la flexibilité dans l'organisation du travail sont repris au sein du Contrat d'administration et sont en cours d'instruction. Il est notamment prévu de travailler sur une accentuation de la flexibilité de la circulaire sur l'horaire variable, sur une réforme de la politique du pointage, ou encore sur une évaluation du télétravail. Ces projets n'ont toutefois pas encore fait l'objet d'une quelconque discussion au sein du gouvernement, de telle sorte que je ne peux m'avancer à ce stade sur les mesures concrètes qui seront adoptées.

Concernant l'équilibre entre la vie privée et la vie professionnelle, on signalera également que nous avons récemment clôturé la transposition des dispositions de la directive 2019/1158 concernant l'équilibre entre vie professionnelle et vie privée des parents et des aidants qui faisaient encore défaut au sein du corpus législatif et réglementaire de la Communauté.

Le gouvernement a tout d'abord adopté un arrêté qui a modifié la réglementation relative aux interruptions de carrière (notamment pour motif parental) qui interdisait au personnel d'encadrement de rang 12 au moins d'obtenir une interruption de carrière professionnelle.

Le Parlement a également adopté le 24 mai 2023, en séance plénière, un projet de décret qui a consacré formellement une protection contre les discriminations à l'égard des parents ou des aidants au motif qu'ils ont demandé ou pris un congé de nature familiale ou d'aidant ou exercer une formule souple de travail.

Concernant le congé de paternité, celui-ci a été augmenté à une durée de vingt jours ouvrables devant être pris dans les quatre mois qui suivent le jour de la naissance et pouvant être fractionné.

Enfin, concernant les moyens budgétaires, seul un montant de 522 240 euros avait été prévu lors de l'ajusté 2021 en vue d'augmenter de 25 à 35 euros l'indemnité octroyée dans le cadre du télétravail.

3.2.5 Question n° 366, de Mme Alice Bernard, Mme Amandine Pavet et Mme Anouk Vandevoorde du 17 mai 2023: Transposition de la directive européenne concernant l'équilibre entre vie privée et vie professionnelle des parents des aidants

Dans le cadre du Plan «Droits des femmes» adopté en septembre 2020 par le gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles, il est prévu de mettre en place «un groupe de travail impliquant les services concernés et les partenaires sociaux afin d'identifier les dispositions à modifier dans le statut des agents de la Fédération Wallonie-Bruxelles, mais aussi dans le décret du 12 décembre 2008 tendant à lutter contre les discriminations pour atteindre une transposition complète et correcte de la directive 2017/0085 concernant l'équilibre entre vie professionnelle et vie privée des parents et des aidants (mesure 4.9 du plan).

Ce groupe de travail a-t-il été mis en place? Si oui, quels sont les résultats des analyses et des discussions afin d'aboutir à la transposition de la directive européenne?

Réponse: La transposition des dispositions de la directive 2019/1158 concernant l'équilibre entre vie professionnelle et vie privée des parents et des aidants, qui faisaient encore défaut au sein du corpus législatif et réglementaire de la Communauté, a été réalisée à travers deux textes.

Le gouvernement a tout d'abord adopté le 2 février 2023 un arrêté qui a modifié la réglementation relative aux interruptions de carrière qui interdisait au personnel d'encadrement de rang 12 au moins d'obtenir une interruption de carrière professionnelle.

Le Parlement a également adopté le 24 mai 2023, en séance plénière, un projet de décret qui a consacré formellement une protection contre les discriminations à l'égard des parents ou des aidants au motif qu'ils ont demandé ou pris un congé de nature familiale ou d'aidant ou exercer une formule souple de travail.

Un groupe de travail n'a pas été mis en place. En revanche, l'arrêté du

2 février 2023 a bien été négocié avec les organisations syndicales qui ont remis un protocole d'accord en date du 24 novembre 2022.

La transposition de cette directive est donc clôturée pour ce qui concerne la Communauté française et une notification a été adressée à l'Union européenne en ce sens.

3.2.6 Question n° 367, de M. Jean-Luc Crucke du 21 mai 2023: *Brussels Pride*

La *Brussels Pride* aura lieu le 20 mai. Pour cette édition, l'organisation de l'événement ne repose plus sur les épaules d'une ASBL, mais est portée par les trois coupoles régionales LGBTQIA+ (RainbowHouse Brussels, Cavaria et Prisme Wallonie) pour renforcer le caractère national de la manifestation et par Visit Brussels qui vient en appui pour sa promotion.

Il apparaît que les associations qui ne sont pas membres d'une des coupoles se voient facturer 300 euros pour prendre part au cortège, là où c'est gratuit pour leurs membres. C'est sans compter le supplément de 150 euros réclamé si un char est associé ou encore un peu plus si elles souhaitent disposer d'un stand dans le village associatif.

Les associations qui ne sont pas affiliées aux coupoles le sont pour des raisons très diverses, notamment parce qu'elles sont encore jeunes, trop petites parce qu'elles couvrent une niche ou sans ressources propres hormis les éventuelles cotisations de leurs sympathisants. Notons qu'elles sont nombreuses à ne pas être constituées en ASBL, mais sont des associations de fait gérées en personne prudente et raisonnable. Dès lors, il leur est difficile de sortir le montant attendu.

Imaginez un collectif d'une trentaine de personnes qui devraient demander à ses sympathisants de payer 10 euros pour venir défendre ses intérêts dans la rue... Grand paradoxe quand le thème choisi par la *Brussels Pride* cette année est «*Protect the protest*», inspiré d'une campagne d'Amnesty International!

Pouvez-vous préciser le montant des subventions accordées par la Fédération Wallonie-Bruxelles à l'organisation de cet événement? Quelle part cela représente-t-il dans le budget global de la *Brussels Pride*?

Partagez-vous mon point de vue quant à l'obstacle financier posé devant ces petites associations qui souhaiteraient légitimement participer à l'événement?

En qualité de pouvoir subsidiant, n'est-il pas de votre ressort de vous assurer que la diversité associative, reflet de la diversité de la société, puisse manifester de manière égalitaire? À l'avenir, pourriez-vous conditionner l'octroi de subsides à des clauses d'ouverture à l'ensemble du secteur associatif LGBTQIA+ égalitairement?

Réponse: En ce qui concerne la compétence de l'Égalité des chances, il est prévu d'accorder, si le gouvernement de la Fédération Wallonie Bruxelles marque son accord, une subvention de 15 000 euros à Visit.Brussels pour l'organisation de la *Brussels Pride* 2023.

Concernant le budget total, celui qui est renseigné dans le cadre de la demande de subvention introduite par Visit.Brussels est de 460 000 euros.

Toutes les associations, peu importe leur taille, etc., peuvent introduire une demande et se voir allouer une subvention de la Fédération Wallonie Bruxelles tant qu'elles sont dans les conditions requises et légales pour ce faire. C'est notamment le cas, des associations de fait.

Partant de ce constat, la diversité associative est, par principe, complètement assurée.

Par ailleurs, il ne serait pas sain qu'un pouvoir subsidiant s'immisce dans l'organisation d'un secteur associatif qui est évidemment libre de s'organiser comme il le souhaite.

3.3 Vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Enfance, de la Santé, de la Culture, des Médias et des Droits des Femmes

3.3.1 Question n° 780, de M. Olivier Maroy du 13 février 2023: Rénovation et construction du théâtre Jean Vilar à Louvain-la-Neuve

En février 2022 ont débuté les travaux de rénovation et de construction du nouveau théâtre Jean Vilar à Louvain-la-Neuve. Un budget de 9,8 millions d'euros était initialement prévu, sur base du montage financier suivant: 3 millions apportés par la Fédération Wallonie-Bruxelles, 3 millions apportés par la province du Brabant wallon, 500 000 euros provenant de la commune d'Ottignies-Louvain-la-Neuve, et les 3 millions d'euros restants à charge du théâtre.

Malheureusement, l'inflation et la hausse des prix des matériaux de construction et des coûts de personnel ont alourdi l'ardoise.

En octobre dernier, vous indiquiez alors que vous alliez demander à vos partenaires de gouvernement de mobiliser un montant de 2 millions d'euros au budget 2023 afin que les travaux puissent se terminer comme prévu à l'automne prochain. Il s'agit donc d'une subvention complémentaire à l'investissement initial de la Fédération Wallonie-Bruxelles, qui sera imputée sur l'enveloppe budgétaire 2023 des infrastructures culturelles.

Madame la Ministre,

- Un accord a-t-il été trouvé au gouvernement concernant cette subvention complémentaire de 2 millions d'euros pour le théâtre Jean Vilar? Autrement dit, votre proposition a-t-elle été acceptée?
- En mai 2022, le Vilar avait aussi lancé un appel aux dons auprès du grand public. Quel montant le théâtre a-t-il réussi à récolter via cette initiative?

- Pouvez-vous désormais nous présenter en détail le nouveau montage financier?
- Le timing des travaux sera-t-il respecté ou y a-t-il eu des changements? L'intercommunale inBW pourra-t-elle clôturer les travaux comme prévu dans le calendrier initial?

Réponse: Le 25 avril dernier, j'ai répondu en commission à la question de M. Antoine qui portait sur le même sujet, en précisant que j'avais peu d'éléments neufs à apporter.

Mon administration a procédé à l'analyse du dossier actualisé transmis par la direction du théâtre et a pu identifier les possibles réductions de coûts et les postes optionnels qui permettraient, le cas échéant, l'économie ou le report de certaines dépenses.

Le chantier étant soumis à la révision des prix, le montant définitif de la subvention complémentaire devra être calculé à concurrence de l'indexation réellement facturée sur base de l'avancement du chantier.

Le montant de la subvention complémentaire sur le budget des infrastructures n'a donc pas encore fait l'objet d'une décision du gouvernement.

L'appel aux dons lancé par l'ASBL auprès du grand public en mai 2022 a récolté un montant de 3 300 euros. D'autres appels au mécénat et au sponsoring ont été lancés, notamment auprès de la Fondation Roi Baudouin et de l'ASBL Prométhéa.

Le timing des travaux est respecté. L'installation de la cabine à haute tension interviendra en décembre 2023 et sera suivie de la réception provisoire. Le théâtre devrait pouvoir recevoir le public avec les premières représentations en mars 2024.

3.3.2 Question n° 787, de Mme Sabine Roberty du 16 février 2023: Bilan du Conseil supérieur de l'audiovisuel (CSA) concernant les télévisions privées

Le Conseil supérieur de l'audiovisuel (CSA) a publié son avis relatif aux télévisions privées établies en Fédération Wallonie-Bruxelles pour l'année 2021.

Il revient en effet au régulateur de remettre un avis pour l'exercice des dix éditeurs de service(s) télévisuel(s) privé(s) en Fédération Wallonie-Bruxelles. Le CSA se prononce notamment par rapport aux respects des quotas de diffusion ou des obligations en matière d'accessibilité.

De manière générale, le CSA constate que les obligations sont respectées et salue même le travail mené par le secteur en ce qui concerne les quotas. En effet,

l'ensemble des services linéaires et non linéaires ont respecté, voire dépassé, la réglementation.

Le bilan est un peu plus mitigé en matière d'accessibilité. Malgré un certain nombre d'initiatives qui témoignent d'un volontarisme en la matière, aucun des éditeurs soumis à des obligations de moyens ne rencontre les objectifs définis par la nouvelle réglementation. De plus, AB, seul éditeur soumis à une obligation de résultat, ne répond pas aux attentes en ce qui concerne l'audiodescription. Si le régulateur est bien conscient des freins techniques qui existent, il insiste également sur l'urgence de mettre en place une véritable politique d'accessibilité à l'intérieur du paysage audiovisuel belge francophone.

Par ailleurs, en plus du grief adressé à AB, un second concerne LN24 pour ne pas avoir reconnu une société interne des journalistes, or la reconnaissance d'une SDJ est essentielle vu la nature du service qui est entièrement dédié aux programmes d'information. Une SDJ a bien été reconnue en 2022, mais en 2021 ce n'était pas le cas. Tout comme AB, l'éditeur sera entendu par le CSA.

Madame la Ministre,

- Avez-vous pu prendre connaissance du bilan et quelle réception en faites-vous?
- Si les attentes sont rencontrées en matière de quotas, une réelle difficulté perdue en matière d'accessibilité. Quels sont les freins qui empêchent aujourd'hui les éditeurs à rencontrer les objectifs fixés? Ceux-ci sont-ils clairement identifiés et comment soutenir le secteur pour qu'il puisse les dépasser?
- En ce qui concerne LN24, confirmez-vous qu'une SDJ a bien pu être mise en place en 2022 et est active au sein de la chaîne?

Réponse: J'ai pu prendre connaissance de ce bilan des télévisions privées. Ce bilan positif met en lumière le volontarisme des éditeurs pour atteindre les quotas culturels. Il faut les en féliciter.

En ce qui concerne l'accessibilité, le cas «AB3» illustre les difficultés qu'éprouvent les éditeurs dans la réalisation des obligations en matière d'audiodescription essentiellement.

La réalisation de cette obligation n'est pas sans poser des problèmes financiers. En effet, le coût d'acquisition d'une audiodescription peut représenter plus de 50 % du coût lié à l'acquisition des droits de diffusion initiaux, ce qui constitue un frein non négligeable à une augmentation généralisée de la disponibilité des pistes

d'audiodescription sur les services des éditeurs de services de médias audiovisuels (SMA) en Fédération Wallonie-Bruxelles.

Je présenterai au gouvernement, dans les prochaines semaines, un arrêté visant à soutenir les éditeurs privés qui cherchent à rencontrer leurs obligations quantitatives contraignantes en matière d'accessibilité, dans une double optique de qualité et de satisfaction du public cible.

L'absence d'un registre des œuvres audiodécrites constitue un autre frein à la réalisation des obligations des éditeurs en matière d'audiodescription. Comme le relevait le Conseil supérieur de l'audiovisuel (CSA) dans son bilan 2019-2021, publié en 2022, les éditeurs éprouvent des difficultés à identifier les programmes pour lesquels la piste d'audiodescription est déjà produite. Ils se trouvent parfois contraints de produire les pistes qui existent déjà. L'absence d'un tel registre peut également être défavorable à la qualité des audiodescriptions diffusées puisque certaines pistes sont reproduites, avec un niveau de qualité moindre.

Si la création d'un registre des œuvres audiodécrites par les éditeurs de la Fédération Wallonie-Bruxelles faisait partie de la solution, cet outil ne pourrait pallier toutes les difficultés. En effet, les éditeurs mentionnent des programmations/des lignes éditoriales différentes qui limitent les possibilités «d'échanges» entre ces derniers.

Dès lors, les équipes du CSA œuvrent à cerner les raisons sous-jacentes à l'absence d'un tel registre et aux difficultés d'obtenir des informations précises sur les détenteurs des droits liés aux versions audiodécrites. Les récentes discussions avec les professionnels du secteur de l'audiodescription ont notamment mis en exergue la nécessité de clarifier la question de la cession des droits d'auteurs et droits associés pour les professionnels de l'audiodescription. L'absence de clarté en la matière n'assure pas une juste reconnaissance du travail d'auteur des audiodescriptions et limite les possibilités d'échange entre les éditeurs/producteurs de contenus, qui ne sont pas incités à constituer des bases de données en vue de revendre les pistes d'accessibilité associées aux contenus/œuvres originales.

En ce qui concerne LN24, je vous confirme que la Société des Journalistes (SDJ) «Les News 24» a été créée le jeudi 3 février 2022. Le CSA a bien reçu les documents officiels en attestant. La SDJ se réunit depuis lors de manière régulière. Différents PV des réunions de la SDJ ont également été fournis au CSA afin de démontrer la bonne dynamique interne. La décision du Collège sera publiée très prochainement.

3.3.3 Question n° 798, de M. Olivier Maroy du 7 mars 2023: Subside de la Fédération Wallonie-Bruxelles à BX1

Il me revient que le média régional BX1 vous a contacté pour vous faire part de leur mécontentement. En cause: le blocage de la croissance de leur subside de fonctionnement par la Fédération Wallonie-Bruxelles.

Dans le contexte d'inflation actuel (hausse des coûts de l'énergie, indexations salariales), BX1 serait le seul Média de proximité qui ne bénéficierait pas de l'indexation de leur enveloppe. Tous les autres médias de proximité verraient leur subvention augmenter. BX1 souligne dès lors le caractère discriminatoire de cette situation.

En parallèle, dès le début de la législature, BX1 a demandé la reconduction de la convention qui lui accordait un subside complémentaire annuel pour assumer sa mission de média régional. Vous n'auriez pas donné suite à cette demande.

N'oublions cependant pas que BX1 bénéficie aussi de subventions de la part de la COCOF.

Madame la Ministre,

- Confirmez-vous avoir reçu un courrier de BX1 concernant son mécontentement? Que lui avez-vous répondu?
- Confirmez-vous que tous les médias de proximité ont vu leur subvention augmenter à part BX1? Est-ce correct? Si oui, comment cela s'explique-t-il?
- Pouvez-vous faire le point en détail sur ces différentes indexations des subsides aux médias de proximité?
- Pourquoi avez-vous décidé de ne pas reconduire le subside complémentaire annuel à BX1 pour assumer sa mission de média régional?

Réponse: J'ai effectivement reçu le courrier du directeur de BX1 et je l'ai convié à une rencontre qui s'est tenue à la mi-février. Il a eu l'occasion de me rappeler les spécificités de BX1. Une seconde rencontre aura lieu très prochainement.

Tout d'abord, je dois vous préciser que contrairement à ce que vous indiquez dans votre question, la subvention de BX1 a bien été indexée selon le mécanisme prévu à l'article 3.2.4-1 §4 du décret sur les services de médias audiovisuels et des plateformes de partage de vidéo, à savoir l'indexation de la totalité des subventions de fonctionnement selon l'indice des prix à la consommation.

La situation que BX1 déplore concerne l'évolution des subsides des médias de proximité en vertu du mécanisme de financement des médias de proximité (MDP) sur lequel l'ensemble des MDP se sont mis d'accord en 2011. Cet accord avait nécessité de longues discussions et reposait sur un fragile équilibre accepté par tous. Dans le cadre des conventions conclues sous cette législature avec les médias de proximité, celles-ci ont souhaité ne pas remettre en cause ce mécanisme.

Tous les médias de proximité, BX1 compris, ont donc vu leur subvention augmenter en 2023. L'augmentation a cependant été moins forte pour BX1 que pour d'autres, en raison du mécanisme correcteur prévu dans le calcul du financement des médias de proximité. Cette situation a également une incidence sur la subvention de fonctionnement complémentaire destinée au développement numérique puisque cette subvention est répartie entre tous les médias de proximité proportionnellement à la part que représente la subvention de fonctionnement de chaque MDP.

BX1 est un média avec un statut un peu particulier, dès lors que sa zone de couverture correspond aux contours de la Région de Bruxelles-Capitale. Il bénéficie d'ailleurs, à cet égard, de subventions régionales spécifiquement pour soutenir ses missions régionales. Le subside facultatif que recevait BX1 n'a pas pu être reconduit, car les crédits budgétaires permettant l'octroi de subventions facultatives ont fait l'objet de réductions, pour privilégier les refinancements structurels et pérennes des secteurs.

Je cherche néanmoins, avec mon cabinet, des solutions concernant la subvention complémentaire de BX1, consciente de son importance pour l'opérateur.

3.3.4 Question n° 804, de Mme Véronique Durenne du 8 mars 2023: Objectivation du nombre de places d'accueil de la petite enfance

Dans le cadre du Plan «Cigogne», il est prévu d'ouvrir, en collaboration avec la Région wallonne, 5 200 places d'accueil de la petite enfance en Wallonie et à Bruxelles.

Dans le même temps, malgré les efforts mis en place par le gouvernement, dont la cellule de veille et les mesures d'urgence, beaucoup de pouvoirs organisateurs font face à de grandes difficultés en cette période de crise, et un certain nombre se voient contraints de fermer.

Il faudrait pourtant, dans l'objectif d'accueillir plus d'enfants, que le Plan Cigogne se base sur le maintien de l'offre existante. Un travail d'objectivation des difficultés et d'affinement des données relatives aux pouvoirs organisateurs en difficulté semble donc nécessaire.

Madame la Ministre, comment analysez-vous la situation? Comment se passe ce travail d'objectivation?

Avez-vous une idée du différentiel entre les places qui disparaissent par les fermetures et celles qui se créent? Le nombre de places prévues par le Plan Cigogne pourra-t-il être revu en conséquence?

Réponse: Le maintien de l'offre existante est une priorité pour garantir la continuité de l'accueil et le plein effet des créations de places financées conjointes avec les régions. L'évolution de l'offre fait l'objet d'une analyse statistique régulière par les services de l'ONE, dont les données sont publiées annuellement dans le rapport d'activités.

Comme développé en Commission le 23 mai dernier, le gouvernement a adopté le 17 mai dernier un arrêté permettant de mieux soutenir les pouvoirs organisateurs en difficulté, encourager la reprise des structures sans changement d'activité ou, si la fermeture est inévitable, recréer les capacités d'accueil perdues sans attendre le lancement d'une programmation.

Considérant les fermetures constatées dans certains arrondissements, j'ai par ailleurs sollicité l'avis du Comité de programmation pour une analyse des projets non retenus dans la programmation 2021-2026. Adapter à la hausse les objectifs de cette programmation nécessiterait cependant d'ajuster les moyens régionaux relatifs à l'aide à l'emploi voire à l'infrastructure.

Pour le surplus, l'accord de coopération du 25 mai 2022 prévoit une réflexion autour de l'évolution de l'offre pour la période suivante, en vue d'atteindre l'objectif d'une couverture d'une place pour trois enfants de moins de deux ans et demie.

3.3.5 Question n° 808, de M. Eddy Fontaine du 9 mars 2023: Plan «Cigogne»

Le Plan Cigogne +5 200 s'inscrit, comme les précédents, dans un partenariat entre l'ONE et le SPW Intérieur et Action sociale. Sous forme d'appel à projets conjoint adopté dans le Plan Équilibre 2021-2026, il vise la création de minimum 5 200 places en Fédération Wallonie-Bruxelles.

L'objectif est bien entendu de poursuivre et d'intensifier la création de places d'accueil de la petite enfance. Les projets doivent répondre à différentes normes, notamment pour les infrastructures, imposées par l'ONE. L'accessibilité et la transition écologique et énergétique sont également des points majeurs pour prétendre au subventionnement.

Madame la Ministre,

- Pouvez-vous faire le point sur les dossiers introduits?
- Quelle est la suite de la procédure?

- Quel est votre regard sur les inquiétudes soulevées par certains acteurs de terrain quant à certains aspects du cahier des charges dans le contexte d'inflation tel que nous connaissant actuellement?

Réponse: Le plan de création de places d'accueil 2021-2026 s'inscrit en effet dans le cadre d'une collaboration avec les autorités régionales et la Commission communautaire française.

Pour ce qui concerne les projets bruxellois, les conditions de subventionnement des infrastructures ont été définies sur la base des normes prévues par cette entité, fixées dans le décret de la Commission communautaire française du 18 juillet 2013 et l'arrêté 2016/854 du collège de la Commission communautaire française (COCOF) fixant les critères et modalités d'octroi de subventions visant au soutien de l'accueil de l'enfance. Ces normes prévoient l'adaptation de la subvention aux variations des salaires et charges sociales, de l'indice des matériaux et des taxes généralement quelconques.

Pour ce qui concerne la Wallonie, les normes ont été définies dans l'accord de coopération du 25 mai 2022. L'accessibilité du bâtiment, la performance énergétique et le recours aux écomatériaux sont effectivement ciblés. La subvention est de 41 000 euros par place créée. Un dispositif d'accompagnement des porteurs de projet est prévu par cet accord de coopération, impliquant l'ONE, le SPW et le FOREM.

La sélection des dossiers wallons a été délibérée par le gouvernement wallon et le Conseil d'administration de l'ONE en décembre 2022. L'objectif de 3 143 places a été atteint. Les décisions ont été notifiées aux porteurs de projet dans le courant du mois de janvier. Une décision du gouvernement wallon relative aux APE est toujours en attente et interviendra, je l'espère, prochainement.

La modification du contexte économique depuis le lancement de l'appel est un point d'attention important. Un dispositif d'accompagnement est prévu par l'accord de coopération susmentionné. Une rencontre avec les porteurs de projets ONE/SPW/FOREM est programmée tout prochainement pour soutenir la réalisation des projets.

3.3.6 Question n° 823, de Mme Anne-Catherine Goffinet du 20 mars 2023: Chiffres 2023 concernant les milieux d'accueil en Wallonie et à Bruxelles

La crise de l'énergie et ses conséquences sur les salaires et sur les prix impactent l'ensemble du secteur de l'accueil puisqu'aucune structure ne perçoit un subventionnement couvrant l'intégralité de ses dépenses. Les pouvoirs organisateurs, qui doivent supporter sur fonds propres une part des charges liées à leur activité, connaissent d'importantes difficultés financières. Malheureusement,

cette situation inquiétante menace le maintien de certaines places en Wallonie comme à Bruxelles.

Madame la Ministre, s'il est important d'ouvrir de nouvelles places d'accueil pour répondre à la demande et au besoin de toutes les familles sur le territoire de la Fédération Wallonie-Bruxelles, il est nécessaire de s'assurer, en parallèle, du bon fonctionnement des structures existantes. Or, puisque les aides ponctuelles accordées ne couvrent qu'une faible part de la hausse des coûts, de nombreux témoignages nous parviennent de milieux d'accueil dépassés par la situation: en grande difficulté financière, ils envisagent des fermetures et certaines ont malheureusement déjà eu lieu...

«Nous devons tout faire pour éviter des faillites, des pertes de places, des pertes d'emploi (...) Nous ne pouvons tolérer aucun recul au niveau de l'offre de places d'accueil», avez-vous récemment annoncé.

Madame la Ministre, il y a urgence pour les accueillantes, les enfants et les familles. Voici mes questions:

- Pouvez-vous faire le point sur l'évolution du nombre de places d'accueil dans les établissements subventionnés et non subventionnés sous cette législature, en Wallonie d'une part, à Bruxelles d'autre part? Combien de places ont effectivement été créées depuis le début de la législature en Wallonie? Qu'en est-il de Bruxelles?
- Que pouvez-vous dire du passage de crèches indépendantes en crèches subventionnées? Combien en ont fait la demande, et combien ont pu l'obtenir ces trois dernières années? Quelles sont les raisons principales du refus pour celles qui n'ont pas pu obtenir le statut de «subventionnées»?
- En Wallonie et à Bruxelles, combien de structures subventionnées et non subventionnées sont aujourd'hui menacées par une fermeture? Combien ont déjà fermé en 2022 et 2023? Combien de places d'accueil cela représente-t-il? Selon quelle procédure et avec quels moyens l'ONE leur vient-il en aide?
- Pouvez-vous nous communiquer les derniers chiffres disponibles concernant le taux de fréquentation des milieux d'accueil en Fédération Wallonie-Bruxelles?
- Combien d'opérateurs ont sollicité le soutien de la cellule de veille depuis sa création? De quelle manière et à quelle hauteur a-t-elle concrètement soutenu le secteur? Sa vocation étant d'empêcher toute fermeture de structure consécutive à une dégradation de l'équilibre financier, envisagez-vous de la renforcer humainement et financièrement?

- Vous évoquiez en début d’année la possibilité de mobiliser la réserve de 40 millions créée sur le budget 2023: avez-vous formulé cette demande auprès du gouvernement? Soutient-il l’idée? Quel montant pourrait être débloqué dans les plus brefs délais pour éviter la cessation d’activité? Des aides à la reprise seront-elles bientôt disponibles?

Réponse: Selon les derniers chiffres disponibles, l’offre d’accueil de la petite enfance évolue en sens contrasté. L’on constate une progression de l’offre d’accueil subventionné, et un recul des capacités d’accueil non subventionné.

Au 31 mars 2023, l’on dénombrait 35 880 places d’accueil relevant de structures subventionnées. Ce chiffre était de 33 337 places au 31 décembre 2019, soit une augmentation de 7,6 %. Il ne s’agit toutefois pas d’une création de places nette. Cette évolution est en effet liée à la mise en œuvre de la réforme des milieux d’accueil et du contrat de gestion 2021-2025, qui a permis le subventionnement de capacités existantes. 529 places, relevant précédemment de maisons d’enfants et de haltes-accueil, bénéficient désormais du subside d’accessibilité ou du subside d’accessibilité renforcée. L’octroi du subside de renforcement a, quant à lui, contribué à une extension de la couverture subventionnée à hauteur de 1 085 places. Cette dernière évolution va se poursuivre, compte tenu de l’octroi progressif du subside de renforcement.

Cette diversification des modèles de subventionnement nécessitera une nouvelle approche statistique à l’avenir, pour mesurer la progression de l’offre en tenant compte des différents régimes de subventionnement, et des changements de catégorie des structures existantes.

En neutralisant ce phénomène, la perte de places globale est estimée à 770 places entre le 31 décembre 2019 et le 31 mars 2023. Ce résultat est net: il tient compte des ouvertures et fermetures de nouveaux milieux d’accueil, des diminutions et augmentations de capacité, et de l’évolution vers des capacités égales à un multiple de sept – ce dernier facteur ayant permis la création d’environ un millier de places selon les estimations de l’ONE.

Les données qui m’ont été transmises ne sont pas ventilées entre les structures publiques et privées. Je rappelle également pour l’analyse que de nombreuses structures privées non marchandes proposent un accueil subventionné dans les mêmes conditions réglementaires que les crèches relevant des pouvoirs locaux.

La dégradation du climat économique explique en partie la perte de places, qui se marque davantage dans l’accueil individuel (subventionné ou non). Comme vous le savez, un dispositif d’aide a été mis en place cet automne pour soutenir les milieux d’accueil dans cette période difficile. 31 demandes d’intervention ont été enregistrées, et l’aide apportée se chiffre actuellement à 695 000 euros. Le contenu

de l'arrêté adopté le 17 mai dernier par le gouvernement permettra de mieux traiter ce phénomène et de recréer des capacités d'accueil dans les arrondissements touchés si le besoin s'en fait sentir. Je vais donc développer ici ces mesures:

L'objet de cet arrêté est de cadrer «réglementairement» l'intervention de l'Office pour la prise en charge des situations de risque de fermeture; sur la base de l'expérience de la cellule de veille mise en place depuis la crise sanitaire.

Cet arrêté concrétise le principe d'un dispositif de soutien spécifique accessible aux milieux d'accueil en difficulté, quelle que soit leur nature. L'Office, le milieu d'accueil et d'éventuels partenaires s'accordent sur les mesures à prendre pour permettre la poursuite de l'accueil. Un subside exceptionnel peut être octroyé pour soutenir cet objectif. Et certaines contraintes organisationnelles peuvent être temporairement assouplies.

L'autre volet de cet arrêté vise à garantir la continuité de l'accueil dans les situations de fermeture, lorsque celles-ci n'ont pu être évitées. En conséquence, si les milieux d'accueil environnants n'ont pu prendre en charge les enfants concernés par cette fermeture, la reprise de l'activité par un autre pouvoir organisateur est encouragée. Si cette hypothèse ne peut se concrétiser, l'ONE est alors habilité à lancer un appel aux autres pouvoirs organisateurs, destiné à compenser la perte de capacité d'accueil occasionnée par la fermeture.

Ces mesures pourront être soutenues par des incitants financiers octroyés par l'ONE pendant la durée d'une année, renouvelable – voire par l'octroi du subside d'accessibilité, si le milieu d'accueil en cessation d'activités en bénéficiait.

Les concertations avec les partenaires sociaux, entamées dès avant la première lecture, se sont poursuivies. Une réunion s'est tenue en mon cabinet le 8 mai dernier à ce sujet. Les échanges ont permis de faire évoluer le texte de manière à répondre aux craintes des acteurs.

La dérogation aux normes d'encadrement est strictement balisée, en référence aux dispositions déjà prévues par l'article 88 de l'arrêté du 2 mai 2019. La dérogation sera limitée à un enfant supplémentaire pour les milieux d'accueil de 35 places ou moins, et à deux enfants supplémentaires pour les autres. Le personnel du milieu d'accueil concerné sera informé en amont de cette décision.

Le contexte difficile que nous connaissons ne peut en aucun cas entraîner une modification durable des normes de qualité, et en particulier des normes d'encadrement. Répondre aux difficultés actuelles en surchargeant le personnel d'accueil serait irresponsable, et nous mènerait inévitablement vers d'autres difficultés. Telle est ma position, et j'ai pu la rappeler aux partenaires sociaux à la suite de leur mobilisation du 26 avril dernier.

Je rappelle que la création de places en Fédération Wallonie-Bruxelles obéit à une logique de programmation, impliquant le lancement d'appels périodiques destinés à compléter l'offre selon des critères définis en concertation avec les partenaires sociaux et associatifs représentant les femmes et les familles. Ces appels nécessitent un accord avec les Régions, compétentes pour l'infrastructure et intervenant au travers des politiques d'emploi. Ils nécessitent d'importants moyens.

Comme détaillé à maintes reprises, j'ai souhaité stabiliser ce mécanisme. Il y a près d'un an, j'ai soumis à l'assentiment du Parlement l'accord de coopération conclu avec la Wallonie pour faciliter cet objectif. Il me tarde de pouvoir vous présenter des dispositions similaires pour le développement de l'offre en Région de Bruxelles-Capitale.

Le plan de création de places que nous avons lancé pour la période 2022-2026 s'appuie sur ce nouveau dispositif. Il vise la création de 3 143 places en Wallonie, ce qui correspond à près de la moitié du trajet à parcourir pour atteindre un taux de couverture subventionnée d'une place pour trois enfants de moins de deux ans et demi en Wallonie. À Bruxelles, l'objectif a été calculé selon la même approche, et a été établi à 2 100 places. Les parties ont convenu de se revoir à l'échéance de ce plan, afin d'envisager de nouveaux efforts visant à atteindre l'objectif complet.

Concernant l'octroi de nouvelles aides d'urgence à charge du budget 2023, mon cabinet poursuit la réflexion. La situation de pénurie dans le secteur est également l'une des sources de difficultés qu'il m'importe de traiter. Une nouvelle réunion avec les partenaires sociaux est prévue début juin, et permettra d'envisager l'approche à privilégier sur ces deux enjeux majeurs.

3.3.7 Question n° 827, de M. Charles Gardier du 24 mars 2023: Résultats d'audience de la Semaine de la musique belge 2023

Du lundi 30 janvier au dimanche 5 février s'est déroulée la Semaine de la musique belge 2023, pour la première fois organisée conjointement par le nord et le sud du pays. De nombreuses initiatives ont été organisées dans tout le pays afin de célébrer la musique belge: dans les radios, à la télévision, dans les magazines de musiques, les centres culturels, les salles de concert, ou encore les écoles.

Madame la Ministre pourrait-elle nous détailler l'impact d'audience et de découvrabilité de cette initiative? Quels en ont été les effets positifs, et négatifs? Quels ont été les quotas de diffusions d'artiste Fédération Wallonie-Bruxelles et Belge durant cette semaine spéciale?

Réponse: Il est difficile d'avoir une vue précise de l'impact de cette Semaine de la musique belge en Belgique francophone. En effet, le Centre d'information sur les médias (CIM) mesure les audiences radio par vagues successives qui couvrent une

période de six mois. Il n'est donc pas possible d'obtenir des chiffres d'audience pour une semaine spécifique, contrairement à ce qui peut se faire en télévision.

Je peux néanmoins vous indiquer que la RTBF a mobilisé ses services de télévision et de radio pour proposer des contenus mettant en avant la richesse de notre patrimoine musical. L'opération a démarré le 29 janvier par la diffusion en télévision et sur Auvio, de la «Nuit de la musique belge». Cette émission spéciale avait pour objectif de mettre en lumière sept artistes belges sélectionnés, et, de façon plus générale, de montrer la richesse et la diversité de la scène musicale en Fédération Wallonie-Bruxelles, tous genres musicaux confondus. Au-delà des prestations des artistes, des interviews croisées ont abordé des questions autour de la pratique musicale en Fédération Wallonie-Bruxelles, les difficultés à se faire connaître, les différents métiers de l'industrie musicale, ainsi que les facteurs qui font qu'une carrière tient dans la longueur... Un parrainage d'artistes confirmés envers des artistes émergents a été également organisé.

En termes d'audiences, cette émission a récolté 1,9 % de part d'audience globale et 4,2 % chez les jeunes adultes, cœur de cible de l'émission. La RTBF et le secteur sont actuellement en train de travailler sur les perspectives pour 2024.

En radio, la Semaine de la musique belge s'est déclinée sur toutes les chaînes, via des émissions spéciales, des portraits sonores, des artistes mis à l'honneur dans la programmation musicale, tous genres confondus (avec «airplay» renforcé et labellisé), ou encore l'éditorialisation d'émissions comme «Le Mug» et «Entrez sans frapper».

3.3.8 Question n° 833, de M. Julien Matagne du 31 mars 2023: Taux d'occupation dans les milieux d'accueil de la Fédération Wallonie-Bruxelles

Après la crise sanitaire, l'inflation brutale due à l'envolée du coût de l'énergie n'a épargné personne, pas même les milieux d'accueil de la petite enfance. Ces derniers sont directement concernés par l'inflation subie en 2022 et les indexations qui en découlent. Les employeurs du secteur concerné sont mis en grande difficulté financière et les pertes auxquelles les crèches doivent faire face sont très inquiétantes. C'est le maintien de certaines places d'accueil qui est très sérieusement menacé.

Madame la Ministre, s'il est important de satisfaire la demande de nouvelles places d'accueil sur le territoire de la Fédération Wallonie-Bruxelles, il est avant tout nécessaire d'assurer le bon fonctionnement des structures existantes. Mieux, il convient d'optimiser les créneaux disponibles pour tendre vers un meilleur taux d'occupation dans les crèches: plusieurs structures peinent à atteindre le seuil minimal de fréquentation (80 %) pour bénéficier de l'intégralité de leur subvention.

Madame la Ministre, voici mes questions:

- Quels sont les facteurs spécifiques aux milieux d'accueil qui empêchent d'atteindre les 100 % de fréquentation?
- Quels sont les derniers chiffres disponibles?
- Que mettez-vous en place pour optimiser ce taux?
- Le contrat de gestion de l'ONE prévoit de travailler sur le sujet via une *task force*: a-t-elle été mise en place? Quels sont les résultats de la réflexion? Des modifications réglementaires sont-elles prévues? Lesquelles?
- Si les normes d'encadrement sont respectées, la transposition du système de lits dits «en portefeuille» (existant en maisons de repos et hôpitaux notamment) dans les milieux d'accueil de la petite enfance est-elle envisageable? Pourquoi?

Réponse: Votre collègue, Mme Anne-Catherine Goffinet a développé les éléments de votre question lors de la séance de notre commission du 23 mai dernier. Je vous renvoie donc au compte-rendu de cette séance pour votre meilleure information.

3.3.9 Question n° 834, de M. Julien Matagne du 31 mars 2023: Couverture vaccinale en Fédération Wallonie-Bruxelles

Nous savons que la vaccination des enfants est effectuée par les pédiatres, les médecins généralistes, la médecine scolaire, et, pour moitié environ, par l'ONE lors des consultations qu'il organise. Les autorités publiques ont le devoir de soutenir les efforts des équipes de terrain pour assurer la meilleure couverture vaccinale possible.

Malheureusement, malgré tous les efforts réalisés ces dernières années, la crise et ses conséquences a mis à mal le schéma vaccinal des enfants, ayant des répercussions inquiétantes sur la couverture vaccinale en Fédération Wallonie-Bruxelles. Les derniers chiffres des équipes de promotion de la santé à l'école (PSE) indiquaient en effet une baisse des vaccinations classiques en 2019-2020 et 2020-2021.

Madame la Ministre,

- Pouvez-vous faire le point sur la situation actuelle? Disposez-vous de chiffres récents permettant de confirmer ou infirmer cette baisse des vaccinations classiques? Les retards accumulés dans les schémas de vaccination ces dernières années sont-ils à présent résorbés?

- Pouvez-vous nous présenter les chiffres précis de l'état de la vaccination contre le HPV (Human Papillomavirus) des jeunes filles et jeunes garçons en Fédération Wallonie-Bruxelles? Quelles conclusions tirez-vous de ces données?
- La charge de travail des services PSE est-elle revenue à la normale? Les pistes envisagées pour soulager les équipes s'avèrent-elles efficaces? Je pense notamment à la simplification des processus administratifs, ou à la constitution d'une équipe d'infirmières mobiles.
- D'autres propositions d'actions permettant d'améliorer la couverture vaccinale en Fédération Wallonie-Bruxelles sont-elles sur la table pour l'année en cours? Lesquelles?

Réponse: La pandémie de Covid-19 a mis en difficulté la vaccination dans beaucoup de pays, toutefois, la situation n'est pas la même en Belgique.

En effet, les consultations ONE ont été maintenues pendant la pandémie et le nombre de vaccins commandés est resté relativement stable, avec une légère diminution, plus marquée dans les services de promotion de la santé à l'école (PSE) dont les équipes étaient chargées de «la gestion de cas» pendant la crise Covid.

Une nouvelle enquête de couverture vaccinale relative à la vaccination des nourrissons de 18 à 24 mois démarrera en 2024. En 2019, la couverture vaccinale pour la première dose de RRO (rougeole-rubéole-oreillons) était de 94,8 % à Bruxelles et de 96,5 % en Wallonie.

Pour la deuxième dose de RRO, les résultats préliminaires de la dernière enquête 2021-2022 en Fédération Wallonie-Bruxelles indiquent que la couverture vaccinale se maintient, et ce, depuis plusieurs années autour de 73 %.

Concernant la vaccination contre le HPV (Papillomavirus humain), les résultats de la dernière enquête de 2019-2020 indiquaient que la couverture vaccinale pour la première dose était de 54 % et de 47,6 % pour la deuxième dose. La différence entre les filles et les garçons était d'un peu plus de 5 %.

Tableau 6 : Statut vaccinal (%) des élèves de 2^{ème} secondaire pour la 1^{ère} dose du vaccin HPV par réseau de vaccinateur, par genre et type de vaccinateur en 2019-2020

| | | CPMS-WBE (n=1284) | SPSE Libre (n=2705) | SPSE provincial/ communal (n=881) | Total (n=4870) |
|--|---|----------------------|------------------------|--|-------------------|
| Médecin scolaire | F | 33 | 44,9 | 51,7 | 43,2 |
| | G | 31,8 | 53,3 | 57,3 | 48 |
| | T | 32,3 | 49,2 | 54,6 | 45,7 |
| Autres vaccinateurs | F | 11,5 | 14,6 | 16,6 | 14,2 |
| | G | 1,5 | 2,2 | 6,8 | 2,8 |
| | T | 5,9 | 8,2 | 11,5 | 8,2 |
| Sous-total vaccinés | F | 44,6 | 59,6 | 68,2 | 57,5 |
| | G | 33,3 | 55,5 | 64,1 | 50,8 |
| | T | 38,2 | 57,5 | 66,1 | 54 |
| Refus | F | 3,2 | 8 | 6,2 | 6,5 |
| | G | 5 | 6,8 | 8,1 | 6,5 |
| | T | 4,2 | 7,4 | 7,2 | 6,5 |
| Demande médecin traitant | F | 12,3 | 7,8 | 7,3 | 8,8 |
| | G | 9,7 | 7,2 | 6,8 | 7,8 |
| | T | 10,8 | 7,5 | 7 | 8,3 |
| Sous-total non vaccinés | F | 15,5 | 15,8 | 13,5 | 15,3 |
| | G | 14,7 | 14,1 | 14,8 | 14,4 |
| | T | 15 | 14,9 | 14,2 | 14,8 |
| Sous-total statut vaccinal inconnu | F | 40 | 24,6 | 18,2 | 27,2 |
| | G | 52 | 30,4 | 21,1 | 34,8 |
| | T | 43,2 | 27,6 | 19,8 | 31,2 |

Légende : F= filles ; G= garçons ; T= total ; 100% = sous-total vaccinés + sous-total non vaccinés + sous-total statut vaccinal inconnu ; autres vaccinateurs = pédiatre, médecin traitant, hôpitaux, ... ; Refus = s'il existe un refus de vaccination connu ; Demande médecin traitant = si la vaccination a été demandée chez le médecin traitant (sur base de l'autorisation vaccinale parentale signée) ; les résultats (%) ont été pondérés par provinces/régions..

La dernière enquête sur le HPV date de 2019-2020: https://www.ccref.org/e-vax/ResumeEnqueteCouvertureVaccinale_PSE_2019-2020.pdf.

Une nouvelle enquête PSE est prévue cette année scolaire 2022-2023 sur la vaccination HPV afin d'évaluer à nouveau la couverture vaccinale des jeunes de treize à quatorze ans.

La charge de travail des services PSE est revenue à la normale depuis mars 2022 par rapport à la période Covid. Il est à noter que la vaccination HPV et RRO faisaient partie des missions prioritaires des services PSE, parallèlement à la gestion de la crise.

Les services PSE rattrapent le retard causé par la pandémie dans toutes leurs missions, y compris la vaccination.

L'unité mobile de vaccination constitue également une aide supplémentaire pouvant être mobilisée. Ce dispositif rencontre un véritable succès auprès des professionnels de terrain depuis bientôt trois ans.

Assurer une couverture vaccinale étendue est une priorité que j'ai inscrite dans le Contrat de gestion de l'ONE.

L'Office agit en continu au moyen de différents outils et les actions de communication se poursuivent afin de sensibiliser et informer les parents et les professionnels sur la vaccination.

Lors de la semaine européenne de la vaccination qui s'est tenue du 24 au 30 avril, une sensibilisation sur la vaccination contre le HPV a été menée. Une actualité sur l'importance de vérifier son statut vaccinal et la possibilité de rattrapage a été à nouveau postée sur le site vaccination-info le 23 mai dernier.

Une campagne de communication est également prévue dans le cadre du changement de marché public et de vaccins qui aura lieu le 1^{er} septembre.

3.3.10 Question n° 835, de Mme Alice Bernard, M. John Beugnies et M. Jori Dupont du 31 mars 2023: Création et pertes de places dans les crèches de la Fédération Wallonie-Bruxelles

Depuis le début de votre mandat, combien de places en crèche, année par année, ont-elles été perdues? Combien ont-elles, année par année, été créées? À combien estimez-vous le bilan total d'ici la fin de la législature en mai 2024? À combien de places estimez-vous que les besoins se chiffrent? Quelles sont les raisons qui expliquent les places disparues? Quels sont les obstacles à la création de places? À l'heure actuelle, quel est le pourcentage de places dans des crèches publiques par rapport à l'ensemble du nombre de places?

Réponse: Selon les derniers chiffres disponibles, l'offre d'accueil de la petite enfance évolue en sens contrasté. L'on constate une progression de l'offre d'accueil subventionné, et un recul des capacités d'accueil non subventionné.

Au 31 mars 2023, l'on dénombrait 35 880 places d'accueil relevant de structures subventionnées. Ce chiffre était de 33 337 places au 31 décembre 2019, soit une augmentation de 7,6 %. Il ne s'agit toutefois pas d'une création de places nette. Cette évolution est en effet liée à la mise en œuvre de la réforme des milieux d'accueil et du contrat de gestion 2021-2025, qui a permis le subventionnement de capacités existantes. 529 places, relevant précédemment de maisons d'enfants et de haltes-accueil, bénéficient désormais du subside d'accessibilité ou du subside d'accessibilité renforcée. L'octroi du subside de renforcement a, quant à lui, contribué à une extension de la couverture subventionnée à hauteur de 1 085 places. Cette dernière évolution va se poursuivre, compte tenu de l'octroi progressif du subside de renforcement.

Cette diversification des modèles de subventionnement nécessitera une nouvelle approche statistique à l'avenir, pour mesurer la progression de l'offre en tenant compte des différents régimes de subventionnement, et des changements de catégorie des structures existantes.

En neutralisant ce phénomène, la perte de places globale est estimée à 770 places entre le 31 décembre 2019 et le 31 mars 2023. Ce résultat est net: il tient compte des ouvertures et fermetures de nouveaux milieux d'accueil, des diminutions et augmentations de capacité, et de l'évolution vers des capacités égales à un multiple de sept – ce dernier facteur ayant permis la création d'environ un millier de places selon les estimations de l'ONE.

Les données qui m'ont été transmises ne sont pas ventilées entre les structures publiques et privées. Je rappelle également pour l'analyse que de nombreuses structures privées non marchandes proposent un accueil subventionné dans les mêmes conditions réglementaires que les crèches relevant des pouvoirs locaux.

La dégradation du climat économique explique en partie la perte de places, qui se marque davantage dans l'accueil individuel (subventionné ou non). Comme vous le savez, un dispositif d'aide a été mis en place cet automne pour soutenir les milieux d'accueil dans cette période difficile. 31 demandes d'intervention ont été enregistrées, et l'aide apportée se chiffre actuellement à 695 000 euros. Le contenu de l'arrêté adopté le 17 mai dernier par le gouvernement permettra de mieux traiter ce phénomène et de recréer des capacités d'accueil dans les arrondissements touchés si le besoin s'en fait sentir. Je vais donc développer ici ces mesures:

L'objet de cet arrêté est de cadrer «réglementairement» l'intervention de l'Office pour la prise en charge des situations de risque de fermeture; sur la base de l'expérience de la cellule de veille mise en place depuis la crise sanitaire.

Cet arrêté concrétise le principe d'un dispositif de soutien spécifique accessible aux milieux d'accueil en difficulté, quelle que soit leur nature. L'Office, le milieu d'accueil et d'éventuels partenaires s'accordent sur les mesures à prendre pour permettre la poursuite de l'accueil. Un subside exceptionnel peut être octroyé pour soutenir cet objectif. Et certaines contraintes organisationnelles peuvent être temporairement assouplies.

L'autre volet de cet arrêté vise à garantir la continuité de l'accueil dans les situations de fermeture, lorsque celles-ci n'ont pu être évitées. En conséquence, si les milieux d'accueil environnants n'ont pu prendre en charge les enfants concernés par cette fermeture, la reprise de l'activité par un autre pouvoir organisateur est encouragée. Si cette hypothèse ne peut se concrétiser, l'ONE est alors habilité à lancer un appel aux autres pouvoirs organisateurs, destiné à compenser la perte de capacité d'accueil occasionnée par la fermeture.

Ces mesures pourront être soutenues par des incitants financiers octroyés par l'ONE pendant la durée d'une année, renouvelable – voire par l'octroi du subside d'accessibilité, si le milieu d'accueil en cessation d'activités en bénéficierait.

Les concertations avec les partenaires sociaux, entamées dès avant la première lecture, se sont poursuivies. Une réunion s'est tenue en mon cabinet le 8 mai dernier à ce sujet. Les échanges ont permis de faire évoluer le texte de manière à répondre aux craintes des acteurs.

La dérogation aux normes d'encadrement est strictement balisée, en référence aux dispositions déjà prévues par l'article 88 de l'arrêté du 2 mai 2019. La dérogation sera limitée à un enfant supplémentaire pour les milieux d'accueil de 35 places ou moins, et à deux enfants supplémentaires pour les autres. Le personnel du milieu d'accueil concerné sera informé en amont de cette décision.

Le contexte difficile que nous connaissons ne peut en aucun cas entraîner une modification durable des normes de qualité, et en particulier des normes d'encadrement. Répondre aux difficultés actuelles en surchargeant le personnel d'accueil serait irresponsable, et nous mènerait inévitablement vers d'autres difficultés. Telle est ma position, et j'ai pu la rappeler aux partenaires sociaux à la suite de leur mobilisation du 26 avril dernier.

Je rappelle que la création de places en Fédération Wallonie-Bruxelles obéit à une logique de programmation, impliquant le lancement d'appels périodiques destinés à compléter l'offre selon des critères définis en concertation avec les partenaires sociaux et associatifs représentant les femmes et les familles. Ces appels nécessitent un accord avec les régions, compétentes pour l'infrastructure et intervenant au travers des politiques d'emploi. Ils nécessitent d'importants moyens.

Comme détaillé à maintes reprises, j'ai souhaité stabiliser ce mécanisme. Il y a près d'un an, j'ai soumis à l'assentiment du Parlement l'accord de coopération conclu avec la Wallonie pour faciliter cet objectif. Il me tarde de pouvoir vous présenter des dispositions similaires pour le développement de l'offre en Région de Bruxelles-Capitale.

Le plan de création de places que nous avons lancé pour la période 2022-2026 s'appuie sur ce nouveau dispositif. Il vise la création de 3 143 places en Wallonie, ce qui correspond à près de la moitié du trajet à parcourir pour atteindre un taux de couverture subventionnée d'une place pour trois enfants de moins de deux ans et demi en Wallonie. À Bruxelles, l'objectif a été calculé selon la même approche, et a été établi à 2 100 places. Les parties ont convenu de se revoir à l'échéance de ce plan, afin d'envisager de nouveaux efforts visant à atteindre l'objectif complet.

Concernant l'octroi de nouvelles aides d'urgence à charge du budget 2023, mon cabinet poursuit la réflexion. La situation de pénurie dans le secteur est également l'une des sources de difficultés qu'il m'importe de traiter. Une nouvelle réunion avec les partenaires sociaux est prévue début juin, et permettra d'envisager l'approche à privilégier sur ces deux enjeux majeurs.

3.3.11 Question n° 836, de M. François Desquesnes du 31 mars 2023: Taux de couverture des services de la petite enfance en Fédération Wallonie-Bruxelles

Je souhaiterais connaître le taux de couverture des services d'accueil de la petite enfance pour l'année 2021 (services subventionnés et services non subventionnés) pour les différents arrondissements de la Fédération Wallonie-Bruxelles. À la lecture de ces données, si des différences de couverture devaient apparaître entre les arrondissements, quelles mesures avez-vous initiées afin de rééquilibrer l'offre en Fédération Wallonie-Bruxelles?

Réponse: Le tableau suivant présente l'offre d'accueil en Fédération Wallonie-Bruxelles, ventilée par arrondissement, à la date du 31/12/2021.

| | <i>Accueil subventionné</i> | <i>Accueil non subventionné</i> |
|-----------------------|-----------------------------|---------------------------------|
| Arlon | 512 | 126 |
| Ath | 885 | 250 |
| Bastogne | 513 | 28 |
| Bruxelles-Capitale | 8862 | 4213 |
| Charleroi | 2544 | 338 |
| Dinant | 900 | 251 |
| Huy | 768 | 285 |
| La Louvière | 716 | 79 |
| Liège | 3980 | 1426 |
| Marche-en-Famenne | 634 | 108 |
| Mons | 1781 | 318 |
| Namur | 2555 | 854 |
| Neufchâteau | 698 | 48 |
| Nivelles | 2928 | 2088 |
| Philippeville | 368 | 30 |
| Soignies | 686 | 231 |
| Thuin | 677 | 29 |
| Tournai-Mouscron | 2077 | 149 |
| Verviers (Germ. Exc.) | 1427 | 456 |
| Virton | 272 | 256 |
| Waremme | 639 | 234 |

Le plan de création de places 2022-2026 prévoit la création de 3 143 places en Wallonie et 2 100 places en Région de Bruxelles-Capitale. L'équilibre entre les arrondissements wallons est recherché selon une logique de besoins. Les objectifs définis pour chaque arrondissement, en annexe de l'accord de coopération du 25 mai 2022, ont été établis en proportion du nombre de places à créer pour atteindre un taux de couverture subventionnée de 33 % dans chaque commune de l'arrondissement.

**3.3.12 Question n° 841, de Mme Stéphanie Cortisse du 11 avril 2023:
Difficultés de recrutement de personnel dans les centres de vacances**

En commission de ce 14 mars, je vous ai fait part des difficultés qu'éprouvent certaines communes, suite à la réforme des rythmes scolaires annuels, pour recruter du personnel d'animation dans les Centres de vacances durant les périodes de congés de deux semaines comme les vacances de carnaval ou de printemps. Cela pourrait avoir pour conséquence une diminution de l'offre des stages et de la capacité d'accueil des Centres de vacances.

Vous m'avez répondu que vous identifiez deux perspectives concrètes. D'une part, la potentielle réforme du calendrier académique dans l'enseignement supérieur et, d'autre part, l'instauration d'une reconnaissance de la formation et des compétences des accueillantes extrascolaires lorsqu'elles exercent leur métier dans une plaine de vacances.

En ce qui concerne cette deuxième piste de solution, une des communes qui m'a interpellée me précise qu'elle est difficilement praticable, ce type de personnel étant lui-même en pénurie. De plus, en cas d'absence de ce personnel durant l'année, le remplacement n'est très souvent possible qu'en interne grâce au bon vouloir des collègues qui accumulent ainsi les heures supplémentaires à récupérer quand l'école est fermée, c'est-à-dire en période de congé scolaire; c'est donc «le serpent se mord la queue». Cette solution ne devrait donc être envisagée qu'en dernier recours, par exemple dans le cas où des étudiants occupés aux plaines de vacances démissionnent inopinément ou sont en incapacité de travail.

En tout état de cause, comme je l'ai soulevé en Commission, si ces deux pistes peuvent constituer des solutions à l'avenir, elles ne sont toutefois pas réalisables dans l'immédiat, or il convient de trouver des solutions pour les toutes prochaines vacances de printemps.

Vous m'annonciez que la piste consistant à permettre l'engagement d'animateurs dès quinze ans vous avait été suggérée, que vous n'y étiez pas personnellement opposée, mais qu'à ce jour, elle ne suscitait pas un consensus du secteur. Je vous suggérerais dès lors, sans modifier le décret, d'octroyer des dérogations temporaires qui permettraient l'engagement de jeunes âgés de quinze à seize ans qui

auraient les qualités requises et de l'expérience en animation des mouvements de jeunesse.

Madame la Ministre, mes questions sont les suivantes: quelles solutions sont-elles retenues pour résoudre ce problème dans l'urgence, compte tenu de l'arrivée prochaine des vacances de printemps? Avez-vous pu analyser la piste de solution qui consisterait à permettre des dérogations temporaires au décret par rapport à l'âge minimum requis pour les animateurs? En avez-vous discuté avec votre collègue en charge de la Jeunesse?

Réponse: Je reste, comme je vous l'annonçais en commission le 14 mars, très soucieuse de la bonne organisation des centres de vacances pour ces premiers congés de printemps.

Comme vous le savez et comme je l'ai précisé en séance du 23 mai, cette année scolaire 2022-2023 est la première année d'application de la réforme des rythmes scolaires. Les vacances de printemps se sont terminées il y a peu, il est dès lors un peu tôt pour faire un bilan complet des stages et activités agréés par l'ONE et ayant eu lieu durant ces congés. Or, il me semble primordial de disposer d'un tel bilan pour pouvoir agir concrètement lors des prochains congés scolaires.

Les normes de qualifications relatives à l'encadrement dans le cadre des centres de vacances agréés ONE dépendent du Décret relatif aux centres de vacances du 17 mai 1999. Permettre des dérogations temporaires via un arrêté sans analyse préalable par et avec l'ensemble du secteur centres de vacances ne me semble pas être la voie appropriée.

Néanmoins, les opérateurs de la commission d'avis relative à la formation (commission issue de la commission d'avis centres de vacances) ont fait la demande de disposer de dérogations similaires à celles effectués en période Covid concernant «l'arrêté du gouvernement de la Communauté française du 27 mai 2009 relatif aux formations des animateurs et des coordinateurs de centres de vacances, à l'habilitation des organismes de formation, à l'homologation des brevets, aux équivalences et à la commission d'avis relative à la formation». Parmi les dérogations envisagées, le dossier étant actuellement passé en première lecture, on retrouve entre autres la possibilité de commencer la formation théorique d'animateur avant l'âge de seize ans à la condition que le participant ait seize ans le premier jour de son premier stage pratique, la possibilité de commencer sa formation de coordinateur avant ses 18 ans ou avant d'avoir 100 heures d'expérience utile en tant qu'animateur breveté sans que ces deux dérogations ne puissent être cumulées, et l'adaptation des normes d'encadrement pour les formations théoriques. Ces éléments sont portés, avec mon soutien, par ma collègue, la ministre Valérie Glatigny, en charge de la Jeunesse.

L'analyse prochaine des dossiers, tant concernant les vacances de printemps que les «Partenariats Automne-Détente» nous permettra d'en savoir plus sur les mesures à adopter. Par ailleurs, vous n'êtes pas sans savoir que des évolutions se dessinent d'ores et déjà, avec la réflexion en cours sur le calendrier de l'enseignement supérieur. Ces évolutions pourraient faciliter le recrutement d'animateurs étudiants dès l'an prochain, puisque le gouvernement a récemment approuvé un principe d'alignement du calendrier des hautes écoles avec celui de l'enseignement obligatoire «pour au minimum une semaine lors du congé de détente et une semaine lors du congé de printemps».

**3.3.13 Question n° 850, de Mme Latifa Gahouchi du 12 avril 2023:
Déconstruction des clichés liés aux genres dans les activités extrascolaires**

A priori, rien ne devrait empêcher une fille de jouer au football ou un garçon de faire de la danse. Et pourtant, bien des stéréotypes liés aux genres ont encore la peau dure lorsque les enfants font le choix d'une activité extrascolaire.

Si la déconstruction des stéréotypes liés aux genres a pu se frayer un chemin au cœur des classes, à travers les animations de l'EVRAS, les activités extrascolaires demeurent dans l'angle mort de la lutte contre le sexisme.

Que les préjugés proviennent des parents ou de l'enfant lui-même, qui s'exclut de certains types de loisirs, les services d'accueil des activités extrascolaires font au quotidien le constat de la persistance de stéréotypes liés aux genres dans les choix que s'autorisent les enfants pour pratiquer une activité en dehors du temps scolaire.

Et de témoignages recueillis sur le terrain, il est parfois tout aussi difficile de trouver une équipe de football pour filles dans le périmètre de son bassin de vie que d'oser franchir les portes d'une école de danse quand on est un garçon.

Pourtant, une éducation non discriminante par rapport aux genres, au cœur des activités extrascolaires, permettrait à chaque enfant de s'épanouir dans l'activité de son choix et concourrait à tendre vers une société plus tolérante et plus égalitaire.

Madame la Ministre,

- Portez-vous une attention particulière à la lutte contre les clichés liés aux genres dans les activités extrascolaires?
- Quelles actions comptez-vous mettre en œuvre pour permettre la déconstruction des clichés liés aux genres dans les activités extrascolaires?
- L'offre d'activités extrascolaires en Fédération Wallonie-Bruxelles permet-elle aujourd'hui à chaque enfant, quel que soit son genre, de trouver sa place?

Réponse: Je porte évidemment une attention particulière à la lutte contre les clichés liés aux genres, dans l'Enfance et également dans l'ensemble des matières qui relèvent de mes compétences. La déconstruction des clichés est essentielle, et ce, dès le plus jeune âge.

Mon équipe a récemment eu l'occasion de découvrir la brochure «Martin fait de la danse» réalisée par le Service de l'accueil extrascolaire de Schaerbeek, qu'elle rencontrera par ailleurs dans le courant du mois de juin. Cet outil pédagogique a été réalisé après avoir constaté que, sur le territoire de leur commune, tous les enfants n'avaient pas accès à l'ensemble des activités souhaitées. En théorie, oui les filles peuvent jouer au football et les garçons pratiquer de la danse classique, mais dans les faits, des inégalités de genre persistent. La Coordination accueil temps libre de Schaerbeek a créé cet outil pour faire bouger les lignes et permettre aux professionnels de l'enfance de prendre conscience du poids des habitudes et œuvrer à la mise en place de bonnes pratiques.

Ce ne sont évidemment pas les seuls, des formations continues subsidiées par l'ONE permettant d'aborder ces questions existent depuis plus de dix ans. Dans le programme de formation continue, un axe de formation «inclusion et approche de la diversité» rassemble un ensemble de formations permettant de travailler les représentations des acteurs de l'Accueil Temps Libre à l'égard de toutes les formes de diversité. Et certaines abordent spécifiquement cette question sous l'angle du genre.

Je suis par ailleurs convaincue qu'il est nécessaire que cela se travaille dès la formation initiale tant en enfance qu'en petite enfance. Cette dimension est notamment envisagée comme une priorité à travailler dans le cadre des travaux relatifs à la création du bachelier en accueil et éducation du jeune enfant et du profil métier d'accueillant d'enfant.

De plus, l'ensemble des opérateurs de l'accueil extrascolaire (et également des centres de vacances et des écoles de devoirs) doivent déjà se conformer au Code de qualité. Pour les y aider, ils disposent d'un référentiel, internationalement reconnu, «*Accueillir les enfants de 3 à 12 ans, viser la qualité*». L'éducation à la diversité y est largement développée et leur attention est attirée sur le fait que les adultes, par leurs attitudes, leurs commentaires, peuvent renforcer ou induire certains stéréotypes.

Il y a très certainement encore du travail à mener, des sensibilisations à opérer, des formations à amplifier. Je suis cependant optimiste, le Contrat de gestion de l'ONE consacre une grande importance à la question du genre au sein de l'ensemble des secteurs de l'Enfance. Enfin, je constate aussi que les enfants eux-mêmes sont sensibles à ces questions. Le fait d'encourager la participation des enfants aux décisions qui les concernent dans leurs différents lieux de vie, comme je la promeus

depuis le début de la législature, pousse de nombreux projets à tenir compte de cette dimension, pour le plus grand bénéfice des enfants et de la société tout entière.

3.3.14 Question n° 855, de Mme Nicole Bomele Nketo du 21 avril 2023: Alarme lancée par les ORL sur le risque de surdité chez les jeunes

Selon une étude publiée en novembre 2022 dans la revue scientifique BMJ Global Health, plus d'un milliard de personnes âgées de 12 à 34 ans souffriraient d'une perte d'audition. Les raisons de ces pertes d'audition sont liées surtout à une mauvaise habitude, comme le fait de mettre le volume au maximum (soit 105 décibels) lors d'une écoute, avec des écouteurs ou un casque.

En outre, dans cette étude, on découvre également qu'environ 24 % des jeunes écoutent de la musique à des niveaux de décibels élevés sur leur smartphone avec leurs écouteurs et que 48 % des personnes sont exposées à ce niveau dangereux plutôt dans les salles de concerts ou boîtes de nuit.

Ces constats font craindre aux ORL un problème important de santé publique à l'avenir si aucune mesure de prévention n'est prise. En effet, plus on est jeune, plus nos oreilles sont fragiles. De ce fait, une écoute prolongée à un volume élevé peut provoquer des lésions irréversibles de l'oreille interne avec, pour conséquence, une surdité. En outre, les médecins déconseillent l'utilisation de casque chez les enfants plus jeunes. Enfin, une limitation du volume d'écoute à 80 décibels et mettre des bouchons d'oreilles ou un casque antibruit pendant les concerts doivent être observés.

Pour notre groupe, au vu de ces constats alarmants, il est urgent de sensibiliser nos jeunes à cette problématique en lançant, par exemple, une campagne de sensibilisation sur le sujet ou encore de mener des actions préventives au sein des établissements scolaires à travers les Services de Promotion de la Santé à l'école (PSE).

Dès lors, Madame la Ministre, j'aimerais vous poser les questions suivantes:

- Que pensez-vous de l'alarme lancée par les ORL sur le risque de surdité chez les jeunes?
- Une campagne de sensibilisation sur les risques de surdité auprès des jeunes est-elle à l'étude?
- En outre, des instructions seront-elles données aux services PSE pour faire de la prévention contre la surdité auprès des jeunes une priorité en termes de santé préventive?

Réponse: Cette étude vise à sensibiliser à la mise en œuvre d'une politique qui promeut des habitudes d'écoute sûres. La perte d'audition étant définitive, la prévention reste effectivement la meilleure stratégie pour protéger la santé auditive des enfants et des adolescents.

Les dommages à l'audition sont provoqués par trois facteurs: le volume sonore, la durée de l'exposition et la fréquence. Dans ce cadre, baisser le volume et limiter le temps d'exposition s'avèrent des mesures efficaces pour réduire les risques.

Plusieurs actions coexistent dans mon champ de compétences en Enfance et Santé:

1. Un programme de dépistage auditif, organisé par l'ONE, est réalisé auprès de chaque nouveau-né. Ce programme permet de détecter au plus tôt un problème d'audition, qui pourra être directement pris en charge;
2. Ce dépistage se poursuit dans les consultations ONE et fait aussi partie des bilans de santé dans les services de promotion de la santé à l'école (PSE) tout au long de la scolarité. Lorsqu'un déficit auditif est dépisté chez un élève, les équipes PSE invitent ses parents à consulter un spécialiste;
3. Un travail sur les recommandations de bonnes pratiques concernant le dépistage auditif en PSE est également prévu dans les prochains mois.

En outre, des acteurs actifs en promotion de la santé auprès des jeunes créent des outils utilisables par les acteurs scolaires. Des dossiers thématiques de l'Union francophone des associations de parents de l'enseignement catholique (UFAPEC), de «Bruxelles Environnement» et aussi d'autres acteurs informent également les chefs d'établissements et leur pouvoir organisateur sur les modifications à apporter à l'environnement scolaire.

Dans le cadre de mes prérogatives en culture, plusieurs mesures de prévention primaire existent également au niveau des festivals et des lieux de concerts en Fédération Wallonie-Bruxelles. Des dispositions particulières obligeant l'opérateur à respecter scrupuleusement les législations en vigueur sur la sonorisation des événements et à mettre gratuitement à disposition du public des protections auditives sont intégrées dans le cahier des charges des opérateurs musicaux soutenus structurellement par la Fédération Wallonie-Bruxelles.

3.3.15 Question n° 856, de M. François Desquesnes du 27 avril 2023: Gestion des stages de printemps

Il y a quelques jours, je vous interrogeais oralement sur la problématique des stages de printemps. En effet, si Les Engagés ont soutenu la réforme des rythmes scolaires qui faisait partie des ambitions portées au travers du Pacte pour un

enseignement d'excellence, nous n'avons pas manqué d'insister sur une série de difficultés organisationnelles qui allaient inévitablement impacter les secteurs connexes et les familles. Et finalement, nos craintes se confirment en cette première année d'implémentation de la réforme, notamment à propos de l'impact sur la gestion des stages durant les vacances scolaires.

Mes interrogations en commission portaient sur les difficultés organisationnelles rencontrées par les services d'accueil et les parents notamment dues à l'absence de concordance entre les rythmes scolaires et académiques.

Madame la Ministre, puisque vous n'avez pas répondu à certaines questions fondamentales, je vous interroge à nouveau sur le sujet: étant donné la double difficulté – l'insuffisance de l'offre et l'explosion des demandes –, je souhaiterais des précisions claires sur les règles d'accessibilité aux stages. La législation en matière d'accueil temps libre permet-elle d'établir un ordre de priorité d'inscription basé sur la situation professionnelle des parents? Une distinction à l'accès peut-elle être établie par les pouvoirs organisateurs? À quelles conditions? Avez-vous informé les opérateurs de ces possibilités et conditions? Sinon, pourquoi?

Réponse: La législation en matière de centres de vacances ne se prononce pas sur les priorités mises en place par les opérateurs envers des publics spécifiques comme les habitants ou les enfants scolarisés dans la commune, les membres de l'association, les enfants de l'une ou l'autre catégorie de la population. Elle ne prévoit pas non plus cette possibilité en fonction de la situation professionnelle des parents.

Prioriser les inscriptions aux habitants ou aux écoliers de la commune est une pratique courante pour de nombreuses plaines communales qui ne peuvent répondre complètement à une demande plus importante que l'offre.

Toutefois, le Code de qualité de l'accueil comme le Décret relatif aux centres de vacances du 17 mai 1999 insistent sur l'accessibilité. L'ensemble de ces ressources et documents sont à disposition des opérateurs qui ont dû, par ailleurs, tenir compte du code de qualité pour la mise en œuvre de leur projet.

Des activités accessibles au plus grand nombre font partie de l'ADN des centres de vacances et il me semble primordial que cela le reste.

3.3.16 Question n° 861, de Mme Alice Bernard, Mme Amandine Pavet et Mme Anouk Vandevoorde du 9 mai 2023: Évaluation des mesures prises pour éviter les violences contre les femmes dans les milieux festifs

Dans le Plan «Droits des femmes» adopté en septembre 2020 par le gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles, une mesure fondamentale consiste à prévenir les violences faites aux femmes dans les milieux festifs

(mesure 1.2). Près de trois ans après l'adoption du plan, quel bilan peut être fait de cette mesure?

Celle-ci prévoit en effet de «soutenir les initiatives de prévention et de prise en charge en matière de lutte contre le harcèlement et les agressions sexuelles qui surviennent lors des événements festifs (festivals et autres événements de masse)». Quels festivals ont été concernés jusqu'ici et quels «événements de masse»? Quel a été le budget débloqué pour cette mesure et quelles sont les associations et les initiatives qui ont été soutenues afin de mettre en place ces objectifs? Quelle évaluation et quel bilan dressez-vous de cette mesure particulière de prévention sur les lieux festifs? Qu'est-il encore prévu à ce niveau et avec quel budget?

Réponse: L'axe 1 du Plan «Droits des femmes», adopté à mon initiative par le gouvernement le 17 septembre 2020, entend lutter contre les violences faites aux femmes. Plus précisément, la mesure 1.2 vise à soutenir les initiatives de prévention et de prise en charge en matière de lutte contre le harcèlement et les agressions sexuelles qui surviennent lors des événements festifs (festivals et autres événements de masse).

À ce titre, une convention pluriannuelle a été signée pour les années 2020-2022 avec l'ASBL Z! en vue de soutenir le Plan SACHA (*safe attitude* contre le harcèlement et les agressions), développé par cette association. Cette convention prévoyait l'octroi d'une subvention annuelle de 60 000 euros.

La situation sanitaire en 2020-2021 a limité l'ampleur des activités initialement prévues initialement. Il n'y a pas eu de festival en 2020. En 2021 une édition réduite du Festival Esperanzah! a eu lieu et était accompagnée du Plan SACHA. Cette période a été mise à profit par l'ASBL pour proposer de nombreuses formations, notamment en milieu universitaire, et également dans le milieu de la nuit et de l'horeca à la suite du mouvement #Balancetonbar. L'association a également profité de cette période où l'organisation d'événements de masse était impossible pour développer ses outils didactiques et un système de «chatbot» permettant la prise en charge de victimes d'agression 24h/24h et 7 jours sur 7.

En 2022, le Plan SACHA a été mobilisé sur le Festival Esperanzah!, mais également sur le Chouette Festival, le Festival Les Équinoxes ainsi qu'au Jyvazik. Le Plan SACHA était par ailleurs également présent lors des «24h vélo» de Louvain-la-Neuve.

Pour permettre au Plan SACHA de se développer et d'être déployé sur davantage de festivals et d'événements, j'ai récemment proposé au gouvernement de renouveler la convention avec l'ASBL Z! et d'augmenter le soutien qui leur était accordé. Désormais, le Plan SACHA sera soutenu par la Fédération Wallonie-Bruxelles à hauteur de 120 000 euros par an, pour les années 2023 à 2025. Ce

financement renforcé permettra non seulement d'augmenter le nombre de festivals sur lesquels le Plan SACHA sera présent, et également d'approfondir les dimensions sensibilisation et prévention au travers de développement d'outils spécifiques, tout en accroissant le nombre de formations dispensées aux organisateurs et organisatrices d'événements et de diversifiant celles-ci.

3.3.17 Question n° 862, de Mme Alice Bernard, Mme Amandine Pavet et Mme Anouk Vandevoorde du 9 mai 2023: Mise en place de formations contre les violences destinées aux acteurs et actrices du secteur des médias

Dans le Plan «Droits des femmes» adopté en septembre 2020 par le gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles, une mesure fondamentale consiste à développer des formations aux acteurs et actrices du secteur des médias (publicité, audiovisuel, radio, etc.) afin de promouvoir un traitement médiatique de qualité concernant les violences faites aux femmes (mesure 1.4.1).

Jusqu'ici, quels ont été les budgets alloués à ces formations? Quels ont été les secteurs concernés par les formations et quels résultats pouvez-vous tirer de ces initiatives? Les écoles de journalisme et les entreprises de médias transmettent chaque année la liste des formations qu'elles ont développées: quel bilan pouvez-vous dresser de ces listes, du nombre de personnes qui ont été concernées et du contenu de ces formations? Qu'est-il encore prévu à ce niveau et avec quels moyens financiers?

Réponse: Sous cette législature, un grand nombre d'initiatives concernant les violences à l'égard des femmes en contexte médiatique a été mis en place, avec notamment une attention particulière sur le traitement médiatique des violences faites aux femmes.

Sur ce dernier point, un travail en profondeur a été fait par l'Association des journalistes professionnels (AJP), résultant en un guide à destination des journalistes sur la façon de communiquer à l'égard des violences faites aux femmes, avec un focus spécifique sur la thématique du féminicide¹. Ce dernier a été subventionné dans le cadre de l'appel à projets 2020 visant à lutter contre le sexisme et les violences faites aux femmes dans le secteur des médias. 3.000 guides ont été individuellement envoyés aux journalistes. En juin 2021, le Conseil de déontologie journalistique (CDJ) a adopté une recommandation sur le traitement journalistique des violences de genre².

L'AJP est également financée pour dispenser des formations. Dans le cadre de sa *Summer school* (quatre jours de formation au mois d'août), une formation a été

¹ http://www.ajp.be/wp-content/uploads/2021/11/2021_AJP_Guide_PratiqueWeb-SD-2211-1.pdf

² <https://www.lecdj.be/wp-content/uploads/CDJ-Recommandation-violences-de-genre-9juin2021-final.pdf>

proposée sur le traitement journalistique des violences de genre. Cette dernière n'a finalement pas été dispensée, faute d'inscrits. Des formations relatives à l'implication pour le traitement journalistique suite à la modification du Code pénal sexuel ont été dispensées. Aussi, l'AJP intervient à la demande dans les établissements d'enseignement supérieur en journalisme, pour sensibiliser les étudiants et étudiantes à un traitement adéquat des violences de genre.

Concernant la question plus large des violences faites aux femmes dans le contexte médiatique, dans le cadre de l'appel à projets 2020 visant à lutter contre le sexisme et les violences faites aux femmes dans le secteur des médias, d'autres initiatives ont été financées, notamment la mise en place d'un *safe space* pour les journalistes minorisées par l'Association pour la diversité et l'inclusion dans les médias (ADIM, anciennement M&DiA) ou le projet Witch Gamez visant à sensibiliser sur les violences vécues par les joueuses de jeu vidéo. Les questions de violences sur la base du genre sont aussi abordées dans le Code de conduite sur les publicités sexistes, hypersexualisées, et fondées sur des stéréotypes de genre adopté par le Conseil supérieur de l'audiovisuel (CSA) en 2022³. Un guide pratique et des modules de formation à destination des professionnelles et professionnels sont actuellement en préparation.

L'association «Paie ton tournage» est financée pour dispenser des formations dans le secteur du cinéma pour lutter contre le harcèlement sexiste et sexuel sur les lieux de tournage. Dans ce cadre, ont été formés des producteurs et productrices, des professionnels employés, des professionnels antisexisme et anti-discriminations. En 2022 ont été formés 42 producteur et productrices ainsi que 138 professionnels et professionnelles du secteur.

3.3.18 Question n° 863, de M. Olivier Bierin du 15 mai 2023: Bibliothèque communale de Soumagne

La commune de Soumagne a décidé de déposer un dossier de reconnaissance de la bibliothèque communale auprès de la Fédération Wallonie-Bruxelles. Cette reconnaissance permettra de recevoir des subventions afin d'atteindre le double objectif défini par le collège communal: promouvoir les pratiques de lecture dans la petite enfance et promouvoir les pratiques de lecture visant les publics fragiles et empêchés.

Cette reconnaissance serait donc très bénéfique pour les Soumagnards et Soumagnardes, l'initiative est à féliciter!

³ <https://www.csa.be/document/code-de-conduite-sur-les-communications-commerciales-sexistes-hypersexualisees-et-fondees-sur-des-stereotypes-de-genre/>

Madame la Ministre, pouvez-vous détailler la procédure pour une telle reconnaissance? Le dossier de la commune de Soumagne vous est-il déjà parvenu? Quels sont les critères de sélection pour la reconnaissance d'une bibliothèque?

Comme vous vous en doutez, je ne peux qu'applaudir cette demande de reconnaissance et ne doute pas du suivi que vous y accorderez.

Réponse: Pour être reconnu comme bibliothèque, l'opérateur doit élaborer un dossier mettant en avant différentes priorités de développement des pratiques de lecture et langagières qu'il entend poursuivre sur son territoire pour les cinq prochaines années.

L'opérateur doit, par ailleurs, faire état d'une activité préalable organisée selon les critères prévus par la législation.

Le processus d'instruction du dossier est prévu par le Décret relatif au développement des pratiques de lecture organisé par le réseau public de la lecture et les bibliothèques publiques du 30 avril 2009 et son arrêté d'exécution.

Je vous résume ce processus sommairement:

- le dossier est déposé par l'opérateur;
- le Service de la Lecture publique vérifie celui-ci et déclare sa recevabilité (ou non, le cas échéant des compléments sont demandés);
- ensuite le dossier est instruit tant par le Service général de l'inspection de la culture que par la Commission d'avis compétente, en l'occurrence la Commission de l'action culturelle et territoriale;
- le service élabore une synthèse et fait une proposition à la ou au ministre;
- la ou le ministre décide;
- la décision est notifiée à l'opérateur.

Les délais de ce processus sont fixés par l'arrêté. Les avis sont attendus pour le 31 octobre, la décision ministérielle doit être rendue dans les 45 jours suivant le transmis des avis.

À ce stade, je ne peux donc pas me prononcer sur la qualité du dossier déposé par la bibliothèque de Soumagne tant celui-ci est encore à l'instruction. J'ai en effet pour habitude d'appuyer mes décisions sur les avis remis par les services du gouvernement et les commissions.

De manière plus générale, je me réjouis que de nouvelles bibliothèques puissent venir étoffer le réseau, car les pratiques de lectures dans toutes leurs diversités sont une fonction culturelle essentielle à notre territoire.

Le fait que certaines communes et ASBL déposent des dossiers de demande de reconnaissance est un signal clair et qui fait probablement écho à la dynamique que j'ai relancée dès le début de mon mandat de réactiver les processus de maintien et de reconnaissance, mais aussi de refinancement ce secteur, à concurrence de 30 % supplémentaires.

3.3.19 Question n° 865, de Mme Stéphanie Cortisse et M. Charles Gardier du 15 mai 2023: Financement de la restauration et de l'extension du Grand-Théâtre de Verviers

Nous revenons vers vous à propos du dossier de la restauration et de l'extension du Grand-Théâtre de Verviers. Vous le savez, il s'agit d'un dossier qui nous tient particulièrement à cœur. Ce projet doit permettre de faire, d'un bâtiment classé au patrimoine exceptionnel de Wallonie, un outil de développement culturel, économique et social de premier plan. Ce dossier est capital tant pour l'avenir de la ville de Verviers que pour l'ensemble de l'arrondissement dont elle est le chef-lieu.

La mobilisation de tous les acteurs du territoire derrière le projet depuis ses débuts en 2017 a permis de franchir toutes les étapes, tant du point de vue culturel que du point de vue patrimonial, pour en arriver à présent à la phase de la «demande d'accord ferme» auprès de la Fédération Wallonie-Bruxelles.

La volonté de la ville de Verviers d'aboutir dans ce projet est ferme et constante. Cela étant, d'un projet de 32 millions d'euros financés à 75 % par la Région wallonne (13 millions d'euros), la Fédération Wallonie-Bruxelles (10 millions d'euros) et, dans une moindre mesure, par la province de Liège (1 million d'euros), le budget est passé à un projet de près de 43 millions d'euros pour les six lots définis dans le marché dans lequel la part de la ville avoisine à présent les 45 % (environ 19 millions d'euros).

La ville de Verviers bénéficie donc d'un subside de 10 millions d'euros accordé par la Fédération Wallonie-Bruxelles dans le cadre du financement des projets d'infrastructures culturelles. Par un courrier officiel vous adressé le 1^{er} décembre 2022, la ville de Verviers a sollicité que ce financement soit revu à la hausse, afin que les surcoûts, imputables essentiellement à des facteurs extérieurs (crise Covid, hausse des prix des matériaux, indexations...) puissent être portés collectivement par les partenaires impliqués sur ce dossier.

En Commission du 28 février dernier, nous vous demandions si une formule telle que celle qui a été trouvée pour le chantier du Théâtre Jean Vilar à Louvain-

La-Neuve pourrait également s'appliquer au présent dossier verviétois. Pour rappel, concernant cet autre projet en cours vous aviez proposé un effort complémentaire de la Fédération Wallonie-Bruxelles d'un montant de 2 millions d'euros, sur un budget de travaux estimé initialement à 9,8 millions, afin de garantir l'aboutissement du projet. Ce montant consiste en une subvention complémentaire à l'investissement initial à imputer sur l'enveloppe budgétaire 2023 des infrastructures culturelles.

Pour ce qui concerne le Grand-Théâtre de Verviers, vous annonciez que ce n'est qu'au terme de la procédure, lorsque le projet sera prêt pour solliciter l'accord ferme de la Fédération Wallonie-Bruxelles et que les marchés pourront être attribués, que le coût effectif du chantier sera connu et qu'une demande de réévaluation de la subvention de la Fédération pourra être examinée.

En séance plénière du 12 avril dernier, vous précisiez attendre d'être officiellement saisie par la ville de Verviers d'une demande de réévaluation de la participation financière de la Fédération Wallonie-Bruxelles. Or la ville vous avait déjà écrit officiellement à cet égard par courrier du 1^{er} décembre 2022.

Maintenant que le dossier de demande d'accord ferme a été rentré auprès de la Direction générale des infrastructures de l'administration de la Fédération Wallonie-Bruxelles, nous revenons vers vous avec les questions suivantes:

- Avez-vous bien réceptionné la demande d'accord ferme de la ville de Verviers? Quand la décision sera-t-elle rendue à cet égard?
- Une réévaluation à la hausse de la subvention de la Fédération Wallonie-Bruxelles est-elle bien prévue? La décision a-t-elle à présent été prise à ce sujet? À combien s'élèvera cette subvention complémentaire?

Réponse: Lorsque j'ai abordé ce dossier en séance plénière le 12 avril dernier, la demande d'accord ferme (dossier au stade projet) de la ville de Verviers n'avait pas encore été reçue. Le dossier est parvenu à mon administration le 21 avril.

Ce dossier a été complété, le 22 mai, par une demande officielle de la ville de Verviers de réévaluation de la participation financière de la Fédération Wallonie-Bruxelles.

Le dossier est actuellement à l'instruction. Il s'agit notamment de vérifier l'ensemble des précisions et les engagements formels de la ville sur sa participation aux charges de fonctionnement de l'infrastructure, comme demandé à la ville lors de l'accord sur le projet.

Le dossier sera inscrit à l'ordre du jour de la Commission des infrastructures culturelles du 30 juin prochain. L'administration, sur la base de cet avis, formalisera

la proposition que je soumettrai le cas échéant à l'accord du gouvernement cet automne.

3.3.20 Question n° 868, de Mme Amandine Pavet du 16 mai 2023: Mesures de prévention contre l'obésité infantile

Les chiffres concernant l'obésité infantile dans notre pays sont alarmants. En Belgique, elle pourrait concerner 20 % des enfants d'ici 2035. Les adultes ne seront d'ailleurs pas épargnés: les chiffres estiment qu'ils seraient 35 % à être touchés par l'obésité d'ici 2035 selon la Fédération mondiale de l'obésité (FMO). Il s'agit d'un problème mondial qui nécessite de puissantes réactions. L'OMS parle d'ailleurs d'une maladie qui atteint des «proportions épidémiques». Non seulement il s'agit d'un problème sanitaire, mais aussi d'un problème financier: on estime un surcoût de près de 13 millions d'euros dans les soins de santé. Celui-ci concernerait notamment les naissances prématurées.

L'OMS a ciblé trois éléments sur lesquels il est nécessaire d'agir afin de prévenir ce fléau. La prévention dès le plus jeune âge d'abord, la réglementation de l'industrie alimentaire ensuite et la promotion d'une activité physique régulière enfin.

Mes questions sont donc les suivantes:

Avez-vous pris connaissance des alertes de l'OMS et de la FMO?

Comment les avez-vous reçues? Qu'entendez-vous mettre en place pour prendre en compte les recommandations des experts de la santé?

Ne serait-il pas nécessaire d'initier un véritable plan de lutte contre l'obésité infantile en Fédération Wallonie-Bruxelles?

Réponse: L'obésité infantile mérite toute notre attention: elle expose les enfants à de nombreux problèmes de santé à court, moyen et long terme. Au niveau mondial, les cas d'obésité chez l'enfant et l'adolescent ont été multipliés par dix en quarante ans, et l'Organisation mondiale de la santé (OMS) considère effectivement l'obésité comme une épidémie qui porte préjudice à la santé, tant des adultes que des enfants et des adolescents. Dans le monde, le nombre de personnes souffrant d'obésité est passé de 11 millions en 1975 à 124 millions en 2016.

Différentes sources de données nous éclairent sur l'évolution de l'indice de masse corporelle des enfants. Les données issues des bilans de santé des consultations ONE sont récoltées lorsque les enfants sont âgés de 30 mois, via la Banque de données médico-sociales. Les chiffres nous indiquent que, entre les années 2013 et 2020, la proportion d'enfants «à risque de surpoids» s'élève à 16 % et celle d'enfants «en surpoids» est estimée à 7,5 %.

Le rapport du Service d'information promotion éducation santé de l'ULB indique, quant à lui, qu'en 2018, 13 % des adolescents scolarisés en Fédération Wallonie-Bruxelles étaient en surpoids, 2,8 % étaient en situation d'obésité et 0,6 % en situation d'obésité morbide.

Lutter contre ce fléau doit être la priorité de toute politique de santé publique visant les enfants. Cela implique des mesures volontaristes et coordonnées, qui vont au-delà de ce qui relève strictement des compétences de santé.

Les actions en matière de prévention de surpoids et d'obésité sont, en effet, transversales et intersectorielles; je pense par exemple aux plans de promotion de la Santé de la COCOF et de la Wallonie, à la promotion des modes de transport actifs, à la régulation de la publicité et, bien entendu, à toutes les mesures liées à l'alimentation saine.

Dans le cadre de mes prérogatives, j'entends faire progresser une alimentation saine et durable dans les collectivités des enfants, au travers des initiatives prévues dans le contrat de gestion de l'ONE et le développement de synergies avec les plans régionaux «Good Food» à Bruxelles et «Food Wallonia».

D'importants moyens budgétaires ont été dégagés dans le cadre du Contrat de gestion de l'ONE pour le dispositif «Éco-Crèches». Une enveloppe de plus de 4 millions d'euros, sur la durée du Contrat de gestion 2021-2025, a été dégagée pour ce projet qui vise, entre autres, des objectifs d'alimentation saine et durable.

Dans le cadre de mes compétences «médias», le décret relatif aux services de médias audiovisuels (SMA) et aux services de partage de vidéos traite de la publicité pour des produits gras, sucrés et salés et prévoit que le collège d'avis (CAVIS) du Conseil supérieur de l'audiovisuel élabore un code de bonne conduite en la matière à destination des éditeurs.

Les travaux ont commencé, avant d'être suspendus pour permettre le traitement d'autres dossiers. La FEVIA (Fédération de l'industrie alimentaire belge), autrice du Belgian Pledge, a déjà participé au groupe de travail initié au sein du CAVIS qui réunit, outre les membres habituels du collège d'avis, des experts de la matière. En attendant le code de conduite prévu par le décret SMA, l'engagement du secteur alimentaire pour des mesures plus protectrices des enfants de moins de douze ans est un signal positif.

Initié par mon collègue Frédéric Daerden, le projet de décret qui viendra institutionnaliser les appels à projets pour les repas complets, gratuits, sains et équilibrés dans les écoles fondamentales bénéficiant de l'encadrement différencié va également dans le bon sens.

Je me réjouis que, collectivement, le gouvernement ait fait le choix d'y consacrer des moyens croissants, pour permettre à toujours plus d'enfants d'en bénéficier. C'est en enjeu de lutte contre la pauvreté et les inégalités sociales, mais aussi de santé publique: ces repas, c'est la garantie pour de nombreux enfants d'avoir accès à une alimentation saine et équilibrée.

Dans le contexte de forte inflation que nous connaissons, qui pousse une série de familles à se tourner vers une alimentation de moindre qualité, cette intervention est encore plus nécessaire. C'est pourquoi je me réjouis que le texte prévoie une obligation d'alternative végétarienne afin qu'aucun élève, peu importe les choix et les convictions de ses parents, n'en soit exclu.

Je me félicite aussi de la fin des distributeurs de sodas dans les écoles, compte tenu de la contribution de ces boissons sucrées aux problèmes de surpoids et d'obésité.

Les consultations ONE et les bilans de santé réalisés par les centres de promotion de la santé à l'école constituent des moments de prévention importants, car ils permettent de détecter d'éventuels problèmes de surpoids et d'obésité chez les enfants et les adolescents.

La promotion d'activités physiques régulières constitue un autre axe important d'actions pour lutter contre le surpoids et l'obésité, en complément direct des mesures qui concernent notre alimentation. À cet égard, la campagne sur «l'Investissement des Espaces Extérieurs» menée par les services de l'ONE constitue un levier supplémentaire.

Enfin, il existe un groupe de travail de la conférence interministérielle (CIM) santé qui a trait au «Parcours de soins obésité chez les enfants et les adolescents». Ce groupe de travail rassemble l'ensemble des cabinets et des administrations compétentes en matière de Santé afin d'établir le lien entre les différents niveaux de pouvoir, et entre la prévention et la prise en charge, lorsque l'obésité survient.

3.3.21 Question n° 869, de Mme Amandine Pavet du 16 mai 2023: Impact de la réforme fiscale sur les finances de la Fédération Wallonie-Bruxelles

Le gouvernement fédéral envisage de trouver un accord pour une réforme fiscale d'ici le mois de juillet. Les propositions qui sont sur la table sont inquiétantes, notamment parce qu'elles risquent de créer un important trou financier pour les entités fédérées. On estime que si la réforme, comme annoncée par Van Peteghem, était adoptée, le manque à gagner pourrait s'élever à plus d'un milliard d'euros pour la Région wallonne, déjà en difficulté. Pour la Fédération Wallonie-Bruxelles, Frédéric Daerden a fait part de ses craintes également, comme en témoigne sa signature de la lettre envoyée en mars par différents représentants des entités

fédérées pour faire part de leur inquiétude au gouvernement. La réunion du Kern du 12 mai dernier n'a pas apaisé les craintes et aucune réponse n'est encore apportée.

Ma question est donc la suivante: alors que la Fédération Wallonie-Bruxelles est en difficulté financière et que de nombreux secteurs fondamentaux, notamment les crèches et la petite enfance, réclament des mesures fortes et structurelles, avez-vous pris des renseignements sur les impacts de cette réforme sur les finances de la Fédération Wallonie-Bruxelles et particulièrement sur le risque de manque à gagner touchant les secteurs dont vous êtes responsables?

Réponse: J'ai bien pris connaissance de vos inquiétudes par rapport au projet de réforme fiscale du gouvernement fédéral et soyez assurée qu'avec mes partenaires du gouvernement nous suivons l'évolution de ce dossier avec attention. Il me semble toutefois utile de rappeler qu'il ne s'agit encore que d'annonces dans le cadre d'un ajustement budgétaire et qu'il n'existe pas, à ce stade, de texte de loi concrétisant ces intentions et nous permettant d'estimer précisément les effets potentiels de la proposition.

Je peux toutefois vous indiquer que j'ai d'ores et déjà entrepris une série de démarches. Premièrement au niveau de l'administration, en les chargeant de documenter l'impact des mesures sur les différents secteurs de la Fédération Wallonie-Bruxelles. Deuxièmement, en activant mes relais fédéraux afin de m'assurer que les projets de loi à venir intègrent bien les préoccupations liées au financement de la Fédération Wallonie-Bruxelles et ses secteurs, dans le respect du principe constitutionnel de loyauté fédérale.

Enfin, j'ai récemment reçu une réponse au courrier adressé au ministre fédéral des Finances, Vincent Van Peteghem, dans lequel il indique que nos préoccupations seront prises en compte lors des discussions actuellement en cours au sein du gouvernement fédéral.

En fonction de l'évolution du dossier, nous envisagerons d'autres actions.

3.3.22 Question n° 877, de Mme Alice Bernard, Mme Amandine Pavet et Mme Anouk Vandevoorde du 17 mai 2023: Lutter contre le sexisme dans la publicité

Afin de lutter contre le sexisme dans la publicité et dans le cadre du Plan «Droits des femmes» adopté en 2020, le collège d'avis du CSA a été invité à mettre en place un code de conduite sur les publicités sexistes, hypersexualisées et fondées sur des stéréotypes de genre. Celui-ci a vu le jour en juillet 2022. La mesure du plan consacrée à cette question prévoit aussi d'imposer, comme c'est le cas depuis 2017 en France, la mention «image retouchée» lorsque c'est le cas dans les publicités diffusées dans les médias.

Concernant le code de conduite adopté récemment par le CSA, avez-vous eu des retours venant du milieu des médias? En effet, de nombreuses associations pointent encore souvent la présence, dans l'espace médiatique, de publicités stéréotypées. Dans cette perspective, le Plan «Droits des femmes» prévoit également la mise en place de formations destinées aux professionnels et aux futurs professionnels sur la problématique des stéréotypes de genre dans les publicités. Ces formations ont-elles été mises en place? Si oui, qui en ont été les acteurs et combien de personnes ont-elles été formées? Quel était le contenu des formations? Concernant l'obligation de la mention «images retouchées», pourquoi celle-ci n'est-elle pas encore d'application?

Réponse: Le Code de conduite sur les publicités commerciales sexistes, hypersexualisées et fondées sur des stéréotypes de genre⁴ est le fruit d'un travail en profondeur avec le secteur. Depuis son adoption en juillet 2022 par son Collège d'Avis, le Conseil supérieur de l'audiovisuel (CSA) a continué les échanges avec le secteur et continue son travail de diffusion.

En décembre dernier, le gouvernement a octroyé une subvention au CSA pour la mise en place et la diffusion du Code. Cette subvention a pour objet la préparation, la rédaction, la mise en page et l'impression d'un guide pratique, mais aussi sa déclinaison en contenus pédagogiques pour des modules de formation à destination des professionnels et professionnelles des médias audiovisuels. Le CSA a recruté en avril 2023, pour une durée de cinq mois, une personne en charge de préparer ce guide ainsi que les modules de formation.

Le guide devrait sortir des presses dans le courant du mois de septembre. Il est pensé en articulation avec des formations qui seront conçues au cours de l'été et seront proposées aux référents et référentes «Genre et communication commerciale» ainsi qu'au personnel des régies des services de médias audiovisuels. Ces formations seront données par les membres du personnel du CSA ayant travaillé à la rédaction du Code et du Guide.

Les référents et référentes «Genre et communication commerciale» qui ont été désignés et désignées au sein de chaque média ou organisme qui les représente sont, conformément à ce qui est inscrit dans le code, parties prenantes d'un Comité de suivi lié au Code. La première réunion du comité du suivi aura lieu dans les prochaines semaines. Il faudra évidemment plus de temps pour agréger les retours du secteur des médias et pour mesurer les effets concrets sur le long terme de l'adoption et de la diffusion de ce Code.

⁴ <https://www.csa.be/document/code-de-conduite-sur-les-communications-commerciales-sexistes-hypersexualisees-et-fondees-sur-des-stereotypes-de-genre/>

Concernant l'obligation de la mention «images retouchées» dans les publicités diffusées dans les médias, mon équipe évalue actuellement la faisabilité de sa mise en œuvre avant la fin de la législature.

3.3.23 Question n° 881, de Mme Alice Bernard, Mme Amandine Pavet et Mme Anouk Vandevoorde du 17 mai 2023: Mesures visant à assurer une meilleure représentation des femmes dans les médias

Dans le Plan «Droits des femmes» adopté en septembre 2020 par le gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles, plusieurs mesures visent à assurer une meilleure représentation des femmes dans les médias (mesures 3.10.1, 3.10.2 et 3.10.3).

Dans cette perspective, le plan prévoit un conditionnement des aides à la presse en fonction de l'engagement, par les rédactions, de tendre à la parité dans les rédactions ou de mettre en avant des productions réalisées par des femmes. Ce conditionnement a-t-il vu le jour? Si oui, quels en ont été les critères exacts et les effets?

Le plan prévoit également la constitution d'un prix du journalisme inclusif traitant notamment des discriminations et des violences dont sont victimes les femmes. Ce prix a-t-il été constitué? Sinon, pourquoi?

Enfin, le plan prévoit la mise en œuvre de la Recommandation CM/Rec (2017) 9 du Comité des ministres aux États membres du Conseil de l'Europe sur l'égalité entre les femmes et les hommes dans le secteur audiovisuel. Est-ce que cette recommandation est désormais appliquée en Fédération Wallonie-Bruxelles?

Réponse: Le dernier Baromètre du Conseil supérieur de l'audiovisuel (CSA) l'a encore souligné récemment, si l'inégalité en matière de représentativité des femmes dans les médias diminue doucement, les analyses montrent encore de gros problèmes de représentation, notamment dans les rôles médiatiques, l'accès à la parole ou encore la présence de stéréotypes de genre. Il faut donc continuer à agir pour une meilleure représentation des femmes, comme je le fais depuis le début de la législature.

Les enjeux d'égalité et de diversité ont été un point d'attention important lors de la négociation du nouveau contrat de gestion de la RTBF et y sont développés de manière transversale, autant concernant la gestion des ressources humaines que les contenus et la communication. Les médias de proximité se sont engagés, à travers les nouvelles conventions, à rédiger et respecter une Charte sur l'égalité et la diversité, et à développer un plan d'action concret en fonction de leur réalité propre, comprenant notamment la désignation d'une référente ou d'un référent diversité et égalité. Le Réseau des médias de proximité a donc adopté une charte commune

en octobre 2022⁵. Je travaille également sur les contenus audiovisuels, notamment via un plan égalité et diversité mis en œuvre par le Centre du cinéma et de l'audiovisuel (CCA). Les travaux concernant les modifications des aides à la presse sont en cours. Dans ce cadre, les questions des droits des femmes et de l'égalité des genres sont évidemment un point d'attention important.

La constitution d'un prix du journalisme inclusif traitant notamment des discriminations et des violences dont sont victimes les femmes n'a pas encore été mise en place.

Concernant la mise en œuvre de la Recommandation CM/Rec (2017) 9 du Comité des ministres aux États membres du Conseil de l'Europe sur l'égalité entre les femmes et les hommes dans le secteur audiovisuel, une bonne partie de ses recommandations se retrouve dans nos politiques et dans les actions du Plan «Droits des femmes», notamment les actions 1.4.2, 1.4.3, 1.7.4, 1.11.2, 2.5.2, 2.8, 2.10, 3.4, 3.5, 3.9, 3.10.1, 3.11. Le travail continue dans ce sens. Dans la même dynamique, j'ai par ailleurs adhéré à la Charte d'engagement des industries culturelles et créatives en faveur de l'égalité femmes-hommes⁶.

3.3.24 Question n° 887, de M. Matthieu Daele du 23 mai 2023: Évolution du dossier Grand-Théâtre de Verviers

La restauration du Grand-Théâtre de Verviers est un projet initié depuis de très nombreuses années. La sauvegarde de ce joyau patrimonial est essentielle pour offrir à la ville de Verviers un outil culturel indispensable à son redéploiement et à son attractivité.

Lors de ses séances des 22 décembre et 06 avril dernier, le Collège a attribué les différents marchés de travaux. Les documents relatifs à ces attributions devaient être adressés à la Fédération Wallonie-Bruxelles afin de permettre leur examen par l'administration puis la formalisation, par votre cabinet et le gouvernement, de l'accord ferme sur le dossier (dernière étape de la procédure imposée par la législation en matière de grandes infrastructures culturelles).

Par ailleurs, lors de l'accord au stade de projet, votre cabinet avait sollicité diverses précisions et un engagement de la ville relatif à diverses questions, dont notamment: la préservation du projet d'action culturelle tel que développé durant l'actuel contrat-programme par le Centre culturel de Verviers, la pérennité de l'affectation des moyens nécessaires au projet futur, l'exploitation future de l'Espace Duesberg, les charges énergétiques... Réuni en séance le 24 avril, le Collège

⁵ <https://www.mediasdeproximite.be/nouvelle-charte-sur-legalite-et-la-diversite/>

⁶ <https://fill-livrelecture.org/wp-content/uploads/2022/02/Charte-des-industries-culturelles-et-creatives-pour-lutter-contre-les-stereotypes-de-genre.pdf>

communal a validé les réponses à apporter aux questions posées et a formalisé les engagements demandés.

Madame la Ministre, pouvez-vous me renseigner quant à l'état d'avancement du dossier et des délais dans lesquels nous pouvons envisager la réception d'un accord définitif dans ce dossier de rénovation?

Réponse: Lorsque j'ai abordé ce dossier en séance plénière le 12 avril dernier, la demande d'accord ferme (dossier au stade projet) de la ville de Verviers n'avait pas encore été reçue. Le dossier est parvenu à mon administration le 21 avril.

Ce dossier a été complété, le 22 mai, par une demande officielle de la ville de Verviers de réévaluation de la participation financière de la Fédération Wallonie-Bruxelles.

Le dossier est actuellement à l'instruction. Il s'agit notamment de vérifier l'ensemble des précisions et les engagements formels de la ville sur sa participation aux charges de fonctionnement de l'infrastructure, comme demandé à la ville lors de l'accord sur le projet.

Le dossier sera inscrit à l'ordre du jour de la Commission des infrastructures culturelles du 30 juin prochain. L'administration, sur la base de cet avis, formalisera la proposition que je soumettrai le cas échéant à l'accord du gouvernement cet automne.

3.3.25 Question n° 888, de M. Benoît Dispa du 23 mai 2023: Situation de Exit 11 – centre d'art contemporain

Nous avons déjà eu l'occasion d'évoquer en commission la situation de cet opérateur culturel situé en zone rurale et dont le travail est très spécifique et d'une grande qualité; il s'agit d'Exit 11 – Centre d'art contemporain. Au niveau territorial, le développement et la reconnaissance de cet espace d'art contemporain s'inscrivent dans une complémentarité/diversité d'offre de l'exercice des droits culturels. Vous sachant sensible à cet aspect, je souhaite vous rendre à nouveau attentive à la situation de cet opérateur qui a récemment reçu une décision négative sur la demande de subventions pour sa programmation 2023 en raison de la non-rencontre d'un critère d'évaluation.

Madame la Ministre, voici donc mes questions:

- De quelle manière sont soutenus les centres d'art contemporain par la Fédération Wallonie-Bruxelles? Combien sont reconnus? Quelle est l'enveloppe dédiée à l'art contemporain en Fédération Wallonie-Bruxelles? Quelle est son évolution sur les cinq dernières années?

- Le gouvernement s’est engagé à «créer des contrats de filière, impliquant les différents niveaux de pouvoir concernés, dans les secteurs artistiques où de tels contrats de filière s’avèrent pertinents, dont celui du livre, du design et des arts plastiques»: pouvez-vous faire le point sur l’implémentation souhaitée d’un contrat de filière en arts plastiques?
- Concernant ce cas particulier d’Exit 11, la Commission ayant analysé la demande en question estime que «le potentiel du lieu reste sous-exploité», souligne le caractère «insuffisant» de l’accessibilité des espaces de monstration; pointe la «nécessité de développer des partenariats». Face à ces reproches, je ne cache pas une certaine incompréhension, particulièrement à la lecture des recommandations qui invitent l’opérateur à développer des activités coûteuses, c’est-à-dire à augmenter les dépenses sur fonds propres... alors que la demande d’aide est justement faite pour développer ces activités. Comment permettre à ces porteurs de projets ambitieux et motivés de poursuivre leurs missions dans ces conditions? Comment peuvent-ils rebondir?
- La demande de conventionnement remise le 30 mars dernier par Exit 11 a-t-elle été analysée par vos services? Quand allez-vous notifier votre décision à l’opérateur?

Réponse: Le décret relatif aux Arts plastiques du 3 avril 2014 prévoit quatre dispositifs de soutien aux opérateurs du secteur: les bourses, les soutiens ponctuels, les conventions et les contrats-programmes. Aujourd’hui, un centre d’art peut être soutenu notamment via l’octroi d’aides ponctuelles aux événements ou à la programmation annuelle ou structurellement, via la signature d’une convention ou d’un contrat-programme.

À l’heure actuelle, 55 opérateurs du secteur des Arts plastiques contemporains bénéficient d’une convention dans le cadre du décret relatif aux Arts plastiques parmi lesquels 46 centres d’arts ou lieux de diffusion et neuf éditeurs. L’un de ces centres, le MAC’s, bénéficie d’un contrat-programme.

Le budget dédié aux arts plastiques en Fédération Wallonie-Bruxelles en 2023 représente un montant total de 7 611 000 euros. Depuis le début de la législature, ce budget est en augmentation constante, à +23 % à ce stade.

Concernant l’opérateur Exit 11 et pour rappel, lors de la précédente demande d’aide à la programmation annuelle en 2022, j’avais décidé d’allouer un soutien de 7 000 euros malgré l’avis négatif de la session. Les recommandations suivantes, telles que formulées par la session, avaient été transmises à l’opérateur:

- établir une distinction claire entre activités commerciales et culturelles du lieu;
- favoriser l'accès au centre d'art notamment en termes d'horaires.

La session des arts plastiques estime que ses précédentes recommandations n'ont pas été suffisamment prises en compte, et ce malgré les soutiens alloués en 2021 et 2022.

Toutefois, signalons que les services de mon administration ont répondu à toutes les sollicitations de cet opérateur et l'ont informé clairement des objectifs du décret et des attentes de la Commission des Arts plastiques, notamment dans la perspective de la nouvelle demande de premier conventionnement introduite en 2023.

À ce sujet, l'ensemble des demandes de conventionnement est en cours d'examen par mes services et par la Commission des Arts plastiques. Comme chaque année, la notification de ma décision, sur la base de l'avis transmis par la Commission, sera transmise à l'opérateur par les services de mon administration dans les délais prévus par le décret.

3.3.26 Question n° 889, de M. Sadik Köksal du 23 mai 2023: Annulation du Festival 'Été Divert' à Charleroi

Depuis 2015 le Festival 'Été Divert' se tenait à Charleroi, au bonheur des citoyens et des nombreux artistes venus jouer sur scène. Malheureusement, faute de budget, nous apprenons que l'événement est annulé pour l'année 2023. Une occasion manquée de permettre à des enfants, des jeunes et des familles d'assister à des concerts et autres activités, pourtant unique en leur genre, mais surtout essentiel pour l'épanouissement culturel de tous.

Ainsi, nous avons appris par le conseil communal de Charleroi, que par manque de budget le Festival ne pouvait se maintenir. Cette décision est notamment motivée par le fait que la convention qui liait l'organisateur à la fédération Wallonie-Bruxelles a pris fin le 31 décembre 2021. Un avenant a été conclu en 2022 et le festival a pu être mis sur pied. Mais, actuellement, Divertiscènes était toujours dans l'attente du renouvellement de sa convention. Malheureusement l'événement a donc dû être annulé pour éviter d'être dans le «rouge».

Madame la Ministre, permettez-moi de vous poser quelques questions:

- Comment expliquez-vous le retard du renouvellement de cette convention et/ou de sa prolongation? Avez-vous eu des contacts avec la ville de Charleroi à ce sujet? Qu'en est-il ressorti?

- Quel était le montant alloué par la Fédération Wallonie-Bruxelles pour l'organisation de ce festival?

Réponse: La convention Diverti'scène était gérée, jusqu'en 2021, dans le cadre du soutien au théâtre amateur, qui dépendait du Service général de la création artistique.

L'opérateur bénéficiait d'une convention triennale. Je me dois de rappeler que cette convention était octroyée de manière historique, sans réel cadre légal.

Soucieux de pouvoir objectiver ce cadre, nous avons entamé un travail de refonte de l'octroi de ces différentes aides en fixant une feuille de route, des balises qualitatives et un attendu quant à l'action déployée. Par ailleurs, le passage en commission d'avis a été confirmé.

Toutefois, le service qui gérait cette matière a dû faire face à un départ à la retraite et un décès qui ont forcément bousculé la mise en œuvre de cette réforme.

C'est notamment pour cette raison qu'un avenant a été octroyé en 2021. Courant 2022, l'ensemble du secteur du théâtre amateur a été rapatrié au Service général de l'action territoriale, dans le service de la créativité et des pratiques artistiques. Le service a donc repris contact avec l'ensemble des opérateurs, dont Diverti'scène afin de fixer le nouveau cadre de conventionnement.

Entre-temps, Diverti'scène a informé qu'ils allaient déposer des demandes de convention dans le cadre de la commission transversale de la culture, et aussi dans le secteur des arts de la scène. Toutefois, la décision est attendue pour 2024.

C'est pour cette raison qu'un avenant pour 2023 est en cours de formalisation.

Cette information a été communiquée à l'opérateur fin mars, l'avenant étant alors en attente de l'avis de l'Inspection des finances et de l'accord du ministre du Budget. Ces deux formalités sont maintenant réglées, le processus suivra donc son cours.

Aucun signal négatif n'a été communiqué à l'opérateur qui a pris, de sa seule initiative, la décision d'annuler le festival.

Par ailleurs, le travail de refonte de la convention se poursuit, ce qui devrait, à terme, sécuriser l'ensemble de ce secteur en confirmant différents critères de qualité.

3.3.27 Question n° 892, de Mme Nicole Bomele Nketo du 30 mai 2023: Prise en charge des mamans adolescentes

Je souhaite aujourd'hui aborder une thématique peu visibilisée, pourtant très transversale, qui est celle des mamans adolescentes. Tout parent y a sûrement déjà pensé avec un frisson dans le dos: «Et si ma fille tombait enceinte à quatorze ans?»,

«Et si mon fils devenait père à quatorze ans?». Car n'oublions pas que pour faire un enfant, il faut être à deux. Une réalité qui peut malheureusement tourner dans certains cas au cauchemar. Et pour cause, puisque si certaines adolescentes ont la maturité pour endosser le rôle de maman à 18 ans, elles sont encore pour la plupart des enfants, même si le problème se pose différemment selon qu'une jeune fille tombe enceinte à treize ou à 18 ans.

Les situations d'adolescentes enceintes ne se ressemblent pas. Certaines ont la chance d'être bien entourées et/ou venir d'un milieu privilégié, mais ce n'est pas le cas pour toutes. Aussi, ce ne serait pas tant le jeune âge de la mère qui constituerait la source du problème, mais les conditions de vie liées à la situation sociale et financière de celle-ci. Et les risques pour ces jeunes mères sont multiples: échec scolaire, errance sociale ou encore absence de stabilité. Pour mon groupe, un suivi transversal de ces jeunes mamans est essentiel. Il faut leur montrer que nous ne les abandonnons pas.

Au vu de ces éléments, Madame la Ministre:

- 1) Avez-vous des chiffres sur le nombre de jeunes femmes enceintes ou de jeunes mères scolarisées dans le secondaire?
- 2) Durant leur scolarité, les jeunes femmes enceintes et les toutes jeunes mamans sont vues par les services PSE lors des bilans de santé. Le centre PMS, quant à lui, peut orienter les adolescentes vers les services d'accompagnement appropriés, notamment les consultations ONE. En dehors des PMS et PSE, au niveau des professeurs et de l'équipe pédagogique au sens large, comment prend-on en charge ces jeunes femmes? Y a-t-il un protocole établi?

Réponse: À travers sa banque de données médico-sociales, l'ONE suit le nombre de grossesses de moins de vingt ans avec une attention particulière. Comme vous le mentionnez, entre 2007 et 2021, on observe une diminution des accouchements chez les femmes de moins de vingt ans. Les données 2022 ne sont pas encore publiées.

Les femmes suivies dans les consultations prénatales de l'ONE sont globalement plus vulnérables que la moyenne (personnes sans ressources, futures mères isolées ou peu scolarisées par exemple). Sur 15 000 femmes enceintes suivies annuellement, 4,6 % ont moins de vingt ans.

Les équipes PSE et les centres PMS orientent les jeunes femmes vers les services de suivi de grossesse *ad hoc*. Il n'existe pas de bilan spécifique pour ces élèves en raison du fait que le suivi de leur grossesse est pris en charge gratuitement dans d'autres structures spécialisées, comme les consultations ONE.

Pour la PFP, c'est la situation du ménage qui est analysée. Si la jeune femme est bénéficiaire de l'intervention majorée de l'assurance soins de santé (le statut BIM), l'accueil sera gratuit. Sinon, la PFP sera calculée sur l'ensemble des revenus mensuels nets cumulés du ménage dont elle fait partie.

Un appel à projets et à agrément pour les services d'accompagnement des familles a été lancé en 2022 dans l'objectif de soutenir davantage de dispositifs d'accompagnement à la parentalité. 7 nouveaux services d'accompagnement des familles ont pu être subventionnés pour répondre à leurs besoins.

De nouvelles perspectives se dessinent également dans le secteur avec l'adoption prochaine d'un nouvel arrêté d'agrément regroupant les différents services d'accompagnement à la parentalité (les Lieux de rencontre Enfants et Parents, les Espaces Parents dans la séparation, les Services d'accompagnement périnatal et les Services d'accompagnement des familles).

D'ici 2025, le contrat de gestion prévoit de renforcer encore le nombre de ces services subventionnés. Ces services travaillent avec une approche pluridisciplinaire, en recréant un réseau autour de ces familles, souvent très isolées.

Le Fonds Houtman est intégré dans l'ONE et diverses initiatives ont vu le jour au fil du temps autour de l'accompagnement à la parentalité adolescente et la place des pères. 8 dispositifs à l'attention des (futurs) papas ont, par exemple, été retenus dans le cadre d'un appel à projets lancé en avril 2021: la plupart d'entre eux ont démarré en octobre 2021.

Enfin, en ce qui concerne la place des grands-parents, les capsules un «Air de famille», une capsule spécifique a été diffusée en mai 2022 et intitulée «Grands-parents: quelle place?» a été réalisée à destination du grand public.

3.4 Ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de la Promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de Justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles

3.4.1 Question n° 1068, de Mme Alice Bernard, M. Jean-Pierre Kerckhofs et M. Germain Mugemangango du 6 avril 2023: Répartition du refinancement de l'enseignement supérieur pour la période 2019-2023

Depuis le début de la législature, vous et votre gouvernement vous êtes engagés sur un chemin de refinancement progressif de l'enseignement supérieur. Ce refinancement doit permettre, selon vos propres déclarations, aux établissements d'investir dans une large variété de matières telles que l'aide à la réussite, les allocations d'étude, l'entretien des infrastructures, la recherche, etc. Après

maintenant quatre ans, il semble approprié de pouvoir faire un premier état des lieux de la répartition et l'utilisation concrète de ce refinancement.

Madame la Ministre, voici donc mes questions:

- Quels sont les montants globaux du refinancement année par année?
- Quelle a été la répartition de ce refinancement année par année et matière par matière?
- Le gouvernement a-t-il associé à ce refinancement des conditions et des objectifs aux établissements d'enseignement supérieur? Si oui où en sont les établissements dans la réalisation de ces objectifs?
- Comment les établissements d'enseignement supérieur ont-ils concrètement utilisé l'argent engagé par le gouvernement dans le cadre du refinancement de l'enseignement supérieur?

Réponse: Je vous remercie de votre question qui me permet de vous détailler la répartition du refinancement de l'enseignement supérieur et de la recherche, qui a été augmenté de 50 à 80 millions d'euros structurels, à mon initiative, lors du conclave budgétaire d'octobre 2021.

Il est important de garder à l'esprit qu'à mon initiative et au-delà du refinancement de l'enseignement supérieur et de la recherche, de nombreuses autres mesures ont été prises au cours de la mandature afin de soutenir les étudiants et les établissements d'enseignement supérieur. Parmi celles-ci figurent notamment l'augmentation des budgets dédiés aux allocations d'étude, l'augmentation des subsides sociaux, le soutien aux établissements face à la crise sanitaire et la crise énergétique, l'élaboration d'un appel d'offres afin d'améliorer l'accessibilité des établissements d'enseignements supérieurs, etc.

Comme vous le savez puisque l'ensemble de ces budgets ont été présentés et adoptés au Parlement de la Fédération Wallonie-Bruxelles, l'affectation des 80 millions du refinancement de l'enseignement supérieur et de la recherche est opérée de manière progressive au cours de la mandature. Pour chaque année budgétaire, les montants sont affectés soit de manière ponctuelle, permettant une réallocation ultérieure, soit de manière structurelle et souvent indexée, favorisant une affectation pluriannuelle.

Le budget dédié au refinancement de l'enseignement supérieur a été de 5 millions d'euros dès le budget 2020, ce montant a ensuite été porté à 20 millions d'euros en 2021 puis est passé à 50 millions d'euros en 2022, 70 millions d'euros en 2023 et il s'élèvera enfin à 80 millions d'euros en 2024.

Comme vous le demandez, la suite de mon propos vient détailler, année par année, l'affectation du refinancement de l'enseignement supérieur, la répartition de ces moyens ainsi que le contrôle et les objectifs assignés aux établissements.

Lors de l'année 2020, les moyens dédiés au refinancement de l'enseignement supérieur et de la recherche (5 millions d'euros) ont été mobilisés de manière ponctuelle et sont indissociables de l'ensemble des mesures de soutien aux étudiants et aux établissements d'enseignement supérieur face à la crise sanitaire.

Ainsi, en 2020, le gouvernement a mobilisé plus de 24 millions d'euros (refinancement ponctuel compris) afin de soutenir les étudiants et les établissements d'enseignement supérieur face à la crise sanitaire, via une augmentation des subsides sociaux (1 tranche de 2,285 millions en 2020), un financement exceptionnel de 11,8 millions d'euros pour soutenir les établissements d'enseignement supérieur dans le cadre des dépenses spécifiques qu'ils ont dû supporter (6,5 millions pour les universités, 2,5 millions pour les hautes écoles, 2,5 millions pour les établissements de promotion sociale et 300 000 euros pour les écoles supérieures des arts) et enfin, 10 millions d'euros afin de prendre en compte l'impact du Décret du 17 juillet 2020 déterminant la finançabilité des étudiants pour l'année académique 2020-2021 sur l'augmentation du nombre d'inscrits cette année-là.

Si les mesures de soutien aux établissements et aux étudiants se sont poursuivies au cours de l'année 2021, avec par exemple l'octroi de trois tranches supplémentaires de 2,285 millions de subsides sociaux ou encore la prolongation des bourses doctorales et postdoctorales, il est possible, à partir de cette année, de distinguer l'affectation des moyens du refinancement de l'enseignement supérieur et de la recherche.

En 2021, un budget total de 20 millions d'euros était affectable dans le cadre du refinancement de l'enseignement supérieur. Pour la première fois de la mandature, ces moyens ont été affectés de manière structurelle de la manière suivante:

- 6 millions d'euros structurels de renforcement des aides à la réussite à destination prioritairement des étudiants de bloc 1, indexés à partir de 2022. La répartition entre les types d'établissements d'enseignement supérieur est la suivante: 2,9 millions d'euros pour les universités, 2,8 millions d'euros pour les hautes écoles et 300 000 euros pour les écoles supérieures des arts. Il est à noter que les moyens octroyés aux écoles supérieures des arts permettent de créer pour la première fois une enveloppe dédiée à l'aide à la réussite dans ce type d'établissement. La justification de ces moyens est précisée, pour les universités à l'article 26 sexies de la loi du 27 juillet 1971 sur le financement et le contrôle des institutions universitaires. Cet article indique que les universités doivent présenter chaque année un

rapport qui reprend notamment: la politique menée à l'égard des étudiants inscrits en premier cycle, les activités organisées, le public cible, le taux de fréquentation par rapport au public ciblé, une évaluation des dispositifs mis en place ainsi que d'éventuelles pistes d'amélioration. Par ailleurs, pour tous les types d'établissements, le décret Paysage précise à l'article 148 d'une part, qu'avant chaque année académique, les établissements établissent un plan stratégique comportant les mesures qu'ils souhaitent entreprendre en faveur de l'aide à la réussite et d'autre part que les rapports annuels de justifications des moyens dédiés à l'aide à la réussite doivent être établis dans ce cadre.

- 6 millions d'euros structurels de refinancement des allocations globales des universités et des hautes écoles, indexés à partir de 2022. La répartition de ces moyens en fonction des types d'établissements est la suivante: 3,1 millions pour les universités et 2,9 millions pour les hautes écoles. Ces moyens étant insérés dans les allocations globales de fonctionnement des établissements, leur utilisation et le contrôle de celles-ci sont fixés dans le cadre du financement de chaque type d'enseignement. En particulier, dans le cadre des hautes écoles, il est important de rappeler qu'au moins 82,5 % de l'allocation annuelle globale de fonctionnement doit être consacrée aux frais de personnel (paragraphe 3 de l'article 31 du décret relatif au financement des hautes écoles organisées ou subventionnées par la Communauté française du 9 septembre 1996).
- 5 millions d'euros, affectés de manière structurelle, pour permettre la création des cellules Europe au sein des établissements d'enseignement supérieur afin d'aider nos chercheurs à capter davantage de financements au niveau européen au sein des établissements d'enseignement supérieur.
- 3 millions d'euros afin de renforcer le fonds spécial de recherche des universités, indexés à partir de l'année 2022. La répartition et la justification du fonds spécial de recherche sont précisées dans le décret relatif au financement de la recherche dans les universités du 30 janvier 2014.

En 2022, à mon initiative, le budget du refinancement de l'enseignement supérieur a été porté à 80 millions d'euros, dont 50 millions d'euros libérables dès 2022. Compte tenu des 20 millions d'euros déjà affectés de manière structurelle en 2021, 30 millions d'euros étaient affectables au budget 2022. La répartition de ces moyens supplémentaires fut la suivante:

- 20 millions de refinancement affectés de manière ponctuelle afin de renforcer les allocations globales des universités et des hautes écoles, soit

13 millions d'euros pour les universités et 7 millions d'euros pour les hautes écoles. La répartition et le contrôle de l'utilisation des moyens sont conformes au contrôle et à l'utilisation des enveloppes de fonctionnement des établissements, comme détaillé précédemment.

- 2,7 millions d'euros affectés de manière structurelle afin de renforcer le fonds spécial de recherche des universités, indexés à partir de l'année 2023. La répartition et la justification du fonds spécial de recherche sont précisées dans le décret relatif au financement de la recherche dans les universités du 30 janvier 2014.
- 1 million d'euros affecté de manière structurelle au renforcement du fonds de recherche appliquée des hautes écoles, indexé à partir de 2023. Ces moyens supplémentaires ont permis de quasiment doubler les moyens du fonds dédié au soutien à la recherche en haute école. La répartition de ces moyens entre les établissements s'effectue en fonction d'un appel à projets dont les éléments sont précisés au paragraphe 4, de l'article 21 septies du décret relatif au financement des hautes écoles organisées ou subventionnées par la Communauté française.
- 300.000 euros affectés de manière structurelle au renforcement du fonds de recherche en art, indexés à partir de 2023. La répartition de ces moyens est précisée à l'article 18/5 du décret du 17 juillet 2013 relatif au financement de la Recherche scientifique par le Fonds national de la Recherche scientifique.
- 6 millions d'euros affectés de manière ponctuelle afin de soutenir des projets spécifiques:
 - Mobilité étudiante: 1,5 million d'euros supplémentaires affectés de manière ponctuelle à la dotation de l'agence AEF-Europe afin de concourir aux objectifs suivants: stimuler et démocratiser la mobilité étudiante en dehors de la Fédération Wallonie-Bruxelles, améliorer l'inclusion de publics socio-économiquement plus fragiles ou à besoins spécifiques dans la mobilité étudiante, suivre l'augmentation des taux Erasmus+ 2021-2027 au niveau du programme FAME et viser une harmonisation des bourses offertes par la Fédération Wallonie-Bruxelles avec les bourses Erasmus, réduire le fossé qui se creuse entre l'offre de soutien à la mobilité hors-Europe et l'offre de soutien à la mobilité européenne.
 - Développement d'un outil d'orientation: 1,371 million d'euros dédiés au développement de l'outil d'orientation informatif des étudiants en

collaboration avec les pôles académiques. Ces moyens ont été attribués aux pôles académiques afin de leur permettre de réunir et de rémunérer les experts académiques, les technopédagogues, les experts informatiques ou tout autre expert interne désigné par leurs établissements membres ou expert externe afin de contribuer au développement de l'outil. Le pilotage général de l'équipe d'experts pluridisciplinaires interpôles s'effectue sous la direction du cabinet de la ministre de l'Enseignement supérieur assisté par un expert-chercheur de l'ARES.

- Conseillers FIE (1,629 million d'euros affectés de manière ponctuelle). Le gouvernement a décidé, afin d'accompagner la réforme de la formation initiale des enseignants qui entre en vigueur en septembre 2023, de poursuivre le financement spécifique de conseillers FIE dans les établissements concernés. Ces conseillers doivent contribuer à l'élaboration des conventions de codiplomation entre les établissements et de faciliter la mise en place de processus de coopération entre les différents types d'établissement.
- Expérimentation animale (1 million d'euros affecté de manière ponctuelle). L'objectif est de financer une plateforme virtuelle et interuniversitaire couvrant l'ensemble des méthodes reconnues aujourd'hui comme des alternatives valables à l'utilisation d'animaux d'expérience pour faciliter l'utilisation de ces méthodes alternatives. Une telle plateforme permettra également de créer des synergies entre les équipes de recherche de nos universités et hautes écoles francophones, mais aussi à l'international et ne pourra qu'accélérer la mise au point de nouvelles méthodes qui permettront de continuer à diminuer le nombre d'animaux utilisés pour l'expérimentation. Précarité et lutte contre le harcèlement (500 000 euros): 250 000 euros ont été consacrés à la campagne et au développement du site web aides-etudes.be, en ce compris la participation des pôles académiques, tandis que 250 000 ont été mobilisés pour l'engagement du budget lié à l'étude visant d'une part, à objectiver et dresser un état des lieux des situations de harcèlement et de violences au sein de l'Enseignement supérieur de plein exercice et, d'autre part, à dresser un état des lieux des dispositifs internes existants au sein des établissements et à en évaluer l'efficacité, y compris la mise en œuvre de la circulaire n° 8256 relative à la prévention et la lutte contre le harcèlement et les violences sexuelles au sein des établissements d'enseignement supérieur et de promotion sociale, diffusée le 13 septembre 2021.

Au budget 2023, la trajectoire budgétaire prévoit l'affectation de 70 millions d'euros du refinancement de l'enseignement supérieur. Compte tenu de l'affectation structurelle de 20 millions d'euros à partir de 2021 et de 4 millions d'euros à partir de 2022, 46 millions d'euros étaient affectables au budget 2023, ce qui correspond à 26 millions d'euros de 2022 réaffectables et 20 millions d'euros supplémentaires.

- Affectation structurelle des moyens affectés de manière ponctuelle dans les allocations globales des universités et des hautes écoles (20 millions d'euros). Le gouvernement a souhaité pérenniser les moyens octroyés aux établissements de manière ponctuelle en 2022 et de les indexer à partir de 2024. La répartition est similaire à celle de 2022 (7 millions d'euros pour les hautes écoles et 13 millions d'euros pour les universités), l'utilisation et le contrôle sont spécifiés dans les règles d'utilisation et de contrôle de ces enveloppes.
- Outre ces moyens, le budget 2023 a permis la mise en œuvre de la réforme de financement des universités en ciblant trois priorités pour un montant de 10,4 millions d'euros au budget 2023:
 - 1) La rénovation et l'entretien des infrastructures universitaires afin de permettre aux universités de faire face aux défis de la croissance de la population étudiante et de la transition écologique (6,93 millions structurels, indexés à partir de 2024). La répartition entre les établissements tient compte pour moitié de la population étudiante et pour moitié de la spécificité des bâtiments (clé historique). Les universités devront justifier l'utilisation de ces moyens via un rapport quinquennal.
 - 2) Le renfort de l'aide à la réussite, 2,260 millions d'euros indexés à partir de 2024, dont 1,820 million d'euros destinés à l'aide à la réussite affectée en priorité aux étudiants de premier bloc (les moyens sont répartis entre les établissements au prorata du nombre d'étudiants payants des droits réduits en bloc 1) et 440 000 euros afin de renforcer les moyens dédiés à la création des outils d'aide à la réussite (répartis en fonction des parts fixes des établissements. Comme mentionné précédemment, les établissements doivent justifier de l'utilisation des moyens et remettre un plan stratégique d'aide à la réussite.
 - 3) Le renfort de l'encadrement des étudiants de premier bloc (1,21 million d'euros, indexés à partir de 2024) afin de leur permettre de s'inscrire dans une dynamique de réussite. Ces moyens doivent être exclusivement consacrés à des dépenses de personnel.

- 5,6 millions d’euros sont dédiés de manière structurelle à partir de 2023 au renforcement des allocations de fonctionnement des hautes écoles, ces moyens sont indexés à partir de 2024. Le contrôle de ces moyens est compris dans le contrôle des allocations des hautes écoles.
- 4 millions d’euros affectés de manière structurelle afin de renforcer le fonds spécial de recherche des universités, indexés à partir de l’année 2024. La répartition et la justification du fonds spécial de recherche sont précisées dans le décret relatif au financement de la recherche dans les universités du 30 janvier 2014.
- 6 millions d’euros sont dédiés à des projets spécifiques dont la répartition est la suivante:
 - Lutte contre la précarité (790 000 euros)
 - Dans le cadre de l’élargissement du gel du minerval prévu dans la déclaration de politique communautaire, 640 000 euros sont affectés de manière structurelle à l’octroi d’un montant compensatoire aux hautes écoles qui bénéficiaient de la dérogation prévue par la Loi du Pacte scolaire puisque cette dérogation sera supprimée à partir de l’année académique 2023-2024. Ainsi, dès la rentrée 2023, pour l’ensemble des formations organisées en hautes écoles, le montant des droits d’inscription et des frais réclamés aux étudiants ne pourra pas dépasser le montant de 835 euros, montant qui n’augmentera pas d’ici la fin de la législature. Il s’agit de la concrétisation par le gouvernement d’un engagement pris par les négociateurs de l’actuelle majorité dans le cadre de la déclaration de politique communautaire.
 - 150.000 euros seront consacrés de manière ponctuelle à la finalisation du marché public portant sur la réalisation d’une étude visant, d’une part, à objectiver et dresser un état des lieux des situations de harcèlement et de violences dans l’enseignement supérieur de plein exercice et, d’autre part, dresser un état des lieux des dispositifs internes existants au sein des établissements et en évaluer leur efficacité.
 - Mobilité (1,5 million)
 - Dans cette perspective et en vue également de répondre à une demande formulée de longue date par les établissements d’enseignement supérieur, le budget complémentaire de 1,5 million, déjà dégagé en 2022 à hauteur du même montant, vise plus

particulièrement à stimuler et démocratiser la mobilité étudiante en dehors de la Fédération Wallonie-Bruxelles et poursuivre l'alignement des bourses hors Union européenne sur les bourses Erasmus.

– Orientation

– À partir de l'année budgétaire 2023, un montant de 85 000 euros est attribué à l'Académie de Recherche et d'Enseignement supérieur (ARES) en vue de coordonner des actions et des recherches d'accompagnement à la réussite ainsi qu'en matière d'orientation en ce compris le développement d'un outil d'orientation. Ce budget permettra d'assurer notamment la coordination des travaux de conception de l'outil d'orientation dont le financement a été dégagé en 2022.

– Au niveau de l'orientation des étudiants, un montant de 699 000 euros sera consacré à la poursuite du développement de l'outil d'orientation et permettra de poursuivre le soutien des pôles académiques dans le renforcement du partenariat avec les acteurs du dispositif OTLAV.

– Conseillers FIE (1,6 million)

– pour le budget 2023, le gouvernement a effectivement décidé, en vue d'accompagner la réforme de la formation initiale des enseignants qui entrera en vigueur à la prochaine rentrée académique, de poursuivre le financement spécifique de conseillers FIE dans les établissements concernés, ce qui représente un montant d'un peu plus de 1,6 million d'euros. Ceux-ci sont nécessaires pour finaliser les dépôts de conventions de codiplomation jusqu'en mars 2023 et puis pour assurer leur mise en œuvre jusqu'en septembre 2023, date de l'entrée en vigueur de la FIE.

– Expérimentation animale

– En ce qui concerne les alternatives à l'expérimentation animale, 1 million d'euros est inscrit au budget 2023 afin de développer des méthodes alternatives permettant de réduire le nombre d'animaux impliqués dans les expérimentations animales. L'objectif est de financer une plateforme virtuelle et interuniversitaire couvrant l'ensemble des méthodes reconnues aujourd'hui comme des alternatives valables à l'utilisation d'animaux d'expérience pour

faciliter l'utilisation de ces méthodes alternatives. Une telle plateforme permettra également de créer des synergies entre les équipes de recherche de nos universités et hautes écoles francophones, mais aussi à l'international et ne pourra qu'accélérer la mise au point de nouvelles méthodes qui permettront de continuer à diminuer le nombre d'animaux utilisés pour l'expérimentation.

- **Personnes de Contact Genre:** Ensuite, des moyens sont prévus, à hauteur de 382 000 euros, pour permettre d'étendre le réseau des personnes de contact genre aux hautes écoles, écoles supérieures des arts ainsi qu'à l'enseignement de promotion sociale. Concrètement, il s'agit de permettre aux ESA et hautes écoles de disposer d'un dixième d'ETP par établissement, et à l'enseignement de promotion sociale de disposer d'un ETP pour l'ensemble des établissements, afin de remplir les fonctions de personnes de contact genre en leur sein. Ces principes se fondent sur le modèle déjà mis en place dans les universités.

Au budget 2024, 14,863 millions d'euros sont affectables dans le cadre du refinancement de l'enseignement supérieur et de la recherche. Ces 14,863 millions correspondent aux 10 millions d'euros liés à la montée en charge progressive du refinancement de l'enseignement supérieur et aux moyens dédiés aux projets spécifiques qui ne sont pas affectés de manière structurelle. Toutefois, une partie de l'affectation de ces moyens a déjà été adoptée au sein du décret programme du 14 décembre 2022. Je vous propose de détailler ces montants ci-dessous:

- **Amplification des moyens dédiés à la réforme de financement des universités mis en œuvre en 2023, avec l'ajout de 3,9 millions d'euros structurels supplémentaires à partir de 2024, indexés à partir de 2025, dont la répartition est la suivante:**
 - 1) La rénovation et l'entretien des infrastructures universitaires afin de permettre aux universités de faire face aux défis de la croissance de la population étudiante et de la transition écologique (2,6 millions structurels, indexés à partir de 2024). La répartition entre les établissements tient compte pour moitié de la population étudiante et pour moitié de la spécificité des bâtiments (clé historique). Les universités devront justifier l'utilisation de ces moyens via un rapport quinquennal. Les moyens mis à la disposition des universités à partir de 2023 et de 2024 permettent quasiment de doubler l'enveloppe de financement dévolue aux grandes réparations et grands entretiens des infrastructures universitaires.

- 2) Le renforcement de l'aide à la réussite (+ 840 000 euros en 2024, indexés à partir de 2025, dont 680 000 euros dédiés à l'aide à la réussite à destination prioritaire des étudiants de bloc 1 et 160 000 euros dédiés aux outils d'aide à la réussite
 - 3) Le renforcement de l'enveloppe dédiée à l'encadrement en bloc 1 (+ 460 000 euros à partir de 2024, indexés à partir de 2025)
- Amplification du renforcement des allocations globales des hautes écoles initié en 2023 avec l'ajout de 2,1 millions d'euros structurels supplémentaires à partir de 2024, indexés à partir de 2025.

Le solde des moyens du refinancement de l'enseignement supérieur et de la recherche sera à affecter dans le cadre du budget 2024.

3.4.2 Question n° 1084, de M. John Beugnies, Mme Alice Bernard et Mme Anouk Vandevoorde du 18 avril 2023: Manque de places d'études en période d'examens dans l'enseignement supérieur

L'accès à une place d'étude de qualité n'est pas encore garanti par notre enseignement. En effet, en particulier en période de blocus, de nombreux étudiants ne trouvent pas de place dans leur établissement et doivent se résigner à étudier chez eux. Cela a un impact sur la réussite.

- Quelles sont les mesures prises par votre gouvernement pour garantir à chaque étudiant une place d'étude de qualité pour la période de blocus à venir, notamment par la coopération entre établissements de l'enseignement supérieur, acteurs publics, associatifs et culturels?
- Disposez-vous de chiffres sur le nombre de places en bibliothèque, salles, amphithéâtres, etc., mis à disposition des étudiants par les établissements, notamment en période de blocus?
- Quelles sont les initiatives publiques ou collaborations avec des organismes publics différents que les établissements existant en Communauté française, à l'image de STUDY360 organisé chaque année à Anvers?

Réponse: Le projet STUDY360 est une initiative du partenariat STAN, mené par la ville d'Anvers en collaboration avec l'Université d'Anvers, AP Hogeschool Antwerp, Karel de Grote Hogeschool et Hogere Zeevaartschool Antwerpen, et en collaboration avec d'autres établissements d'enseignement à Anvers: KU Leuven Antwerp, Institut de Médecine Tropicale, Antwerp Management School et Thomas More Antwerp. Ce projet invite des organisations et des entreprises à mettre des

locaux à disposition des étudiants afin de leur permettre de disposer de lieux d'étude à travers la ville.

Si ce type de projet n'existe pas tel quel en Fédération Wallonie-Bruxelles, vous verrez ci-dessous que nos acteurs ne sont pas en reste. Ainsi, comme vous le savez, les pôles académiques ont pour mission principale de promouvoir et soutenir toutes les formes de collaborations entre leurs membres et d'inciter ceux-ci à travailler ensemble en vue d'offrir des services de qualité aux étudiants. Ils ont donc développé des partenariats en leur sein afin de permettre aux étudiants en période de blocus de bénéficier d'espaces de qualité pour étudier.

Les institutions du Pôle hainuyer ouvrent ainsi leurs portes pour permettre aux étudiants de réviser dans une ambiance studieuse et en collectivité, dans le cadre de la Convention «Blocus encadré» adoptée en janvier 2021, par laquelle les institutions membres du pôle hainuyer ont souhaité formaliser leurs collaborations en matière d'accès aux locaux d'étude (hors bibliothèques) durant les blocus. Les bibliothèques font l'objet d'une autre convention.

Le principe: chaque partie peut, si elle le souhaite et dans la mesure des places disponibles, permettre l'accès aux locaux d'étude (hors bibliothèques) situés dans la province de Hainaut et dont elle assure la gestion aux étudiants des institutions partenaires du Pôle hainuyer durant les blocus, selon ses modalités propres et aux conditions fixées pour ses propres étudiants. Un inventaire des locaux disponibles pendant les blocus a été réalisé par le pôle et montre une capacité d'accueil de 2300 places disponibles en fonction de la période de l'année concernée.

Le pôle Liège-Luxembourg met aussi les forces de ses membres en commun pour offrir des services de qualité. Dans ce cadre, le pôle propose aux étudiants de ses institutions, membres de nombreux espaces de travail, et ce, plus particulièrement durant les blocus. Durant les blocus d'hiver, de printemps et d'été, plus d'une dizaine de bibliothèques et de salles d'étude sont mises à disposition des étudiants en provinces de Liège et du Luxembourg. L'objectif de cette action est de garantir une disponibilité accrue de ces espaces en périodes déterminantes pour les étudiants, à savoir les bibliothèques si l'étudiant a besoin de documents pendant la bloque et les salles d'études, s'ils ont besoin d'un endroit calme pour étudier.

Le site web du pôle répertorie ainsi près de 800 places accessibles aux étudiants durant ce blocus de printemps.

Le pôle académique de Bruxelles collabore aux travaux menés par la Cellule vie étudiante créée en 2019 au sein de perspective. brussels avec quatre principales missions: faciliter des services et des équipements, sensibiliser aux enjeux régionaux, informer sur la vie quotidienne et participer à la promotion de Bruxelles en tant que ville étudiante. Améliorer l'accès aux espaces d'étude est l'un des objectifs de la

Cellule vie étudiante pour la période 2020-2025, comme établi dans son plan d'action quinquennal. Dans ce cadre, la plateforme *studyspaces.brussels* a été développée. Elle présente des informations pratiques en trois langues (FR/NL/EN), une cartographie permettant de localiser en un coup d'œil les espaces disponibles près de chez soi, ainsi qu'un cadastre des espaces et du nombre de places disponibles.

En ce qui concerne l'UCLouvain, les bibliothèques et *learning centers* restent ouverts pendant toute la période de blocus et celle des examens. En outre, des locaux d'études sont à la disposition des étudiants, sur tous les sites, y compris tard en soirée et pendant les weekends.

L'ARES, quant à elle, relaie lors de chaque période de blocus, sur Facebook et via une actualité sur le site *mesetudes.be*, les lieux d'études dont ils ont connaissance. Les initiatives de blocus assistés y sont notamment relayées. L'ARES propose également un référentiel en ligne des bibliothèques et lieux d'études de l'enseignement supérieur en Fédération Wallonie-Bruxelles, que cela soit les Universités, les hautes écoles ou les écoles supérieures des arts.

Des initiatives locales et régionales existent également, telles que les espaces publics numériques qui offrent un lieu de travail, mais également une connexion gratuite à internet.

À titre d'exemple, la ville de Bruxelles met gratuitement à disposition des jeunes, à partir de seize ans, des salles d'études sur tout son territoire, en plus de ses seize bibliothèques qui peuvent constituer des lieux d'étude stratégiques. Les informations sont disponibles sur le site *brussels.be* – qui reprend les salles disponibles tant dans le Pentagone que dans le quartier Nord, Laeken et Neder-Over-Heembeek – ainsi que dans un article spécialement consacré au blocus dans le numéro du mois de mai du magazine *«Brusseleir»*.

D'autres pratiques peuvent être relevées, comme celle de la commune d'Erquelinnes qui propose un espace d'étude partagé du 15 mai au 15 juin 2023 pour les étudiants en blocus, offrant également une connexion wifi, un parking et un parc pour les pauses détente. Ou encore la commune de Beauvechain qui, depuis 2019, met à disposition des étudiants une salle d'étude au calme, à l'étage du Vert Galant (place communale) du 15 mai au 30 juin, du 1^{er} août au 15 septembre et du 1^{er} décembre au 31 janvier de 8h à 22h, 7 jours sur 7.

Le site web *aide-etudes.be* intègre également ces différentes informations.

3.4.3 Question n° 1085, de M. John Beugnies, Mme Alice Bernard et Mme Anouk Vandevoorde du 18 avril 2023: Promotion des études en soins infirmiers

La crise du coronavirus et le sous-financement du secteur des soins de santé ont eu un impact sur les conditions de travail et l'attractivité des métiers en soins infirmiers. Le nombre de jeunes qui commencent et terminent une formation diminue également. La pénurie frappe pourtant le secteur de plein fouet. Des mesures doivent être prises à tous les niveaux pour y mettre fin. C'est un cercle vicieux, les jeunes se détournant de la profession, les infirmiers et les infirmières ont une peur grandissante de ne jamais en voir le bout.

Madame la Ministre, quel est votre plan pour encourager les jeunes à suivre ces études et lutter contre la pénurie?

Réponse: Nous abordons régulièrement l'attractivité du métier d'infirmier. À cet égard, je me permets donc de vous renvoyer aux dernières réponses fournies à des questions orales sur ce sujet.

En ce qui concerne la promotion des études, outre les initiatives prises par les établissements d'enseignement supérieur qui organisent ces études, le secteur de la santé est particulièrement actif à ce sujet.

À titre informatif, je vous invite à consulter le site www.devenirinfirmier.be, qui mériterait sans doute d'être plus connu. Ce site, développé notamment par l'ASBL FEBI, vise à promouvoir la profession et les études. On y trouve ainsi des informations sur le métier, les filières de formation, une liste des écoles et les soutiens à la formation.

À cet égard, je citerai notamment les projets tels que «choisis les soins» et «le projet de formation en art infirmier (projet 600)» financés par le Fonds Blouses blanches, qui ont été renforcés afin de faciliter l'afflux de personnel provenant d'autres secteurs ou les personnes souhaitant évoluer dans leur carrière (d'aide-soignant à infirmier par exemple).

D'autre part, de nombreux leviers étant entre les mains du fédéral, une vaste réforme de soins infirmiers portée par le ministre de la Santé publique, Franck Vandembroucke, est en cours afin de rendre la profession plus attrayante. Cela passe par la différenciation des profils infirmiers, mais aussi la liste des actes infirmiers dans son ensemble, et ce, dans un seul but: déployer tout le personnel infirmier à sa juste valeur dans la pratique.

Enfin, l'élaboration d'un plan d'attractivité et de rétention de la profession infirmière est désormais une priorité de la conférence interministérielle Santé publique.

3.4.4 Question n° 1086, de M. John Beugnies, Mme Alice Bernard et Mme Anouk Vandevoorde du 18 avril 2023: Action du gouvernement de la Communauté française dans l'accueil des réfugiés mineurs d'âge

La Belgique connaît une crise de l'accueil depuis maintenant des années. Devant l'inaction des pouvoirs publics, nombreux mineurs d'âge se retrouvent de longues périodes en situation de détresse et d'abandon.

Madame la Ministre,

- Quels sont les leviers en votre possession pour venir en aide à ces jeunes réfugiés?
- Quelles sont les mesures mises en place par votre gouvernement pour leur venir en aide?
- Quels sont les contacts et leurs résultats avec les autres niveaux de pouvoir à ce sujet, à commencer par votre homologue au secrétariat de l'asile et de la migration du gouvernement fédéral?

Réponse: En date du 28 octobre 2015, le gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles, tout en rappelant le caractère supplétif de l'aide à la jeunesse en ce qui concerne l'accueil des MENA, a défini un plan d'action par lequel l'aide à la jeunesse offre, sur base du principe de solidarité et d'humanité, un appui à l'accueil des MENA par Fedasil pour pallier le manque de places et le manque d'expertise en matière d'accueil et d'accompagnement de mineurs de bas âge (moins de quinze ans) et particulièrement vulnérables.

Il s'agit de tout mineur étranger non accompagné, sans distinction sur base du statut de séjour, voire de la procédure de séjour qu'il a, ou non, introduit.

Le Plan MENA concerne tant de l'accueil résidentiel pour MENA dans de petites structures, que de l'accueil familial de MENA accompagnés par l'ASBL Mentor Jeunes, de l'accompagnement socio-éducatif de MENA en errance et transmigrants à Bruxelles réalisé par l'AMO SOS Jeunes Quartier Libre, et de l'accompagnement à l'autonomie de MENA et ex-MENA jusqu'à l'âge de vingt ans.

En termes d'hébergement, le Plan MENA offre actuellement 98 places en hébergement et 43 places en famille d'accueil.

Des pourparlers sont en cours avec Fedasil en vue de la création de nouvelles places, en application de la convention du 27 avril 2018 entre l'Agence fédérale pour l'accueil des demandeurs d'asile et la Fédération Wallonie-Bruxelles relative à l'accueil de mineurs étrangers non accompagnés au sein de structures relevant de

cette dernière, qui permet de créer et cofinancer maximum 130 places d'accueil pour des MENA au sein de structures relevant de la Fédération Wallonie-Bruxelles.

3.4.5 Question n° 1087, de M. John Beugnies, Mme Alice Bernard et Mme Anouk Vandevoorde du 18 avril 2023: Rénovation des bâtiments universitaires

Nombre de bâtiments universitaires connaissent un état de vétusté important, beaucoup sont aussi mal isolés et peu efficaces d'un point de vue énergétique et environnemental. Leur rénovation est un enjeu social et écologique.

- Quels sont vos contacts et leurs résultats à ce sujet avec ces établissements?
- Quelles sont les mesures mises en place par votre gouvernement pour assurer la rénovation de ces établissements?

Réponse: Comme vous le savez et comme en témoignent les mémorandums successifs du Conseil des recteurs francophones lors de chaque élection depuis 2004, les universités soulignent l'état de vétusté de leurs infrastructures et de leur nécessaire adaptation aux nouveaux défis de la transition écologique, de l'adaptation aux nouveaux outils numériques ainsi que de la croissance continue de la population étudiante.

Les universités, avec le soutien de la Fédération Wallonie-Bruxelles, s'investissent pleinement et mettent en œuvre des travaux exemplaires pour faire face à ces enjeux, comme en témoigne la reconnaissance de la rénovation de plusieurs bâtiments de l'Université de Liège dans le cadre du programme *European Energy Efficiency Fund*.

C'est dans cet esprit qu'en accord avec le Conseil des recteurs francophones et à mon initiative, une part significative du refinancement de l'enseignement supérieur et de la recherche est affectée à la rénovation et au grand entretien des infrastructures universitaires. Ces moyens permettront de soutenir de manière structurelle les plans de rénovation et de construction ambitieux des universités de la Fédération Wallonie-Bruxelles. Ainsi, ce sont 6,93 millions d'euros structurels, indexés à partir de 2024 et 2,6 millions supplémentaires structurels à partir de 2024 et indexés à partir de 2025 qui sont mis à la disposition des universités en vue de faire face à ces enjeux. Ces moyens supplémentaires permettent de doubler, au cours de la mandature, les moyens du financement de l'enseignement supérieur dévolus spécifiquement aux infrastructures universitaires. Outre ces moyens spécifiques, il est utile de rappeler que les universités ont également bénéficié, via le refinancement de l'enseignement supérieur et de la recherche, d'une augmentation de leurs dotations globales de fonctionnement de 16,1 millions d'euros structurels au cours

de la mandature, dont une partie peut être consacrée à la rénovation des infrastructures.

Enfin, à mon initiative, un vaste plan de rénovation énergétique des infrastructures universitaires de plus de 40 millions d'euros est engagé dans le cadre du plan de relance européen «Nextgeneration EU» qui doit permettre de rénover d'ici à 2026 au moins 34 000 mètres carrés d'infrastructures universitaires et au moins la moitié de ces rénovations devront permettre une économie d'énergie primaire supérieure à 30 %.

3.4.6 Question n° 1089, de Mme Alice Bernard, M. John Beugnies et Mme Anouk Vandevoorde du 18 avril 2023: Féminisation de noms d'auditoires dans l'enseignement supérieur

La représentation féminine joue un rôle important dans la lutte pour l'égalité femmes-hommes. Dans cette optique, la décision de l'UCLouvain de féminiser une série de noms d'auditoires est bienvenue.

Madame la Ministre,

- Quelles sont les initiatives prises par votre gouvernement pour avancer dans cette orientation?
- Quels sont les contacts et leurs résultats avec les établissements d'enseignement supérieur?

Réponse: Je vous invite à prendre connaissance, via le rapport de notre commission du 12 décembre 2022, référencé CRIc No34-Ens Sup8 (2022-2023), de la réponse apportée à la question de M. Laszlo Schonbrodt, intitulée «Des noms de femmes pour les auditoires», portant également sur cette question.

3.4.7 Question n° 1092, de M. Sadik Köksal du 21 avril 2023: Dépression chez les jeunes de 18 à 29 ans

Les problèmes de santé mentale chez les jeunes de 18 à 29 ans sont en constante augmentation. Durant la seule période de pandémie, les diagnostics de dépressions chez les jeunes sont passés de 9 à 28 % comme l'informe Olivier Luminet coprésident du groupe santé mentale au CSS. Face à ce constat, le CSS, soit le Conseil supérieur de la santé, tire la sonnette d'alarme afin de renforcer la prévention en vue de limiter les conséquences graves de ces pathologies.

Le CSS rappelle qu'un adulte sur quatre connaît de tels problèmes au cours de sa vie. Une occurrence qui a tendance à croître en période de crises multiples comme nous pouvons en vivre une à l'heure actuelle. Se mélangent ainsi à l'anxiété de la précarité, de la guerre, du réchauffement climatique ou encore de la pandémie, les

problèmes de santé. Afin d'étoffer ces propos, 41 % des jeunes en situation socio-économique plus favorable risquent de tomber en dépression tandis que ce pourcentage s'élève à 70 % en ce qui concerne les jeunes en situation de précarité.

Il semble également utile de rappeler que la santé mentale joue un rôle important dans la poursuite des études jeunes ou encore dans leur présence au travail. Pour rappel, les conséquences des maladies mentales (la dépression, le burn-out, etc.) ne se répercutent pas seulement lors de l'existence des facteurs qui ont été la source de ces problèmes, mais perdurent à bien plus long terme.

Encore trop nombreux sont les jeunes qui chez eux ou dans leur kot sont en quête de sens, qui broie du noir: matin, midi et soir et qui pourtant n'ont pas été informé de la récurrence de ces maux et que des remèdes existes. Comme l'a dit Jean Hindriks, président de l'*Economic School of Louvain* (UCLouvain): «la lutte contre la santé mentale est le meilleur retour sur investissement comme la lutte contre la mortalité infantile a permis d'allonger la durée de vie». C'est certes un enjeu de santé et d'économie, mais avant toute chose un enjeu de survie pour nos jeunes qui feront le monde de demain.

À ce propos, et au vu des éléments développés ci-dessous, madame la ministre, voici mes questions:

- Des campagnes d'informations et de sensibilisations auprès des jeunes, dans les établissements supérieurs et ailleurs, sont-elles en cours d'organisation? De la part les établissements supérieurs, avez-vous un ou des pourcentages du nombre de jeunes atteints de problèmes de santé mentale (par établissement ou une moyenne globale)?
- Les acteurs de terrain, soit les professeurs, les éducateurs, animateurs, coachs sportifs... soit l'ensemble des personnes qui peuvent entretenir des relations de confiance avec les jeunes (on sait à quel point c'est important), sont-ils mis dans la boucle de ces campagnes?

Réponse: Comme vous le savez, la santé mentale fait partie intégrante de la santé publique, et certains aspects relèvent essentiellement de l'autorité fédérale et des compétences que la Fédération Wallonie-Bruxelles a transférées à la Région wallonne et à la Commission communautaire française (COCOF). Autant, il est important que nos établissements y soient attentifs, des soutiens et un accompagnement psychologique existent d'ailleurs via les services sociaux, autant il ne leur appartient pas de se substituer aux services d'aide psychologique existants, avec lesquels ils ont développé des partenariats permettant aux étudiants de bénéficier d'une aide adaptée.

Pour rappel, le 1^{er} avril 2019, les soins psychologiques de première ligne (SPPL) pour adultes ont été lancés et le 2 avril 2020, pendant la crise sanitaire Covid, une extension aux enfants/adolescents a vu le jour, toujours dans le souhait d'offrir une prise en charge précoce et des soins adaptés.

Par ailleurs, un investissement important a été réalisé par le ministre fédéral de la Santé publique, Frank Vandebroucke, dans les soins psychologiques de première ligne, qui sont organisés par les Réseaux de soins en santé mentale. Le budget consacré au secteur a quadruplé, passant de 39 à 152 millions d'euros, afin de mieux répondre à la détresse de nombreux jeunes.

Comme vous le savez, le gouvernement fédéral vient de débloquer des budgets supplémentaires dédiés à la santé mentale. En effet, à l'initiative du ministre fédéral de la Santé publique, Frank Vandebroucke, dès le 1^{er} juillet 2023, la capacité des équipes mobiles de soins de longue durée pour le suivi des enfants et adolescents avec des problèmes psychiatriques va être augmentée. Une enveloppe annuelle de 6,8 millions d'euros supplémentaires va être investie dans les équipes mobiles existantes.

En outre, à mon initiative, le site www.aides-etudes.cfwb.be a été développé à destination des étudiants, pour les informer des différents services d'aide mis à leur disposition hors de leur établissement. Une importante campagne d'information à ce sujet a été menée de juin à fin octobre 2022.

3.4.8 Question n° 1096, de M. Laurent Léonard du 25 avril 2023: Obtention d'une équivalence de diplôme pour les réfugiés politiques

S'il est admis qu'il est essentiel de garantir l'équité et la transparence dans le processus de reconnaissance des qualifications professionnelles, et ce, afin de favoriser la mobilité et l'insertion des sur le marché du travail des titulaires de diplômes étrangers en Wallonie et à Bruxelles, force est de constater que de nombreux demandeurs rencontrent des difficultés à remplir leurs dossiers.

En effet, plusieurs préoccupations ont été soulevées par des primo-arrivants. Cela concerne les délais de traitement des demandes, la clarté des informations fournies, la cohérence des décisions prises par l'administration et les conditions spécifiques auxquelles font face les réfugiés politiques dans le cadre d'une procédure visant à faire reconnaître leur diplôme.

Il a été mentionné que l'une des conditions sine qua non pour l'obtention d'une équivalence d'un diplôme est la remise aux autorités compétentes du mémoire effectué par le candidat à l'équivalence. Toutefois, pour les réfugiés politiques, il est souvent difficile de fournir ce mémoire en raison de circonstances imprévisibles de

leur départ et des mauvaises relations que ceux-ci entretiennent avec les régimes de leur pays natal, raison qui est souvent la cause principale de leur départ.

De plus, si le candidat est en possession de son travail de fin d'études, il se doit de fournir une version traduite de celui-ci. Cela représente un coût énorme pour les primo-arrivants qui, il faut bien l'admettre, ne disposent pas toujours des ressources financières leur permettant d'assumer cette traduction. Un mémoire étant souvent très long, il coûte généralement très cher à faire traduire.

Pour les plus chanceux qui arriveraient malgré tout à faire traduire les documents nécessaires, il reste à franchir une dernière étape de taille. En effet, les mémoires doivent être jugés par des fonctionnaires qui, si on en croit les différentes ASBL qui apportent un soutien aux demandeurs, ne maîtrisent pas toujours les différentes matières traitées dans les écrits présentés.

Ainsi, le personnel de l'administration jugerait tant les mémoires des candidats ayant étudié une discipline médicale que ceux ayant étudié l'architecture. Ils ne seraient donc pas, dans tous les cas, aptes à juger de la qualité du travail de fin d'études présenté dans le cadre de l'obtention d'une équivalence de diplôme.

Ainsi, je souhaiterais vous poser les questions suivantes:

Quelles mesures le gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles prend-il pour s'assurer de la transparence, de la cohérence et de l'équité dans le processus de reconnaissance des équivalences de diplômes étrangers?

Une simplification du système de reconnaissance des équivalences de diplômes est-elle envisagée pour faciliter l'accès à cette procédure aux réfugiés politiques et autres personnes concernées par des situations similaires?

Comment le gouvernement entend-il améliorer l'évaluation des mémoires des candidats à l'équivalence, notamment en termes de compétence des évaluateurs et de clarté des critères d'évaluation?

Quelles actions sont envisagées pour améliorer la communication et l'information à destination des titulaires de diplômes étrangers concernant les procédures d'équivalence?

Réponse: Je vous remercie de votre question qui me permet de faire état des différentes actions développées par notre administration afin de faciliter les processus de demandes d'équivalences et de reconnaissance de qualification professionnelle.

Concernant la visée de transparence et de cohérence du système, ainsi que la communication et l'information destinées aux titulaires de diplômes étrangers, je voudrais premièrement vous rappeler le projet de «récolte de la parole de l'utilisateur»

qui est en cours au niveau de l'administration générale de l'Enseignement. Pour rappel, ce projet s'insère dans le cadre des objectifs transversaux du Contrat d'administration du ministère de la Fédération Wallonie-Bruxelles, avec pour objectif d'augmenter l'autonomie de nos usagers et la qualité des réponses qui leur sont données.

Le nouveau site internet, qui a été mis en place il y a moins d'un an, poursuit l'objectif d'apporter une information sur les mécanismes de reconnaissance des diplômes en Fédération Wallonie-Bruxelles et sur leur application en fonction notamment de l'objectif poursuivi, du caractère réglementé ou non de la profession en lien avec le diplôme dont la reconnaissance est sollicitée, et de la forme d'équivalence souhaitée. Il répond en ce sens à un certain nombre d'obligations d'information sur les procédures de reconnaissance découlant de diverses réglementations.

Étant donné la diversité des situations et des objectifs poursuivis par les usagers, le site a été conçu pour que ceux-ci puissent s'orienter au mieux vers les démarches à accomplir en fonction de leur objectif immédiat et de leur parcours académique. Il s'agissait d'éviter au maximum de devoir les réorienter ensuite vers une autre instance alors qu'ils auraient déjà, par exemple, versé des frais de procédure ou procédé à des démarches de traduction.

Cela porte aujourd'hui ses fruits, car le service des équivalences de l'enseignement supérieur a reçu l'an dernier nettement moins de demandes destinées au service des équivalences relevant de l'enseignement obligatoire ou aux établissements d'enseignement que les années précédentes.

Il apparaît, par ailleurs, que le nombre de demandes d'équivalence a connu une nette augmentation. En effet, en 2022, celles-ci ont augmenté de 20 % par rapport à 2021, tout comme le nombre de décisions prises (26 %). Cela tend à démontrer que la dématérialisation des démarches permet d'augmenter l'accessibilité et la compréhension des processus pour ses usagers. Nous pouvons donc nous en réjouir.

Pour votre complète information, la version anglaise du site est maintenant disponible, ce qui devrait augmenter son accessibilité pour les personnes non francophones.

Concernant la simplification des procédures, il existe désormais la possibilité d'introduire directement une demande d'équivalence de niveau d'études. Sous la réglementation précédente, l'équivalence de niveau ne pouvait être donnée que par défaut, à l'issue d'un refus d'équivalence à un grade spécifique. Comme il avait été constaté que l'équivalence de niveau semblait répondre à un besoin sur le marché de l'emploi, il a été prévu de pouvoir la demander directement.

La demande d'une équivalence de niveau offre les avantages de prévoir moins de documents à fournir que pour une équivalence spécifique (ni programme détaillé ni mémoire), mais présente aussi des délais de traitement plus courts et des frais de procédure moins élevés dans de nombreux cas.

Lorsque le diplôme dont l'équivalence de niveau est sollicitée est délivré dans l'Espace économique européen après l'entrée en vigueur du processus de Bologne ou fait l'objet d'une jurisprudence, il ne doit pas être soumis à l'organe d'avis.

Les délais de traitement par le service des équivalences de l'enseignement supérieur sont de deux mois maximum après déclaration du dossier complet (au lieu de quatre mois pour avoir un avis de la Commission d'équivalence et de 40 jours ensuite pour notifier la décision au demandeur) et les frais de procédure s'élèvent à 65 euros, alors que lorsque le dossier doit être soumis à l'organe d'avis pour une équivalence de niveau (en dehors des deux cas précités) ou pour une équivalence à un grade spécifique, ils s'élèvent à 200 euros ou à 150 euros (lorsque le pays de délivrance fait partie de la liste des pays bénéficiant de l'Aide publique au développement).

Enfin, et ce n'est pas négligeable, la demande d'équivalence peut à présent être introduite sur base de documents délivrés en anglais, sans devoir faire appel à un traducteur assermenté. Cette possibilité raccourcit la procédure pour les demandeurs et permet d'éviter des frais de traduction parfois coûteux pour le demandeur ou la demandeuse.

Par ailleurs, les réfugiés et bénéficiaires de la protection subsidiaire ne doivent pas payer de frais de procédure, quelle que soit la nature de la demande (équivalence de niveau ou équivalence à un grade spécifique).

Pour les personnes sans documentation suffisante pour la procédure standard de demande d'équivalence de niveau, un dossier peut être introduit sur la base de la documentation disponible sur le parcours académique accompli. L'administration fournit alors aux intéressés un questionnaire à compléter afin de les aider à retracer ce parcours. Le dossier est soumis à la section compétente de la Commission d'équivalence qui émet un avis sur la base du dossier ou invite l'intéressé à participer à un entretien.

Il a été constaté que le recours à l'entretien a été peu utilisé au cours des dernières années parce que les personnes migrantes ont, dans la majorité des cas, conservé des traces de leur parcours dans l'enseignement supérieur (ex.: photo de leur diplôme).

Finalement, concernant l'expertise des personnes qui analysent les différents documents fournis par les demandeurs, je voudrais préciser que les différentes commissions d'équivalence et groupes d'experts en charge de la reconnaissance des

diplômes sont constitués de façon thématique et regroupent des professionnels qui sont précisément des membres issus du personnel académique des établissements d'enseignement supérieur. Ainsi, il ne m'est jamais remonté de problème quant à un quelconque manque d'aptitude de ces experts pour évaluer des mémoires ou autres documents de type académique.

3.4.9 Question n° 1097, de Mme Sabine Roberty du 25 avril 2023: Création d'un bachelier en écosolidarité

Pour la rentrée scolaire 2022, six établissements (quatre établissements de promotion sociale et deux hautes écoles) se sont rassemblés pour organiser en co-diplomation un bachelier en écosolidarité». Organisé en trois ans, ce bachelier est actuellement unique en Belgique francophone.

Proposées en enseignement hybride avec des cours principalement en soirée, ces études visent la formation de professionnels maîtrisant trois sphères du développement durable: sociale, écologique et économique. Le cursus sera accessible aux détenteurs d'un CESS ou sous réserve de la réussite d'un examen d'admission. Les porteurs de projets disent que ce programme est conçu dans une optique de formation continue, mais qu'il concerne également les jeunes sortant de l'enseignement secondaire et qui souhaitent s'orienter vers une carrière dans la sphère du développement durable.

Madame la Ministre, comment avez-vous accueilli cette nouvelle offre de formation? Avez-vous été associée au développement du projet? Quelles sont selon vous les opportunités du développement d'un tel bachelier? D'autres écoles pourraient-elles organiser ce bachelier dans le futur?

Réponse: Une des priorités de mon action en tant que ministre de l'Enseignement supérieur est de veiller à ce que nos établissements puissent répondre aux nouveaux défis et aux nouveaux besoins de la société en proposant des formations de qualité, dans le cadre de moyens qui sont limités.

À cet égard, la fin du moratoire appliqué entre 2018 et 2020 concernant l'introduction de nouvelles demandes d'habilitations avait été une bonne nouvelle. Ainsi les établissements pouvaient à nouveau envisager d'organiser de nouvelles formations, non pas pour dupliquer des formations qui existent déjà, ni dans une course pour «attraper» plus d'étudiants, mais pour que notre offre de formation soit dans la meilleure adéquation possible avec les réalités sociales, professionnelles et environnementales que nous connaissons et que nous connaissons.

Comme le prévoit la législation, les établissements proposent de nouvelles formations en fonction de l'analyse qu'ils font de leurs ressources, de leurs capacités et des besoins existants, et en concertation avec leurs différents partenaires. Il

revient ensuite à l'ARES de mener le travail de concertation et de régulation de ces nouvelles offres de formation, en tenant compte à la fois de l'ensemble des offres existantes ainsi que de la pertinence des projets et des collaborations qu'ils supposent, et qui propose ensuite au gouvernement le résultat de cette concertation.

Cette proposition pour un bachelier en écosolidarité, inexistant jusqu'alors chez nous, a été élaborée par un consortium d'établissements, hautes écoles et écoles de promotion sociale, de la Région montoise d'une part (pour un bachelier en horaire de jour) et de Liège et Charleroi d'autre part (pour un bachelier organisé en soirée). Ce projet est porté principalement par l'établissement d'enseignement pour adultes et de formation continue (E AFC) - Jean Meunier de Jemappes. Il compte pour cette première année une vingtaine d'étudiants de chaque côté, et tout laisse présager un nombre suffisant d'étudiants qui poursuivront en bloc 2.

Cette formation s'articule à un certain nombre d'enjeux très contemporains, qui sont de véritables défis pour notre enseignement supérieur: le lien entre l'écologie et les solidarités sociales, la responsabilité sociale des entreprises, l'apprentissage d'une approche pluridisciplinaire, ou encore la prise en compte de la nécessité croissante d'offres de formations accessibles aux personnes déjà engagées dans un parcours professionnel.

L'élaboration et l'examen concerté de cette nouvelle offre de formation ont porté sur ces différents éléments: les contenus et les dynamiques de la formation, la pertinence des collaborations ou encore le choix d'une formation initiale ou d'une spécialisation.

L'un des enjeux importants de ce projet concerne le choix de proposer cette formation en cycle de base, plutôt qu'en master comme c'est le cas en France où cette formation existe déjà. L'objectif est que cette formation s'adresse à de futurs professionnels qui s'engagent dans la mise en œuvre de projets concrets sur le terrain et qui mobilisent ces compétences en écosolidarité dans la mise en œuvre de ces projets, que ce soit dans les entreprises, les communes, les ONG ou les institutions publiques.

Ce choix est important également pour ce qui concerne les publics qui peuvent être intéressés par cette formation. Pour la plus grande partie d'entre eux, il s'agit de personnes qui ont eu un parcours professionnel marqué par des ruptures ou des réorientations, à qui cette formation donne une chance significative de réinsertion professionnelle.

Cette formation relève bien des formations en économie, il ne s'agit pas de former des travailleurs sociaux, cependant le master en ingénierie et action sociale (MIAS) ou le master en transitions et innovations sociales (METIS) pourraient

figurer parmi les seconds cycles envisageables pour les futurs diplômés de ce bachelier.

Au terme de cette première année dans la mise en œuvre de ce nouveau bachelier, plusieurs axes de réflexion sont en cours parmi les porteurs de cette formation, notamment quant à la mobilisation de l'enseignement à distance dans la formation organisée en soirée dans le consortium Liège-Charleroi. La disponibilité d'un matériel informatique très performant permet de faciliter la mise à disposition des activités en ligne et d'éviter des déplacements d'une ville à l'autre, mais l'impact de ces dispositifs sur la participation et la continuité du parcours doit manifestement être réévalué dans une prise en compte globale des publics concernés et des réalités psychologiques et sociales de l'engagement dans un parcours de formation.

3.4.10 Question n° 1098, de Mme Sabine Roberty du 25 avril 2023: Recherche et formation concernant l'endométriose

En juillet dernier, notre Parlement adoptait à l'unanimité une résolution visant une plus grande sensibilisation à l'endométriose et une meilleure prise en charge de la maladie.

En effet, si aujourd'hui les tabous autour de cette maladie se lèvent petit à petit, force est de constater qu'elle est encore bien trop peu connue et les conséquences sont importantes pour les personnes qui en sont atteintes.

Près d'un an après l'adoption de la résolution mentionnée, pouvez-vous revenir, Madame la Ministre, sur le suivi qui a pu y être accordé au travers de vos compétences?

Parmi les demandes formulées figurait notamment la volonté de mieux former les professionnels de la santé à cette question. Une sensibilisation des établissements d'enseignement supérieur était ainsi évoquée. Cette sensibilisation a-t-elle pu être effectuée et, dans l'affirmative, au travers de quels outils? D'autres initiatives sont-elles selon vous nécessaires?

Le besoin d'encourager la recherche scientifique concernant l'endométriose notamment en lien avec les autres niveaux de pouvoir était également évoqué. Parmi les domaines à privilégier figuraient notamment la question des méthodes de diagnostics, celle des traitements médicaux ou encore des conséquences de la maladie. Que mettez-vous en place pour rencontrer cet objectif? Disposez-vous d'informations plus précises sur l'attention qui est portée à cette question par le milieu de la recherche?

Réponse: Pour rappel, l'endométriose est déjà abordée en deuxième cycle en gynécologie dans nos universités. En bachelier, il en est fait une mention dans certains cours comme la physiopathologie de la reproduction et la pneumologie

(diagnostic des hémoptysies). De plus, l'endométriose figure régulièrement aux programmes des formations continues que les médecins ont à suivre pour maintenir leur accréditation.

J'avais annoncé que je sensibiliserais nos universités à la problématique de l'endométriose, ce qui est chose faite: un courrier a bien été envoyé aux vice-recteurs de la recherche de toutes les universités de la Fédération Wallonie Bruxelles le 2 mars 2023, en attirant leur attention sur la résolution prise par le Parlement et leur demandant de me faire connaître les initiatives déjà prises en ce sens ainsi que celles que les universités pourraient prendre à l'avenir.

L'Université de Liège est particulièrement active dans la prise en charge des femmes atteintes par cette maladie et a créé en son sein le «LUCERM»: Liège University Center of Endometriosis and Reproductive Medicine» afin d'offrir une approche médico-chirurgicale multidisciplinaire et optimale. Elle réalise régulièrement des campagnes de sensibilisation des jeunes en partenariat avec la province de Liège. L'ULB ou encore l'UCLouvain ont également une excellente réputation pour la recherche clinique, la recherche fondamentale et translationnelle et la démonstration opératoire dans ce domaine.

Le service de gynécologie-obstétrique de la Citadelle fait partie d'une étude multicentrique internationale visant à analyser l'efficacité du test salivaire chez l'adolescente atteinte d'endométriose. Ce projet est réalisé en collaboration avec la firme Ziwig qui a développé le test salivaire «endotest».

Les universités ont réalisé une série de publications dans ce domaine et financent actuellement trois thèses de doctorat ayant pour sujet:

1. la contribution à l'étude de la physiopathologie de l'adénomyose (en collaboration avec l'UCLouvain);
2. l'impact de l'adénomyose chez la femme en âge de reproduction;
3. l'approche expérimentale de la physiopathologie de l'adénomyose.

3.4.11 Question n° 1099, de Mme Sabine Roberty du 25 avril 2023: Cybersécurité dans les établissements d'enseignement supérieur

La question de la protection des établissements d'enseignement supérieur face aux cyberattaques est un enjeu considérable.

En effet, ces dernières se multiplient alors que, dans le même temps, la dépendance aux outils informatiques est de plus en plus importante. Nous savons par exemple que celle-ci a été grandement accélérée pour répondre à la crise sanitaire.

Dans ce contexte, il est important de donner à nos universités et hautes écoles les outils nécessaires pour se protéger efficacement contre une cybercriminalité en hausse. C'est en enjeu en termes de protection des données du personnel et des étudiants, mais également pour le maintien des activités d'apprentissage.

Il est donc important d'améliorer continuellement les dispositifs de cybersécurité pour répondre aux menaces qui sont également en évolution constante.

Dans ce contexte, Belnet a instauré au mois d'août 2020 le «Belnet Security Community Forum» rassemblant l'ensemble des établissements d'enseignement supérieur. De cette réflexion doit sortir la publication d'un guide de bonnes pratiques à destination des établissements d'enseignement supérieur.

En 2021, vous annonciez également qu'une offre de service mutualisée pour les établissements dont la taille ne permet pas d'assurer leur sécurité informatique seuls était en préparation.

Madame la Ministre,

- Qu'en est-il de l'évolution du travail réalisé par le «Belnet Security Community Forum»? L'instance a-t-elle pu se réunir régulièrement? Dans l'affirmative, qu'en ressort-il? Le guide de bonne pratique a-t-il pu être finalisé?
- La mise en place d'une offre de service mutualisée a-t-elle pu aboutir?
- D'autres mesures ont-elles été prises pour accompagner nos universités et leur permettre de mieux s'armer face aux cyberattaques?

Réponse: Comme vous le soulignez, la question de la protection des établissements d'enseignement supérieur face aux cyberattaques est un enjeu considérable et une préoccupation pour chacun d'entre eux. Une université m'indiquait d'ailleurs récemment que les tentatives de piratage dont elle faisait l'objet étaient nombreuses et quotidiennes (plus de 2 millions d'attaques par jour, avec quelques pics aux alentours de 12 millions d'attaques par jour). Les tentatives de grande ampleur pouvant immobiliser le système informatique des institutions sont fort heureusement neutralisées rapidement grâce aux systèmes de sécurités et d'alertes mis en place. Dans certaines institutions, comme l'Université de Liège, par exemple, les équipes techniques sont très bien organisées pour réagir 24h/24 en cas d'alerte.

Toutefois, la sécurité informatique est une problématique complexe qui nécessite le recrutement de personnel de grande qualité et des investissements importants. C'est la raison pour laquelle, comme c'est le cas pour de nombreuses

entreprises privées, certains établissements de taille plus modeste préfèrent s'appuyer sur des opérateurs offrant des services sécurisés plutôt que de gérer de manière isolée leur sécurité informatique.

En ce qui concerne les universités, comme vous le soulignez, elles travaillent de concert au sein du groupe de travail des responsables sécurité (RSSI) et en collaboration avec les services fédéraux comme le CCB (Centre pour la cybersécurité belge) et Belnet qui fournissent des conseils, alertes, ainsi qu'un soutien technique et méthodologique.

Les membres du groupe de travail RSSI ont notamment élaboré un guide de bonnes pratiques en matière de sécurité en commun intitulé: «Sécurité des systèmes d'information, guide des bonnes pratiques je protège mes données» qui a été mis à la disposition des membres du personnel des établissements.

Au cours de la dernière conférence interministérielle de la politique scientifique (CIMPS), je me suis jointe à mes homologues belges compétents en la matière pour demander à la CIS-CFS de faire des propositions, sur la base de la consultation des experts techniques du domaine et de l'ensemble des parties prenantes impliquées, quant à la structure et aux modalités de fonctionnement d'un guichet belge pouvant mener une guidance proactive concernant la sécurité des connaissances.

Cela faisait suite à une demande du Conseil des Recteurs francophones (CRef) et du Conseil interuniversitaire flamand (VLIR), portant sur la possibilité de mettre en place un système de point de contact sur la sécurité des connaissances, à l'instar du mécanisme instauré aux Pays-Bas. Via un courrier à destination des différents ministres belges de la RDI, de l'Éducation ainsi qu'au premier ministre et aux ministres-présidents, le CRef et le VLIR avaient fait état du besoin, au sein du monde de la recherche scientifique, de recevoir une guidance proactive concernant la sécurité des connaissances, tout en soulignant combien il est essentiel que ces recommandations restent consultatives et non contraignantes.

3.4.12 Question n° 1100, de Mme Sabine Roberty du 25 avril 2023: Recherche liée au cancer du sein chez l'homme et formation des professionnels de la santé à ce sujet

Contrairement à ce que l'on pourrait penser, le cancer du sein ce n'est pas uniquement une affaire de femmes!

En effet, quand on parle de cancer du sein, on oublie souvent que plus ou moins un Belge sur cent qui souffre de cette maladie est un homme.

Mais si chez l'homme, le cancer du sein se traite à peu près de la même façon que chez la femme, son diagnostic par contre, par méconnaissance notamment, s'avère plus délicat, plus tardif aussi.

En effet, les femmes consultent normalement au moins une fois par an leur gynécologue qui en profite pour les sensibiliser selon leur âge, à la maladie et des campagnes de sensibilisation et de dépistage sont également organisées à leur attention.

Il n'en va pas de même pour les hommes qui ne sont pas systématiquement avertis d'un potentiel danger, de l'intérêt d'être à l'écoute de leur corps et de pratiquer également un autoexamen mammaire. Le diagnostic arrive dès lors parfois tardivement!

Or... qu'on soit un homme ou une femme, on le sait le dépistage est fondamental dans la lutte contre les cancers! Fondamental parce que c'est une opportunité unique de détecter la maladie à son stade le plus précoce, c'est une chance de prendre la tumeur de vitesse et donc d'améliorer ainsi la prise en charge de la maladie.

Madame la Ministre,

Pour espérer repérer au plus tôt le cancer du sein masculin, il faut avant tout en connaître l'existence, il est nécessaire aussi de connaître les facteurs de risque et les symptômes.

Au niveau de la recherche, des études sont-elles en cours chez nous en Fédération Wallonie-Bruxelles, afin de mieux comprendre et cerner ce pan particulier de la maladie? Ou extrapole-t-on les études faites chez les femmes? Quel est l'apport de la recherche en Fédération Wallonie-Bruxelles relatif à cette maladie?

Au niveau de l'enseignement supérieur et des études universitaires en particulier, dans quelle mesure nos futurs diplômés en médecine sont-ils formés à la détection de cette forme de cancer masculine? En parle-t-on également au niveau du cursus infirmier?

Réponse: Le cancer du sein chez l'homme est en effet un problème de santé méconnu du grand public. Il faut dire qu'il ne concerne qu'environ 120 hommes chaque année dans notre pays. Le stade au diagnostic est en moyenne plus avancé que chez la femme, ce qui entraîne un pronostic plus réservé.

En tant que ministre de la Recherche et non pas de la Santé, il ne m'appartient pas de soutenir des projets de recherche sur ce sujet particulier plutôt qu'un autre. Je peux toutefois vous dire qu'en raison de la rareté de cette maladie, ce n'est que par des études menées à grande échelle, au niveau mondial, que les particularités de ce cancer pourront être davantage éclaircies.

Aussi, en Fédération Wallonie-Bruxelles, les Cliniques universitaires Saint-Luc et d'autres participent à des programmes de recherche pilotés par l'EORTC (European Organisation for Research and Treatment of Cancer), avec collecte

d'informations cliniques et biologiques, en vue d'une meilleure compréhension de la maladie.

Les universités francophones veillent quant à elles à ce que les hommes atteints d'un cancer du sein puissent également être inclus dans les études académiques.

Sur le plan de l'enseignement, les facultés de médecine de la Fédération Wallonie-Bruxelles sont pleinement conscientes des conséquences de ce diagnostic tardif. Elles ont donc intégré ce problème de santé dans leur cursus général. Ainsi, dans le cadre du cours d'oncologie, le problème du cancer du sein chez l'homme est abordé de façon systématique, en ce y compris dans ses aspects diagnostiques, thérapeutiques et génétiques.

Quant au niveau du cursus infirmier, la formation propose un contenu d'enseignement visant le développement de compétences diversifiées et adaptées aux défis de santé publique. En effet, l'infirmier fonde son diagnostic, ses interventions et ses activités sur un jugement professionnel dans les domaines de la promotion de la santé, de l'éducation à la santé, de la prévention de la maladie, des soins urgents, des soins curatifs, des soins chroniques et palliatifs.

En outre, une année d'étude permet aux praticiens de l'art infirmier de porter le titre professionnel particulier d'« infirmier spécialisé en oncologie ».

J'espère que ces éléments pourront vous éclairer.

3.4.13 Question n° 1101, de Mme Margaux De Re du 27 avril 2023: Actualisation du guide pour l'inclusion des personnes trans et inter dans l'enseignement supérieur

Vous le répétez souvent: il est crucial de garantir l'accès à toutes et tous aux études supérieures, y compris aux personnes transgenres et intersexuées. Ces personnes peuvent faire face à de nombreux obstacles, violences et discriminations dans leur vie quotidienne, y compris dans leur parcours scolaire. En créant un environnement inclusif et respectueux, l'enseignement supérieur peut aider à améliorer la santé mentale et le bien-être des étudiants trans et inter, et leur offrir des opportunités égales pour réussir leurs études. L'enseignement supérieur a également un rôle important à jouer dans la promotion de l'égalité et de la justice sociale, et en créant un environnement sûr et inclusif pour les personnes trans et inter, les établissements d'enseignement supérieur peuvent contribuer à la lutte contre la discrimination et l'intolérance. Les étudiants trans et inter ont beaucoup à offrir à la communauté universitaire, en apportant des perspectives et des expériences qui leur sont propres, et qui peuvent enrichir l'ensemble de la communauté.

Je souhaiterais aujourd'hui attirer votre attention sur la nécessité d'actualiser le guide pour l'inclusion des personnes trans et inter dans l'enseignement supérieur. Ce guide, publié en 2018 et fruit du travail réalisé par des associations et les établissements d'enseignement supérieur de la Fédération Wallonie-Bruxelles, vise à aider les établissements d'enseignement supérieur à accueillir et accompagner les étudiants et étudiantes trans et inter de manière inclusive et bienveillante. Cependant, depuis la publication de ce guide, il me revient qu'il est en rupture de stock, et que des avancées significatives ont été réalisées dans la reconnaissance et la protection des droits des personnes trans et inter, ainsi que dans la compréhension de leurs besoins spécifiques. Il est donc primordial de mettre à jour ce guide afin de garantir que les étudiants et étudiantes trans et inter puissent bénéficier d'un environnement universitaire inclusif et respectueux de leur identité de genre. En décembre dernier, vous déclariez qu'un groupe de travail avait été mis en place par la CoGES afin de revoir ce guide en collaboration avec la Direction de l'égalité des chances, et qu'il allait débiter ses travaux début 2023.

Voici mes questions

- Où en sont aujourd'hui les travaux du groupe de travail mis sur pied par la CoGES dans le but de revoir le Guide d'accompagnement pour l'inclusion des personnes trans et inter dans l'enseignement supérieur en Fédération Wallonie-Bruxelles?
- Avez-vous d'autres actions spécifiques prévues pour améliorer l'inclusion de ces personnes dans les établissements universitaires et les hautes écoles?
- Avez-vous un budget alloué à la lutte contre la transphobie dans l'enseignement supérieur en Fédération Wallonie-Bruxelles?
- Qu'en est-il de l'inclusion et de la protection des personnes intersexes dans l'enseignement supérieur? Y a-t-il des actions menées et des dispositions créées pour ces dernières? Avez-vous déjà abordé cette problématique?

Réponse: Le «Guide d'accompagnement pour l'inclusion des personnes trans dans l'enseignement supérieur en Fédération Wallonie-Bruxelles» est une production de la Direction de l'égalité des chances (DEC) du ministère de la Fédération Wallonie-Bruxelles. Il a été réalisé en collaboration avec de nombreux acteurs tels que les établissements d'enseignement supérieur de la Fédération Wallonie-Bruxelles, des associations de terrain, des associations étudiantes représentatives et l'Institut pour l'égalité des femmes et des hommes. Il est destiné tant à l'ensemble des enseignants et personnels administratifs et éducatifs qu'aux étudiants de l'enseignement supérieur en Fédération Wallonie-Bruxelles,

universitaire ou hors universitaire, en ce compris les établissements d'enseignement de promotion sociale.

Pour votre bonne information, l'actuel guide n'est pas en rupture de stock. Il est disponible sur demande auprès de la Direction de l'Égalité des Chances et de l'ARES. Il est également disponible en ligne sur le site de la DEC: <http://www.egalite.cfwb.be/index.php?id=18743>.

Comme vous le précisez, depuis la diffusion du guide en 2018, des avancées significatives ont été réalisées dans la reconnaissance et la protection des droits des personnes trans et inter, ainsi que dans la compréhension de leurs besoins spécifiques.

La CoGES a donc en effet lancé un groupe de travail, auquel vous faites référence, pour effectuer une actualisation du guide. Il s'est réuni deux fois à ce jour et a décidé de nourrir sa réflexion avec trois publics différents: le secteur associatif, les membres du personnel de l'enseignement supérieur et les populations étudiantes concernées. Trois rencontres vont être organisées entre les membres du groupe de travail et les trois publics précités. Lors de la rencontre avec les membres du personnel, les membres de la CoGES pourront également participer.

L'ARES me fait savoir que la rencontre avec les associations se tiendra en juin tandis que la rencontre avec les membres du personnel et les populations étudiantes se tiendra après la prochaine rentrée académique. Un appel sera lancé auprès des trois chambres thématiques de l'ARES pour toucher les membres du personnel et un appel via les cercles LGBTQIA+ sera lancé pour toucher les étudiants et étudiantes trans ou inter.

Après ces rencontres, le groupe de travail pourra avancer dans l'actualisation du guide toujours en collaboration avec les associations au niveau du travail d'actualisation des textes. Si le précédent guide a été réalisé et édité par la DEC, c'est l'ARES qui devrait prendre en charge le travail de mise en page et d'édition de cette nouvelle version.

3.4.14 Question n° 1108, de Mme Rachel Sobry du 27 avril 2023: Développement et avenir du padel en Fédération Wallonie-Bruxelles

Nous avons déjà échangé à plusieurs reprises à propos du padel dont l'aura ne cesse d'augmenter. Au niveau des infrastructures, on dénombre pas moins de 650 nouveaux terrains sur les deux dernières années. Vu les nombreux projets qui sont en cours ou sur le point d'être lancés, on estime qu'il devrait y avoir environ 2000 terrains en Belgique d'ici 2024.

Ce sport accessible, à mi-chemin entre le tennis et le squash, attire un nombre de joueurs toujours plus important. Il convient donc que l'encadrement se

professionnalise et qu'une fédération digne de ce nom chapeaute adéquatement la discipline au sein de la Fédération Wallonie-Bruxelles.

L'hiver dernier, vous aviez annoncé que l'AFT Padel devenait la fédération officielle en Fédération Wallonie-Bruxelles, au détriment de l'AFPadel qui disposait, elle aussi, d'un dossier solide et du soutien de nombreux clubs. Quelques mois plus tard, je souhaiterais faire le point avec vous sur le développement et l'avenir du padel chez nous.

Mes questions, Madame la Ministre, sont donc les suivantes:

- La reconnaissance de l'AFT Padel comme fédération permet-elle de mettre en place une stratégie de développement à long terme? Laquelle?
- Il est toujours précisé sur le site de l'AFPadel qu'elle «a pour objet de promouvoir le sport en général et le Padel en particulier au sein de la Fédération Wallonie-Bruxelles». Qu'en est-il? Quel rôle joue-t-elle encore dans le padel francophone? Que s'est-il passé pour les clubs qui y étaient affiliés?
- Comment l'ADEPS s'adapte-t-elle en intégrant davantage le padel à ses activités?

Réponse: Le 22 décembre 2022, un double recours interne a été introduit par l'association francophone de Padel: l'un contre l'Arrêté ministériel du 28 novembre 2022 portant sur la non-reconnaissance de l'Association Fédération Padel (ci-après dénommée «AFP») en tant que fédération sportive, et l'autre à l'encontre de l'Arrêté ministériel de la Communauté française du 28 novembre 2022 modifiant l'Arrêté ministériel de la Communauté française du 19 octobre 2016 portant reconnaissance de l'ASBL «Association Francophone de Tennis» (ci-après dénommée «AFT») en tant que «fédération sportive» par laquelle le padel a été intégré comme discipline au sein de l'ASBL «Association francophone de Tennis».

En parallèle, dès le 15 février 2023, l'AFP a décidé d'introduire un recours suspensif et un recours sur le fond auprès du Conseil d'État concernant seulement l'Arrêté ministériel de la Communauté française du 28 novembre 2022 modifiant l'Arrêté ministériel de la Communauté française du 19 octobre 2016 portant reconnaissance de l'ASBL «Association Francophone de Tennis» en tant que «fédération sportive» par laquelle le padel a été intégré comme discipline au sein de l'ASBL «Association francophone de Tennis».

Pour votre bonne information, la procédure devant le Conseil d'État n'étant pas suspensive, le Conseil Supérieur des Sports se devait de prendre en considération les recours introduits contre la reconnaissance et la non-reconnaissance.

L'AFP a donc été auditionnée le 7 mars 2023 par le Conseil Supérieur des Sports (CSS). Ce dernier m'a ensuite transmis son avis. Vu les recours au Conseil d'État dans ce dossier, j'ai décidé de soumettre l'avis du CSS à l'analyse de l'avocat désigné pour défendre les intérêts de la Fédération Wallonie-Bruxelles devant le Conseil d'État.

Cet avis ainsi que les autres éléments du dossier ont été communiqués au gouvernement du 28 avril 2023.

Je soumettrai à nouveau ce dossier après que le Conseil d'État ait rendu son arrêt concernant le recours en suspension à la mi-juin.

À côté de cette procédure, je tiens à souligner que le travail des deux associations, pour le développement du padel en Fédération Wallonie-Bruxelles, est remarquable et permet à toutes et tous de pratiquer la discipline.

L'objectif principal est donc actuellement rempli: favoriser le développement de la discipline au profit des clubs et des sportifs, surtout depuis que l'AFT, après une mauvaise interprétation du Décret du 3 mai 2019 portant sur le mouvement sportif organisé en Communauté française, a accepté la double affiliation des clubs (affiliation à l'AFT et l'AFP).

Quant à l'ADEPS, elle a proposé et proposera, ce premier semestre 2023, quatre cycles sportifs consacrés au padel au centre de Jambes et des dizaines de stages sont également organisés tout au long de l'année lors des vacances scolaires, avec le padel comme discipline principale ou comme discipline secondaire ou de découverte.

3.4.15 Question n° 1110, de Mme Rachel Sobry du 27 avril 2023: Censure de certains résultats scientifiques pour protéger des minorités

Le biologiste et immunologiste de l'Université libre de Bruxelles, Éric Muraille, s'inquiète d'une tendance au sein des instituts de recherches scientifiques, venue des États-Unis, qui vise à occulter ou censurer certains résultats afin de ne pas heurter certaines minorités, qu'elles soient sexuelles, culturelles, religieuses ou communautaires.

Ainsi, certains considèrent que les dommages potentiels pour les populations étudiées peuvent, dans certains cas, l'emporter sur les avantages de la publication de travaux scientifiques. Cette mouvance remet en cause l'universalité même de la science.

Éric Muraille juge une censure de la science comme extrêmement dangereuse. Toutes les grandes découvertes en science ont été de grandes claques dans la figure pour tout le monde. «La science a toujours amené des choses qui vont contre la

religion, contre les croyances, contre la vision commune que l'on se fait. Or aujourd'hui, on assiste à une sorte de communautarisation de la science qui traduit en réalité une communautarisation accrue de nos sociétés. Cet éclatement des normes communes au profit de normes communautaires, cette prépondérance des intérêts particuliers sur l'intérêt général a pour conséquence de polariser les débats sur tout ce qui touche aux notions de bien ou de justice.»

La Déclaration de politique communautaire le dit, la recherche scientifique constitue un vecteur de progrès social et de redéploiement économique. Je souhaite donc, Madame la Ministre, vous soumettre les questions suivantes:

- Comment éviter de telles dérives au niveau de la recherche scientifique en Fédération Wallonie-Bruxelles?
- Avez-vous déjà eu vent de pareils agissements?
- Quelle est votre position sur le sujet?

Réponse: À ce jour, je n'ai pas eu connaissance de pareils agissements dans des revues en Fédération Wallonie-Bruxelles.

Toute forme de censure de recherches ou d'articles répondant aux conditions de la démarche scientifique doit être évitée. Elle est contraire aux principes de la démarche scientifique, qui suppose d'accepter le débat et la controverse. C'est pourquoi des comités d'éthique existent au sein des universités de la Fédération Wallonie-Bruxelles et qu'un Comité d'intégrité a été constitué en 2020 auprès des académies royales pour veiller à ce que toutes les recherches soient effectuées dans le respect des valeurs de la communauté.

Quant aux revues, elles disposent de leur propre autonomie avec, en général, un Comité éditorial qui assume la responsabilité de la publication des articles. Le gouvernement ne peut évidemment pas se substituer aux organes décisionnels des revues.

3.4.16 Question n° 1112, de Mme Joëlle Kapompole du 27 avril 2023: Grands enjeux prévus en matière d'enseignement de promotion sociale d'ici la fin de la législature

La semaine du 17 au 22 avril a été consacrée à la visibilisation de l'enseignement de promotion sociale.

Cet enseignement, qui concerne 145 000 élèves par an, reste encore beaucoup trop discret dans notre société eu égard à la plus-value qu'il apporte à un public principalement adulte désireux d'apprendre, de se réorienter, de se recycler.

Pourriez-vous m'éclairer sur les grands enjeux prévus en la matière d'ici la fin de la législature?

Réponse: Avec plus de 120 000 étudiants, l'enseignement de promotion sociale (EPS) est, et de loin, le plus grand opérateur de formation pour adultes en Fédération Wallonie-Bruxelles:

- la qualité, la motivation et l'attachement à la mission d'éducation des équipes éducatives sont aussi parmi les caractéristiques les plus marquantes de l'EPS. Or, la qualité d'un système éducatif tient avant tout à la qualité de ses équipes éducatives;
- la modularité et la flexibilité de l'organisation des apprentissages en EPS apparaissent également plus pertinentes que jamais au regard des attentes des adultes qui souhaitent se former;
- il en est de même pour la valorisation des acquis d'apprentissage qui permet également de fluidifier, d'alléger et de raccourcir les parcours;
- enfin, et même si ce n'est pas tout, l'EPS présente un coût par heure de formation pour les pouvoirs publics significativement inférieur aux autres opérateurs de formation. Ce n'est pas rien de le souligner dans un contexte budgétaire de plus en plus complexe pour les pouvoirs publics aux différents niveaux de pouvoirs.

Au-delà de ces éléments et forces propres à l'EPS, le besoin sociétal en formation pour adultes est plus fort que jamais:

- le taux d'emploi en Wallonie comme à Bruxelles demeure insuffisant, un phénomène qui est en grande partie lié au manque de qualification d'une partie importante de la population, en particulier les personnes très éloignées de l'emploi;
- les changements technologiques et sectoriels en cours – que ce soit en termes de digitalisation, d'automatisation ou d'intelligence artificielle, mais aussi tous les nouveaux métiers liés à la transition climatique/énergétique... – vont continuer à créer des besoins importants de requalification au sein de la population active;
- un nombre croissant de nos concitoyens souhaitent pouvoir se réorienter en cours de carrière ou accéder à des fonctions nécessitant un niveau d'éducation supérieur.

De tous ces éléments, je tire une conclusion: l'enseignement de promotion sociale (EPS) a un rôle important à jouer pour assurer la prospérité de nos régions dans les prochaines décennies.

Dans le même temps, l'EPS fait aussi face à des défis importants qu'il est nécessaire de relever afin d'assurer un futur positif pour l'enseignement de promotion sociale. C'est la raison pour laquelle j'ai commandé une vaste étude menée en collaboration avec les acteurs du secteur. Cette étude – encore en cours – vise à définir une vision stratégique pour le futur de l'enseignement de promotion sociale. Des rencontres, des travaux préliminaires et de l'état des lieux factuel dressé au cours de la première partie de l'étude encore en cours ressortent certains défis que l'EPS devra relever:

- une absence d'identité claire et une large méconnaissance de l'EPS, que ce soit auprès du grand public, des employeurs ou même du monde politique;
- un nombre de conventions encore trop limité avec les employeurs privés et les secteurs alors que ce type de collaboration permet d'augmenter l'insertion socioprofessionnelle des apprenants;
- une nécessité de fluidifier encore plus les parcours de formation en proposant, par exemple, des microcertifications qui peuvent être valorisées de manière autonome ou être capitalisée pour obtenir une certification de l'enseignement: un CESS, un brevet d'enseignement supérieur, un bachelier ou encore un master;
- ...

Ces différents constats ne seront rien sans action permettant d'inscrire plus que jamais l'EPS comme un acteur fort du paysage de l'enseignement pour adultes et de la formation continue en Fédération Wallonie-Bruxelles. C'est pourquoi je proposerai prochainement au gouvernement une note d'orientation reprenant des bases solides pour l'enseignement pour adultes de demain. J'espère que ce projet de réforme sera accueilli favorablement par mes partenaires et que je pourrai alors vous le présenter plus en détail tant il m'importe que les adultes puissent avoir l'opportunité d'acquérir des compétences tout au long de leur vie pour eux-mêmes et pour notre société.

3.4.17 Question n° 1116, de M. Michel de Lamotte du 27 avril 2023: Passerelles et spécialisations du supérieur accessibles aux infirmières brevetées

Le brevet d'infirmière hospitalière est une formation de niveau secondaire qui accorde une place prépondérante à l'enseignement clinique. Comme l'impose l'Union européenne, la formation est composée au minimum pour moitié de stages. Ceux-ci

commencent dès la première année d'études. Dans presque toutes les écoles, la formation est généraliste. Des formations complémentaires permettent ensuite d'acquérir une qualification particulière dans les domaines de la gériatrie, santé mentale et psychiatrie, soins de plaies, soins palliatifs, diabétologie, et évaluation et traitement de la douleur.

Deux types d'enseignement permettent d'obtenir le brevet: l'enseignement secondaire professionnel complémentaire de plein exercice et l'enseignement de promotion sociale. Les deux filières répondent aux exigences de la directive européenne pour ce qui concerne les compétences requises pour l'exercice de la profession.

À l'issue de ces études, de nombreuses formations permettent de se spécialiser et certaines formations mènent vers des qualifications professionnelles particulières, d'autre vers des titres professionnels particuliers.

Madame la Ministre,

- Existe-t-il des passerelles permettant de passer des filières brevetées vers les filières graduées et le bachelier? Dans l'affirmative, pouvez-vous détailler les possibilités offertes? Y a-t-il uniquement des exigences de reconnaissance de titre, ou alors, est-il possible de valider l'expérience professionnelle?
- En outre, existe-t-il des spécialisations dans le supérieur et des formations universitaires accessibles aux infirmières brevetées leur permettant de bénéficier d'un diplôme de type certificat universitaire – sans que le candidat ne puisse uniquement suivre les cours en tant qu'élève libre? Comment une infirmière brevetée peut-elle valoriser au mieux son expérience pour accéder à l'enseignement supérieur, dans les hautes écoles et Universités en particulier? Des dérogations sont-elles envisageables pour suivre ces formations et obtenir la reconnaissance adéquate? Dans l'affirmative, pouvez-vous les détailler?

Réponse: Depuis 2016, le baccalauréat en soins infirmiers a été profondément réformé et l'intitulé du grade a été modifié, passant de «bachelier en soins infirmiers» en «bachelier infirmier responsable de soins généraux».

La formation de bachelier infirmier responsable en soins généraux est une formation de niveau supérieur non universitaire, dans le domaine paramédical. Elle compte désormais quatre années d'études (contre trois ans auparavant).

Elle compte 4600 heures d'enseignement théorique et clinique (avec une durée de l'enseignement clinique occupant au moins la moitié de la durée minimale de la formation, soit 2300 heures). La formation a été allongée en vue de répondre aux

exigences européennes (Directive européenne 2013/55/UE relative à la reconnaissance des qualifications professionnelles).

La formation de Brevet d'Infirmier hospitalier dispensée au sein de la Fédération Wallonie-Bruxelles dans l'enseignement secondaire de quatrième degré et dans un établissement d'enseignement de promotion sociale répond également à la Directive européenne 2005/36/CE et compte trois ans et demi d'études. Selon l'instance de pilotage et de positionnement, le Cadre francophone des certifications (CFC), le brevet d'infirmier hospitalier est positionné au niveau 5, alors que l'infirmier responsable de soins généraux est de niveau 6.

En ce qui concerne l'accès à la formation de bachelier infirmier responsable de soins généraux en hautes écoles, il n'y a pas de passerelle en tant que telle pour le détenteur du Brevet d'Infirmier hospitalier qui souhaiterait poursuivre sa formation dans l'enseignement supérieur de plein exercice, mais il peut, à certaines conditions, valoriser son expérience personnelle ou professionnelle, et ce, en application de l'article 119, §1^{er} du décret «paysage» du 7 novembre 2013 définissant le paysage de l'enseignement supérieur et l'organisation académique des études.

Par ailleurs, l'article 67 du Décret «Paysage» permet aux jurys, aux conditions fixées par les autorités académiques, de valoriser, pour des raisons motivées, des savoirs et compétences acquis par une expérience professionnelle ou personnelle. Cette valorisation est effectuée au moment de la validation du programme annuel de l'étudiant et aucune admission ne peut avoir lieu sur base de cette disposition.

En ce qui concerne l'accès au bachelier organisé par l'enseignement de promotion sociale, il n'y a plus de section spécifique pour les infirmiers brevetés souhaitant devenir bacheliers (section anciennement appelée «passerelle»), mais, l'enseignement de promotion sociale intègre à présent les brevetés directement dans le cursus du bachelier en leur accordant une reconnaissance automatique des capacités acquises via le système de la VA (valorisation des acquis de l'expérience).

Concrètement, les brevetés sont dispensés automatiquement de la moitié du parcours de formation (soit dix unités d'enseignement sur les 20 programmées).

Dans le cadre d'un processus de «reconnaissance des capacités acquises» et en référence à l'article 8 du décret organisant l'enseignement de promotion sociale, les détenteurs du brevet d'infirmier hospitalier peuvent obtenir une reconnaissance des capacités acquises pour la sanction des unités d'enseignement (UE) suivantes qui identifient les acquis d'apprentissage valorisables pour les infirmiers brevetés:

- approche globale des soins de base;
- sciences biomédicales;

- enseignement clinique: stage d’approche globale des soins de base;
- approche globale des soins de publics spécifiques;
- pathologie générale;
- techniques de soins infirmiers aux adultes;
- déontologie, éthique et législation appliquées au secteur infirmier;
- relation soignant/soigné;
- enseignement clinique: stage des techniques de soins infirmiers aux adultes;
- soins infirmiers généraux et spécialisés hospitaliers.

En pratique, cela signifie que la formation est ainsi réduite à trois années d’études à raison d’un à deux jours par semaine, tout en pouvant être étalée sur une plus longue période si l’étudiant le souhaite.

Des dispenses supplémentaires peuvent également être accordées sur dossier individuel, selon l’expérience de chacun, par exemple pour une partie des heures de stage. L’épreuve relative à cette matière devra toutefois être réussie, de même que l’épreuve intégrée.

Comme toujours en promotion sociale, les cours sont organisés de façon à pouvoir continuer à travailler. Le cursus mène au grade de «bachelier infirmier responsable de soins généraux» (BIRSG).

Quant aux spécialisations organisées dans l’enseignement supérieur, elles ne sont pas accessibles à une personne détentricice d’un diplôme d’enseignement secondaire, que ce soit, pour l’accès aux bacheliers de spécialisation dans le domaine des soins infirmiers organisés en hautes écoles, pour l’accès à tout autre bachelier de spécialisation organisé en hautes écoles ou pour l’accès aux masters de spécialisation organisés à l’Université.

Par ailleurs, s’agissant d’études de formation continue sanctionnées par un certificat, l’article 74 du décret «paysage» précise que celles-ci sont organisées à destination des diplômés de l’enseignement supérieur.

En outre, la réglementation ne prévoit pas de dérogations particulières. Par ailleurs, suite au projet de loi porté par le ministre fédéral de la Santé publique, Franck Vandenbroucke, portant création d’une nouvelle fonction d’assistant en soins infirmiers, un groupe de travail réunissant notamment les acteurs de l’enseignement secondaire, de l’enseignement supérieur et de l’enseignement de promotion sociale a été mis en place afin d’examiner, tenant compte des évolutions

en cours pour les métiers relevant du domaine infirmier, les perspectives en termes de filières de formation en Fédération Wallonie-Bruxelles et de définir les passerelles possibles entre les différentes formations.

3.4.18 Question n° 1117, de M. Michel de Lamotte du 27 avril 2023: Comité de pilotage de la Structure d'appui à la réinsertion par l'enseignement de promotion sociale en milieu carcéral – RÉINSERT

Le projet RÉINSERT met en place des actions visant à réunir les conditions nécessaires à l'inscription des détenus dans un parcours de formation et, à terme, à permettre leur insertion sur le marché de l'emploi dès la fin de peine.

Lors du gouvernement du 6 avril dernier, vous avez désigné les membres du comité de pilotage de la Structure d'appui à la réinsertion par l'enseignement de promotion sociale en milieu carcéral – RÉINSERT. Les missions dévolues au Comité de pilotage consistent en la proposition d'une offre de formations adaptées aux besoins des étudiants, soumise pour information au gouvernement, selon les modalités que ce dernier détermine, ainsi qu'à la présentation du rapport biennal rédigé par le Comité de pilotage.

Madame la Ministre, pouvez-vous nous fournir la liste des personnes qui compose ce comité de pilotage, leur fonction ainsi que l'organisme qu'il représenterait?

Les rapports biennaux sont-ils accessibles aux parlementaires? Le cas échéant, pourrions-nous en disposer?

Réponse: Le Décret du 6 septembre 2018 portant création de la Structure définit la composition de ce Comité de la manière suivante:

1. un représentant de l'enseignement de promotion sociale organisé par la Communauté française;
2. un représentant de l'enseignement de promotion sociale officiel subventionné par la Communauté française;
3. deux représentants de l'enseignement de promotion sociale libre subventionné par la Communauté française.

L'Arrêté du gouvernement de la Communauté française du 21 novembre 2018 portant exécution du Décret du 6 septembre 2018 complète ce Comité de pilotage par les membres suivants:

1. le délégué du ministre, qui en assure la présidence;

2. l'Inspecteur chargé de la coordination de l'inspection au niveau de l'enseignement de promotion sociale et de l'enseignement à distance ou son délégué;
3. le Coordinateur RÉINSERT;
4. le Directeur général adjoint de l'enseignement non obligatoire et de la Recherche scientifique ou son délégué, qui en assure la vice-présidence;
5. le Directeur de la Direction des Partenariats de l'administration générale des Maisons de Justice.

À cet égard, les désignations suivantes ont été effectuées lors du gouvernement du 6 avril dernier:

1. Membres effectifs:

| | |
|---|----------------------------------|
| cabinet de la ministre | Laetitia Van Cauwenberge |
| Direction générale adjointe de l'enseignement non obligatoire et de la Recherche scientifique | Lionel Larue |
| Inspecteur | Pierre Duchatelet |
| Direction des Partenariats de l'administration générale des Maisons de Justice | Philippe Massay |
| SEGEC | Jeny Clavareau |
| CPEONS | Rosa Vaccaro, chargée de mission |
| Centre de coordination et de gestion des Fonds européens (CCG) | Karine Cambria |
| FELSI | Jean-Pierre Magotteaux |
| WBE | Aude Robert |
| Coordinateur Réinsert | Xavier Rosy |

2. Membres suppléants:

| | |
|---|----------------|
| cabinet de la ministre | Valérie Bluge |
| Direction générale adjointe de l'enseignement non obligatoire et de la recherche scientifique | Karine Cambria |

| | |
|--|--------------------|
| Inspecteur | Sylvie Pirlot |
| Direction des Partenariats de l'administration générale des Maisons de Justice | Justine Grosjean |
| SEGEC | Nelly Mingels |
| CPEONS | Jean-Luc Dumeunier |
| FELSI | Yves Dechevez |
| WBE | Pascale Hogne |

Ce Comité de pilotage est notamment chargé d'établir un rapport biennal exposant l'avancée des projets de formation dans le milieu carcéral, comprenant notamment le nombre d'étudiants inscrits, le nombre de périodes de cours organisées, les formations suivies par les étudiants, les besoins en formations formulés par les étudiants, une évaluation de l'organisation des formations dispensées, ainsi que toute autre information qu'il jugera pertinente. Ce rapport est soumis à l'approbation du gouvernement avant d'être transmis au Parlement de la Fédération Wallonie-Bruxelles. Il est donc bien prévu que le Parlement dispose de ce rapport biennal. Toutefois, à ce jour, aucun rapport n'a encore été établi et, pour cause, le Comité de pilotage se réunira pour la première fois en juin.

3.4.19 Question n° 1126, de M. John Beugnies, Mme Alice Bernard et Mme Anouk Vandevoorde du 8 mai 2023: Impact de la professionnalisation de l'encadrement sur les subventions des clubs sportifs

Vous n'êtes pas sans savoir que les exigences en matière d'encadrement dans les clubs sportifs ont beaucoup progressé ces dernières années. Cependant, avec les formations et les diplômes viennent également, et c'est bien normal un véritable salaire. Mais les clubs ne sont pas des structures qui ont vocation à faire de l'argent. Payer ces salaires représente donc une charge et parfois une difficulté conséquente. D'autant plus avec l'indexation de ceux-ci dans le contexte d'inflation que nous connaissons.

Madame la Ministre, quelle analyse faites-vous de l'impact de la professionnalisation de l'encadrement sur les finances des clubs sportifs?

Les subventions des clubs sportifs ont-elles été augmentées de manière à prendre en compte cette professionnalisation ainsi que l'inflation et son impact sur l'indexation des salaires? Pouvez-vous détailler les choix faits à ce niveau?

Réponse: L'objectif, porté par la Fédération Wallonie-Bruxelles depuis de nombreuses années et en partenariat étroit avec les fédérations et associations sportives, est la constitution d'un parcours de formation des cadres sportifs à

vocation pédagogique, managériale et/ou sécuritaire dans le respect des prescrits européennes.

Mes services assurent donc l'organisation des formations de cadres sportifs, la délégation de ces dernières, tout en officialisant la certification et la reconnaissance des brevets.

Ces formations progressives et continues offrent les clés indispensables pour assurer un encadrement de qualité au sein du mouvement sportif francophone, et ce, afin de favoriser l'épanouissement des pratiquants, garantir leur sécurité, permettre leur développement technique et physique ainsi qu'assurer la pérennité des structures sportives au travers d'une gestion plus efficiente.

Le bénévolat pur a tendance effectivement à disparaître. L'implication en termes de disponibilité et d'investissements émotionnels et personnels ne peut constituer des freins à l'engagement au sein d'une structure sportive. Aujourd'hui, la majorité des entraîneurs sont défrayés au sein de leur club. Ces défraiements varient d'une discipline à l'autre et surtout d'un club à l'autre.

Les coûts liés aux entraîneurs sont, de manière générale, pris en considération au travers des cotisations auxquelles vient s'ajouter une série de recettes provenant de la gestion d'une buvette, de l'organisation d'événements ou encore de sponsoring privé.

Afin d'encourager les clubs et fédérations et associations sportives à poursuivre cette démarche visant à créer un encadrement qualifié, les barèmes fixés dans le cadre du programme pour l'action sportive locale sont indexés.

En outre, depuis plusieurs années, plusieurs fédérations et associations sportives ont développé un mécanisme de labellisation afin de garantir des niveaux minimums de qualification au sein des clubs pour lequel j'ai obtenu une augmentation de 2,4 millions d'euros.

Un dispositif encadré de soutien a dès lors été intégré au travers de l'adoption du Décret du 1^{er} décembre 2022 modifiant le décret du 3 mai 2019 portant sur le mouvement sportif organisé en Communauté française. Ce nouveau programme permettra de soutenir directement les clubs affiliés et labellisés des fédérations sportives concernées.

Enfin, le site de l'ADEPS recense l'ensemble des dispositifs permettant à tout un chacun d'obtenir des réductions de cotisations soit, en fonction des dispositifs communaux spécifiques soit, des politiques en matière de prévention et d'incitation développées par, par exemple, les mutuelles.

3.4.20 Question n° 1127, de M. Benoît Dispa du 14 mai 2023: Première belge – un bachelier en gestion de crise à Namur

Notre monde semble passer de crise en crise, elles ont tendance à être plus longues, voire structurelles. Dans notre enseignement, il semblerait que vous ayez donné votre accord pour une formation dans ce domaine. Un baccalauréat en gestion de crise sera donc lancé à Namur dès septembre, selon différentes sources. La formation sera assurée par la Haute École de la province de Namur (HEPN) sur le campus provincial de Salzinnes. Il s'agira d'une formation en trois ans et cela constitue une première en Belgique.

Dès lors, la Haute École de la province de Namur va ainsi étendre son offre de formation et proposer ce nouveau bachelier «conseiller en gestion de crise» nucléaire, écologique, sanitaire. Cette formation a pour objectif de mettre au point, par exemple, des plans d'urgences à l'aide de spécialistes. Cette décision, dont la presse fait état, conclut quatre années de travail du pouvoir organisateur de l'enseignement de la province de Namur.

Madame la Ministre, il semblerait que vous ayez donné votre accord pour la formation de bacheliers en gestion. Dès lors,

- pouvez-vous dresser un état des lieux et faire le point dans ce dossier? Quelle concertation avez-vous assurée dans la création de ce bachelier en gestion de crise? Cela fait-il partie d'un plan global ou d'une réflexion plus large pour lutter contre les différentes crises? Comment motiver les jeunes à entamer de telles formations? Quels sont les premiers retours du terrain?
- Allons-nous donc voir émerger une nouvelle filière dès le mois de septembre prochain? Dans l'affirmative, quelles sont les prochaines étapes?
- Pour ce faire, une concertation a-t-elle été assurée avec l'ARES et la Haute École de la province de Namur? Une habilitation a-t-elle été prévue et soumise à l'ARES vu les courts délais?

Réponse: Toute demande d'habilitation doit obligatoirement être introduite à l'ARES, selon un processus transparent et dont tous les établissements d'enseignement supérieur sont dûment informés.

Il en va de même pour ce bachelier de conseiller en gestion de crise déposé par la Haute École de la province de Namur, qui, au terme du processus d'examen interne à l'ARES, a fait partie des 57 dossiers pour lesquels l'ARES a remis un avis favorable en décembre dernier et dont vous savez que le gouvernement a décidé de les octroyer. Moyennant le vote de cette nouvelle habilitation par le Parlement, la

Haute École sera habilitée à organiser ce bachelier dès l'année académique 2023-2024, et elle a déjà manifesté sa volonté de l'ouvrir sans attendre.

Sur la base des éléments de ce dossier, j'ai pu constater qu'il a été construit avec de nombreux partenaires actifs dans ce secteur particulier qui ont dressé le constat que les crises successives qui ont touché nos régions (crise financière, inondations, crise climatique et énergétique...) demandent davantage d'organisation et d'encadrement de la part des pouvoirs publics. C'est à ce titre que plusieurs organismes publics ont été associés au projet, dont la province de Namur, l'Institut provincial de formation sociale, l'Académie de police de la province de Namur, l'École provinciale de sécurité civile et les services concernés du gouverneur de Namur.

Comme vous le signalez, c'est une première en Belgique, qui montre que nos établissements d'enseignement supérieur font preuve d'une grande réactivité pour adapter leur offre de formation aux évolutions de la société et proposer des programmes innovants pour aider à réagir face à des défis nouveaux. Je sais que la promotion de ce programme est d'ores et déjà lancée, puisque c'est aux établissements qu'il revient de réaliser ce travail d'information, par différents canaux, et y compris dans les salons SIEP qui sont un lieu privilégié pour ce faire. Mais il est encore trop tôt, bien sûr, pour en mesurer l'impact sur un public qui devrait être à la fois composé de jeunes étudiants entamant des études supérieures et de professionnels engagés dans ce secteur et souhaitant acquérir des formations complémentaires dans la gestion de crise. Puisque de nombreux partenaires sont associés à ce projet, ils ne manqueront sûrement pas d'en informer dûment les publics les plus intéressés par ce nouveau programme. Il sera donc intéressant de suivre ce dossier dans les prochaines années.

3.4.21 Question n° 1128, de Mme Amandine Pavet du 16 mai 2023: Tags anti-avortement à Louvain-la-Neuve

Le 11 mai dernier, les étudiants et les habitants de Louvain-La-Neuve ont été choqués en découvrant que plusieurs murs de la ville avaient été recouverts de graffitis anti-avortement. Ces graffitis étaient d'autant plus scandaleux qu'ils culpabilisaient honteusement les femmes. Ils nous rappellent que le droit à l'IVG reste extrêmement précaire en Belgique, alors qu'il est toujours sanctionné par le Code pénal.

À Louvain-La-Neuve, les associations étudiantes estiment que ces actes appellent une meilleure information auprès des étudiants. De manière générale, les attaques contre le droit à l'IVG se multiplient partout en Europe. Il s'agit pourtant d'un combat majeur pour l'égalité hommes-femmes.

Mes questions sont donc les suivantes:

Avez-vous pris contact avec les associations étudiantes de Louvain-La-Neuve afin de faire le point sur ce problème?

Pourquoi ne pas lancer une vaste campagne de sensibilisation et de prévention afin de sensibiliser la population à la lutte en faveur du droit à l'IVG sur les différents campus?

Réponse: Vous connaissez mon attachement aux valeurs universelles et aux droits des femmes. Aussi, je ne peux que déplorer la montée en puissance de mouvements extrémistes et de telles attaques anti-avortement.

Je fais toute confiance aux autorités académiques, locales et judiciaires pour assurer le suivi adéquat à cet incident.

Je rappelle également que la Fédération Wallonie-Bruxelles finance de nombreuses associations actives en matière d'égalité des femmes et des hommes, telles le Conseil des Femmes francophones de Belgique, le Centre féminin d'éducation permanente, l'Association d'information, d'aide et d'éducation sociale et culturelle pour la femme - Infor-Femmes, O'YES, Le Poisson sans bicyclette, Arab Women's Solidarity Association – Belgium, le Centre de Prévention des Violences conjugales et familiales, le Centre Femmes/Hommes Verviers, le Collectif contre les Violences familiales et l'Exclusion, le Collectif des femmes, Corps Ecrits, Garance, Le Monde selon les femmes, Sofélia, Solidarité Femmes et Refuge pour femmes victimes de violences, l'Université des femmes, Vie féminine, etc.

3.4.22 Question n° 1129, de M. Michel de Lamotte du 16 mai 2023: Résultats dans le supérieur à l'issue de la session de janvier 2023

L'année académique est bien entamée et la session de juin approche. C'est le moment de dresser le bilan concernant la réussite dans le supérieur, en particulier pour la session de janvier 2023. Plusieurs observateurs avaient confirmé une tendance lors des années précédentes: les sessions d'examens ont été difficiles pour les étudiants et particulièrement pour ceux qui ont connu des confinements dans le secondaire.

Des enseignants ont en effet observé des lacunes dans les matières de base lors des sessions antérieures et les étudiants boudent souvent les pratiques efficaces pour réussir. Le dernier taux de réussite en première année ne dépasserait pas 41 % selon certaines études. Parmi les difficultés dans le supérieur, on retrouve donc des lacunes qui ont des origines dans l'obligatoire, en partie liées à la pénurie des enseignants et un manque de méthode de travail, aggravé par les années de crise sanitaire. Il faut aussi redonner envie aux étudiants de venir aux cours et de fournir un travail régulier. Concernant la session de janvier 2023, il semblerait que les résultats officiels ne soient pas davantage favorables.

Madame la Ministre,

- Avez-vous eu connaissance des résultats officiels de janvier 2023? Il semblerait que moins d'un examen sur deux soit réussi en première année. Un chiffre qui tombe dans un contexte particulier vu que tous les étudiants devront respecter les nouvelles règles du décret Paysage avant la rentrée 2024, y compris les délais à ne pas dépasser pour valider leurs cours. Pouvez-vous rassurer les étudiants, en particulier ceux de première année? Quelle est votre analyse de la situation? Faut-il s'en inquiéter? Avez-vous eu des échanges avec les recteurs et les directeurs?
- De manière générale, quels ont été les résultats globaux dans le supérieur au terme de l'année académique 2021-2022? Dans la mesure où une tendance se confirme, des nouvelles mesures d'aide à la réussite sont-elles prévues? Une sensibilisation renforcée de ces mécanismes est-elle prévue? Faudrait-il inciter les étudiants à y recourir ou rendre des aides obligatoires? Des moyens accrus seront-ils alloués?
- Enfin, des échanges ont-ils eu lieu avec votre collègue en charge de l'Éducation, la ministre Désir, ainsi qu'entre vos administrations respectives, concernant d'éventuels retards chez les étudiants? Dans l'affirmative, qu'en est-il ressorti?

Réponse: Concernant l'analyse des résultats des examens, rappelons que les universités organisent une veille à l'issue de chaque session de manière exhaustive. Les résultats des sessions de janvier, juin et septembre combinées fournis par le CRef permettent d'obtenir une vision globale de l'année académique. Actuellement, nous n'avons donc qu'une vision partielle de l'année académique 2022-23 avec uniquement les résultats de la session de janvier. Pour les étudiants avec des unités d'enseignement (UE) de bloc 1 dans le bachelier, on constate sur la session de janvier une très légère baisse au niveau de la réussite (46,68 % au lieu de 48,19 % en 2021-22). Mais il est important de rappeler que les étudiants avec des UE de bloc 1 ont une chance supplémentaire de réussite, avec la possibilité de représenter les examens échoués en janvier durant la session de juin. Pour les étudiants en poursuite de bachelier, on remarque une légère amélioration, les taux de réussite passant de 64,85 % en 2021-22 à 65,52 % en 2022-23. On remarque la même tendance en termes de réussite au niveau du master (79,96 % en 2022-23 contre 78,72 % en 2021-22).

Néanmoins, pour avoir une vision complète de la situation dans les universités pour cette année académique, il sera donc nécessaire d'attendre les collectes des données des sessions de juin et septembre.

Mais il est assez clair que même s'il y a une certaine stabilité dans les taux de réussite, la période marquée par la crise sanitaire a été difficile pour les étudiants et pour les enseignants. C'est une des raisons pour laquelle nous avons renforcé les moyens dédiés à la réussite de manière quantitative (financement), mais également de manière qualitative.

Il est essentiel de pouvoir évaluer les effets des aides à la réussite qui ont pu être créées grâce à l'augmentation des financements et la Commission d'aide à la réussite (CAR) de l'ARES a comme objet le partage de pratiques en matière de dispositifs d'accompagnement dans un souci constant d'adaptation à la situation et aux besoins des étudiants. Et si le partage de bonnes pratiques est important, il est aussi crucial de pouvoir mettre en place différents mécanismes d'aide à la réussite afin de prendre en compte et de s'adapter aux situations différentes des établissements, des cursus et des étudiants. Un seul mécanisme d'aide à la réussite ne peut pas résoudre l'ensemble des problèmes et situations rencontrés.

Par ailleurs, l'ARES procède actuellement à l'élaboration d'un canevas pour les rapports qui feront état des mesures prises en matière d'aide à la réussite. Elle procédera ensuite à une analyse de ces derniers qui seront à remettre annuellement par les 41 établissements d'enseignement supérieur (universités, hautes écoles et écoles supérieures des arts), et analysera les missions, difficultés et leviers des membres du personnel attachés à ces missions.

En parallèle de cela, rappelons que dans la réforme du décret Paysage, il est prévu de renforcer et de structurer les dispositifs d'aide à la réussite en imposant aux établissements d'établir un plan stratégique d'aide à la réussite comportant les mesures qu'ils souhaitent entreprendre en faveur de l'aide à la réussite des étudiants. Parmi ces mesures, sont visées en particulier la politique en matière d'encadrement des étudiants, les mesures particulières visant à lutter contre l'échec et les mesures de politique d'accueil, d'information, d'évaluation, d'orientation et de remédiation. Les établissements rendront leurs premiers plans stratégiques à la fin de cette année académique, en septembre 2023.

Par ailleurs la réforme du décret Paysage impose, dès cette année, l'obligation aux établissements d'enseignement supérieur de proposer des aides à la réussite à tous les étudiants de première année de bachelier qui n'auront pas acquis au minimum trente crédits. Néanmoins la participation à ces aides n'est pas obligatoire pour les étudiants, il est donc crucial que les établissements arrivent à donner des incitants positifs à ces étudiants pour que ceux-ci perçoivent clairement la nécessité et l'utilité de s'engager dans ces aides à la réussite.

3.4.23 Question n° 1130, de Mme Alice Bernard, Mme Amandine Pavet et Mme Anouk Vandevoorde du 16 mai 2023: Mise en place d'ateliers d'autodéfense féministe dans les établissements d'enseignement supérieur

Dans le Plan «Droits des femmes» adopté en septembre 2020 par le gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles, une mesure fondamentale consiste à développer des ateliers d'autodéfense féministes dans les établissements d'enseignement supérieur afin de renforcer la confiance en elles des jeunes femmes et leur permettre de se sentir à l'aise dans tous les espaces tant privés que publics (*empowerment* féministe). L'objectif vise également à développer des groupes de parole non mixtes afin de favoriser les échanges entre les jeunes filles et de libérer leur parole en toute sécurité et en confiance.

Depuis 2020, quel bilan pouvez-vous dresser de la mise en place de ces ateliers dans les établissements d'enseignement supérieur de la Fédération Wallonie-Bruxelles? Le rapport intermédiaire d'évaluation du plan ne précise en effet rien au sujet de cette mesure. Quels ont été les établissements concernés et quels sont les retours qui vous sont parvenus concernant cette mesure? Quels budgets y ont été consacrés et qui sont les acteurs qui ont été chargés de mettre en place ces ateliers et ces groupes de discussion? Qu'est-il encore prévu à ce niveau et avec quels moyens financiers?

Réponse: La mesure 1.3. du Plan «Droits des femmes», à laquelle vous faites référence, est assez large puisqu'il s'agit de: «Sensibiliser les organisations de jeunesse, les écoles, les universités et les hautes écoles à organiser en leur sein des animations et des ateliers d'autodéfense verbale et physique et d'*empowerment* féministe de sorte que les jeunes femmes se sentent légitimes dans tous les espaces tant privés que publics (à l'extérieur, mais aussi dans les réunions citoyennes, les assemblées...) ainsi que des groupes de parole non mixtes pour permettre aux jeunes filles et aux femmes d'échanger sur leur vécu de violence en toute sécurité et de se renforcer.»

Trois ministres ont été chargées de la mise en œuvre de cette action: Caroline Désir, Bénédicte Linard et moi-même. Mes collègues Caroline Désir et Bénédicte Linard auront certainement l'occasion de compléter les différents éléments que je vous communique ci-dessous.

Tout d'abord, le collectif d'associations luttant contre les violences faites aux femmes, porté par l'association Garance et reconnu en novembre 2021, est notamment financé pour assurer une mission de prévention primaire des violences. Il est financé durant quatre ans, à hauteur de 18 300 euros la première année et 75 000 euros les suivantes pour mettre en œuvre son programme d'actions.

L'association Garance a par ailleurs bénéficié de soutiens financiers de la Fédération Wallonie-Bruxelles pour huit projets s'étalant de 2020 à 2022: développement d'une formation en cyberdéfense à destination des femmes (24 000 euros), Femmes 55+, actrices de leur sécurité – phase II (10 000 euros), adaptation de la formation «Flag System» pour les secteurs des soins pour adultes et particulièrement du handicap (40 000 euros), développement d'une formation en cyberdéfense à destination des femmes (24 000 euros), MERIDA, stage de cyberdéfense pour filles (7500 euros dans le cadre de l'appel à projets annuel EVRAS en Jeunesse), NO MEANS NO - Prévenir les violences faites aux femmes vivant avec un handicap (15 000 euros), projet Enfants CAPables (12 000 euros) et prévention du sentiment d'insécurité et des violences faites aux personnes LGBTQIA+ (35 000 euros).

D'autres associations menant également des actions d'autodéfense verbale et physique et d'*empowerment* féministe ont été soutenues financièrement durant les années 2020 à 2022. Ainsi, Vie Féminine a bénéficié de 2600 euros pour un projet de formation à l'autodéfense verbale et physique contre le sexisme.

J'ai également lancé, en 2021, un appel à projets à destination des écoles supérieures des arts pour lutter contre les violences à caractère sexiste et sexuel au sein de ces institutions. Parmi les sept projets sélectionnés et financés en vue de leur réalisation en 2021-2022, plusieurs d'entre eux portaient sur la mise en place d'ateliers d'autodéfense verbale et physique et d'*empowerment* féministe ainsi que de groupes de parole. Ainsi, au sein de l'École de recherche graphique (ERG), le projet a visé la formation des enseignants et des membres de l'équipe administrative à la médiation de groupes de parole, afin de permettre l'émergence d'un espace d'écoute et d'échange. À l'INSAS, il s'agissait de mettre en place un groupe de travail contre les discriminations afin de mettre en débat au sein de l'école les thématiques liées aux discriminations qui traversent la société, au-delà des murs de l'école.

Enfin, concernant plus spécifiquement les ateliers d'autodéfense féministe, la Commission genre en enseignement supérieur (CoGES) a eu l'occasion d'inviter l'ASBL Garance lors de sa réunion plénière du 9 juin 2022 afin qu'elle puisse présenter son offre de formation. Lors de cette réunion, l'association a expliqué qu'elle collaborait déjà avec certains établissements d'enseignement supérieur. Les membres de la CoGES ont alors eu l'occasion d'échanger avec les représentantes de l'association, afin de relayer les informations au sein de leurs réseaux.

3.4.24 Question n° 1131, de Mme Alice Bernard, Mme Amandine Pavet et Mme Anouk Vandevoorde du 16 mai 2023: Formation du personnel des maisons de justice contre les violences sexuelles et sexistes

Dans le Plan «Droits des femmes» adopté en septembre 2020 par le gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles, une mesure fondamentale consiste à assurer la formation du personnel de l'Aide à la jeunesse et des Maisons de justice aux violences à l'égard des femmes et au processus de domination conjugale (mesure 1.5.3). Le rapport d'évaluation intermédiaire du plan ne donne pas de précision concernant l'état d'avancement de cette mesure.

Comment cette formation s'est-elle déroulée depuis 2020? Combien de personnes ont-elles été concernées par cette formation et quels en ont été les résultats? Quels moyens et quel budget ont été consacrés à cette initiative? Qu'est-il encore prévu à ce niveau et avec quels moyens financiers?

Réponse: Une des mesures prises dans le cadre du Plan intra-francophone de lutte contre les violences faites aux femmes, adopté en septembre 2020 par le gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles, porte sur la formation du personnel de l'Aide à la jeunesse et des Maisons de justice aux violences à l'égard des femmes et au processus de domination conjugale.

Dès l'adoption du Plan «Droits des femmes», en septembre 2020, mon cabinet et mes deux administrations concernées se sont rencontrés à différentes reprises, au sein d'un groupe de travail, pour mettre en œuvre un programme de formation qui rencontre tant les objectifs visés dans cette mesure que les besoins et réalités des agents de terrain de ces deux administrations.

La formation au «Processus de domination conjugale», tel que visé dans le Plan, nécessite de solliciter des formateurs ayant été formés et certifiés à cet outil spécifique. En Fédération Wallonie-Bruxelles, les formateurs actuellement certifiés autorisés à dispenser ce modèle d'intervention sont issus des Pôles de ressources spécialisés en violences conjugales et intrafamiliales.

Ce service de formation a dès lors été sollicité afin de soumettre aux deux administrations un programme de formation adéquat. Le programme a été analysé par les agents de terrain et des amendements au programme proposé ont été suggérés.

Dans le cadre des réflexions autour du programme proposé par les Pôles ressources, l'administration générale de l'Aide à la jeunesse a notamment interrogé ses agents afin de définir leurs besoins en formation ainsi que le public cible. Il en est ressorti, pour les services de l'Aide et de la Protection de la Jeunesse, un besoin en

formation de plus de la moitié des agents et pour les équipes mobiles d'accompagnement (EMA), spécifiquement trente agents.

Pour les agents des services de l'Aide et de la Protection de la Jeunesse, une demande spécifique a été formulée de mettre l'accent sur les premiers signaux d'alerte et de partir de cas concrets, notamment de se baser sur des capsules vidéo de vécus de victimes.

Pour les équipes mobiles d'accompagnement, il est apparu qu'une formation préalable, axée sur le jeune en tant qu'auteur de violences intrafamiliales, était nécessaire, toutes fonctions confondues, pour ensuite proposer le même module de formation.

J'ai validé le programme adapté fin 2022 et les modules de formations ont démarré en 2023. Les pôles de ressources ayant une capacité de dispenser trente journées en 2023 soit 10 modules, une répartition équitable a été convenue avec les maisons de justice qui ont donné cette formation à cinq groupes d'assistants de justice, chaque groupe pouvant contenir un maximum de 18 agents. En fonction de cela, la formation au «Processus de domination conjugale» à destination des assistants de justice a été programmée entre janvier et mai 2023 et 73 agents ont participé à la formation.

La formation des agents de l'administration générale de l'Aide à la jeunesse débute au second semestre de cette année 2023. 90 agents des services de l'Aide et de la Protection de la Jeunesse seront formés en 2023.

Par ailleurs, les budgets sont imputés aux budgets qui sont prévus à des fins de formation.

Il est prévu qu'une évaluation parvienne à mon cabinet à l'automne prochain. Grâce à celle-ci, nous serons en mesure de décider si des moyens complémentaires devaient être mobilisés.

Je puis néanmoins déjà vous dire que les premiers retours, tant des formateurs que des participants, apparaissent positifs. Certains des assistants de justice qui n'ont pu y participer cette année ont manifesté leur intérêt pour y participer dans le futur.

3.4.25 Question n° 1133, de Mme Alice Bernard, Mme Amandine Pavet et Mme Anouk Vandevoorde du 17 mai 2023: Soutien des établissements d'enseignement supérieur afin de lutter contre les violences sexuelles et sexistes

Dans le Plan «Droits des femmes» adopté en septembre 2020 par le gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles, une mesure fondamentale consiste à soutenir les établissements d'enseignement supérieur dans la mise en

œuvre d'outils ou de projets visant à mieux prévenir et, le cas échéant, encadrer les victimes de harcèlement dans l'enseignement supérieur et la recherche (mesure 1.7.6).

Près de trois ans après l'adoption de ce plan, quelles ont été les actions concrètes mises en place dans l'enseignement supérieur. Quels sont les outils et les projets qui ont été promus ou initiés? L'ensemble des établissements d'enseignement supérieur a-t-il été pris en compte et, si oui, pour quels résultats dans les différents établissements? De quel encadrement les victimes ont-elles pu bénéficier? Quels ont été les moyens et les budgets débloqués pour initier ces politiques? Qu'est-il encore prévu de réaliser et avec quels moyens?

Réponse: Comme nous avons pu en discuter plusieurs fois ensemble, que cela soit lors des nombreuses questions que vous avez posées sur le sujet, lors du débat thématique du 22 février 2022, ou encore, lors du dépôt de la proposition de décret de votre parti sur le «Harcèlement dans l'enseignement supérieur», la Fédération Wallonie-Bruxelles n'est pas restée inactive face aux situations de harcèlement dans l'enseignement supérieur. J'ai d'ailleurs plus investi sur cette question que ne l'a fait l'ensemble de mes prédécesseurs sur ces vingt dernières années.

J'ai notamment lancé, à la rentrée académique 2021, une circulaire relative à la prévention et la lutte contre le harcèlement et les violences sexuelles au sein des établissements d'enseignement supérieur et de promotion sociale (circulaire n° 8256), qui rappelle aux établissements leurs missions en matière de lutte contre le harcèlement. Que cela soit les universités, les hautes écoles, les écoles supérieures des arts ou les établissements de promotion sociale, il leur revient de travailler sur trois axes:

- la création d'un point de contact afin d'informer sur les dispositifs d'aide existants. Ces dispositifs, rappelés au sein de la circulaire, sont externes et indépendants des établissements;
- l'inscription de la lutte contre le harcèlement, les discriminations et les violences sexistes et sexuelles au sein du règlement général des études;
- la prévention, la sensibilisation et la formation des différents publics: les étudiants, mais aussi les enseignants et autres membres du personnel.

En 2021 également, j'ai lancé un appel à projets contre le harcèlement afin de répondre aux demandes de certaines écoles supérieures des arts (ESA), et leur permettre de développer des initiatives pour lutter contre le harcèlement, le harcèlement sexuel et les comportements sexistes au sein de leurs établissements.

Dans cette visée éducative, il s'agissait de sensibiliser les acteurs à travers l'organisation de formations et de groupes de parole, en collaborant avec des ASBL qui ont pour objet la sensibilisation aux problèmes de harcèlement et de sexisme.

L'appel à projets a été communiqué le 9 juillet 2021 et clôturé le 1^{er} octobre 2021. Au total, sept projets recevables ont été introduits. Le montant global de soutien financier demandé par l'ensemble des projets s'élevait à 34 450 euros; le montant demandé par projet ne pouvant dépasser 5 000 euros.

Les sept projets introduits ont pu être concrétisés durant l'année 2021-2022.

Le projet «DEBACT», proposé par l'Académie royale des beaux-arts de Bruxelles, a rassemblé tous les acteurs de cet établissement lors de trois journées de débats et d'actions organisées autour de la question du harcèlement et des discriminations de genre et sexistes. Ces journées ont nourri trois projets transversaux qui se sont déployés durant l'année académique: un projet de charte, un projet de développement des cellules de soutien et un projet artistique.

Le projet «Sexisme et discriminations, et si on en parlait?» de l'Institut national supérieur des arts du spectacle et des techniques de diffusion (INSAS) a concrétisé la mise en œuvre d'un cycle d'événements tels que des formations, des conférences et des rencontres visant à former et à sensibiliser les publics concernés.

Le projet du Conservatoire royal de Bruxelles (CRB), intitulé «Engagement Transparency CRB», proposait de déconstruire les schémas de violences et d'inégalités présents dans le cadre pédagogique des ESA. Il repose sur une série de réflexions nouvelles relatives aux genres et à la lutte contre le harcèlement et la discrimination, comporte des séminaires et présente différentes méthodes.

Le projet de l'École de recherche graphique (ERG) visait à former des enseignants et des membres de l'équipe administrative à la médiation de groupes de parole, afin de permettre l'émergence d'un espace d'écoute et d'échanges.

Le projet de l'École supérieure des Arts du cirque (ESAC) proposait des séances de formation autour de la charte sur les comportements abusifs.

Le projet de l'Institut des arts de diffusion (IAD) proposait l'accompagnement, par l'ASBL Crible, d'un processus mené à l'IAD pour lutter contre le harcèlement et les discriminations.

Enfin, le projet émanant de l'école supérieure des arts LE 75 visait la création d'un pôle ressource sur les questions de harcèlement et d'égalité de genre.

Le 28 septembre 2022, j'ai organisé, avec mon administration, une séance d'informations et d'échanges sur le harcèlement, les discriminations et les situations de violences dans l'Enseignement supérieur à destination des «points de référence

harcèlement» désignés au sein des établissements, conformément à la circulaire 8256 relative à la prévention et la lutte contre le harcèlement et les violences sexuelles au sein des établissements d'enseignement supérieur et de promotion sociale.

Lors de cette séance, à laquelle les points de référence de nos six universités, 19 hautes écoles et 16 écoles supérieures des arts ont participé, nous avons notamment pu leur rappeler leurs missions, qui consistent à informer adéquatement les victimes (et les auteurs) des législations et services d'aide externe existants. S'il leur revient d'orienter au mieux ces personnes, il ne leur revient cependant pas de traiter des situations de violence ni de juger de leur véracité. Cette mission revient aux autorités judiciaires. Il est en effet important que nos établissements ne se transforment pas en «mini tribunaux» et que les autorités académiques ne se substituent pas à la justice dans des situations où elles peuvent être amenées à être juges et parties. Il reviendra par contre aux autorités académiques de prendre les mesures de protection nécessaires à l'égard des victimes potentielles, notamment dans le cadre de leurs procédures disciplinaires ou d'ordre interne.

Il ne leur revient pas non plus d'accompagner les victimes, voire les auteurs, au jour le jour. C'est pourquoi nous avons estimé nécessaire d'organiser cette matinée d'informations afin de leur permettre de rencontrer les différents acteurs de terrain, qui peuvent les appuyer au service des étudiants, et des étudiants et assurer le relais dans la prise en charge.

Le programme de cette matinée a consisté en une présentation des principaux services d'aide et d'accueil des victimes auxquels les victimes – et auteurs – auxquels les points de référence peuvent faire appel en Fédération Wallonie-Bruxelles. Il s'agit du service laïc d'aide aux justiciables, d'un service d'accueil des victimes telles que ceux présents au sein des treize maisons de justice à Bruxelles et en Wallonie ainsi que SOS Viol.

Le Service public fédéral Emploi a rappelé le dispositif légal de prévention et de soutien aux travailleurs dans le cadre de la loi bien-être s'appliquant aux relations de travail. L'Institut pour l'égalité des femmes et les hommes a présenté un état des lieux des législations et outils de prévention et d'aide en matière de violences sexuelles et de harcèlement sexiste tandis qu'Unia a rappelé son rôle dans le cadre du harcèlement discriminatoire dans l'enseignement supérieur. Chaque organisme a également expliqué en quoi et comment il peut être un allié précieux au soutien des étudiantes et étudiants, mais aussi des enseignants et des personnels, vivant des situations de violences et de harcèlement.

En octobre 2022, j'ai entamé l'étude BEHAVES (Bien-être, harcèlement et violences en enseignement supérieur) dont les résultats seront disponibles, comme annoncé, à la fin de l'année 2023.

Cette large étude sur les situations de harcèlement et de violences dans l'enseignement supérieur de plein exercice, pour laquelle 250 000 euros ont été dégagés, nous permettra de travailler en bonne gouvernance puisque, vous le savez, nous ne disposons pas, à ce jour, d'un *reporting* sur les situations de harcèlement et de violences, ni sur la qualité et l'efficacité des structures dédiées à la lutte contre le sexisme, le harcèlement et les violences sexuelles mises en place au sein des établissements.

Premièrement, il s'agit d'objectiver et de dresser un état des lieux, sur la base d'une enquête quantitative, des situations de harcèlement et de violences dans l'enseignement supérieur.

Deuxièmement, de dresser un état des lieux des dispositifs internes existants au sein des établissements et évaluer leur efficacité, y compris la mise en œuvre de la circulaire relative à la prévention et la lutte contre le harcèlement et les violences sexuelles au sein des établissements d'enseignement supérieur et de promotion sociale, diffusée en 2021.

Sont prises en compte dans le cadre de cette étude toutes les formes de harcèlement, entre toutes personnes affiliées à un établissement d'enseignement supérieur, qu'elles soient étudiantes, étudiants, ou membres du personnel académique, scientifique, administratif ou technique, sur le campus, en dehors du campus ou en ligne.

C'est sur la base des résultats de cette étude que nous travaillerons à la mise en place d'éventuels dispositifs complémentaires.

Nos travaux avancent bien. Le volet quantitatif de l'enquête a déjà été réalisé, au moyen d'un questionnaire en ligne qui visait les étudiants et les personnels enseignants, techniques et administratifs. Tous les établissements sont représentés parmi les répondants, puisque 6 260 sont issus des universités, 4 056 des hautes écoles et 836 des écoles supérieures des arts (ESA). Les différentes catégories sont également représentées: 7 205 étudiants et étudiantes, 328 doctorants et doctorantes, 210 assistants et assistantes en cours de thèse, 88 postdoctorants et postdoctorantes et 3 430 membres du personnel, dont 1 466 enseignants et 1 290 membres du personnel administratif. Ce taux de participation nous permettra d'avoir une bonne représentativité, qui est garante de la qualité des résultats.

Parallèlement à la poursuite de l'analyse des résultats issus de cette première phase, le premier tour du volet qualitatif, qui se déroule avec la méthode Delphi, est effectué durant ce mois de juin. Cette méthode est un outil de recherche qui, comme le *focus group*, a pour but de rassembler les avis des acteurs et de mettre en évidence les convergences et les consensus sur les orientations à donner, afin de les consolider. Un deuxième tour de ce volet sera lancé fin juin.

Enfin, mon équipe a entamé une réflexion sur l'actualisation de la circulaire 8256 publiée au mois de septembre 2021, de façon à préciser certains éléments et à lancer un rappel par rapport aux différentes demandes faites aux établissements.

3.4.26 Question n° 1134, de Mme Alice Bernard, Mme Amandine Pavet et Mme Anouk Vandevoorde du 17 mai 2023: Relevé des activités liées aux pratiques gynécologiques et obstétricales par l'Académie de recherche et d'enseignement supérieur (ARES)

Dans le Plan «Droits des femmes» adopté en septembre 2020 par le gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles, une mesure fondamentale vise à demander à l'ARES «d'effectuer un relevé des activités d'enseignement ou de sensibilisation proposées par les facultés de médecine et écoles paramédicales visant l'apprentissage des techniques d'IVG et l'importance sociale de la maîtrise de la pratique ou d'une communication complète, objective et neutre envers les patientes» (mesure 1.8.3).

L'objectif consiste également à «proposer des actions d'information, de sensibilisation et de stages au travail en centre de planning familial» durant le cursus en médecine.

Ces activités ont-elles été mises en place? Si oui, quels sont les résultats du relevé effectué par l'ARES? Quelles conclusions peut-on en tirer? Les actions d'information auprès des étudiants en médecine ont-elles eu lieu? Quels en ont été les retours et l'évaluation?

Réponse: Vous m'interrogez sur les réponses apportées par l'ARES aux questions portant sur les mesures mises en place dans les cursus de formations médicales afin de sensibiliser les étudiants à la pratique de l'IVG.

Ces questions ont déjà été abordées dans cette assemblée. Vous trouverez plus de détails dans les informations que j'ai déjà eu l'occasion d'apporter à la suite des questions sur le même sujet, notamment de Mmes Ryckmans et Schyns, respectivement en commission du 13 septembre 2022 et du 24 janvier 2023.

Plus récemment, ce 29 mars 2023, j'ai eu l'occasion de m'entretenir avec des représentantes des centres de planning familial. Il apparaît que ces centres rencontrent toujours des difficultés à recruter des praticiens.

C'est pourquoi je me suis tournée une nouvelle fois vers l'ARES. Je lui ai demandé «de mener une réflexion sur la possibilité, dans le cursus des études médicales, de renforcer les vocations et de susciter des engagements sociétaux à l'égard de l'ensemble des services rendus par les centres de planning familial, notamment en ce qui concerne la pratique de l'IVG».

Cette demande a été transmise à la Chambre des universités en date du 18 avril.

3.4.27 Question n° 1135, de Mme Alice Bernard, Mme Amandine Pavet et Mme Anouk Vandevoorde du 17 mai 2023: Ouvrir l'accès aux formations à toutes les femmes

Dans le Plan «Droits des femmes» adopté en septembre 2020 par le gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles, plusieurs mesures prévoient de s'attaquer aux discriminations touchant les femmes dans le cadre de l'accès aux formations et de l'accès au marché du travail (mesure 3.2).

Le plan prévoit notamment de mettre en place un processus de simplification administrative afin de faciliter les démarches et de simplifier les équivalences de diplômes pour améliorer les conditions d'accès de toutes les femmes au marché du travail, et notamment des femmes issues de l'immigration. Dans quelle mesure ces processus de simplification ont-ils été appliqués? Qu'est-ce qui a été concrètement mis en œuvre pour permettre l'accès de toutes les femmes aux différentes formations et une insertion plus égalitaire sur le marché du travail? Quels ont été les moyens mis en œuvre pour répondre à cette ambition et qu'allez-vous continuer à faire?

Réponse: Le Plan «Droits des femmes» adopté en septembre 2020 vise en effet à garantir un accès effectif pour toutes les femmes aux formations (initiales et continues) en veillant à la stricte application par les établissements d'enseignement supérieur et de promotion sociale du Décret du 12 décembre 2008 relatif à la lutte contre certaines formes de discrimination, en particulier celles liées à l'orientation sexuelle, l'origine ethnique ou la conviction religieuse dans le respect de la jurisprudence.

Concernant la stricte application par les établissements d'enseignement supérieur et de promotion sociale du Décret du 12 décembre 2008 relatif à la lutte contre certaines formes de discrimination, en particulier celles liées à l'orientation sexuelle, l'origine ethnique ou la conviction religieuse dans le respect de la jurisprudence, nous ne pouvons que constater son effectivité. Tant les commissaires et délégués du gouvernement que l'administration générale de l'Enseignement pour ce qui concerne l'Enseignement de promotion sociale s'assurent du respect du prescrit d'égalité en matière d'inscription. Aucun signalement ne nous a été remonté depuis le début de la législature.

Concernant les équivalences de diplômes, mon administration a pu constater que, pour chaque année considérée, les femmes sont nettement plus nombreuses à introduire une demande de reconnaissance de leurs diplômes que les hommes, tous types d'équivalence confondus (niveau d'études et grade spécifique).

Sur l'aspect «genre», en données brutes, on constate pour chaque année que le taux de réponses favorables est en faveur des femmes. Sans tenir compte des équivalences de niveau d'études, qui sont octroyées de façon systématique (soit demande directe, soit à défaut d'une équivalence à un grade spécifique), les taux de réponses favorables pour les femmes dont les dossiers sont analysés par la Commission d'équivalence sont supérieurs à ceux des hommes:

- 2018: 59 % pour les femmes contre 47 % pour les hommes;
- 2019: 54 % pour les femmes contre 48 % pour les hommes;
- 2020: 53 % pour les femmes contre 45 % pour les hommes.

On notera par ailleurs la stabilité de ces pourcentages pour les périodes envisagées.

Ainsi, bien que la procédure d'équivalence se limite strictement à l'évaluation d'un diplôme, il semble découler des résultats présentés ci-dessus qu'en tous les cas la donnée «genre féminin» n'influe pas négativement sur l'aboutissement des demandes, celle-ci apparaissant comme globalement supérieure à celle des hommes.

Dans ce cadre, il semble judicieux de préciser que l'octroi d'une équivalence à un grade spécifique se base exclusivement sur les critères visés à l'article 9 de l'Arrêté du gouvernement de la Communauté française du 29/06/2016 déterminant les conditions et la procédure d'octroi de l'équivalence des titres, diplômes et certificats d'études supérieures délivrés à l'étranger, dont les deux composantes essentielles pour une équivalence à un grade spécifique portent sur la comparabilité des acquis d'apprentissage et le volume du programme d'études acquis à l'étranger au regard des formations organisées dans l'enseignement supérieur de la Fédération Wallonie-Bruxelles.

Pour le cas plus spécifique des mesures prises en faveur des réfugiés et bénéficiaires de la protection subsidiaire, il a été précisé qu'il n'existe actuellement pas de frais de procédure, quelle que soit la nature de la demande (équivalence de niveau ou équivalence à un grade spécifique).

Pour les précités, sans documentation suffisante pour la procédure standard de demande d'équivalence de niveau, un dossier peut par ailleurs être introduit sur la base de la documentation disponible sur le parcours académique accompli. L'administration fournit aux intéressés un questionnaire à compléter afin de les aider à retracer ce parcours. Le dossier est soumis à la section compétente de la Commission d'équivalence qui émet un avis sur la base du dossier ou invite l'intéressé à participer à un entretien.

Il a été constaté que le recours à l'entretien a été peu utilisé au cours des dernières années parce que les personnes migrantes ont, dans la majorité des cas, conservé des traces de leur parcours dans l'enseignement supérieur (ex.: photo de leur diplôme).

Sur cette base, étant donné l'absence, à ce jour, de problème spécifique d'obtention d'équivalence pour les femmes migrantes et au vu des solutions déjà développées pour faciliter les démarches d'équivalence de diplômes, il n'a pas été jugé nécessaire de proposer le développement d'actions supplémentaires.

3.4.28 Question n° 1137, de Mme Alice Bernard, Mme Amandine Pavet et Mme Anouk Vandevoorde du 21 mai 2023: Féminisation des sports

Dans le Plan «Droits des femmes» adopté en septembre 2020 par le gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles, une série de mesures sont prévues afin d'accélérer la féminisation des sports (mesure 2.11). Il est notamment prévu d'évaluer dans quelles conditions et selon quelles modalités la constitution d'équipes mixtes dans des disciplines initialement genrées peut être favorable à une meilleure participation des femmes. Cette évaluation a-t-elle été réalisée? Si oui, quelles en ont été les leçons?

Par ailleurs, le plan prévoit également «d'assurer le soutien aux mesures permettant d'amener plus de femmes à l'arbitrage». Quelles formes ont été prises par ce soutien? Qu'est-ce qui a concrètement été mis en place pour permettre à davantage de femmes d'accéder à l'arbitrage? Qu'est-il encore prévu de faire à ce niveau et avec quels moyens?

Enfin, le plan prévoit de conduire une analyse statistique genrée de l'utilisation des infrastructures sportives de l'ADEPS. Cette étude a-t-elle été réalisée? SI oui, quels en sont les résultats et les conclusions?

Réponse: En 2019, il y avait 687 183 membres à des clubs affiliés à des fédérations et associations sportives reconnues, dont 205 913 femmes. À ce jour, 226 588 affiliées sont des femmes.

Au niveau des conseils d'administration des fédérations et associations sportives reconnues, sur un total de 636 administrateurs, il y en avait 189 au 31 décembre 2020. Un an plus tard, il y avait 460 hommes pour 202 femmes, soit treize femmes de plus.

En termes de contrats de sportif de haut niveau en 2021, 29 sportives sur 74 disposaient d'un contrat, soit 39,2 %. En 2023, 44 % des contrats sont dédiés à des sportives soit 34 sur un total de 78 contrats.

Au niveau des stages ADEPS, en cumulant les inscriptions en internat et en externat, il y avait 32 817 participants en 2013, dont 12 912 filles (39,5 %). En 2021, sur les 26 486 inscrits (période de crise sanitaire), 40 % étaient des filles.

Enfin, 76 % des participantes aux cours en ligne, mis en place dans le cadre de la crise sanitaire de la Covid-19, sont des femmes.

En 2022, mes services ont présenté les résultats d'une étude qu'elle avait commanditée sur «L'état des lieux des pratiques, attentes, freins et représentations en termes d'activité physique et sportive en Fédération Wallonie-Bruxelles».

Outre les contraintes pratiques qui ont déjà pu être explicitées, il ressort un élément important de cette étude: la mère de famille est la principale prescriptrice de l'activité physique au sein de la famille. Entraîner une femme vers le sport, c'est donc attirer potentiellement toute une famille. Il y a ici un intérêt supplémentaire, outre l'objectif de l'égalité hommes-femmes, à favoriser la pratique d'une activité physique chez les femmes.

Dans le cadre du Plan «Sport au féminin», lancé en novembre 2020, un site web spécifique dédié a été créé (plus-sportives.be), afin d'informer le public sur les actions mises en œuvre dans le cadre du Plan, de diffuser des bonnes pratiques, mais également de recenser les actions mises en place partout en Fédération Wallonie-Bruxelles. Une campagne de communication a également été lancée et relayée dans différents médias. Ce site recense également l'ensemble des initiatives menées par nos fédérations ou par des opérateurs bénéficiant du soutien de l'ADEPS.

À ce stade, mes services ne disposent pas de l'incidence de la promotion de la mixité sur la pratique sportive. Néanmoins, il est possible de relever des exemples significatifs, notamment en athlétisme où les premiers interclubs seniors ont été organisés de manière mixte pour la première fois en 2023. Cette nouveauté intervient dans la foulée d'une organisation similaire chez les jeunes (cadets et scolaires) ainsi que chez les masters.

Concernant l'arbitrage, il faut relever la campagne «Sans volontaire, ça va pas le faire» ainsi que le soutien aux campagnes spécifiques menées par le Panathlon («No racism in Sport») et l'Association Interfédéral du Sport francophone. À l'occasion de la Journée internationale des droits des femmes en 2023, j'ai mis à l'honneur, au travers d'un reportage, Madame Adèle ROBERT qui est une arbitre internationale de rugby (elle a sifflé lors du dernier Tournoi de Six Nations) opérant également en division 1 masculine belge.

Dans le cadre de la campagne ADEPS Pro, l'arbitrage est aussi symbolisé par Mme Laurine Delforge qui a notamment arbitré les deux dernières finales olympiques chez les dames.

Enfin, l'analyse genrée de la fréquentation des Centres ADEPS n'a pas encore pu débuter. Mais un rappel a été adressé à mon administration en ce sens.

3.4.29 Question n° 1138, de M. Sadik Köksal du 23 mai 2023: Transfert des départements de la Haute École Galilée (HEG) à l'École pratique des hautes études commerciales (EPHEC)

Il est donc convenu que la Haute École Galilée (HEG) transfère trois départements à l'École pratique des hautes études commerciales (EPHEC), l'Institut des hautes études des communications sociales (IHECS) étant le dernier département présent au sein de la HEG, celui-ci ne suivra pas le mouvement. Ainsi par un effort de co-construction, les deux entités ont décidé de collaborer ensemble, et ce en évitant de causer préjudice aux étudiants comme le déclare Pierre Smets (directeur président de la HEG).

Ce transfert co-construit entre les entités apparaît en effet comme une chance unique, pour les étudiants et les académiques d'exercer leur travail et d'apprendre au sein d'une même institution. À cet effet, l'Académie de recherche et d'enseignement supérieur (ARES) avait rendu un avis positif quant au déplacement de ces services. Cependant, permettez-moi de m'inquiéter du coût financier issu du déplacement qui en résulte, du nombre d'étudiants touchés par cette annonce et des académiciens également touchés.

Partant du constat qu'il s'agit de respecter la volonté des établissements, pour notre groupe, nous sommes attentifs aux conséquences que ce changement pourrait occasionner sur l'avenir des étudiants. Mais aussi des conséquences sur le corps académique et les différents services touchés par cette annonce.

Madame la Ministre, combien d'étudiants sont touchés par ce déplacement? Quand sera-t-il des enseignants concernés qui occupent actuellement un poste dès les études reprises par les départements? Seront-ils tous repris dans le nouvel établissement et sous les mêmes conditions?

Réponse: Ce projet de transfert m'a été transmis fin janvier par les deux établissements qui avaient mené toutes les démarches requises à la fois par la loi (conformément au décret du 5 août 1995 fixant l'organisation générale de l'enseignement supérieur en hautes écoles) et par la bonne mise en œuvre d'un changement aussi important pour les deux établissements.

Parmi ces démarches figure la concertation entre les directions des deux établissements, mais aussi la consultation de leurs comités de consultations de bases, conseils sociaux, conseils d'entreprise, conseils des étudiants et conseils pédagogiques.

Dans ce projet, figure notamment une «Convention locale réglant les modalités relatives à l'emploi et aux conditions de travail dans le cadre du transfert des trois départements de type court de la Haute École Galilée à l'ASBL EPHEC». Par cette convention, les Pouvoirs Organisateurs et les représentants des travailleurs des deux hautes écoles ont convenu de modalités de reprise des contrats temporaires statutaires et contractuels ainsi que de modalités de reprise des anciennetés du personnel statutaire qui sont destinées à éviter tout impact négatif du transfert sur le personnel transféré, conformément à la Convention collective du travail n° 32bis du 7 juin 1985.

J'ai ensuite demandé à l'ARES un avis circonstancié sur ce projet, ce qui implique notamment une consultation des autres établissements situés dans le ou les pôles académiques concernés de manière à faire apparaître toutes les réticences ou les problèmes que pourrait soulever un tel projet. Ce travail a abouti à un avis positif de l'ARES, qui m'a été transmis le 31 mars, et sur la base de ce dossier finalisé, j'ai soumis ce projet au gouvernement, qui l'a approuvé le 20 avril dernier.

Ce sont quelque 2000 étudiants qui continueront leurs études dans les mêmes lieux qu'avant, mais au sein, à partir de la rentrée académique 2023, de la Haute École EPHEC. Celle-ci comptera au total environ 7000 étudiants.

Cette nouvelle configuration, menée dans la concertation et le respect des différents acteurs tant au sein des établissements concernés que dans leur environnement, ouvre des perspectives enrichissantes pour ce qui concerne les formations initiales, mais aussi les formations d'enseignement de promotion sociale, les formations continues, la recherche et les collaborations avec des partenaires en académies et en entreprises.

S'il est une chose dont nous pouvons aussi nous réjouir, c'est que de tels projets soient mus non pas seulement par un souci de bonne gestion, mais également par l'ambition d'ouvrir de telles perspectives d'amélioration, dont bénéficieront aussi bien les étudiants que les enseignants.

3.4.30 Question n° 1139, de Mme Anne-Catherine Goffinet du 23 mai 2023: États des lieux de l'enquête sur le harcèlement dans le supérieur

Nous avons régulièrement échangé sur la lutte contre le harcèlement, les discriminations et les violences commises sur les campus de nos établissements du supérieur. L'enseignement supérieur n'est malheureusement pas épargné par ces comportements abjects, ancrés dans des racines profondes. Les campus et les établissements d'enseignement supérieur sont des lieux où le harcèlement et les agressions sexuelles n'ont pas davantage leur place qu'ailleurs. Depuis plusieurs années, des articles soulignent ponctuellement cette problématique et de nombreux

témoignages se sont multipliés sur les réseaux sociaux, donnant ainsi la voix aux étudiants et étudiantes.

Le phénomène du harcèlement a été débattu lors de nombreuses questions parlementaires déposées par les différents groupes, notamment dans la continuité des mouvements MeToo, BalanceTonPorc, BalanceTonFolklore, qui mettent en avant ces problématiques graves. Rappelons la proposition de résolution adoptée en octobre 2021, qui vise à prévenir et lutter contre le harcèlement dans les établissements d'enseignement supérieur. Cette résolution faisait écho aux recommandations formulées notamment par la FEF et l'ARES, même si nous avons soulevé la question de moyens accordés aux établissements. Cette résolution a permis de mettre en place une structure en faveur des victimes et a suscité un intérêt pour cette problématique, dans la continuité des débats. Depuis, le débat a été vif et vous avez commandé une grande enquête sur la question.

Madame la Ministre,

- Quelles actions concrètes et quels moyens ont été mis en œuvre depuis le vote de la résolution, notamment au sein des établissements en termes de sensibilisation? Où en est l'étude statistique sur le harcèlement demandée par la résolution? Qu'en est-il de l'état des lieux en cours sur le harcèlement, les discriminations et les violences dans le supérieur dont les premiers résultats étaient attendus ce printemps 2023, pour aboutir à la fin de cette année 2023? Qu'en est-il de l'évolution budgétaire dans ce cadre?
- Par ailleurs, comment s'articule l'enquête en ligne BEHAVES – bien-être, harcèlement et violences dans l'enseignement supérieur – menée auprès des étudiants ainsi que des membres du personnel des établissements depuis février 2023, s'inscrivant dans la lignée des mesures déjà prises pour faire des campus des lieux sûrs? Quels résultats ont été obtenus au terme de l'enquête réalisée notamment avec l'ULiège et prenant fin le 30 mars 2023?
- Finalement, et de manière générale, est-il prévu d'insérer les CPVS à la réflexion et de rappeler les liens avec la vie universitaire? En particulier en Brabant wallon avec la création d'un centre à Louvain-la-Neuve, où sont présents 35 000 étudiants?

Réponse: Il convient que les établissements d'enseignement supérieur puissent offrir à toutes et tous un environnement serein, favorable à l'épanouissement de chaque individu. Dans ce cadre, le harcèlement et les violences sexuelles qui sévissent au sein de notre société et de nos établissements doivent continuer à requérir toute notre attention.

Il est évidemment nécessaire de prendre des mesures protectrices pour les victimes en cas de suspicion de violence, tout comme il est indispensable de garantir les droits de chacun. Nous vivons dans un État de droit, et c'est pourquoi il est nécessaire de faire appel, pour tout ce qui ne relève pas du disciplinaire interne aux établissements, aux organismes externes compétents et spécialisés dont nous disposons et que nous finançons en partie. Je continuerai à suivre attentivement les différents dispositifs mis en œuvre et les évaluations qui en seront faites.

En outre, la réalisation d'un état des lieux des actions menées par l'ensemble des établissements fait partie du cahier des charges de l'étude «BEHAVES» (Bien-être, harcèlement et violences en enseignement supérieur), dont les résultats seront disponibles, comme annoncé, à la fin de l'année 2023. Le volet quantitatif de l'enquête a déjà été réalisé, au moyen d'un questionnaire en ligne qui visait les étudiants et les personnels enseignants, techniques et administratifs. Tous les établissements sont représentés parmi les répondants, puisque 6 260 sont issus des universités, 4 056 des hautes écoles et 836 des écoles supérieures des arts (ESA). Les différents statuts sont également représentés: 7 205 étudiants et étudiantes, 328 doctorants et doctorantes, 210 assistants et assistantes en cours de thèse, 88 postdoctorants et postdoctorantes et 3 430 membres du personnel, dont 1 466 enseignants et 1 290 membres du personnel administratif. Ce taux de participation nous permettra d'avoir une bonne représentativité, qui est garante de la qualité des résultats.

Parallèlement à la poursuite de l'analyse des résultats issus de cette première phase a débuté, la semaine dernière, le premier tour du volet qualitatif qui se déroule avec la méthode Delphi. Cette méthode est un outil de recherche qui, comme le *focus group*, a pour but de rassembler les avis des acteurs et de mettre en évidence les convergences et les consensus sur les orientations à donner, afin de les consolider. Le deuxième tour de ce volet débute à la fin du mois de juin.

Enfin, mon équipe a entamé une réflexion sur l'actualisation de la circulaire 8256 publiée au mois de septembre 2021, de façon à préciser certains éléments et à lancer un rappel par rapport à ce qui est demandé aux établissements.

3.4.31 Question n° 1140, de Mme Anne-Catherine Goffinet du 26 mai 2023: Automatisation des transferts d'informations entre caisses d'allocations familiales et les établissements du supérieur (suivi)

Les parents, dont les enfants et jeunes adultes suivent des études supérieures, continuent à percevoir des allocations familiales. Il s'agit toutefois pour eux d'un véritable parcours du combattant en vue de recevoir l'attestation de l'établissement d'enseignement supérieur, pour ensuite le communiquer à la caisse d'allocation.

Après avoir interrogé votre cabinet en janvier, vous aviez annoncé que des avancées étaient à attendre et que nous aurions l'occasion de revenir sur le dossier.

Madame la Ministre,

- Pourquoi le flux d'informations n'est-il pas encore automatisé entre les caisses et les établissements du supérieur? Est-ce que cela dépend de la plateforme e-paysage, comme vous sembliez le soutenir? Ou alors davantage d'une volonté politique?
- Avez-vous interpellé les ministres wallons et bruxellois en charge des Allocations familiales, pour que l'ARES apporte une solution à ce problème persistant? Quel est le suivi depuis janvier 2023? Y a-t-il eu des avancées? Pouvez-vous faire le point sur vos démarches en cours?
- Enfin, une coopération entre vos services respectifs est-elle en cours? Entre le cabinet et le commissaire de l'ARES, pour arriver enfin à un résultat informatique et mettre en place ces flux pour la rentrée 2023-2024? Où en est la mise en œuvre de la plateforme e-paysage?

Réponse: La mise en œuvre de la plateforme informatisée et centralisée d'échange de données «e-paysage» a connu des avancées significatives depuis l'adoption du Décret du 17 novembre dernier.

Cette mise en œuvre permettra l'application de mesures de simplification administrative pour les différentes personnes et instances impliquées dans l'enseignement supérieur. La centralisation des données sur les inscriptions et les parcours académiques permettra également, après anonymisation des données à caractère personnel, la réalisation d'analyses scientifiques ou statistiques. Celles-ci seront un apport considérable pour identifier les données relatives à la réussite des étudiants et les chiffres d'inscription au sein des différentes filières, et pourront aider les autorités académiques et politiques dans leur prise de décision. Pour ces deux raisons, ma volonté de faire avancer ce projet aussi efficacement que possible est entière.

La base de données des inscriptions est fonctionnelle depuis la rentrée 2022-2023 pour permettre l'encodage, le chargement et l'alimentation en données antérieures à 2023-2024. Les chargements actuels visent à constituer le passé des étudiants, condition nécessaire aux contrôles de la régularité des inscriptions et de la finançabilité par les commissaires et délégués du gouvernement dans la plateforme en 2024-2025.

Tout système d'échanges de données nécessite une période de «rodage» indispensable pour garantir la fiabilité des données échangées. L'année académique de mise en application du décret e-paysage en ce qui concerne l'envoi des inscriptions

est l'année 2023-2024. Elle constituera cette période de rodage indispensable de façon à garantir des échanges de données de qualité dont, à moyen terme, l'alimentation du cadastre des allocations familiales.

Le développement d'une automatisation du transfert des données ne se fait pas de manière automatique. Pour qu'une telle plateforme puisse ensuite fonctionner de manière à la fois efficiente et pertinente, sa mise en place suppose de procéder d'abord aux analyses des besoins et aux analyses techniques nécessaires et, ensuite, au développement des moyens techniques identifiés dans ces analyses.

C'est cette phase que nous terminons actuellement pour ce qui concerne l'élaboration du flux à destination des caisses d'allocations familiales des Régions wallonne, flamande et bruxelloise et de la Communauté germanophone.

Comme annoncé en janvier, des réunions ont été menées jusque récemment entre l'ARES, la Banque carrefour de la sécurité sociale (BCSS), la Banque carrefour d'échange des données (BCED) et les représentants de ces régions et communautés. Mes équipes sont très attentives au suivi de ces avancées, et nous attendons pour ce mois de juin une première estimation de l'agenda pour la mise en œuvre de ce flux de données vers les caisses d'allocations familiales.

L'aboutissement de l'analyse technique avec ces différents partenaires permettra alors une concertation avec l'ETNIC pour définir l'investissement en temps et en budget qui sera nécessaire pour le développement des moyens techniques dont cette analyse aura montré qu'ils devaient être mis en œuvre.

L'automatisation dans la transmission des données vers les Caisses d'allocations familiales dépend donc à la fois de la disponibilité centralisée et fiable des informations, d'une part, et d'autre part du développement des flux de transmissions dans l'ensemble du système d'échange mis en place, et tout cela en conformité constante avec les exigences du RGPD.

Sur le plan technique, l'ARES est en capacité de fournir les données attendues lorsqu'elles seront disponibles de manière centralisée. La centralisation complète des données commencera dès cette rentrée 2023-2024, conformément à la mise en œuvre du décret voté en novembre dernier.

Pour ce qui concerne les développements techniques dont la réalisation sera menée dans le courant de cette année, il semble d'après nos informations que l'ETNIC n'ait pas actuellement les ressources pour ce développement, et les difficultés de recrutement des développeurs sur le marché ne laissent pas présager de perspectives plus rapprochées.

Cette automatisation pourra donc être opérationnelle à partir de la rentrée 2024-2025, à moins que l'ETNIC ne puisse mobiliser les ressources nécessaires à ce développement, auquel cas elle serait repoussée à la rentrée 2025-26.

3.4.32 Question n° 1141, de M. Jean-Luc Crucke du 26 mai 2023: Snooker

La Belgique vient de frapper les esprits sportifs suite à la performance de Luca Brecel, nouveau champion du monde de snooker et premier citoyen hors Commonwealth à remporter le trophée

Il est vraisemblablement que cette victoire mobilise et attire un certain nombre de nouveaux pratiquants!

Comment le snooker est-il représenté au sein de la Fédération Wallonie-Bruxelles? Existe-t-il une fédération, des clubs et des adhérents? Quelles sont les informations dont dispose la ministre?

Le cas échéant, une fédération pourrait-elle obtenir une reconnaissance? Sous quelles conditions?

La ministre peut-elle prendre l'initiative? De quelle manière?

Réponse: Le titre de champion du monde de notre compatriote Luca Brecel constitue une formidable vitrine pour les adeptes du snooker, qu'il ne faut pas confondre avec le billard, qui est le terme générique couvrant plusieurs disciplines.

Par ailleurs, en Fédération Wallonie-Bruxelles, nous avons la chance de compter, à Péruwelz, une société qui est le leader mondial pour les boules de billard et de snooker. À ce jour, il existe deux fédérations belges de snooker, dont la Belgium billiards & snooker association (BBSA), qui est la coupole nationale reconnue par le Comité olympique et interfédéral belge (COIB).

La Vlaamse SnookerFederatie est, quant à elle, reconnue par Sport Vlaanderen, mais ne reçoit aucune subvention. Cette ligue constitue une forme de coupole des comités régionaux flamands alliés à la BBSA.

Du côté francophone, il existe six clubs dans la province de Hainaut et deux clubs dans la province de Liège.

On compte une centaine d'affiliés, contre un peu moins de 2 000 affiliés du côté néerlandophone.

Aucune demande de reconnaissance pour une fédération francophone de snooker n'a été déposée auprès de mon administration. Une telle initiative doit provenir d'une association qui devra alors répondre aux conditions fixées dans le décret du 3 mai 2019 portant sur le mouvement sportif organisé en Communauté française.

**3.4.33 Question n° 1142, de Mme Marie-Martine Schyns du 26 mai 2023:
Gestion des frais lors d'un placement au sein d'un hôpital**

C'est une affaire importante pour la Communauté française qui s'est jouée dernièrement au Tribunal de Verviers. En effet, entre le CHR de Verviers et la Communauté française, un désaccord est intervenu suite à l'hospitalisation d'un enfant par manque de place dans les institutions spécialisées.

Ce placement faisait suite à la décision d'un juge de retirer l'enfant de son milieu de vie. La Communauté française refusait de s'acquitter des factures liées à cette hospitalisation, renvoyant l'hôpital vers la Mutuelle. Le Tribunal a, en revanche, estimé que la Communauté française devait prendre en charge les factures liées à une hospitalisation dite sociale. Cette condamnation pourrait donc faire jurisprudence sur le territoire de la Fédération Wallonie-Bruxelles quand on sait que les places sont rares dans les institutions spécialisées. Ces jeunes enfants restent alors des semaines, voire des mois, dans un hôpital sans que leur état de santé ne nécessite des soins médicaux durant cette période.

Si des efforts ont été faits, il semble que la situation soit toujours problématique. Le fait de placer des enfants en milieu hospitalier alors que leur cas ne demande pas de soins médicaux particuliers peut engendrer de lourdes conséquences – risque de maladies, carence affective, retard dans le développement cognitif, affectif, social, etc. – qui empêchent l'enfant de se construire.

Madame la Ministre, quelles sont les conséquences de cette condamnation pour la Communauté française et plus particulièrement pour vos services?

- Existe-t-il un protocole ou une convention, qui régit en amont, le placement d'un enfant dans un hôpital? Ne serait-il pas utile qu'une réflexion soit initiée pour éviter ces allers-retours stériles entre les institutions?
- Où en sont les travaux initiés en janvier 2022 et organisés par le comité d'accompagnement chargé de statuer sur les besoins de prise en charge en service d'accueil spécialisé de la petite enfance (SASPE) et où l'ONE et l'AGAJ sont parties prenantes?
- Qu'en est-il de la répartition plus cohérente voire de la mutualisation de ces prises en charge entre les secteurs de l'AGAJ et de l'ONE?
- Enfin, dans l'arrondissement de Verviers, un projet de SASPE était envisagé, il a été retardé à la suite des inondations qu'a connues la région. Aujourd'hui, où en est ce projet?

Réponse: La procédure judiciaire que vous évoquez n'est pas encore arrivée à son terme et vous comprendrez que je ne peux, à ce stade, la commenter.

Cette situation, qui date de plusieurs années, met néanmoins en évidence le problème des enfants confiés par les autorités mandantes à des hôpitaux, en dehors des cas prévus par la réglementation, à savoir un bilan médico-psychologique pour lequel un médecin atteste de la nécessité que celui-ci ait lieu en milieu hospitalier. Dans ce cas, l'aide à la jeunesse prend en charge les frais relatifs au bilan, en ce compris l'hospitalisation prescrite par un médecin, sous déduction de l'intervention de la mutuelle.

Pour le surplus, la place des enfants en danger dans leur milieu familial n'est pas à l'hôpital.

La prise en charge des jeunes enfants doit se faire dans des milieux d'accueil adaptés, qu'il s'agisse de services d'hébergement collectif ou de familles d'accueil susceptibles de les prendre en charge dans l'urgence, éventuellement pour une période de quelques mois dans le cadre d'un placement de court terme. Cet éloignement du milieu de vie doit permettre de faire le point sur leur situation familiale, tout en maintenant, sauf si l'autorité mandante l'interdit, les contacts avec ses parents, sa fratrie et ses familiers.

À cet égard, j'ai lancé un appel à projets afin de créer une centaine de places dans les services d'accompagnement de l'accueil familial afin de désengorger les services résidentiels agréés par l'aide à la jeunesse.

Je suis d'accord avec vous sur la nécessité de mutualiser les prises en charge en institution pour les enfants de moins de six ans entre l'ONE et l'aide à la jeunesse. Les deux administrations, viennent de déposer conjointement une analyse documentée sur les possibilités et le coût d'une convergence entre les Services d'accueil spécialisé de la petite enfance (SASPE) et les services résidentiels agréés par l'aide à la jeunesse prenant en charge exclusivement des enfants de moins six ans. Je dois m'en entretenir avec ma collègue, Mme Bénédicte Linard, en charge de l'enfance, afin d'envisager les suites à donner à ce rapport.

En ce qui concerne le projet de SASPE qui devait voir le jour dans la région de Verviers, j'ai, comme vous, appris l'impact des inondations de 2021 sur le bâtiment, qui n'était par ailleurs pas encore en voie de rénovation au moment des inondations.

Je n'ai pas d'autres informations et vous invite à interpellier ma collègue sur l'évolution des projets d'ouverture de nouvelles places en SASPE dans la région verviétoise comme ailleurs en Fédération Wallonie-Bruxelles.

**3.4.34 Question n° 1145, de Mme Jacqueline Galant du 30 mai 2023:
Déclaration de Bruxelles Formation sur les équivalences de diplôme**

Parmi les chercheurs d'emploi en formation en 2022 chez Bruxelles Formation, 62,5 % disposent d'un faible niveau de scolarité (primaire ou secondaire inférieur) ou de diplômes non reconnus.

Selon les chiffres avancés par la directrice générale de Bruxelles Formation, 40 % des demandeurs d'emploi inscrits chez Actiris sont titulaires de diplômes étrangers non reconnus.

Elle estime également que des réformes et des accords doivent encore être réalisés afin d'améliorer la situation.

Madame la Ministre,

Que répondez-vous à la directrice générale de Bruxelles Formation?

Quelles sont les avancées que vous avez pu engranger en matière d'équivalence des diplômes?

Comment appréhendez-vous le travail qu'il reste à accomplir en la matière?

Il y a deux ans, un problème d'équivalence de diplôme entre la Flandre et la Fédération Wallonie-Bruxelles s'est posé. La situation a-t-elle été résolue?

Réponse: Concernant les chiffres avancés par la directrice générale de Bruxelles Formation, il s'agit d'une thématique d'importance. Je tiens toutefois à rappeler qu'une équivalence n'est pas un passage obligé pour une insertion sur le marché de l'emploi, à l'exception de l'accès aux professions réglementées. Ce sont souvent les employeurs ou les acteurs de la mise à l'emploi qui exigent ou orientent les porteurs de diplômes étrangers, vers les équivalences de diplômes, mais, je le redis, ce n'est pas un passage obligé. Mme Olivia P'tito mentionnait en outre les enjeux propres à la valorisation des compétences et aux reprises d'études. Ce type de reconnaissance relève des compétences et de l'expertise des établissements d'enseignement supérieur, à qui il appartient de décider de valoriser des crédits de formations suivies à l'étranger dans le cadre de la poursuite d'études permettant l'obtention d'un diplôme de la Fédération Wallonie-Bruxelles. L'administration en charge des équivalences est quant à elle responsable d'examiner la correspondance des diplômes étrangers avec les nôtres, et ne se prononce pas sur la valorisation des compétences.

Concernant le problème d'équivalence entre la Flandre et la Fédération Wallonie-Bruxelles, il s'agit, de ma compréhension, d'un problème soulevé en 2021, et qui concernait des mobilités entre nos communautés en vue d'exercer le métier de professeur dans l'enseignement secondaire. Dans ce type de cas, il ne s'agit pas d'un problème d'équivalence au sens strict, car nous ne sommes pas en présence de

diplômes étrangers. Il s'agit plutôt d'un problème propre aux conditions relatives aux titres et fonctions, que je vous invite à adresser à ma collègue Caroline Désir.

Pour ce qui concerne les processus d'équivalence qui concernent mes attributions plus directes, je souhaite vous rappeler la signature du Traité de reconnaissance automatique entre les pays du Benelux et les pays baltes, qui permet aux personnes formées dans l'un de ces pays de ne plus devoir introduire de demande de reconnaissance lorsqu'il s'agit d'une équivalence de niveau d'études. Ce type de traité fait l'objet d'une valorisation importante dans les lieux de discussions propres à cette thématique au niveau européen, et nous espérons que d'autres pays pourront se joindre à notre initiative, une fois que le traité aura pu être ratifié par l'ensemble des pays qui ont souscrit à cet accord.

Toujours concernant les succès engrangés au niveau du processus de demande d'équivalences, je vous renvoie également aux précisions apportées par rapport au projet de «récolte de la parole de l'usager» en cours au niveau de l'administration, lors de la commission du 25 avril dernier.

3.5 *Ministre de l'Éducation*

3.5.1 Question n° 706, de Mme Alice Bernard, M. John Beugnies et M. Jean-Pierre Kerckhofs du 31 mars 2023: Cadre des puéricultrices

Le cadre des puéricultrices en maternelles comme prévu par les normes est-il rempli aujourd'hui?

Sinon, pouvez-vous préciser quelle est la différence entre le cadre organique et la situation réelle?

Des mesures sont-elles à l'ordre du jour pour combler ou diminuer cette différence?

Réponse: Conformément à l'article 5/1 du décret du 2 juin 2006 relatif au cadre organique et au statut des puériculteurs des établissements d'enseignement maternel ordinaire organisés et subventionnés par la Communauté française, le cadre organique de 610 puériculteurs, puéricultrices de l'enseignement maternel ordinaire est totalement pourvu à ce jour.

Quant à l'enseignement spécialisé, le nombre des puériculteurs, puéricultrices dépend du mécanisme fixé à l'article 2 du décret 3 mars 2004 organisant l'enseignement spécialisé, enseignement dans lequel les équipes sont pluridisciplinaires.

**3.5.2 Question n° 712, de Mme Caroline Cassart-Mailleux du 3 avril 2023:
Numéro vert 0800/95.580**

Depuis la rentrée 2019 et pour améliorer leur efficacité, les numéros verts «Assistance Écoles» et «École et Parents» ont fusionné en un seul «Écoute École», accessible au 0800/95.580 de 9h à 16h.

«Écoute École» est à disposition de tous les membres de la famille de l'élève (parents et responsables de l'élève) et de tous les membres du personnel des écoles (direction d'école, équipe éducative et pédagogique, personnels administratif et ouvrier...) témoins ou victimes de tensions, conflits et/ou violences dans le cadre spécifique de l'enseignement obligatoire, organisé ou subventionné par la Fédération Wallonie-Bruxelles.

Madame la Ministre, je souhaite faire le bilan de cette fusion avec vous. Depuis 2019, pouvez-vous m'indiquer le nombre d'appels reçus au 0800/95.580? Une ventilation par année est-elle disponible? Combien d'agents sont affectés au numéro vert et quels sont les différents profils? Des formations continuées existent-elles? Une évaluation de cette fusion a-t-elle déjà eu lieu? Dans l'affirmative, pourriez-vous me communiquer les résultats?

Enfin, suite à la fusion des numéros verts «Assistance Écoles» et «École et Parents», une large communication a-t-elle eu lieu? Sur les différents sites internet que j'ai pu consulter, il existe encore de nombreuses références à l'ancien numéro vert «Assistance Écoles» 0800/20.410. Dès lors, comment éviter la confusion?

Réponse: Pour ce qui concerne l'enseignement obligatoire, la Fédération Wallonie-Bruxelles a choisi de travailler suivant un formulaire électronique unique (disponible sur la page web «assistance écoles» du site «enseignement.be») et le numéro vert «Écoute-école» au 0800/95.580 où tout problème lié à l'école peut être relayé auprès de la direction de l'assistance et du Conseil aux établissements scolaires.

Cette porte d'entrée unique est accessible à tous les membres de la communauté scolaire pour dénoncer des tensions, conflits et/ou violences, en tant que témoin ou victime.

Ce service a pour mission d'écouter activement et d'informer sur les solutions tant internes qu'externes à la Fédération Wallonie-Bruxelles qui peuvent être activées dans les domaines psychologique, social, juridique ou administratif. Suivant les situations, l'équipe d'écoute peut proposer l'intervention des équipes mobiles de l'enseignement, l'installation d'une médiation ou le dépôt d'une plainte.

La création d'un numéro vert unique répondait à plusieurs constats et besoins, nés de l'existence conjointe des deux numéros verts «Assistance Écoles» et «École et Parents». Le fonctionnement de ces deux services a montré que:

- Les différences entre les deux publics ne justifiaient pas de maintenir deux services différents puisque les techniques d'écoute étaient identiques et que les informations transmises se complétaient;
- Le numéro vert destiné aux enseignants recevant sensiblement moins d'appels (le public potentiel est beaucoup moins étendu), il n'était pas utile d'affecter une personne à sa seule permanence;
- Les horaires de permanence proposés pour chaque ligne étaient différents (8h30-17h00 et 9h-13h00) pour des raisons d'écoutes disponibles. De plus, «École et Parents» était la ligne qui disposait de l'horaire le moins étendu.

Dès lors, un premier retour montre que, en fusionnant les deux lignes:

- Les moyens techniques et humains ont pu être mutualisés;
- Un gain de temps en matière de gestion des plannings a été constaté;
- L'existence d'un seul service d'écoute téléphonique en matière de violence à l'école, pour tous est une simplification en termes de communication;
- L'incohérence en termes de plages horaires d'accessibilité a disparu au profit d'un service aux citoyens plus complet.

Ainsi, depuis 2019, le nombre d'appels pris en charge par le service peut se ventiler comme suit:

| Période | Nombre d'appels |
|------------------------------------|-----------------|
| 08/2019 - 07/2020 | 738 appels |
| 08/2020 - 07/2021 | 986 appels |
| 08/2021 - 07/2022 | 1 107 appels |
| 08/2022 - 07/2023 (année en cours) | 1 024 appels |

Les personnes qui prennent contact avec ce numéro sont généralement en souffrance, elles n'ont pas trouvé de réponse à leur situation et ont besoin de se confier. C'est pourquoi «Écoute-école» ne consiste pas en une simple transmission d'informations, mais se veut un espace d'écoute avec des professionnels. Les appels durent 30 minutes en moyenne afin d'aider les appelants et appelantes à formuler une demande, de leur permettre d'exprimer leurs émotions et leurs besoins, et

d'apporter des réponses adaptées. Les écoutants et écoutantes veillent à garantir à chaque citoyen.ne une écoute personnalisée de qualité.

L'équipe des écoutants et écoutantes est composée de 19 personnes; deux agents de coordination et 17 agents de la Direction générale de l'Enseignement obligatoire qui effectuent deux permanences de 3h30 par mois.

Ces agents sont issus de différents services de la DGEO: Service des équipes mobiles, Service de Médiation scolaire, Service du Droit à l'Instruction, Service de la Vérification comptable, Service des Inscriptions, etc. Ils effectuent cette mission d'écoute et d'information en parallèle de leur fonction première.

Néanmoins, l'équipe dans son entièreté bénéficie d'un parcours de formation préalable à la gestion des permanences. Ce processus est constitué de plusieurs étapes:

- Temps formatif 1: formation à l'écoute active par le biais d'un e-learning spécifique au numéro vert Écoute école;
- Temps formatif 2: séance de questions-réponses réunissant les futurs écoutants en cours de formation;
- Temps formatif 3: mise en situation (jeux de rôle réunissant les futurs écoutants en cours de formation);
- Temps pratique: mise en situation réelle via deux écoutes accompagnées minimum. Durant une permanence, le formé qui répond aux appels est écouté par un membre de la coordination. Un débriefing a lieu entre chaque appel et, si nécessaire, la coordination peut guider l'écoutant pendant un appel.

Outre les formations continuées dans le cadre de leurs métiers respectifs au sein de l'administration, les écoutants et écoutantes participent également aux formations continuées spécifiques suivantes:

- «La communication non violente» (base et approfondissement) dispensée par l'Université de Paix de Namur;
- «Comment faire face à une personne suicidaire? Quelques repères» dispensée par le Centre de prévention du suicide et d'accompagnement «Un Pass dans l'Impasse».

De plus, la Direction de l'Assistance et du Conseil aux établissements organise quatre séminaires inter-services par année scolaire en compagnie d'experts. En 2022-

2023, les sujets abordés étaient la transidentité, le burn-out parental, l'accompagnement du jeune en décrochage scolaire et la sexualité infantile.

Par ailleurs, chaque année, la coordination du numéro vert organise environ six séances d'intervision afin de permettre aux écoutants d'échanger sur les appels reçus, les processus et les projets du numéro vert.

Enfin, à partir de l'année scolaire 2023-2024, les écoutants bénéficieront, à raison de quatre séances sur l'année, d'une supervision menée par un organisme externe. Lors de ces séances, les écoutants seront invités à prendre le recul nécessaire à l'examen de leur pratique. Ils pourront aborder les cas rencontrés qui posent question, les aspects déontologiques et d'éthique, les questions concernant le cadre de travail et le travail en équipe et recevoir des apports théoriques et outils permettant d'améliorer leur pratique.

Pour ce qui concerne le référencement du numéro vert «Écoute-école», son existence est rappelée chaque année dans différentes circulaires. Il est également présenté à l'occasion d'ateliers organisés par la DGEO pour les chefs d'établissement et les directions des centres PMS (ateliers «Une crise? Un conflit?», «Communication de crise et écoute active» ou «Comment gérer la sexualité infantile dans le cadre scolaire?»).

Néanmoins, il est vrai que certaines «vieilles» pages web renseignent encore un numéro obsolète. Afin de pallier ces difficultés, la DGEO veille à interpellier les administrateurs des sites web qui mentionnent toujours «Assistance École» afin qu'ils procèdent à sa mise à jour et, par ailleurs, le numéro 0800/20.410 a été dévié vers la ligne 0800/95.580.

3.5.3 Question n° 719, de M. Stéphane Hazée du 11 avril 2023: Canal interne de signalement pour le personnel enseignant

La directive «Lanceurs d'alerte» adoptée par le Parlement européen et le Conseil le 23 octobre 2019 établit des règles et des procédures pour protéger les lanceurs d'alerte qui signalent des irrégularités dont ils ont pris connaissance dans un contexte professionnel.

La directive prévoit deux canaux de signalement confidentiel, à savoir un canal interne à mettre en place au sein de chaque entité visée par la directive et un canal externe.

En ce qui concerne le personnel enseignant, le canal externe a été adopté, ou est en passe de l'être, selon qu'il s'agisse du personnel relevant de l'enseignement libre subventionné, de l'enseignement officiel subventionné ou celui relevant de Wallonie-Bruxelles Enseignement.

Cependant, le Conseil d'État, dans son avis 72 343/4 du 5 décembre 2022, transmis au Parlement de la Communauté française le 13 décembre 2022, relève qu'il ne dispose d'aucune information concernant les dispositifs qui auraient été adoptés aux fins de mettre sur pied un canal interne de signalement pour les différentes catégories de personnel enseignant en Fédération Wallonie-Bruxelles, alors que la date limite pour transposer la directive était le 17 décembre 2021.

Cela me conduit dès lors à vous interroger.

Madame la Ministre,

Quelles sont les démarches qui ont déjà été entreprises afin de mettre en place une telle protection respectivement parmi le personnel relevant de l'enseignement libre subventionné, de l'enseignement officiel subventionné ou de Wallonie-Bruxelles Enseignement?

Quand la protection accordée aux enseignants lanceurs d'alerte sera-t-elle effective, via un canal interne complet et efficace?

Réponse: La Directive 2019/1937 du Parlement européen et du Conseil du 23 octobre 2019 sur la protection des personnes qui signalent des violations du droit de l'Union prévoit de transposer principalement trois éléments dans le droit de la Communauté française:

- Un canal interne de signalement pour les membres du personnel d'une irrégularité constatée au sein d'un service public ressortant de notre compétence;
- Un canal externe de signalement pour ces mêmes membres du personnel;
- Les sanctions attachées au respect de la Directive par l'ensemble des parties.

S'agissant des sanctions, un projet de décret est en cours de finalisation et devra être prochainement présenté au Parlement.

S'agissant des canaux de signalement, dont l'externe est en ce moment entre les mains du Parlement de Wallonie et du Parlement de la Fédération Wallonie-Bruxelles, la situation est particulière s'agissant des membres du personnel de l'enseignement, vu la diversité des pouvoirs organisateurs, qui sont les employeurs des membres du personnel de l'enseignement.

Selon l'employeur (WBE, communes, provinces ou ASBL), le canal à mettre en place n'est donc pas le même.

Ainsi, pour ce qui est du canal interne de signalement, les membres du personnel ressortant des réseaux subventionnés sont visés par des dispositifs législatifs et réglementaires entrepris à d'autres niveaux de pouvoirs:

- Pour les membres du personnel de l’enseignement libre subventionné: par la loi du 28 novembre 2022 sur la protection des personnes qui signalent des violations au droit de l’Union ou au droit national constatées au sein d’une entité juridique du secteur privé;
- Pour les membres du personnel de l’enseignement officiel subventionné (enseignement organisé par les autorités locales):
 - Par un décret wallon insérant des dispositions relatives aux canaux de signalement et à la protection des personnes qui signalent une violation au sein des services ou organes d’une autorité locale dans le Code de la démocratie locale et de la décentralisation;
 - Par un projet de décret et d’ordonnance conjoint de la Région de Bruxelles-Capitale, la Commission communautaire commune et la Commission communautaire française modifiant le décret et ordonnance conjoints des 26 avril et 16 mai 2019 relatifs au médiateur bruxellois.

S’agissant enfin des membres du personnel de l’enseignement organisé par WBE, un arrêté du gouvernement de la Communauté française est actuellement en cours d’adoption afin de permettre à ceux-ci de recourir au canal de signalement mis en place au niveau de l’OIP WBE.

3.5.4 Question n° 724, de M. François Bellot du 13 avril 2023: Ateliers d’information administrative destinés aux directions d’établissements scolaires

La direction générale de l’enseignement obligatoire organise des ateliers d’information administrative. Ceux-ci sont destinés aux chefs d’établissements scolaires et aux secrétaires de direction.

Ils se déroulent depuis quelques semaines et pour plusieurs mois, en visioconférence ou en présentiel, et en nombre de places limité.

Ces ateliers concernent par exemple: «Les plateformes diffusion et maclasse», «Discrimination à l’école», «Impulser la collaboration et inspirer de nouvelles synergies enseignement-secteur jeunesse», «Droits d’auteur et TIC», «Pix: autodiagnostic des compétences numériques pour les établissements de l’enseignement de promotion sociale», «Sécuriser et déployer l’écosystème numérique de son école», «E-classe, une plateforme de ressources qui évolue», «Comment participer à la création de modules mutualisés – appels à collaboration».

Certains ateliers prennent la forme de webinaires, comme ceux relatifs à: «Comment gérer la sexualité infantile dans le cadre scolaire?», «Régime de congés,

absences et disponibilités (CAD) – DPPR», «Régime de congés, absences et disponibilités (CAD) – Congés».

Il s'avère qu'il n'est pas possible de s'inscrire à plus de deux ateliers via le formulaire d'inscription en ligne.

Quant à cette limite, pouvez-vous me confirmer que celle-ci se comprend à l'échelle de l'établissement scolaire ou qu'elle est nominative?

La raison de cette limite pourrait, en pratique, conditionner la dynamique positive et collective de celles et ceux qui souhaitent se former.

En effet, le site de la Fédération Wallonie-Bruxelles reprend notamment que des places de certains ateliers restent «encore disponibles».

Tenant compte de la limite ci-avant citée, pouvez-vous m'informer du nombre d'inscriptions pour chaque atelier déjà réalisé et, le cas échéant, du nombre de places restant disponibles pour chacun d'eux?

Quels sont les coûts de l'organisation de ces ateliers? Par qui sont-ils organisés et assurés?

Quels sont les apports concrets de ces ateliers analysés sur le terrain?

Quels suivis sont-ils prévus quant à leur qualité?

Comment les choix des sujets des ateliers sont-ils établis? Les fédérations des pouvoirs organisateurs et WBE sont-ils impliqués dans ces choix?

Quelles sollicitations des acteurs de terrain sont-elles réalisées pour les déterminer?

Réponse: Des ateliers d'information administrative sont mis en place depuis 2010 et visent à rapprocher la Direction générale de l'enseignement obligatoire (DGEO) des directions et des personnels administratifs des écoles. Ils permettent de faire remonter ainsi les besoins du terrain et de mieux expliciter les exigences administratives.

Depuis leur mise en œuvre, la limite de deux ateliers par personne a été instaurée. L'accès est ainsi garanti au plus grand nombre et ceux-ci peuvent être assurés par les animateurs de la meilleure façon, le choix du type d'atelier et du nombre de participants étant fixé par ces animateurs.

La limite des deux ateliers ne s'applique toutefois qu'aux ateliers organisés en visioconférences et en présentiel. Si quelqu'un s'est inscrit à deux ateliers, il peut naturellement suivre les webinaires qu'il souhaite.

Le formulaire d'inscription permet à un membre du personnel, si un atelier est déjà complet, de s'inscrire en liste d'attente. Ce mécanisme permet soit d'augmenter, dans la mesure du possible, le nombre d'inscrits, soit de proposer un nouvel atelier, ce qui limite le nombre de personnes en liste d'attente.

Ces initiatives de la DGEO rencontrent un succès certain. Vous trouverez des informations les nombres d'inscrits et de participants dans le tableau ci-dessous.

| | Atelier | Total participants | Total inscrits | Liste de réserve |
|------------|-----------------------------------|--------------------|----------------|------------------|
| A1 | Titres et fonctions | 36 | 41 | 0 |
| A2 | Décrochage et exclusions | 41 | 50 | 0 |
| A3 | Sens de l'école | 18 | 22 | 0 |
| A4 | Titres et fonctions | 36 | 40 | 0 |
| A5 | Environnement | 9 | 12 | 0 |
| A6 | Décrochage et exclusions | 39 | 45 | 0 |
| A7 | Titres et fonctions | 39 | 47 | 0 |
| A8 | PEQ | 33 | 32 | 4 |
| A9 | Titres et fonctions | 41 | 49 | 0 |
| A10 | Gestion des structures | 43 | 53 | 0 |
| A11 | L'école de la réconciliation | 43 | 45 | 0 |
| A11 BIS | L'école de la réconciliation | 31 | 45 | 0 |
| A12 | Aménagements raisonnables | 22 | 32 | 6 |
| A13 | DDRS-DIMONA | 24 | 33 | 8 |
| A14 | Modules de l'offre CRP-CAT | 6 | 7 | 0 |
| A15 | PEQ | 31 | 31 | 3 |
| A15 BIS | PEQ | 33 | 32 | 0 |
| A16 | Aménagements raisonnables | 27 | 33 | 8 |
| A17 | Gestion de crise et de conflit | 87 | 139 | 0 |
| A18 | Aménagements raisonnables | 25 | 35 | 0 |
| A19 | Harcèlement - Programme cadre | 38 | 55 | 1 |
| A20 | Plateformes Diffusion et MaClasse | 13 | 16 | 0 |

| | | | | |
|---------------|---|-----|-------|----|
| A21 | HAPPI | 19 | 31 | 0 |
| A22 | Discriminations | 17 | 26 | 0 |
| A23 | Validité des décisions | 24 | 32 | 0 |
| A24 | Communication de crise et écoute active | 25 | 29 | 2 |
| A25 | Gestion de la sanction | 32 | 36 | 13 |
| A26 | Validité des décisions | 23 | 33 | 0 |
| A27 | Plateforme enseignement-jeunesse | 15 | 25 | 0 |
| A28 | Conseil de participation | 16 | 21 | 0 |
| A29 | Mon espace | 30 | 41 | 0 |
| A30 | Droits d'auteur | 14 | 17 | 0 |
| TO TA L | | 930 | 1 185 | 45 |

En termes financiers, le coût des ateliers en présentiel se limite à des frais de cafétéria pris en charge sur les budgets de fonctionnement de la DGEO. Quant aux équipes d'animation, qu'elles soient du ministère, ou de l'extérieur, elles travaillent «bénévolement».

Le taux de satisfaction des participants était de 90 % pour les séances de 2022. En général, il est proposé de travailler à partir de trois axes dans un atelier: le rappel à la législation et aux procédures à exécuter, l'écoute des questionnements du terrain et l'échange entre pairs.

Enfin, quant aux thématiques proposées, elles sont définies par les services du gouvernement qui, sur base des sollicitations rencontrées auprès du terrain, déterminent qu'un besoin est bien présent et qu'il importe d'y apporter une réponse. Les évaluations des ateliers permettent également de cerner de manière précise ces thématiques.

3.5.5 Question n° 727, de M. Jean-Luc Crucke du 14 avril 2023: Présence scolaire

Si l'obligation scolaire est consacrée par les textes, la présence au sein des établissements ne l'est pas et certains font choix d'un enseignement à domicile!

La ministre et peut-elle faire le point sur la situation et chiffrer pour les dix dernières années le nombre d'élèves de moins de quinze ans qui ont fait le choix de l'enseignement à domicile?

Quelle est l'analyse de la ministre et au regard des chiffres? Son cabinet et l'administration travaillent-ils sur la situation? De quelle manière?

Quelles sont majoritairement les justifications du choix de l'enseignement à domicile? Une évolution est-elle également constatée à cet égard? Laquelle et comment l'expliquer?

Comment s'opère le contrôle de la connaissance des matières lorsque le choix de l'enseignement à domicile est effectué? Quel est le staff d'inspecteurs qui y est dédié?

Réponse: Le tableau ci-dessous présente le nombre d'élèves de moins de quinze ans pour lesquels les parents ont fait le choix de l'enseignement à domicile (EAD), et ce sur les dix dernières années.

| Années scolaires | Mineurs jusque quinze ans |
|------------------------|---------------------------|
| 2013-2014 | 1 060 |
| 2014-2015 | 1 024 |
| 2015-2016 | 935 |
| 2016-2017 | 1 023 |
| 2017-2018 | 1 106 |
| 2018-2019 | 1 273 |
| 2019-2020 | 1 432 |
| 2020-2021 ⁷ | 2 721 |
| 2021-2022 | 2 503 |
| 2022-2023 | 2 674 |

On constate que le nombre d'élèves inscrits dans l'EAD est en forte augmentation – les chiffres ont, sur cette période, plus que doublé – avec un accroissement significatif à partir de 2020-2021. Notons que cette année scolaire en particulier a été marquée par deux faits marquants, c.-à-d. l'abaissement de l'âge du début de l'obligation scolaire à cinq ans et la crise sanitaire.

Si cette évolution du nombre de mineurs inscrits en EAD a pu initialement être imputée à la crise sanitaire, force est de constater que les inscriptions ne faiblissent cependant pas. Il ne peut donc être établi que cette augmentation est liée uniquement à la crise sanitaire.

⁷ Abaissement de l'âge de l'obligation scolaire à cinq ans et crise sanitaire.

Par ailleurs, depuis l'année scolaire 2020-2021, ce sont en moyenne 350 enfants de cinq ans qui sont, chaque année, inscrits en EAD.

La démarche vers l'EAD est déclarative. Le simple fait pour les parents de déclarer leur enfant devrait donc suffire à pouvoir en relever. Toutefois, la législation prévoit des possibilités de refuser un enfant ou de le sanctionner en cours d'année scolaire. Ces possibilités sont de deux ordres:

- soit l'enfant ne remplit les conditions de certification (à partir de douze ans: CEB à douze ans, CE1D à quatorze ans et CE2D à seize ans);
- soit l'enfant a fait l'objet d'une décision de la Commission impliquant un retour à l'école (deux contrôles négatifs consécutifs ou une absence injustifiée). Dans ce cas, il doit alors fréquenter une école pendant une année scolaire complète au moins avant de pouvoir se réinscrire à l'EAD.

Pour cette année scolaire, 356 déclarations d'enseignement à domicile ont fait l'objet d'un refus lié aux conditions de certification et 55 dossiers ont mené à une injonction de retour à l'école.

Quant à l'indication du motif de l'EAD, elle n'est pas obligatoire. Il est difficile de tirer des conclusions des déclarations des familles qui en indiquent un.

À titre indicatif, voici les motifs les plus souvent évoqués pour la présente année scolaire:

| Motifs | Total |
|--|--------------|
| Raisons pédagogiques | 372 |
| Voyage itinérant | 131 |
| Harcèlement ou violence scolaire – phobie scolaire | 91 |
| Raisons médicales | 87 |
| Mode de vie familial | 59 |
| Troubles d'apprentissage | 58 |
| Bien-être, épanouissement, rythme et choix de l'enfant | 49 |
| Offre scolaire insuffisante ou inadaptée | 43 |
| Professions itinérantes | 37 |
| Continuité de l'EAD | 30 |
| Covid | 30 |
| Raisons artistiques ou sportives | 28 |
| Handicap, autisme, trisomie 21 | 13 |

On peut donc constater que de tels choix sont posés, d'une part, sur base de motifs liés à des choix de vie ou à des options pédagogiques qui se concilient mal avec l'école «traditionnelle» et, d'autre part, à des situations qui font écho à des difficultés d'un enfant auxquelles, à l'estime des parents à tout le moins, l'école ne pourrait répondre.

De manière générale, et sans compter les années 2020-2021 et 2021-2022 pour lesquelles le motif «Covid» revenait souvent, les motifs les plus invoqués sur les dix dernières années sont: les raisons pédagogiques, les raisons médicales, le harcèlement/phobie scolaire, l'offre scolaire inadaptée, les troubles d'apprentissage, les raisons artistiques ou sportives et enfin tout ce qui concerne les itinérances (professions itinérantes, voyage itinérant, expatriation).

Concernant le contrôle au niveau de l'EAD, la législation prévoit que le Service général de l'inspection (SGI) peut être mandaté pour organiser des contrôles du niveau des études à tout moment de l'année et que ceux-ci sont obligatoires lorsque l'enfant a huit ans et dix ans.

Depuis l'année scolaire 2021-2022, compte tenu de l'abaissement de l'âge du début de l'obligation scolaire, environ la moitié des enfants âgés de six ans sont également contrôlés.

Enfin, à cela, s'ajoutent les enfants qui ont échoué au CEB et ceux pour lesquels la Commission de l'enseignement à domicile ou l'administration demande un contrôle du niveau des études.

Par ailleurs, un deuxième contrôle est organisé dans l'année scolaire pour les enfants dont le premier contrôle s'avère négatif. Ceux-ci seront obligatoirement contrôlés une nouvelle fois dans l'année. Peuvent également être recontrôlés ceux pour lesquels les résultats sont mitigés et nécessitent un contrôle de suivi ainsi que les enfants dont l'absence au contrôle avait été valablement justifiée.

Ainsi, pour l'année scolaire en cours, à l'heure actuelle, ce sont 760 contrôles du niveau des études qui ont été organisés dont 699 de l'enseignement fondamental, 34 du secondaire et 27 du spécialisé. D'autres contrôles sont encore en cours: 171 pour le fondamental, quatorze pour le secondaire et cinquante pour le spécialisé. Au total sur l'année scolaire, ce seront près de mille contrôles qui auront été effectués.

Si la charge des contrôles revient au SGI, il faut toutefois noter le travail préalable et indispensable du service de l'EAD au sein de la DGEO pour pouvoir organiser ces contrôles. Quant au nombre d'inspecteurs chargés d'effectuer ces contrôles, il varie d'une année à l'autre et l'inspectrice générale coordonnatrice organise cette mission de manière à ce que celle-ci soit effectuée sans retard.

3.5.6 Question n° 728, de Mme Jacqueline Galant du 17 avril 2023: Épreuves du certificat d'études du premier degré de l'enseignement secondaire (CE1D) pour les élèves en immersion linguistique

Mi-juin, les élèves inscrits en immersion linguistique – langue néerlandaise – qui terminent leur premier degré devront présenter les épreuves du CE1D sur plusieurs matières.

Le CE1D est organisé en français, procédure légitime en Fédération Wallonie-Bruxelles.

Pour les cours généraux de français et mathématiques, cela ne pose aucun problème.

Pour les cours de sciences et d'étude du milieu (EDM) dispensés en langue néerlandaise, les élèves rencontrent des difficultés lors du passage de ces examens organisés en langue française puisqu'ils ne maîtrisent et ne connaissent pas le vocabulaire technique de ces cours scientifiques dans les deux langues.

Aucune préparation spécifique leur permettant de se trouver dans des conditions optimales en vue de présenter les épreuves n'est organisée par votre département.

Vous comprendrez l'inquiétude légitime des élèves et de leurs parents face à ce problème.

Madame la Ministre,

Soucieuse de donner à chacun de nos enfants les mêmes chances de réussite de son cursus scolaire, pouvez-vous préciser quelles mesures pratiques sont prévues pour pallier cette difficulté?

Certains parents ont eu recours à des professeurs qui donnent des cours particuliers à leurs enfants de maîtrise du vocabulaire dans les deux langues.

Comment permettre à chaque enfant d'être mis sur un pied d'égalité pour présenter cette épreuve?

Quelle solution préconisez-vous pour les élèves de sixième année primaire qui sont dans une école en immersion linguistique et pour lesquels aucune procédure n'est mise en place pour la maîtrise des savoirs dans les deux langues?

Les parents semblent particulièrement inquiets, mais cette inquiétude est-elle partagée par les équipes éducatives des écoles en immersion? Sinon, pourquoi?

Réponse: L'article 1.8.3-7 du Code de l'Enseignement stipule que les évaluations externes ne peuvent être organisées dans la langue cible de l'immersion. Dans la mesure où les compétences à atteindre à travers les évaluations externes sont

identiques, que l'élève suive ou non un enseignement en immersion, il semble en effet logique qu'elles soient dispensées dans la même langue pour tous.

Par ailleurs, la confection d'épreuves différentes pour chacune des langues d'immersion est un processus plus complexe qu'une simple traduction. Il convient avant tout de garantir l'égalité du niveau de difficulté des épreuves. Les experts en didactique de la matière concernée ne maîtrisent pas forcément les nuances des différentes langues; réciproquement, les traducteurs ne connaissent pas forcément les référentiels sur lesquels s'appuient les épreuves.

L'objectif d'équité visé par les épreuves externes communes ne pourrait dès lors pas être assuré et, sur ce point, je me dois d'être extrêmement vigilante.

Une note d'analyse plus détaillée a été réalisée à ce propos par les services de l'administration compétents. Cette note a bien été transmise aux députés de la commission Éducation dans le cadre de la sous-commission sur les états généraux de l'immersion. Je vous la joins en copie de cette réponse⁸, à toutes fins utiles.

En tout état de cause, je fais confiance aux enseignants des filières immersives pour préparer leurs élèves à la passation de ces épreuves. Mais en aucun cas, le suivi de cours particuliers, onéreux pour les parents ne doit constituer la solution.

3.5.7 Question n° 730, de M. Michaël Vossaert du 21 avril 2023: Pénurie aiguë d'enseignants en région verwiétoise

En Fédération Wallonie-Bruxelles, nous connaissons une pénurie d'enseignants. Cependant, cette situation de pénurie est encore plus préoccupante en région verwiétoise.

À l'institut secondaire «Sainte Claire» de Verviers, certaines classes n'ont plus eu de cours de mathématiques depuis trois mois! Malheureusement, il ne s'agit pas du seul établissement scolaire dans le cas. À Saint-Joseph dans la commune de Limbourg, le directeur rencontre toutes les peines du monde à trouver des professeurs dans les cours de pratique. En outre, à Notre Dame à Heusy, ce sont des profs de religion et de musique, entre autres, qui manquent de manière générale.

Pour combattre cette pénurie, de nouvelles mesures ont été prises par le gouvernement. Comme la mesure qui permet à un enseignant de passer d'un réseau à un autre sans perdre son ancienneté ou encore la mise en place du *pool* de remplacement dans l'enseignement fondamental. Cependant, ces avancées restent insuffisantes et mon groupe estime que d'autres solutions innovantes doivent être recherchées.

⁸ Cette annexe peut être consultée au Greffe du Parlement.

Pour attirer davantage de personnes dans l'enseignement, nous estimons que des initiatives doivent être prises en matière d'amélioration des conditions de travail. De plus, il est nécessaire d'attirer dans l'éducation des personnes issues d'autres milieux professionnels et de favoriser les carrières mixtes.

En effet, déjà à l'heure actuelle, pour accéder à la profession d'enseignant, chaque fonction d'enseignant correspond à un titre requis. À défaut de titre, le prétendant enseignant doit disposer d'un titre suffisant, voire non listé. De ce fait, par exemple, on compte déjà plus de 50 % de professeurs de géographie qui sont sans titre suffisant ni requis.

Enfin, en Communauté flamande, on envisage de permettre, dès l'année scolaire prochaine, à des écoles de conclure des «contrats de service» avec des entreprises. Dans le cas d'une restructuration, les entreprises peuvent alors donner un autre emploi – à temps partiel ou à temps plein – à des membres de leur personnel. Ces derniers conservent leur salaire complet, tout en donnant cours dans des écoles. Celles-ci paient alors le coût salarial de l'enseignant, et l'entreprise ajoute le reste.

À ce propos Madame la Ministre, voici mes questions:

- Que pensez-vous de la situation de pénurie aiguë d'enseignants qui sévit en région verviétoise? De nouvelles mesures sont-elles à l'étude pour pallier ce problème?
- Enfin, la mise en place de «contrats de service» avec des entreprises en restructuration est-elle également envisageable en Fédération Wallonie-Bruxelles?

Réponse: Les causes expliquant la pénurie d'enseignants, faut-il le rappeler, sont multifactorielles. Ce phénomène touche par ailleurs presque tous les pays de l'OCDE de façon plus ou moins aiguë, et la Flandre n'est pas non plus épargnée. La pénurie évolue également en fonction du moment de l'année scolaire, de la zone d'enseignement ou encore selon les fonctions de recrutement.

Le gouvernement adopte chaque année un arrêté fixant les fonctions en pénurie et en pénurie sévère. Le dernier date du 25 août 2022. La zone de Verviers y est bien reprise.

En matière de lutte contre la pénurie, comme vous le savez, le décret du 1^{er} décembre 2022 a institué, d'une part un dispositif expérimental de *pool* de remplacement des professeurs absents dans l'enseignement primaire sur deux zones géographiques (Bruxelles et Hainaut-Sud). Il a permis, d'autre part, la mise en œuvre de plusieurs mesures dont parmi elles:

- la valorisation pécuniaire de l’ancienneté pour les maîtres de seconde langue dans l’enseignement fondamental pour un maximum de cinq ans (en raison du besoin accru de membres du personnel [MDP] exerçant cette fonction à partir de l’année scolaire prochaine qui verra l’augmentation du nombre de périodes d’apprentissage en langues modernes en troisième et quatrième années primaires);
- la reconnaissance des anciennetés de service interréseaux qui développe une culture de la mobilité chez les enseignants et enseignantes et permet une stabilisation plus rapide en tant que MDP à titre définitif;
- la reconnaissance de certificats nationaux ou internationaux émis par des organismes reconnus (tels que Selor, Taalunie, Cambridge institut...) pour les professeurs de langues modernes;
- la facilitation de l’accès au jury CAP pour tous les MDP en fonction.

En outre, un Groupe de travail consacré aux enseignants et enseignantes de seconde carrière a mené ses travaux dans le courant de l’année dernière et a formulé une série de propositions.

Dans la continuité desdites propositions, mon cabinet et les services de l’administration ont travaillé activement, d’une part à la mise en œuvre d’une campagne de promotion et de valorisation du métier d’enseignant reposant sur la création de contenus à destination des réseaux sociaux et d’un site internet facilitant l’accès aux informations pour les personnes en recherche d’emploi et d’autre part, au rapprochement entre les services de l’AGE et les services régionaux en charge de l’emploi afin de développer des partenariats et des outils permettant de renforcer l’accompagnement des demandeurs d’emploi susceptibles de s’orienter vers les métiers de l’enseignement. Le timing de mise en œuvre de ce rapprochement est calqué sur celui de la campagne de valorisation et de promotion dont le lancement est imminent.

Mes services travaillent également à l’amélioration de la plateforme facilitant le croisement des candidatures d’enseignants et des pouvoirs organisateurs en recherche d’enseignants (Primoweb) qui s’inscrit dans une temporalité plus longue que les deux projets précédents en raison notamment du caractère technique des modifications à apporter à ladite plateforme.

Un groupe de travail va par ailleurs être constitué pour continuer à étudier toute piste complémentaire de lutte contre la pénurie qui pourrait encore être concrétisée d’ici la fin de la législature. Ce groupe de travail rassemblera les différents cabinets et s’appuiera sur l’expertise des acteurs de l’enseignement et de l’administration.

Enfin, concernant les parcours de reconversion professionnelle, plusieurs possibilités existent en termes de partage des travailleurs afin de permettre à ceux-ci de travailler à temps partiel ou à plein temps, de manière transitoire ou définitive, dans un autre secteur que celui de leur emploi d'origine. Différents scénarios possibles en la matière sont actuellement examinés au sein de mon cabinet en tenant compte des spécificités, notamment statutaires, du secteur de l'enseignement.

3.5.8 Question n° 733, de M. Olivier Maroy du 27 avril 2023: Solution trouvée pour éviter l'expulsion du territoire d'un professeur de religion du Collège Cardinal Mercier de Braine-l'Alleud

Soulagement! David Mbombo, professeur de religion au Collège Cardinal Mercier de Braine-l'Alleud, peut rester en Belgique et a même repris les cours. Vous l'avez d'ailleurs confirmé lors de notre dernière séance plénière.

Rappelons les faits: David Mbombo, citoyen congolais résident en Belgique depuis neuf ans, et professeur, avait été sommé de quitter le pays après avoir reçu un ordre de quitter le territoire. Dès le 9 mars, le collège brainois avait donc été contraint de rompre son contrat avec ce professeur de religion pourtant titulaire du diplôme requis délivré par une université belge, une espèce rare en Fédération Wallonie-Bruxelles.

Comment en était-on arrivé là? David Mbombo bénéficie d'un permis unique, c'est-à-dire un permis qui couple son permis de travail et son permis de séjour. Embauché par l'école secondaire à temps plein en septembre 2021, le professeur boucle une première année scolaire sans encombre. N'étant pas nommé, son contrat prend fin le 30 juin 2022. Le 29 août 2022, l'école souhaite renouveler le contrat de David Mbombo pour une nouvelle année scolaire. Mais c'est cette interruption entre le 1^{er} juillet et le 29 août, période de vacances scolaires, qui va conduire l'Office des Étrangers à ordonner son expulsion, estimant qu'il était en situation irrégulière. Vu qu'il n'avait plus de permis de travail pendant cette période, il n'avait donc plus de permis de séjour. Pourtant, pour la législation scolaire, le contrat ne peut être renouvelé qu'à la rentrée scolaire et pas avant!

Lorsque l'école a souhaité renouveler son contrat de travail le 29 août 2022 (ce qui aurait dès lors remis David Mbombo en situation régulière), la Région wallonne a finalement adressé un refus le 29 décembre 2022 au motif de... l'absence de contrat de travail durant les congés scolaires d'été 2022 et dès lors la situation irrégulière du professeur! Absurde.

Si une solution a finalement pu être trouvée pour régulariser la situation de David Mbombo, il me semble qu'il serait judicieux de mettre fin à l'inadéquation qui existe actuellement entre les dispositions légales en matière d'enseignement et la loi du 30 avril 1999 relative à l'occupation des travailleurs étrangers. Il faut en effet

prendre en compte que les professeurs temporaires (non nommés) ne sont pas sous contrat de travail pendant les congés scolaires!

Madame la Ministre,

- Différents courriers vous ont normalement été adressés pour vous faire part de la situation absurde et injuste qu'a rencontrée David Mbombo. Il me revient que ces courriers n'auraient jamais reçu de réponse de votre part. Est-ce correct? Si oui, comment le justifiez-vous?
- Pouvez-vous aujourd'hui nous en dire plus concernant la solution qui a été trouvée pour régulariser la situation de David Mbombo? Dans le cadre de vos compétences, qu'avez-vous entrepris pour trouver une issue favorable à ces événements?
- Lors de la dernière séance plénière, vous avez indiqué avoir déjà reçu des premières analyses juridiques concernant la situation. Quelles conclusions en tirez-vous? Qu'allez-vous entreprendre désormais sur cette base? Pour éviter de tels cas à l'avenir, envisagez-vous éventuellement une modification décrétable pour mieux protéger les enseignants temporaires étrangers, et si oui laquelle?
- Vous avez indiqué avoir pris contact avec la ministre fédérale de l'immigration. Avez-vous éventuellement obtenu des garanties de sa part concernant une modification prochaine de la loi du 30 avril 1999 relative à l'occupation des travailleurs étrangers étrangers? En ce qui concerne la ministre wallonne de l'Emploi, avec qui vous avez aussi pris contact, que vous a-t-elle répondu?

Réponse: Mon cabinet a bien été en contact avec la direction du Collège Cardinal Mercier.

Suite à la décision de l'Office des étrangers de remettre un permis de séjour à M. David Mbombo, il m'a été confirmé qu'il a pu être réengagé par le Collège et retrouver ses élèves qui lui avaient montré tant de soutien.

Comme je vous l'ai déjà indiqué, j'ai eu des échanges avec la secrétaire d'État De Moor au niveau fédéral, compétente en matière de droit des étrangers, et avec la ministre Morreale au niveau de la Région wallonne, compétente en matière de délivrance de permis de travail.

Au-delà du cas individuel, nous avons analysé juridiquement la situation afin de détecter si d'autres membres du personnel pouvaient se trouver dans une situation similaire à l'avenir.

Sur base de cette analyse, des contacts ont été repris avec les autres entités afin de voir ce qui peut être mis en place pour éviter des difficultés futures. Le cabinet de Christie Morreale m'a déjà fait part de sa disponibilité à travailler la question.

Avant d'envisager des modifications décrétales, qui risqueraient de nécessiter des modifications conséquentes du statut des enseignants temporaires, je suis convaincue qu'il existe des solutions pragmatiques à entreprendre avec les autres niveaux de pouvoir qui permettraient de régler les difficultés potentielles pour les enseignants non nommés ressortissant d'un État tiers.

3.5.9 Question n° 734, de M. François Bellot du 27 avril 2023: Conséquences de l'usage des logiciels d'intelligence artificielle auprès des jeunes

De plus en plus de logiciels d'intelligence artificielle tels ChatGPT, Eliza et autres sont accessibles en libre accès sur la toile, et ce, par n'importe quel utilisateur.

Mais ce nouveau phénomène n'est pas sans risques pour les personnes plus sensibles, voire vulnérables.

En effet, voici quelques semaines, un assistant conversationnel a poussé un père de famille à mettre fin à ses jours. Un drame qui soulève la question des dangers d'une l'intelligence artificielle non cadrée.

Après avoir fait quelques tests pour aiguïser sa curiosité, l'utilisateur peut in fine devenir réellement dépendant de cet outil.

Il est important de sensibiliser plus spécifiquement les jeunes à ces dangers potentiels de l'IA et de leur apprendre à utiliser ces technologies de manière responsable et équilibrée. Les parents, les éducateurs et les professionnels de la santé doivent travailler ensemble pour aider les jeunes à naviguer dans le monde numérique en toute sécurité et de manière responsable.

Un des risques de ce type d'outil est de se muer en «ami virtuel» pour le consommateur qui peut facilement enchaîner des conversations détaillées sur une multitude de sujets. Il s'ensuit un risque d'isolement social, car les adolescents en proie à un mal-être social passager peuvent préférer interagir avec des robots ou des machines plutôt qu'avec des personnes réelles.

Il peut créer aussi une perte de repères face à un jeune en détresse sociale. Les jeunes peuvent perdre la capacité de communiquer efficacement en face à face, car ils sont habitués à communiquer principalement via des appareils numériques.

Ce logiciel peut encore diminuer l'esprit critique ainsi que la volonté de recherche et de travail pour tout étudiant devant réaliser un travail thématique. Tout est désormais à portée de main en un clic.

Un élément non négligeable d'un point de vue du contrôle et de la sécurité, c'est que ce logiciel est accessible gratuitement en ligne sans contrôle d'accès – il suffit de créer un compte, un jeu d'enfants – et sans mode d'emploi.

Les enseignants sont-ils suffisamment au courant et outillés pour faire face à ce phénomène qui prend de l'ampleur à une vitesse folle et auquel personne ne peut échapper?

Envisagez-vous de mettre en place des formations et séances d'informations par des professionnels au sein des établissements scolaires? Il est important que le jeune sache que les nouvelles technologies peuvent être pratiques, tout comme dangereuses.

Est-il prévu de constituer un groupe de travail, tous réseaux confondus, regroupant plusieurs experts du numérique pour initier une campagne d'information, pour expliquer les risques et la réalité de ce nouveau phénomène? Ceci afin de mieux expliquer le fonctionnement de l'IA: comment fonctionne un algorithme, à quoi ça sert, comprendre comment le sens de la question peut amener à une réponse influencée, biaisée par nos propres interprétations, etc.?

Enfin, du point de vue des apprentissages à l'attention des élèves, qu'est-il prévu très concrètement à ce sujet en éducation aux médias ou encore en éducation à la philosophie et à la citoyenneté?

Réponse: Le Service général du numérique éducatif assure une veille technopédagogique et rédige des publications destinées à éclairer et outiller la communauté éducative.

En matière numérique, le développement des compétences numériques des enseignants a été considéré comme un besoin de formation institutionnelle prioritaire. Ainsi, la réforme de la formation en cours de carrière prévoit d'intégrer le défi des nouvelles technologies et du numérique dans les nouvelles orientations.

En parallèle, le gouvernement a récemment déployé la plateforme PIX aux fins d'un autodiagnostic des compétences numériques et d'un parcours de formation ajusté à chaque enseignant.

Enfin, rappelons que le CSEM a publié une brochure traitant de l'impact de ChatGPT sur l'éducation aux médias, notamment en termes d'authenticité des sources et d'esprit critique qui sont tous deux une perspective du référentiel d'Éducation à la philosophie et citoyenneté. Le questionnement de l'effet des médias sur les jugements et comportements est abordé dès la troisième année primaire et se poursuit tout au long du tronc commun.

3.5.10 Question n° 735, de Mme Anne Laffut du 7 mai 2023: Attribution des postes ACS, APE, PTP, et PART-APE dans l'enseignement

À la suite des réunions informelles tenues avec les organisations syndicales et les fédérations de pouvoirs organisateurs/Wallonie-Bruxelles Enseignement et les services du gouvernement, il vous est apparu indispensable que le mécanisme d'attribution des postes complémentaires alloués sous les statuts «ACS, APE, PTP, et PART-APE» soit réformé de manière substantielle. À cet effet, pour l'année scolaire 2023-2024, vous avez décidé de prolonger d'une année scolaire supplémentaire les attributions initialement octroyées pour une durée de deux ans couvrant les années scolaires 2021-2022 et 2022-2023.

Cette année supplémentaire a pour objectif de travailler à la mise en place d'un mécanisme amélioré d'attribution concerté desdits postes via un dispositif décretaal spécifiquement dédié pour une mise en application en avril 2024. De nouveaux critères objectifs seront ainsi envisagés de manière à assurer une plus grande lisibilité et une transparence accrue de ce mécanisme. Force est de reconnaître, au regard des informations précisées lors des réunions informelles susmentionnées, que des améliorations sont nécessaires.

Comptez-vous apporter une attention particulière aux classes verticales pour l'attribution de poste de puéricultrice: au vu du caractère obligatoire de la troisième année maternelle (et des compétences à acquérir pour la première année primaire), l'aide d'une puéricultrice devrait être automatique pour ces classes uniques devant prendre en charge les élèves de première à troisième année maternelle? De manière très concrète, il est en effet impossible pour une enseignante seule d'à la fois changer les langes, surveiller les siestes, faire l'inclusion des élèves à besoins spécifiques et de dispenser les apprentissages requis en troisième année maternelle.

Pareille mesure ne pourrait-elle être également d'application pour toute classe de première année maternelle dont l'effectif atteint quinze élèves, au vu de la charge de travail que représente la prise en charge d'un tel nombre d'enfants en bas âge?

Qu'en sera-t-il pour les postes APE hors puériculteur(trices), en particulier les logopèdes, et les postes PART-APE (ex-postes PTP)?

Pourrait-on imaginer une attribution de ces postes sous statut «ACS, APE, PTP, et PART-APE» au pouvoir organisateur, relativement au nombre total des élèves de maternelles – à charge pour eux de les répartir en fonction des besoins rencontrés réellement lors de chaque année scolaire encours, plutôt qu'une attribution par établissement pour une période de deux ans?

Comptez-vous, comme précédemment, maintenir à seulement deux ans les périodes d'attribution de ces postes, au risque de renforcer les pénuries d'emplois que nous connaissons aujourd'hui?

Réponse: À ce stade, je ne suis pas en mesure de vous communiquer plus d'informations sur l'avant-projet de décret que je déposerai sur la table du gouvernement. Mon cabinet et mes services y travaillent.

Je puis toutefois vous préciser que les réunions informelles tenues d'une part, avec les organisations syndicales et d'autre part avec les fédérations de pouvoirs organisateurs/Wallonie Bruxelles-Enseignement, en présence des services du gouvernement, se sont poursuivies depuis la parution de la circulaire.

C'est donc en étroite concertation avec ceux-ci que le futur texte aura pour objectif de mettre en place un mécanisme amélioré d'attribution des postes complémentaires alloués sous les statuts «ACS, APE, PTP, et PART-APE»

Je ne manquerai pas de revenir vers vous dès que les travaux auront pu être présentés au gouvernement et faits l'objet de concertations réglementaires.

Par ailleurs, concernant plus spécifiquement la thématique relative à la taille des classes, je me permets de vous renvoyer aux réponses que j'ai adressées aux membres de la Commission de l'Éducation lors des dernières séances, notamment la séance du 6 juin dernier.

3.5.11 Question n° 736, de Mme Mathilde Vandorpe du 7 mai 2023: Cours de natation dans le nouveau tronc commun

Un récent article de presse évoque la diminution des couloirs de piscine réservés par les écoles pour l'apprentissage de la natation.

Et le responsable de s'en prendre au Pacte pour un enseignement d'excellence et de l'impossibilité, selon lui, de dispenser l'apprentissage de la natation à côté des cours de «gym». Et de souligner que durant les deux années de pandémie, les cours de natation étaient soit interdits soit non recommandés et que l'apprentissage a été soit retardé soit supprimé.

Il me semblait pourtant que l'apprentissage de la natation figurait dans les attendus du référentiel d'éducation physique et à la santé dès le début de la scolarité obligatoire et que la grille-horaire comprend dans l'enseignement primaire trois périodes hebdomadaires comme par le passé.

En revanche, ce qui peut retenir les écoles, ce sont des facteurs tels que l'absence d'une infrastructure à proximité ou son indisponibilité, l'augmentation du prix des transports ou de l'entrée, au regard de l'explosion des coûts de l'énergie. Des

coûts que les écoles fondamentales doivent ou devraient répercuter auprès des parents.

Voici mes questions:

- Confirmez-vous que nouveau le tronc commun mis en place par le Pacte pour un enseignement d'excellence a prévu suffisamment de périodes dans la grille hebdomadaire et des attendus clairs pour l'apprentissage de la natation?
- Concernant le coût des transports et des entrées, pouvez-vous faire le point en regard des frais obligatoires et facultatifs prévus par le décret Gratuité?
- En ce qui concerne la disponibilité des infrastructures sportives, qu'avez-vous fait avec vos collègues du gouvernement et en particulier Mme Glatigny, en charge du sport et vos collègues régionaux en charge des infrastructures sportives pour permettre que les enfants puissent apprendre à nager et s'y perfectionner et ainsi répondre aux attendus?
- En cas d'indisponibilité de longue durée d'une piscine ou l'impossibilité budgétaire des écoles d'organiser le transport des élèves à la piscine, que prévoit la réglementation? Les cours de natation peuvent-ils être remplacés par d'autres attendus prévus dans le référentiel?
- Avez-vous fait réaliser par le Service général de l'inspection un état des lieux au niveau de la pratique sportive en piscine? Quelles en sont les conclusions et recommandations?

Réponse: La situation de pénurie d'infrastructures sportives est bien connue des régions, compétentes en la matière. Il est par ailleurs difficile de parler d'un éventuel état des lieux sur les pratiques de la natation dans les écoles puisque les situations varient fortement en fonction de l'ouverture/fermeture des piscines.

Pour ce qui concerne la grille horaire, cette question est tranchée dans le code de l'enseignement. Ce sont les dispositions votées à l'initiative de la précédente ministre qui sont d'application, sans modification depuis. Le Code de l'enseignement prévoit ainsi que c'est le pouvoir organisateur ou son délégué qui a la charge d'organiser la grille horaire en y incluant l'éducation physique et à la santé, à raison de deux périodes durant les quatre premières années de primaire, et de trois périodes durant les cinquième et sixième années tout comme pour le degré inférieur de l'enseignement secondaire. Il n'y a donc pas de volume horaire réservé à telle pratique plutôt qu'à une autre.

Quant au coût des entrées et du transport, ils sont bien des frais scolaires aux termes du décret du 14 mars 2019 visant à renforcer la gratuité d'accès à l'enseignement et ils peuvent faire l'objet d'une participation des parents au coût réel.

Pour ce qui concerne les liens avec les référentiels d'EPS, les attendus sont développés dans le champ 3 «Gestion de la santé et de la sécurité». Une déclinaison des attendus sur deux voire sur trois années d'études consécutives dans ce référentiel permettent de laisser le temps aux maîtres d'éducation physique de faire acquérir les apprentissages en fonction du contexte scolaire des écoles et au rythme du développement psychomoteur des élèves.

Par ailleurs, il semble nécessaire de rappeler un point: tant les socles de compétences que les référentiels du Tronc commun connaissent un attendu terminal en EPS relatif à la natation. La pénurie d'infrastructures sportives, qui n'est pas neuve, impactera de la même façon qu'hier, l'organisation des cours d'Éducation physique pour le futur à infrastructures constantes. C'est la raison pour laquelle l'enjeu des infrastructures sportives est au cœur des politiques régionales.

Pour l'heure, il semble que favoriser les synergies entre écoles et pouvoirs organisateurs, afin de mutualiser les ressources, reste la meilleure solution pour permettre aux élèves de bénéficier des cours de natation. Il nous revient que les acteurs tentent déjà d'y parvenir pour exploiter un maximum de possibilités.

3.5.12 Question n° 737, de M. Jean-Luc Crucke du 8 mai 2023: Pensionnés au service de l'enseignement

La pénurie des professeurs n'est plus à démontrer et la période du Covid avait permis de remettre un certain nombre de pensionnés au travail tout en leur permettant de cumuler leur pension avec le salaire issu de leur pratique. Jusqu'il y a peu, les enseignants pouvaient poursuivre ou reprendre des cours au-delà de l'âge légal de la pension jusqu'à 67 ans si la fonction était en pénurie et même au-delà si la fonction était en pénurie sévère.

C'est en lisant «De Standaard» le 25 avril dernier que j'ai pris que la ministre fédérale des Pensions a mis fin à ce régime en mars et les craintes de voir la pénurie reprendre un chemin encensant est un euphémisme! «Les enseignants retraités de moins de 65 ans ne sont plus autorisés à percevoir un revenu supplémentaire illimité en Belgique. La mesure qui permettait aux enseignants retraités de moins de 65 ans de gagner de l'argent supplémentaire illimité pour la classe a pris fin et n'a pas été prolongée», pouvait-on lire dans le journal.

Quel est le nombre d'enseignants pensionnés qui continuent à prester dans l'enseignement les trois dernières années académiques? Comment se répartissent-ils entre le fondamental et le secondaire, ainsi qu'entre réseaux et entre provinces?

Cette modification a-t-elle un impact sur l'enseignement francophone? Si oui, à partir de quelle date? Une modification de la législation communautaire est-elle à l'ordre du jour? La ministre partage-t-elle les craintes d'une augmentation de la pénurie suite aux mesures prises par sa collègue des Pensions?

A-t-elle eu l'occasion de s'entretenir du sujet avec elle? Quand et avec quel résultat? Sinon, quand le ferez-vous?

Ne conviendrait-il pas d'inscrire le point au comité de concertation? La situation de pénurie étant identique dans les autres entités fédérées, la ministre s'est-elle concertée avec ses collègues de l'Enseignement? Quand et pour quel résultat?

Réponse: Depuis l'adoption du décret du 1^{er} décembre 2022 instituant un dispositif expérimental créant un *pool* local de remplacement pour l'année scolaire 2022-2023 et contenant des mesures diverses en vue de lutter contre la pénurie d'enseignants, les possibilités de prolongation de carrière au-delà de l'âge limite de la retraite pour les membres des personnels de l'enseignement ont été étendues.

En sus du dispositif qui permettait déjà, dans les fonctions en pénurie et en pénurie sévère de l'enseignement fondamental et secondaire, en ce compris de l'enseignement artistique à horaire réduit, la reprise d'activité en qualité de temporaires pour les membres du personnel déjà admis à la pension – y compris avant 65 ans), la poursuite de l'activité, avec conservation pleine et entière des statuts est désormais permise. Cette nouvelle disposition couvre l'ensemble des fonctions des personnels de l'enseignement, durant deux années scolaires ou académiques au maximum et nécessite l'accord du pouvoir organisateur du membre du personnel.

Une circulaire a été publiée pour expliciter cette modification décrétole.

Concernant l'information parue dans le journal «*De Standaard*», je ne peux que la confirmer, d'autant que la fin, au 31 mars 2023, des mesures préférentielles en cas de cumul d'une pension et d'un revenu du travail, adoptées au fédéral, est annoncée par le Service fédéral des Pensions⁹.

La fin desdites mesures préférentielles n'a toutefois aucune incidence sur les nouvelles dispositions permettant le maintien en activité ou la poursuite d'activité lorsque l'âge légal de la pension est atteint.

⁹ <https://www.sfpd.fgov.be/fr/montant-de-la-pension/travailler/#exonerationtemporaire>

Les tableaux repris ci-dessous reprennent ainsi les nombres d'équivalents temps plein (ETP) d'une part, et les nombres de membres du personnel (MDP) d'autre part, en décembre de chaque année. Le total – sans doublon – des MDP signifie qu'un MDP ayant sa charge ETP répartie sur deux niveaux, deux réseaux ou deux provinces n'est, dans ce cas, comptabilisé qu'une fois dans le total.

Nombre d'enseignants et enseignantes par niveau et par âge de 2019 à 2022

| Nombre d'ETP enseignants travaillant au-delà de leur date de pension | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
|--|-----------------------|------------|------------|------------|------------|------------|-------------|-------------|------------|------------|------------|------------|------------|------------|------------|------------|------------|------------|
| Année | Niveau | 60 | 61 | 62 | 63 | 64 | 65 | 66 | 67 | 68 | 69 | 70 | 71 | 72 | 73 | 75 | 76 | 79 |
| 2019 | Fondamental ordinaire | 0,6 | 1,6 | 1,2 | 0,1 | | 2,2 | 0,4 | 2,1 | 0,5 | | | | | | | | |
| | Secondaire ordinaire | 0,0 | 0,8 | 2,1 | 2,6 | 1,2 | 19,1 | 4,5 | 1,0 | 0,8 | | 0,4 | 0,1 | 0,1 | 0,1 | | | 0,1 |
| | Spécialisé | 0,9 | 0,1 | | | | 3,3 | 0,5 | | | | | | | | | | |
| | TOTAL | 1,5 | 2,5 | 3,3 | 2,7 | 1,2 | 24,5 | 5,4 | 3,1 | 1,2 | 0,0 | 0,4 | 0,1 | 0,1 | 0,1 | 0,0 | 0,0 | 0,1 |
| 2020 | Fondamental ordinaire | 1,0 | 1,5 | 1,1 | 1,1 | 0,1 | 4,9 | 0,1 | 0,2 | 2,6 | 0,2 | | | | | | | |
| | Secondaire ordinaire | | 0,2 | 0,5 | 2,3 | 2,7 | 31,1 | 4,2 | 5,5 | 3,2 | 0,8 | | | 0,2 | 0,1 | | | |
| | Spécialisé | | 0,1 | 0,1 | | | 2,0 | 1,8 | 0,5 | | | | | | | | | |
| | TOTAL | 1,0 | 1,8 | 1,7 | 3,3 | 2,8 | 38,0 | 6,1 | 6,1 | 5,8 | 0,9 | 0,0 | 0,0 | 0,2 | 0,1 | 0,0 | 0,0 | 0,0 |
| 2021 | Fondamental ordinaire | | 1,0 | 0,7 | 0,7 | 0,1 | 5,9 | 0,7 | | | 0,5 | | | | | | | |
| | Secondaire ordinaire | 0,5 | | | 1,1 | 2,0 | 33,7 | 8,0 | 1,2 | 4,2 | 2,7 | 0,6 | | 0,2 | 0,3 | | | |
| | Spécialisé | | | 0,1 | 0,1 | | 1,8 | 0,6 | 0,5 | | | | | | | | | |
| | TOTAL | 0,5 | 1,0 | 0,7 | 1,8 | 2,1 | 41,4 | 9,3 | 1,7 | 4,2 | 3,2 | 0,6 | 0,0 | 0,2 | 0,3 | 0,0 | 0,0 | 0,0 |
| 2022 | Fondamental ordinaire | | | 1,0 | 0,3 | 0,3 | 7,9 | 1,5 | 0,2 | | | 0,7 | | | | | | |
| | Secondaire ordinaire | 0,7 | 0,6 | | 0,3 | 0,4 | 33,7 | 12,6 | 3,5 | 0,4 | 3,0 | 1,5 | 0,9 | | 0,2 | 0,3 | 0,0 | |
| | Spécialisé | | | | 0,1 | 0,1 | 7,7 | 0,7 | | | | | | | | | | |
| | TOTAL | 0,7 | 0,6 | 1,0 | 0,7 | 0,9 | 49,3 | 14,8 | 3,6 | 0,4 | 3,0 | 2,2 | 0,9 | 0,0 | 0,2 | 0,3 | 0,0 | 0,0 |

| Nombre de MDP enseignants travaillant au-delà de leur date de pension | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
|---|------------------------------|----------|-----------|----------|----------|----------|-----------|-----------|-----------|----------|----------|----------|----------|----------|----------|----------|----------|----------|
| Année | Niveau | 60 | 61 | 62 | 63 | 64 | 65 | 66 | 67 | 68 | 69 | 70 | 71 | 72 | 73 | 75 | 76 | 79 |
| 2019 | Fondamental ordinaire | 1 | 5 | 5 | 1 | | 6 | 1 | 3 | 1 | | | | | | | | |
| | Secondaire ordinaire | 1 | 6 | 3 | 5 | 2 | 28 | 10 | 4 | 2 | | 1 | 1 | 1 | 1 | | | 1 |
| | Spécialisé | 2 | 1 | | | | 4 | 1 | | | | | | | | | | |
| | TOTAL (sans doublons) | 4 | 12 | 8 | 6 | 2 | 36 | 12 | 7 | 3 | | 1 | 1 | 1 | 1 | | | 1 |
| 2020 | Fondamental ordinaire | 1 | 2 | 5 | 2 | 1 | 8 | 1 | 1 | 3 | 1 | | | | | | | |
| | Secondaire ordinaire | | 1 | 3 | 4 | 4 | 40 | 8 | 11 | 6 | 3 | | | 1 | 1 | | | |
| | Spécialisé | | | 1 | 1 | | 2 | 3 | 1 | | | | | | | | | |
| | TOTAL (sans doublons) | 1 | 4 | 9 | 6 | 5 | 49 | 11 | 13 | 9 | 4 | | | | 1 | 1 | | |
| 2021 | Fondamental ordinaire | | 1 | 2 | 2 | 1 | 8 | 4 | | | 1 | | | | | | | |
| | Secondaire ordinaire | 1 | | | 6 | 3 | 43 | 15 | 4 | 8 | 5 | 4 | | 1 | 1 | | | |
| | Spécialisé | | | | 1 | 1 | 5 | 1 | 1 | | | | | | | | | |
| | TOTAL (sans doublons) | 1 | 1 | 3 | 9 | 4 | 55 | 18 | 5 | 8 | 6 | 4 | | | 1 | 1 | | |
| 2022 | Fondamental ordinaire | | | 1 | 1 | 2 | 14 | 3 | 1 | | | 1 | | | | | | |
| | Secondaire ordinaire | 1 | 2 | | 1 | 4 | 43 | 22 | 10 | 2 | 8 | 4 | 3 | | 2 | 2 | 1 | |
| | Spécialisé | | | | 1 | 1 | 10 | 3 | | | | | | | | | | |
| | TOTAL (sans doublons) | 1 | 2 | 1 | 3 | 7 | 64 | 28 | 11 | 2 | 8 | 5 | 3 | | 2 | 2 | 1 | 0 |

Nombre d'enseignants et enseignantes par réseau et par âge de 2019 à 2022

| Nombre d'ETP enseignants travaillant au-delà de leur date de pension | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
|--|---------------------|------------|------------|------------|------------|------------|-------------|-------------|------------|------------|------------|------------|------------|------------|------------|------------|------------|------------|
| Année | Niveau | 60 | 61 | 62 | 63 | 64 | 65 | 66 | 67 | 68 | 69 | 70 | 71 | 72 | 73 | 75 | 76 | 79 |
| 2019 | WBE | 0,0 | 0,2 | 1,0 | 2,4 | 1,2 | 9,0 | 1,5 | 1,4 | 0,4 | | 0,4 | 0,1 | 0,1 | 0,1 | | | 0,1 |
| | Libre confessionnel | 0,8 | 1,7 | 0,8 | 0,3 | | 8,1 | 3,1 | 0,7 | 0,4 | | | | | | | | |
| | Libre non conf. | | | 0,3 | | | | 0,3 | 0,2 | | | | | | | | | |
| | Officiel communal | 0,7 | 0,5 | 1,2 | | | 4,1 | 0,5 | 0,8 | 0,5 | | | | | | | | |
| | Officiel provincial | | | | | | 3,3 | | | | | | | | | | | |
| | TOTAL | 1,5 | 2,5 | 3,3 | 2,7 | 1,2 | 24,5 | 5,4 | 3,1 | 1,2 | | 0,4 | 0,1 | 0,1 | 0,1 | | | 0,1 |
| 2020 | WBE | | | 0,1 | 1,0 | 2,4 | 8,8 | 1,8 | 2,6 | 1,3 | 0,3 | | | 0,2 | 0,1 | | | |
| | Libre confessionnel | | 1,0 | 1,1 | 1,3 | 0,3 | 18,2 | 2,3 | 2,9 | 1,3 | 0,5 | | | | | | | |
| | Libre non conf. | | | | | | 0,1 | | 0,2 | 0,6 | | | | | | | | |
| | Officiel communal | 1,0 | 0,6 | 0,4 | 1,1 | 0,1 | 7,8 | 1,2 | 0,5 | 1,6 | 0,2 | | | | | | | |
| | Officiel provincial | | 0,2 | | | | 3,2 | 0,8 | | 1,0 | | | | | | | | |
| | TOTAL | 1,0 | 1,8 | 1,7 | 3,3 | 2,8 | 38,0 | 6,1 | 6,1 | 5,8 | 0,9 | | | | 0,2 | 0,1 | | |
| 2021 | WBE | 0,5 | | | 0,3 | 1,0 | 19,5 | 2,4 | 0,2 | 1,7 | 0,3 | 0,4 | | 0,2 | 0,3 | | | |
| | Libre confessionnel | | | 0,3 | 1,5 | 0,0 | 11,4 | 4,1 | 0,5 | 2,5 | 0,2 | 0,2 | | | | | | |
| | Libre non conf. | | | | | | | 0,1 | 0,2 | 0,8 | | | | | | | | |
| | Officiel communal | | 1,0 | 0,5 | 0,1 | 1,1 | 7,7 | 1,8 | 0,8 | | 2,0 | | | | | | | |
| | Officiel provincial | | | | | | 2,9 | 0,9 | | | | | | | | | | |
| | TOTAL | 0,5 | 1,0 | 0,7 | 1,8 | 2,1 | 41,4 | 9,3 | 1,7 | 4,2 | 3,2 | 0,6 | | | 0,2 | 0,3 | | |
| 2022 | WBE | | 0,6 | | | 0,1 | 17,8 | 5,0 | 1,6 | 0,4 | 0,4 | 0,7 | 0,4 | | 0,2 | 0,3 | 0,0 | |
| | Libre confessionnel | 0,7 | | | 0,3 | 0,3 | 16,3 | 8,0 | 1,6 | | 2,6 | 1,2 | 0,5 | | | | | |
| | Libre non conf. | | | | | | 0,8 | | 0,1 | | | | | | | | | |
| | Officiel communal | | | 1,0 | 0,4 | 0,4 | 10,3 | 1,8 | 0,2 | | | 0,3 | | | | | | |
| | Officiel provincial | | | | | | 4,0 | | 0,1 | | | | | | | | | |
| | TOTAL | 0,7 | 0,6 | 1,0 | 0,7 | 0,9 | 49,3 | 14,8 | 3,6 | 0,4 | 3,0 | 2,2 | 0,9 | | 0,2 | 0,3 | 0,0 | |

| Nombre d'ETP enseignants travaillant au-delà de leur date de pension | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
|--|---------------------|------------|------------|------------|------------|------------|-------------|-------------|------------|------------|------------|------------|------------|------------|------------|------------|------------|------------|
| Année | Niveau | 60 | 61 | 62 | 63 | 64 | 65 | 66 | 67 | 68 | 69 | 70 | 71 | 72 | 73 | 75 | 76 | 79 |
| 2019 | WBE | 0,0 | 0,2 | 1,0 | 2,4 | 1,2 | 9,0 | 1,5 | 1,4 | 0,4 | | 0,4 | 0,1 | 0,1 | 0,1 | | | 0,1 |
| | Libre confessionnel | 0,8 | 1,7 | 0,8 | 0,3 | | 8,1 | 3,1 | 0,7 | 0,4 | | | | | | | | |
| | Libre non conf. | | | 0,3 | | | | 0,3 | 0,2 | | | | | | | | | |
| | Officiel communal | 0,7 | 0,5 | 1,2 | | | 4,1 | 0,5 | 0,8 | 0,5 | | | | | | | | |
| | Officiel provincial | | | | | | 3,3 | | | | | | | | | | | |
| | TOTAL | 1,5 | 2,5 | 3,3 | 2,7 | 1,2 | 24,5 | 5,4 | 3,1 | 1,2 | | 0,4 | 0,1 | 0,1 | 0,1 | | | 0,1 |
| 2020 | WBE | | | 0,1 | 1,0 | 2,4 | 8,8 | 1,8 | 2,6 | 1,3 | 0,3 | | | 0,2 | 0,1 | | | |
| | Libre confessionnel | | 1,0 | 1,1 | 1,3 | 0,3 | 18,2 | 2,3 | 2,9 | 1,3 | 0,5 | | | | | | | |
| | Libre non conf. | | | | | | 0,1 | | 0,2 | 0,6 | | | | | | | | |
| | Officiel communal | 1,0 | 0,6 | 0,4 | 1,1 | 0,1 | 7,8 | 1,2 | 0,5 | 1,6 | 0,2 | | | | | | | |
| | Officiel provincial | | 0,2 | | | | 3,2 | 0,8 | | 1,0 | | | | | | | | |
| | TOTAL | 1,0 | 1,8 | 1,7 | 3,3 | 2,8 | 38,0 | 6,1 | 6,1 | 5,8 | 0,9 | | | | 0,2 | 0,1 | | |
| 2021 | WBE | 0,5 | | | 0,3 | 1,0 | 19,5 | 2,4 | 0,2 | 1,7 | 0,3 | 0,4 | | 0,2 | 0,3 | | | |
| | Libre confessionnel | | | 0,3 | 1,5 | 0,0 | 11,4 | 4,1 | 0,5 | 2,5 | 0,2 | 0,2 | | | | | | |
| | Libre non conf. | | | | | | | 0,1 | 0,2 | 0,8 | | | | | | | | |
| | Officiel communal | | 1,0 | 0,5 | 0,1 | 1,1 | 7,7 | 1,8 | 0,8 | | 2,0 | | | | | | | |
| | Officiel provincial | | | | | | 2,9 | 0,9 | | | | | | | | | | |
| | TOTAL | 0,5 | 1,0 | 0,7 | 1,8 | 2,1 | 41,4 | 9,3 | 1,7 | 4,2 | 3,2 | 0,6 | | | 0,2 | 0,3 | | |
| 2022 | WBE | | 0,6 | | | 0,1 | 17,8 | 5,0 | 1,6 | 0,4 | 0,4 | 0,7 | 0,4 | | 0,2 | 0,3 | 0,0 | |
| | Libre confessionnel | 0,7 | | | 0,3 | 0,3 | 16,3 | 8,0 | 1,6 | | 2,6 | 1,2 | 0,5 | | | | | |
| | Libre non conf. | | | | | | 0,8 | | 0,1 | | | | | | | | | |
| | Officiel communal | | | 1,0 | 0,4 | 0,4 | 10,3 | 1,8 | 0,2 | | | 0,3 | | | | | | |
| | Officiel provincial | | | | | | 4,0 | | 0,1 | | | | | | | | | |
| | TOTAL | 0,7 | 0,6 | 1,0 | 0,7 | 0,9 | 49,3 | 14,8 | 3,6 | 0,4 | 3,0 | 2,2 | 0,9 | | 0,2 | 0,3 | 0,0 | |

Nombre d'enseignants et enseignantes par province et par âge de 2019 à 2022

| Année | | Nombre d'ETP enseignants travaillant au-delà de leur date de pension | | | | | | | | | | | | | | | | |
|--------|--------------------|--|------------|------------|------------|------------|-------------|-------------|------------|------------|------------|------------|------------|------------|------------|------------|------------|------------|
| Niveau | | 60 | 61 | 62 | 63 | 64 | 65 | 66 | 67 | 68 | 69 | 70 | 71 | 72 | 73 | 75 | 76 | 79 |
| 2019 | BRABANT WALLON | 0,6 | 0,1 | 0,1 | | | 3,2 | | | 0,5 | | | | | | | | |
| | BRUXELLES-CAPITALE | 0,9 | 1,0 | 1,2 | 1,6 | 0,2 | 9,5 | 2,9 | 1,4 | 0,8 | | 0,4 | 0,1 | 0,1 | 0,1 | | | 0,1 |
| | HAINAUT | | 0,1 | 1,3 | | 1,0 | 2,2 | 1,0 | 1,5 | | | | | | | | | |
| | LIEGE | | | 0,8 | 0,1 | | 7,2 | 0,5 | | | | | | | | | | |
| | LUXEMBOURG | | 0,6 | | 1,0 | | 1,8 | | 0,2 | | | | | | | | | |
| | NAMUR | | 0,6 | | | | 0,6 | 0,9 | | | | | | | | | | |
| | TOTAL | 1,5 | 2,5 | 3,3 | 2,7 | 1,2 | 24,5 | 5,4 | 3,1 | 1,2 | | 0,4 | 0,1 | 0,1 | 0,1 | | | 0,1 |
| 2020 | BRABANT WALLON | | 0,2 | 0,0 | 0,3 | | 2,1 | 1,1 | 0,2 | 1,0 | | | | | | | | |
| | BRUXELLES-CAPITALE | 1,0 | 0,1 | 0,6 | 1,0 | 2,4 | 18,1 | 2,6 | 3,6 | 3,5 | 0,6 | | | 0,2 | 0,1 | | | |
| | HAINAUT | | 1,0 | 0,3 | 2,0 | | 2,5 | | 1,1 | 1,3 | 0,2 | | | | | | | |
| | LIEGE | | 0,5 | | 0,1 | 0,3 | 11,2 | 0,8 | 0,5 | | | | | | | | | |
| | LUXEMBOURG | | | 0,4 | | | 1,2 | | 0,1 | | | | | | | | | |
| | NAMUR | | | 0,4 | | 0,1 | 2,9 | 1,6 | 0,7 | | 0,1 | | | | | | | |
| | TOTAL | 1,0 | 1,8 | 1,7 | 3,3 | 2,8 | 38,0 | 6,1 | 6,1 | 5,8 | 0,9 | | | 0,2 | 0,1 | | | |
| 2021 | BRABANT WALLON | | | | | 0,0 | 2,8 | 0,2 | 0,5 | 0,8 | | | | | | | | |
| | BRUXELLES-CAPITALE | 0,5 | 1,0 | 0,1 | 0,7 | 2,0 | 17,7 | 3,9 | 1,0 | 3,0 | 1,7 | 0,6 | | 0,2 | 0,3 | | | |
| | HAINAUT | | | | 0,1 | | 5,7 | 2,3 | 0,2 | 0,4 | 0,7 | | | | | | | |
| | LIEGE | | | 0,7 | | 0,1 | 12,0 | 0,3 | | | | | | | | | | |
| | LUXEMBOURG | | | | 0,5 | | 1,2 | 0,5 | | | | | | | | | | |
| | NAMUR | | | | 0,5 | | 2,1 | 2,1 | | 0,7 | | | | | | | | |
| | TOTAL | 0,5 | 1,0 | 0,7 | 1,8 | 2,1 | 41,4 | 9,3 | 1,7 | 4,2 | 3,2 | 0,6 | | 0,2 | 0,3 | | | |
| 2022 | BRABANT WALLON | | | | | 0,2 | 3,2 | 0,2 | 0,2 | | | | | | | | | |
| | BRUXELLES-CAPITALE | 0,7 | 0,6 | 1,0 | 0,4 | 0,1 | 21,9 | 8,6 | 1,5 | 0,0 | 2,6 | 2,2 | 0,9 | | 0,2 | 0,3 | 0,0 | |
| | HAINAUT | | | | | 0,1 | 7,5 | 1,6 | 0,7 | 0,1 | | | | | | | | |
| | LIEGE | | | | 0,3 | 0,1 | 10,9 | 2,3 | | | | | | | | | | |
| | LUXEMBOURG | | | | | 0,2 | 1,5 | 1,1 | 0,2 | | | | | | | | | |
| | NAMUR | | | | | 0,2 | 4,2 | 1,0 | 1,0 | 0,4 | 0,3 | | | | | | | |
| | TOTAL | 0,7 | 0,6 | 1,0 | 0,7 | 0,9 | 49,3 | 14,8 | 3,6 | 0,4 | 3,0 | 2,2 | 0,9 | | 0,2 | 0,3 | 0,0 | |

| Année | | Nombre de MDP enseignants travaillant au-delà de leur date de pension | | | | | | | | | | | | | | | | |
|--------|------------------------------|---|-----------|----------|----------|----------|-----------|-----------|-----------|----------|----------|----------|----------|----------|----------|----------|----------|----------|
| Niveau | | 60 | 61 | 62 | 63 | 64 | 65 | 66 | 67 | 68 | 69 | 70 | 71 | 72 | 73 | 75 | 76 | 79 |
| 2019 | BRABANT WALLON | 1 | 1 | 1 | | | 4 | | | 1 | | | | | | | | |
| | BRUXELLES-CAPITALE | 3 | 4 | 2 | 4 | 1 | 15 | 8 | 4 | 2 | | 1 | 1 | 1 | 1 | | | 1 |
| | HAINAUT | | 1 | 2 | | 1 | 3 | 2 | 2 | | | | | | | | | |
| | LIEGE | | | | 3 | 1 | 10 | 1 | | | | | | | | | | |
| | LUXEMBOURG | | 2 | | 1 | | 4 | 1 | | | | | | | | | | |
| | NAMUR | | 4 | | | | 1 | 1 | | | | | | | | | | |
| | TOTAL (sans doublons) | 4 | 12 | 8 | 6 | 2 | 36 | 12 | 7 | 3 | | 1 | 1 | 1 | 1 | | | 1 |
| 2020 | BRABANT WALLON | | 1 | 1 | 2 | | 5 | 2 | 1 | 1 | | | | | | | | |
| | BRUXELLES-CAPITALE | 1 | 1 | 2 | 1 | 3 | 21 | 4 | 6 | 6 | 2 | | | 1 | 1 | | | |
| | HAINAUT | | 1 | 2 | 2 | | 4 | 3 | 2 | 1 | | | | | | | | |
| | LIEGE | | | 1 | | 1 | 13 | 3 | 1 | | | | | | | | | |
| | LUXEMBOURG | | | | 2 | | 3 | 1 | | | | | | | | | | |
| | NAMUR | | | | 2 | | 1 | 5 | 3 | 2 | 1 | | | | | | | |
| | TOTAL (sans doublons) | 1 | 4 | 9 | 6 | 5 | 49 | 11 | 13 | 9 | 4 | | | 1 | 1 | | | |
| 2021 | BRABANT WALLON | | | | | 1 | 3 | 1 | 1 | 1 | | | | | | | | |
| | BRUXELLES-CAPITALE | 1 | 1 | 1 | 4 | 2 | 25 | 7 | 3 | 5 | 3 | 4 | | 1 | 1 | | | |
| | HAINAUT | | | | 1 | | 8 | 4 | 1 | 1 | 2 | | | | | | | |
| | LIEGE | | | | 2 | | 1 | 14 | 1 | | | | | | | | | |
| | LUXEMBOURG | | | | | 1 | 2 | 2 | | | | | | | | | | |
| | NAMUR | | | | | 3 | 3 | 4 | 2 | | | | | | | | | |
| | TOTAL (sans doublons) | 1 | 1 | 3 | 9 | 4 | 55 | 18 | 5 | 8 | 6 | 4 | | 1 | 1 | | | |
| 2022 | BRABANT WALLON | | | | | 1 | 4 | 1 | 2 | | | | | | | | | |
| | BRUXELLES-CAPITALE | 1 | 2 | 1 | 2 | 2 | 29 | 16 | 3 | 1 | 5 | 5 | 3 | | 2 | 2 | 1 | |
| | HAINAUT | | | | | 1 | 10 | 3 | 3 | 1 | | | | | | | | |
| | LIEGE | | | | | 1 | 1 | 13 | 5 | | | | | | | | | |
| | LUXEMBOURG | | | | | 1 | 2 | 2 | 1 | | | | | | | | | |
| | NAMUR | | | | | 1 | 6 | 2 | 3 | 1 | 2 | | | | | | | |
| | TOTAL (sans doublons) | 1 | 2 | 1 | 3 | 7 | 64 | 28 | 11 | 2 | 8 | 5 | 3 | | 2 | 2 | 1 | |

Sur base des informations supra, on constate que les mesures fédérales semblent avoir un impact tout à fait marginal sur le nombre de MDP concerné par une reprise de fonction au-delà de l'âge de la retraite, dont le nombre n'est par ailleurs pas significativement important.

Monsieur le Député, faut-il le rappeler, les causes expliquant la pénurie d'enseignants et enseignantes sont multifactorielles. Ce phénomène touche par ailleurs presque tous les pays de l'OCDE de façon plus ou moins aiguë, et la Flandre n'est pas non plus épargnée. La pénurie évolue également en fonction du moment de l'année scolaire, de la zone d'enseignement ou encore selon les fonctions de recrutement.

Le gouvernement a fait de la lutte contre la pénurie une de ses priorités. Un groupe de travail va par ailleurs être constitué pour continuer à étudier toute piste complémentaire de lutte contre la pénurie qui pourrait encore être concrétisée d'ici la fin de la législature, au-delà des différentes mesures déjà adoptées depuis 2020. Ce groupe de travail rassemblera les différents cabinets et s'appuiera sur l'expertise des acteurs de l'enseignement et de l'administration.

3.5.13 Question n° 739, de Mme Fatima Ahallouch du 15 mai 2023: Modification dans la mise en place des réformes du pacte

Vous avez récemment pris la décision de faire preuve d'une plus grande souplesse dans la mise en œuvre du Pacte pour un enseignement d'excellence. Ce faisant, vous rencontrez le souhait émis par les syndicats et par les directions d'école qui rencontrent des difficultés à absorber les nombreuses réformes déjà lancées du Pacte: plans de pilotage, réforme du tronc commun, révision des référentiels d'apprentissage, mise en œuvre du dossier d'accompagnement personnalisé des élèves, nouveaux rythmes scolaires, etc.

Ces réformes s'inscrivent dans un travail systémique qui est nécessaire pour réduire à terme les inégalités scolaires. Mais il est évident que les nombreux changements survenus ces dernières années impactent le terrain et qu'il est essentiel de mieux prendre en compte, comme vous venez de le faire, la réalité de la mise en œuvre de chaque réforme.

Votre décision de ralentir le train de la mise en œuvre des réformes et de reporter le volet sanctions de l'évaluation des enseignants témoigne de l'importance que vous accordez aux acteurs de terrain, si importants dans la mise en œuvre des réformes.

Madame la Ministre,

- Pouvez-vous nous en dire plus sur le nouveau calendrier? Quelles sont les principales modifications?

- Qu'en est-il du volet concernant l'évaluation des enseignants?
- Comment avancent les discussions au sein du comité de concertation? Disposez-vous de retours de la part des syndicats par rapport à cette décision?

Réponse: Je me réjouis que la CSC-Enseignement ait décidé de poursuivre les travaux du Pacte. Je suis convaincue que la participation des organisations syndicales à ces travaux, et en particulier au sein du Comité de concertation, constitue en effet un levier puissant pour améliorer la qualité des notes d'orientation et des projets de textes légaux en amont de leur présentation au gouvernement, en tenant compte des points d'intérêts des représentants des membres du personnel.

J'ai pris acte avec regret de la décision des autres syndicats. Comme vous le savez, depuis leur départ, j'ai réuni le Comité de concertation à deux reprises pour échanger sur la situation et les modalités de poursuite du travail. C'est en lien avec ces réunions que des assouplissements au calendrier des réformes pour la rentrée 2023 ont été décidés par le gouvernement.

Plusieurs principes méthodologiques nouveaux ont également été fixés pour la poursuite de la collaboration avec le Comité de concertation.

À court terme – c.-à-d. en vue de la rentrée scolaire 2023-2024 – trois mesures transitoires ont été adoptées par le gouvernement, sur ma proposition:

1. L'utilisation de l'application informatique «DAccE» est rendue facultative pendant trois années consécutives, soit jusqu'en 2025-2026 inclus. L'emploi du DAccE en tant qu'outil de suivi de l'élève est par ailleurs suspendu un an dans l'enseignement spécialisé;
2. L'obligation d'organiser une 29^e période hebdomadaire pour les élèves de troisième à sixième année primaire inscrits dans les écoles situées en Région bilingue de Bruxelles-Capitale et dans les communes dotées d'un régime spécial, est suspendue pendant deux années consécutives, soit jusqu'en 2024-2025 inclus;
3. La première période de capitalisation des formations professionnelles continues est allongée d'un an afin de calquer cette première période de capitalisation à la prochaine période des programmes généraux de formation 2023-2029.

À moyen et long terme, et chaque fois que cela s'avèrera possible et opportun, une réflexion sera menée dans le cadre de l'adoption d'une nouvelle réforme afin d'envisager le rythme d'entrée en vigueur parallèlement au cycle de vie des plans de pilotage et contrats d'objectifs des écoles. Il s'agit de leur réserver une autonomie

pour l'agenda de mise en œuvre d'un périmètre précis de réformes, en fonction des réalités et des priorités du terrain et moyennant la garantie du principe d'égalité entre élèves. Concrètement, cela signifie que cette latitude ne pourra s'appliquer lorsque des droits ou des obligations pour les élèves seront en jeu, comme la nouvelle procédure de maintien exceptionnel par exemple.

Le Comité de concertation sera ainsi notamment invité à remettre un avis sur le calendrier des réformes à mettre en œuvre sous la prochaine législature afin de fournir les éléments de réflexion utiles aux négociateurs lors de la prochaine déclaration de politique communautaire. Par ailleurs, les fédérations de pouvoirs organisateurs, Wallonie-Bruxelles Enseignement et les organisations syndicales siégeant au sein du Comité de concertation pourront être invitées à composer des *pool* de directions et d'enseignants de terrain afin de les associer aux concertations sur les réformes à mettre en œuvre, et ce lors de sessions extraordinaires du Comité de concertation.

Celui-ci sera également concerté sur les dispositifs d'évaluation des réformes, y compris les missions d'évaluation de l'inspection portant sur la mise en œuvre d'un dispositif pédagogique ou éducatif au sein du système scolaire. À cette occasion, il conviendra de combiner la nécessité, pour le pouvoir régulateur, d'obtenir des informations quant à la manière dont les dispositifs se mettent en place, avec la prise en compte du caractère nécessairement progressif de leur mise en œuvre.

Enfin, un monitoring régulier, structurel et méthodologiquement cadré des réformes du Pacte sera développé au sein du Comité de concertation afin de systématiser le suivi et l'analyse de ces réformes avec l'ensemble des acteurs. Une attention particulière sera portée dans ce cadre à la soutenabilité des réformes, à leur articulation, à l'adéquation de leurs modalités avec les réalités de terrain ainsi qu'à leur dimension sociale.

Pour le surplus, ma porte reste grande ouverte et je continuerai, comme je l'ai fait depuis le début de ma prise de mandat à voir régulièrement les représentants de l'ensemble des organisations syndicales à l'occasion de nos réunions mensuelles et bien évidemment, lors des concertations réglementaires ou lors de groupes de travail mis en place dans le cadre de la mise en œuvre du protocole sectoriel 2021-2024.

Enfin, concernant l'accompagnement, le soutien et l'évaluation des membres du personnel, je me permets de vous renvoyer aux réponses que j'ai adressées aux membres de la Commission Éducation lors de la séance du 23 mai dernier.

3.5.14 Question n° 740, de Mme Fatima Ahallouch du 15 mai 2023: Voyages scolaires des écoles spécialisées

La SNCB a récemment annoncé avoir abandonné le projet de création d'un tunnel sous voie à la gare de Tournai. Pourtant, cette gare, n'étant pas adaptée pour les personnes à mobilité réduite, fait partie des 176 gares ciblées par le nouveau contrat de gestion pour en améliorer l'accessibilité. L'école spécialisée «Le Saulchoir» de Tournai en a récemment fait l'expérience.

Dans le cadre d'un projet artistique, une visite au musée Magritte avait été planifiée pour le 25 avril. La classe concernée étant composée d'enfants de huit à douze ans à mobilité réduite, l'enseignant a tout d'abord prévenu le musée qui était tout à fait disposé à accueillir les élèves. Dès le 11 mars, l'enseignant s'est présenté au guichet de la gare de Tournai afin de se renseigner sur la faisabilité du projet.

Après plusieurs contacts qui semblent au premier abord positifs, mais qui n'aboutissent pas, l'enseignant décide de rappeler le service de la gare. Cette fois-ci, il apprend que sa demande ne pourra pas se réaliser en raison d'une infrastructure inadaptée. Son interlocuteur précise que ce type de demandes n'est pas inhabituel et qu'elles sont malheureusement souvent refusées.

Des enfants handicapés ont donc été privés d'un projet préparé de longue date, qui représentait l'aboutissement de tout leur travail réalisé en classe, en raison de l'incapacité des services publics à assurer le transport. Nous ne pouvons accepter l'idée que des enfants, déjà pénalisés par leur handicap, soient privés ne serait-ce que d'une sortie scolaire dans l'année à cause de l'impréparation de nos services publics.

Madame la Ministre,

Existe-t-il des dispositions qui permettent d'assurer le transport des élèves à mobilité réduite dans le cadre de voyages scolaires?

Quel est votre regard sur cet épisode? Des leviers sont-ils mobilisables pour prévenir ces situations?

Disposez-vous de statistiques sur le nombre de classes d'écoles spécialisées empêchées dans leurs sorties scolaires?

Réponse: Afin que toute personne, en situation de handicap ou non, puisse participer pleinement à la société, un effort sociétal est requis, et c'est le rôle très précis des pouvoirs publics. À cet effet, chaque secteur doit donc prendre sa part de responsabilités, notamment en matière d'accessibilité.

Je ne peux que déplorer la situation que vous évoquez, et il est malheureux qu'un tel projet scolaire échoue. Toutefois, comme vous le savez, je ne dispose d'aucune prérogative en la matière.

En revanche, les sociétés de transport disposent de véhicules adaptés, qui peuvent être loués et réservés par les équipes éducatives selon les besoins des élèves.

À ce jour, mes services n'ont pas eu vent de situations similaires. Néanmoins, si de tels problèmes venaient à se reproduire de manière récurrente, j'interpellerai évidemment le ministre fédéral de la Mobilité, M. Georges Gilkinet, afin d'identifier et de mettre en place des solutions structurelles.

**3.5.15 Question n° 741, de Mme Latifa Gahouchi du 15 mai 2023:
Opportunités et dangers de l'intelligence artificielle**

Si l'intelligence artificielle n'est pas neuve, puisque la discipline scientifique est apparue dans nos vies il y a une soixante d'années, les progrès récents qu'elle a réalisés ont de quoi impressionner, mais aussi nous appeler à la prudence.

Tant par ses moyens d'imitation des capacités cognitives humaines, grâce aux algorithmes d'apprentissage automatique, que par ses productions qui semblent plus vraies que nature, l'intelligence artificielle promet.

Tout récemment, des photos du pape en égypte de mode, ou de Donald Trump arrêté par les forces de l'ordre, ont pullulé sur les réseaux sociaux jusqu'à devenir virales.

Ces photos, obtenues au moyen du logiciel Midjourney, ne sont pas réelles, mais leur réalisme est bluffant et fait la démonstration des énormes potentiels de l'intelligence artificielle.

Et si leur réalisme est saisissant, et même très convaincant, ces photos interrogent les limites de l'esprit critique. Et j'en veux pour preuve que les photos ont été publiées par certains médias, sans écart critique.

Les photos générées par l'intelligence artificielle connaissent aujourd'hui des imprécisions qui permettent encore de les mettre en doute, mais demain, quand les défauts seront gommés, nous aurons toutes les difficultés du monde à distinguer le vrai du faux. Il y a là un vrai danger de désinformation qui doit nous inviter à donner à nos élèves les moyens d'être vigilants face aux développements de l'intelligence artificielle.

Madame la Ministre,

- Quelle place les référentiels du tronc commun pour l'éducation aux médias réservent-ils à l'approche critique des productions de l'intelligence artificielle?
- Quels sont les outils pédagogiques disponibles pour éduquer les élèves face aux développements de l'intelligence artificielle?

Réponse: De manière fondamentale, les percées technologiques sont tellement rapides qu'il semble primordial de se tenir au fait de leur impact sur l'enseignement.

Le Service général du numérique éducatif assure, à cet effet, une veille technopédagogique et partant, rédige des publications destinées à éclairer et outiller la communauté éducative.

Aussi, le développement des compétences numériques des enseignants a été considéré comme un besoin de formation institutionnelle prioritaire. Ainsi, la réforme de la formation en cours de carrière prévoit d'intégrer le défi des nouvelles technologies et du numérique dans les nouvelles orientations.

En parallèle, le gouvernement a récemment déployé la plateforme PIX aux fins d'un autodiagnostic des compétences numériques et d'un parcours de formation ajusté à chaque enseignant.

Enfin, rappelons que le CSEM a publié une brochure traitant de l'impact de ChatGPT sur l'éducation aux médias, notamment en termes d'authenticité des sources et d'esprit critique qui sont tous deux une perspective du référentiel d'Éducation à la philosophie et citoyenneté. Le questionnement de l'effet des médias sur les jugements et comportements est abordé dès la troisième année primaire et se poursuit tout au long du tronc commun.

3.5.16 Question n° 746, de M. Michaël Vossaert du 16 mai 2023: Mise en place d'un cadre légal pour les écoles du tronc commun et respect des conditions minimales fédérales de délivrance des diplômes

L'article 127 de la Constitution attribue aux communautés la compétence de régler l'enseignement à l'exception de la fixation du début et de la fin de l'obligation scolaire et des conditions minimales de délivrance des diplômes qui demeurent des prérogatives fédérales.

Selon le constituant, il faut entendre par là: «les conditions qui sont vraiment déterminantes pour la valeur et, partant, pour l'équivalence des diplômes: ce sont uniquement les grandes subdivisions de l'enseignement en niveaux débouchant sur la délivrance de diplômes et certificats de fin d'études, ainsi que la durée globale à consacrer à chaque niveau»

Par «diplômes», on entend les diplômes de fin d'études, c'est-à-dire les diplômes ayant une finalité autonome, délivrés au terme de chacun des niveaux d'enseignement visés.

La «durée minimale globale» est définie comme la résultante du nombre d'années d'études, du nombre de semaines de cours par année et du nombre d'heures

par semaine. La durée peut s'exprimer en un nombre global d'heures, en crédits et éventuellement aussi en un nombre minimum d'années.

«Minimale» veut dire que s'il est loisible à chaque communauté de prévoir des exigences plus rigoureuses, la durée ne pourra jamais descendre en deçà du seuil arrêté au niveau fédéral. Les conditions minimales d'obtention des diplômes ne portent pas, par définition, sur le contenu de l'enseignement et en particulier sur un programme d'études.

L'enseignement au sein de nos différentes communautés est donc divisé en quatre niveaux: le niveau maternel, le niveau primaire, le niveau secondaire et le niveau supérieur.

Actuellement, en Fédération Wallonie-Bruxelles, un groupe de travail dirigé vos services est en train de réfléchir à une nouvelle numérotation pour les années d'études dans le cadre du Pacte pour un enseignement d'excellence.

Cette initiative a pour but de créer une numérotation continue des années d'études pour tous les élèves de la maternelle à l'âge de quinze ans, en éliminant la transition entre la sixième année primaire et la première année secondaire ce qui risque de se heurter aux conditions minimales de délivrance des diplômes fixées au niveau fédéral.

En outre, vous avez réaffirmé lors de notre séance du 25 avril dernier votre volonté d'établir un cadre légal pour les écoles du tronc commun avant la fin de la législature.

À ce propos, Madame la Ministre, quelles mesures sont envisagées pour garantir le respect des conditions minimales fixées par l'autorité fédérale en matière de délivrance des diplômes au sein du nouveau cadre légal pour les écoles du tronc commun?

Réponse: L'implémentation du tronc commun n'a pas d'impact sur la subdivision par niveau de l'enseignement ou sur la durée des études. Il en est de même pour la mise en place des futures écoles du tronc commun.

Mes services n'ont pas connaissance d'une législation fédérale qui fixerait la durée minimale de chaque niveau d'études de l'enseignement obligatoire ou qui empêcherait une communauté d'ajouter une subdivision à celles existantes. Le respect de l'article 127 de la Constitution est donc bien toujours garanti.

3.5.17 Question n° 748, de Mme Alice Bernard, M. Jean-Pierre Kerckhofs et M. John Beugnies du 16 mai 2023: Prolongation des mesures «gratuité»

Le principe de gratuité des fournitures scolaires a été acté pour les premières et deuxièmes années de l'enseignement primaire à partir de la prochaine rentrée scolaire (2023/2024).

Les difficultés financières vécues par de nombreuses familles imposent la nécessité d'implémenter progressivement la mesure pour les années suivantes.

La gratuité des fournitures scolaires est-elle à l'ordre du jour pour la rentrée scolaire suivante? Si oui quelle(s) année(s) scolaire(s) sera/seront concernées?

Réponse: L'accord de majorité prévoit d'atteindre de façon progressive et soutenable pour le budget de la Fédération Wallonie-Bruxelles, la gratuité effective de l'enseignement. En matière de fournitures scolaires, la trajectoire initiale du Pacte prévoyait une enveloppe globale de 10 millions d'euros pour concrétiser cet objectif. Ces moyens sont désormais entièrement consommés pour couvrir le niveau maternel.

Lors du dernier conclave budgétaire, une enveloppe nouvelle de 8 millions d'euros a été obtenue pour poursuivre la mesure dans les deux premières années du primaire, avec une subvention de 75 euros par élèves et par an.

Le prochain conclave budgétaire sera l'occasion de discuter à nouveau du dossier.

3.5.18 Question n° 750, de Mme Alice Bernard, Mme Amandine Pavet et Mme Anouk Vandevoorde du 17 mai 2023: Intégrer la dimension de genre dans les référentiels de compétences initiales et du tronc commun

Dans le Plan «Droits des femmes» adopté en septembre 2020 par le gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles, une mesure prévue consistait à intégrer dans les référentiels de compétences initiales et les référentiels du tronc commun (y compris en éducation à la philosophie et à la citoyenneté ainsi qu'en éducation aux médias) des sujets tels que l'égalité entre les femmes et les hommes, les rôles non stéréotypés des genres, le respect mutuel, la résolution non violente des conflits dans les relations interpersonnelles, la violence à l'égard des femmes fondée sur le genre, le droit à l'intégrité personnelle, ainsi que l'histoire des mouvements féministes et LGBTQI+ (mesure 2.4).

Ces sujets ont-ils bel et bien été intégrés dans les référentiels de compétences initiales et du tronc commun? Quels ont été les retours de la part des enseignants et des directions d'école à ce sujet? Quelle évaluation pouvez-vous dresser de ces adaptations auprès des élèves? Pouvez-vous constater un intérêt pour ces questions et un changement progressif des mentalités?

Réponse: La dimension de genre a bien fait l'objet d'une attention particulière dans le cadre du mandat confié aux rédacteurs et aux rédactrices des référentiels. Les dimensions d'égalité et de lutte contre les stéréotypes ont bien guidé leur élaboration.

Très formellement toutefois, le référentiel des compétences initiales n'a pu se prévaloir de l'impact du Plan «Droits des femmes». En effet, comme vous le rappelez, ce dernier a été adopté en septembre 2020 alors que ce référentiel a été, quant à lui, adopté par le Parlement le 9 juillet 2020. Il ne s'agit toutefois que d'un décalage formel, de nombreux attendus y sont en effet relatifs à l'égalité de genre.

Concernant les référentiels disciplinaires du Tronc commun, un examen exhaustif de ceux-ci a été effectué à l'aune du Plan «Droits des femmes». Le gouvernement a souhaité que l'ensemble des référentiels bénéficient d'une relecture plus précise et de propositions de modifications, le cas échéant. Ainsi, certains contenus ont pu évoluer positivement sur ces questions. D'autres ont bénéficié d'une réécriture en vue de supprimer les stéréotypes et de favoriser l'égalité des genres.

À ce jour, je ne suis pas en mesure de vous communiquer les retours des équipes pédagogiques. Celles-ci doivent en effet pouvoir disposer d'un certain délai pour mettre en place les attendus des référentiels.

Pour répondre de manière exhaustive à vos questions, une étude circonstanciée serait nécessaire. Mais ici aussi, il est nécessaire de faire preuve de souplesse vis-à-vis des équipes pédagogiques fortement sollicitées ces dernières années par la mise en œuvre des réformes du Pacte pour un enseignement d'excellence. Il faudra donc patienter pour voir dans quelles mesures les mentalités ont évolué, notamment à partir des référentiels. La mise en œuvre des référentiels du Tronc commun et leur traduction en programmes ne concernent encore qu'une partie des années scolaires couvrant le Tronc commun.

L'initiative des équipes pédagogiques sur ces sujets peut toutefois s'appuyer sur de nombreuses ressources pédagogiques existantes ainsi que sur la généralisation de l'EVRAS.

3.5.19 Question n° 751, de Mme Alice Bernard, Mme Amandine Pavet et Mme Anouk Vandevoorde du 17 mai 2023: Plan «Droits des femmes» – ouvrir le champ des possibles des filles et des garçons dans le cadre de l'orientation scolaire

Dans le Plan «Droits des femmes» adopté en septembre 2020 par le gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles, il est prévu de mettre en avant une campagne qui vise à encourager une orientation scolaire dégagée des stéréotypes de genre. Dans l'enseignement secondaire, il est prévu de mettre en place une

campagne de visibilité des femmes actives exerçant dans les filières sciences, techniques, ingénierie, arts et mathématiques.

Il est également prévu d'améliorer l'information vers des choix d'orientation non stéréotypés (mesure 2.6)

Concrètement, qu'est-ce que vous avez mis en place pour améliorer l'information et pour permettre aux élèves de s'orienter sans être influencés par les stéréotypes de genre? Les différentes campagnes prévues ont-elles été réalisées? Si oui, quels en sont les résultats? Pouvez-vous déjà mettre en avant des éléments positifs qui vous seraient remontés des établissements scolaires?

Réponse: Fondamentalement, dans le cadre des nouveaux référentiels, la volonté a été de dépasser les stéréotypes et assignations de genre. Leur rédaction a été revue en ce sens.

De façon plus précise, le gouvernement a souhaité offrir une visibilité plus accrue aux femmes ayant marqué leurs disciplines, leurs champs d'action, et ce quel que soit le référentiel. Si un tel travail a bien été réalisé pour les référentiels de sciences, d'ECA et de français, une attention toute particulière y a été apportée pour celui de la formation historique, géographique, économique et sociale.

Ainsi, outre la présence des combats féministes des XIXe et XXe siècles en Belgique dans la partie historique, la contextualisation des époques antérieures a concerné les hommes autant que les femmes, l'Histoire ne pouvant s'écrire au seul masculin. Le cours d'histoire n'est définitivement plus une succession de dates de batailles ou de succession de rois, mais bien un processus global expliquant les rapports de forces, les conflictualités et les rapports de domination.

Plus encore, plusieurs contenus relatifs au genre ont été inclus dans la partie des sciences sociales. Les concepteurs de ce référentiel ont ainsi veillé à varier les acteurs et les actrices dont les noms sont donnés en exemple pour figurer les différents moments clés de la partie historique. Il a donc été mentionné les noms de Marie Popelin et Isala Van Diest pour le féminisme, celui d'Alice Seeley Harris pour la lutte contre la colonisation et ceux d'Andrée De Jongh et d'Yvonne Jospa pour la résistance lors de la Deuxième Guerre mondiale. Mais en remontant dans les années, on peut croiser également Emilie du Chatelet, Olympe de Gouge ou encore les femmes de la FN d'Herstal.

En parallèle, de nombreux dossiers, des fiches pédagogiques, des vidéos ou des podcasts, dont la visée principale est de combattre les préjugés et stéréotypes de genre, sont mis à disposition sur la plateforme e-classe.

Par ailleurs, en matière de formation professionnelle continue, plusieurs formations portent non seulement sur la déconstruction des stéréotypes, sur

l'analyse des messages discriminants véhiculés par les médias, voire par les élèves eux-mêmes, mais également sur la prise de conscience des représentations qui sont, parfois, véhiculées par les équipes enseignantes. En outre, le décret réformant la formation initiale des enseignants et enseignantes prendra bien en compte la dimension de genre.

Aussi, sur le site <http://www.egalitefillesgarcons.be/> vous pourrez trouver des informations générales sur la problématique de l'égalité des filles et des garçons ainsi que des informations plus thématiques portant sur les stéréotypes sexistes, les politiques éducatives en lien avec le genre ou encore sur les interactions entre les enseignants, enseignantes et les élèves. Le site fait également la part belle à des conseils pratiques et à des outils adaptés à chaque discipline scolaire. Ce projet, porté par l'Université des Femmes, est co-financé sur mes budgets, avec ceux de mes collègues, la ministre en charge de l'Enseignement supérieur et la ministre en charge des Droits des femmes.

À telle enseigne, le site rappelle que les sciences exactes présentent des enjeux importants pour un enseignement qui se veut égalitaire. Faire naître un intérêt pour les sciences chez les enfants des deux sexes, et ce dès leur plus jeune âge, est un enjeu d'importance quand on sait que le choix des options en secondaire (scientifique ou littéraire) conditionne le parcours universitaire puis professionnel des élèves.

Quant aux conseils proposés, en plus de veiller à mettre en évidence des personnalités scientifiques reconnues des deux sexes, le site propose aux enseignants et enseignantes d'insister pour que filles et garçons manipulent à leur tour lors d'expériences tout comme il met en garde face à la mauvaise idée de «peindre la science en rose» qui entraîne des effets inverses en renforçant, paradoxalement, les stéréotypes.

Par ailleurs, le Portail de l'orientation, disponible au public dès juin 2023, et dont l'objectif est de permettre à la Fédération Wallonie-Bruxelles de disposer d'une source d'informations coordonnées, mises à jour et articulées aux réalités du marché de l'emploi, regroupe un corpus d'informations de grande qualité, accessible à tous, sur l'ensemble des filières d'enseignement de qualification et de transition, de formations professionnelles, d'études supérieures et sur les métiers. Le portail permet en outre de fournir aux élèves, aux parents et aux équipes éducatives une plateforme fiable et interactive leur permettant d'avoir une vue complète de l'offre et de disposer d'un accès équitable à l'information sur les structures, les options, les études, les formations et les métiers. Le Portail offrira également des fonctionnalités permettant à l'élève de mieux se connaître afin de pouvoir faire un choix d'orientation éclairé et positif.

Pour accompagner adéquatement les élèves, tous les acteurs scolaires devront s'approprier l'approche de l'orientation, y compris dans ses aspects de lutte contre

les stéréotypes, comme un processus en développement tout au long de la vie. Les enseignants et enseignantes y joueront un rôle central et pourront s'appuyer sur ces outils. Les centres PMS seront leurs partenaires et s'associeront aux équipes éducatives et aux partenaires locaux.

Mais il reste cependant encore beaucoup à faire pour intensifier la représentation des femmes dans des domaines scientifiques habituellement considérés comme réservés aux hommes. Cela étant, en la matière, la loi des petits pas prévaut et il faut encourager toute action qui renforcera la confiance en elles, et par conséquent avoir un impact réel sur l'augmentation de la part des femmes notamment dans les domaines des STEAM. Il s'agit d'un combat de tous les jours auquel je suis particulièrement attentive.

3.5.20 Question n° 752, de Mme Sophie Mengoni du 17 mai 2023: Obligation de cours de langues dès la troisième année primaire en Fédération Wallonie-Bruxelles

Le renforcement de l'attrait des langues étrangères, de l'apprentissage tout au long de la vie de ces langues et de leur pratique dans nos écoles en Fédération Wallonie-Bruxelles constitue un défi immense.

Votre excellente initiative relative à l'éveil aux langues et l'apprentissage dès le plus jeune âge, en particulier de nos langues nationales, l'annonce récente d'apporter de la souplesse dans la mise en œuvre de cette mesure vient de nous être confirmée.

L'organisation des cours de première langue moderne à partir des troisième et quatrième années primaires en Wallonie ne serait finalement pas obligatoire dès la rentrée prochaine, mais laissée aux choix des établissements, ce qui permet, reconnaissons-le, d'apporter un peu d'air aux équipes pédagogiques pour une mise en œuvre plus progressive et plus participative.

Cette souplesse dans le calendrier de mise en œuvre me permet de vous interroger sur le volet «incitatif» ainsi que sur le soutien des établissements et de leurs équipes pédagogiques, pour le développement de l'apprentissage des langues dès le plus jeune âge. Sur quels incitants les écoles peuvent-elles compter pour l'organisation de cours de langues au plus tôt, voire de classes immersives?

Tenant compte de votre volonté de soutenir dès le plus jeune âge l'apprentissage du néerlandais en particulier, quelles initiatives ou quels dispositifs permettent d'accompagner les équipes pédagogiques sur le terrain? Quelles solutions permettent-elles de susciter chez nos élèves le désir ou plaisir d'apprendre, et comment pouvons-nous mieux équiper (je pense par exemple au recours aux technologies de l'information et de la communication [TICE]) ou mieux

accompagner nos enseignants dans la proposition prochaine d'un cursus en langue dès les troisième et quatrième années primaires?

Comment pouvons-nous concrètement soutenir et inciter nos écoles à l'intégration des langues dans leur cursus et la mise en place d'initiatives nouvelles en la matière? En particulier, les écoles situées en Wallonie étant davantage touchées par les pénuries et le difficile engagement de professeurs bilingues que le seraient les écoles situées en région bruxelloise ou dans les communes frontalières de la Flandre, quelles sont les mesures concrètes permettant de mieux soutenir nos établissements dans cette mise en œuvre progressive?

Réponse: L'organisation d'un cours de langue moderne I dès la troisième année du niveau d'enseignement primaire ordinaire sera obligatoire dès l'année scolaire

2023-2024. La mesure de souplesse annoncée permettra de tenir compte du contexte de pénurie de maîtres de seconde langue; ce n'est qu'à défaut de pouvoir pourvoir les périodes concernées qu'un établissement pourra organiser de l'éveil aux langues ou de l'accompagnement personnalisé en lieu et place d'un cours de langue stricto sensu.

Depuis le début de cette législature, je me suis attachée à faire adopter toute une série de mesures de lutte contre la pénurie. Deux en particulier sont directement consacrées aux professeurs de langues modernes:

1. la valorisation pécuniaire de l'ancienneté pour les maîtres de seconde langue dans l'enseignement fondamental pour un maximum de cinq ans. Cette mesure s'explique précisément par le besoin accru de membres du personnel qui devront exercer cette fonction à partir de l'année scolaire prochaine en raison de l'augmentation du nombre de périodes d'apprentissage en langues modernes en troisième et quatrième années primaires;
2. la reconnaissance, dans le titre de capacité, de certificats nationaux ou internationaux émis par des organismes reconnus (tels que le Selor, Taalunie, le Cambridge Institute) pour les professeurs de langues modernes ainsi que l'exemption, pour les professeurs d'immersion en possession des mêmes certificats, de la passation des jurys linguistiques.

Concernant l'immersion précisément, l'article 1.3.1-1 du Code de l'enseignement la définit comme un processus pédagogique. Le pouvoir régulateur ne peut promouvoir cette méthode particulière – ni d'autres d'ailleurs – sans interférer dans la liberté pédagogique des réseaux d'enseignement. Le renforcement de l'apprentissage des langues relève d'ailleurs également de leur responsabilité.

Toutefois, des mesures d'accompagnement et d'outillage sont bien développées à l'adresse des enseignants dans le cadre du Chantier 2 du Pacte pour un

enseignement d'excellence. Les consortiums ont également produit des ressources validées scientifiquement et régulièrement diffusées sur e-classe.

Certains outils numériques s'adressent directement aux élèves, comme c'est le cas des capsules «La minute Langues», diffusées dans l'émission «Y'a pas école, on révise», elle-même issue d'une collaboration entre le ministère et la RTBF.

D'autres outils encore relèvent d'initiatives privées, comme Tradanim ou ClassInOut.

En tout état de cause, le soutien aux élèves et aux enseignants et enseignantes, indispensable en vue d'un renforcement qualitatif de l'apprentissage des langues, constitue l'un des chantiers à poursuivre dans la durée, pour les mois et les années à venir.

3.5.21 Question n° 754, de Mme Sophie Mengoni du 17 mai 2023: Apprentissage des langues dans nos écoles en Fédération Wallonie-Bruxelles

Le renforcement de l'attrait des langues étrangères, de l'apprentissage tout au long de la vie de ces langues et de leur pratique dans nos écoles en Fédération Wallonie-Bruxelles constitue un défi immense.

Dans le cadre de votre excellente initiative relative à l'éveil aux langues et l'apprentissage dès le plus jeune âge de celles-ci, quelles solutions permettraient de susciter chez nos élèves le désir ou le plaisir d'apprendre?

Comment pouvons-nous concrètement soutenir et inciter nos écoles à la mise en place d'initiatives nouvelles en la matière?

Que proposer à nos enseignants pour les accompagner au mieux dans le développement progressif d'un cursus en langue dès la troisième et quatrième années primaires?

Enfin, Madame la Ministre, qu'en est-il de l'équipement, par exemple via le recours aux technologies de l'information et de la communication (TICE)?

Réponse: Tout en veillant à ne pas interférer dans la liberté pédagogique des réseaux d'enseignement, le Pouvoir régulateur développe diverses initiatives en vue de soutenir les élèves et les enseignants et enseignantes dans l'apprentissage des langues.

Des mesures d'accompagnement et d'outillage sont par exemple développées à l'adresse des membres du personnel dans le cadre du Chantier 2 du Pacte pour un enseignement d'excellence. Les consortiums ont également produit des ressources validées scientifiquement et régulièrement diffusées sur e-classe.

Certains outils numériques s'adressent même directement aux élèves, comme c'est le cas des capsules «La minute Langues», diffusées dans l'émission «Y'a pas école, on révise», elle-même issue d'une collaboration entre le ministère et la RTBF.

D'autres outils encore relèvent d'initiatives privées, comme Tradanim ou ClassInOut.

Le renforcement de l'apprentissage des langues relève également de la responsabilité des réseaux d'enseignement.

En tout état de cause, le soutien aux élèves et aux enseignants et enseignantes constitue l'un des chantiers à poursuivre dans la durée, pour les mois et les années à venir.

Je tiens par contre à insister sur le fait que le recours à des modules en ligne ou autres technologies numériques ne peut être envisagé que de façon ponctuelle et strictement délimitée en fonction des apprentissages vus en classe avec un enseignant. Rien ne peut en effet remplacer un enseignant dans sa classe face à ses élèves.

3.5.22 Question n° 756, de Mme Mathilde Vandorpe du 26 mai 2023: Jours blancs dans l'enseignement spécialisé

Les jours de suspension des cours appelés communément «jours blancs» ont été fixés initialement dans le décret Missions et figurent aujourd'hui dans le Code. Ils permettent aux équipes éducatives d'organiser la passation d'évaluations sommatives ou certificatives, leur correction, des conseils de classe durant et en fin d'année, des réunions de parents, les procédures de remise et de consultation des épreuves, de conciliation (ex-recours interne) entre autres.

Leur nombre varie selon qu'il s'agisse du primaire, du premier degré du secondaire, des deuxième et troisième degrés du secondaire ou des formes de l'enseignement spécialisé. Sous l'effet des articles 16 à 19 du décret du 31 mars 2022 «Rythmes scolaires», une réduction du nombre de jours blancs est prévue de manière progressive par niveaux et type d'enseignement. En ce qui concerne l'enseignement spécialisé, il s'agit de l'article 19 du décret précité.

De nos contacts avec l'association des directions du spécialisé, il apparaît que le nombre de jours fixé à l'article 1.9.4-1 du Code fait — depuis toujours — une distinction entre les élèves de formes 1 et 2 et la forme 3. Ces directions ne comprennent pas pourquoi ces élèves de forme 1 et 2 bénéficient de moins d'attention. De plus certains enseignants travaillant dans un établissement de forme 1, 2 et 3, comme c'est souvent le cas, doivent assister aux conseils de classe de forme 3 alors qu'ils ont des élèves à prendre en charge dans le même temps en forme 1 ou 2.

Or, en termes d'apprentissage, d'évaluation et de conseils de classe, ces élèves s'apparentent tout à fait à des élèves de l'enseignement ordinaire. Et les modifications qui auront cours à partir de 2026/2027 maintiendront cette distinction.

Les directions du secondaire spécialisé y voient une situation inique vis-à-vis de leurs collègues de l'ordinaire qui peuvent délibérer dans de bonnes conditions, alors qu'elles doivent délibérer après leurs journées de travail «face élèves». En fait, dans une même école, les conseils de classe doivent s'organiser «à deux vitesses».

Voici ma question: ne pourrait-on pas modifier la législation relative aux jours blancs afin d'aligner le nombre de jours de suspension de cours sur l'enseignement ordinaire et surtout ne pas créer des écoles à deux vitesses et pouvoir prendre le temps nécessaire également pour les élèves de forme 1 et 2? Dans la négative, quels en seraient les freins? Dans l'affirmative, quand le ferez-vous?

Réponse: Comme vous le signalez, la réforme des rythmes scolaires n'a nullement affecté le point précis que vous abordez, qui n'a d'ailleurs jamais été évoqué par les acteurs de l'enseignement lors des négociations dans ce cadre.

Ce contraste entre les différentes formes d'enseignement spécialisé relève simplement des finalités pédagogiques et des profils des élèves desdites formes, qui sont très différents.

Et ce contraste démontre bien l'attention particulière que le pouvoir régulateur accorde aux élèves, en réduisant le nombre de jours blancs en fonction de leurs besoins spécifiques, quand une prise en charge maximum par une équipe pluridisciplinaire est nécessaire.

Je peux toutefois entendre que cela impose aux directions d'écoles une organisation particulière. Je verrai donc avec les services compétents ce qu'il serait possible d'envisager à moyen terme.

3.5.23 Question n° 758, de Mme Alice Bernard, M. John Beugnies et M. Jean-Pierre Kerckhofs du 30 mai 2023: Voyage infernal avec Éducation First

Un jeune motivé par les langues a effectué un voyage linguistique à Londres pendant les dernières vacances de printemps.

Il aurait dû rester deux semaines. Mais les conditions épouvantables de son séjour l'ont amené à rentrer après trois jours¹⁰.

¹⁰

<https://web.belga.press/explore/kiosk/article/shared/6ddaa620-3f4e-4d76-aa93-e3d626528736?uuid=6ddaa620-3f4e-4d76-aa93-e3d626528736>

Cela lui a coûté 2000 euros et l'organisme Éducation First à l'origine du séjour refuse toute indemnisation.

Cet organisme bénéficie-t-il de subsides de la part de la Communauté française?

Est-il reconnu sous forme d'une agréation quelconque pour l'apprentissage des langues?

Pouvez-vous aider ce jeune étudiant de 17 ans et sa famille dans le conflit qui l'oppose à Éducation First?

Réponse: L'organisme Éducation First ne fait pas partie des organismes agréés dans le cadre du programme de mobilité EXPEDIS et il ne reçoit aucun subside de la Communauté française.

Je regrette bien évidemment que l'initiative privée de ce jeune élève motivé par l'apprentissage des langues se soit déroulée dans de telles conditions. Je ne peux cependant interférer dans le conflit qui l'oppose à Éducation First.